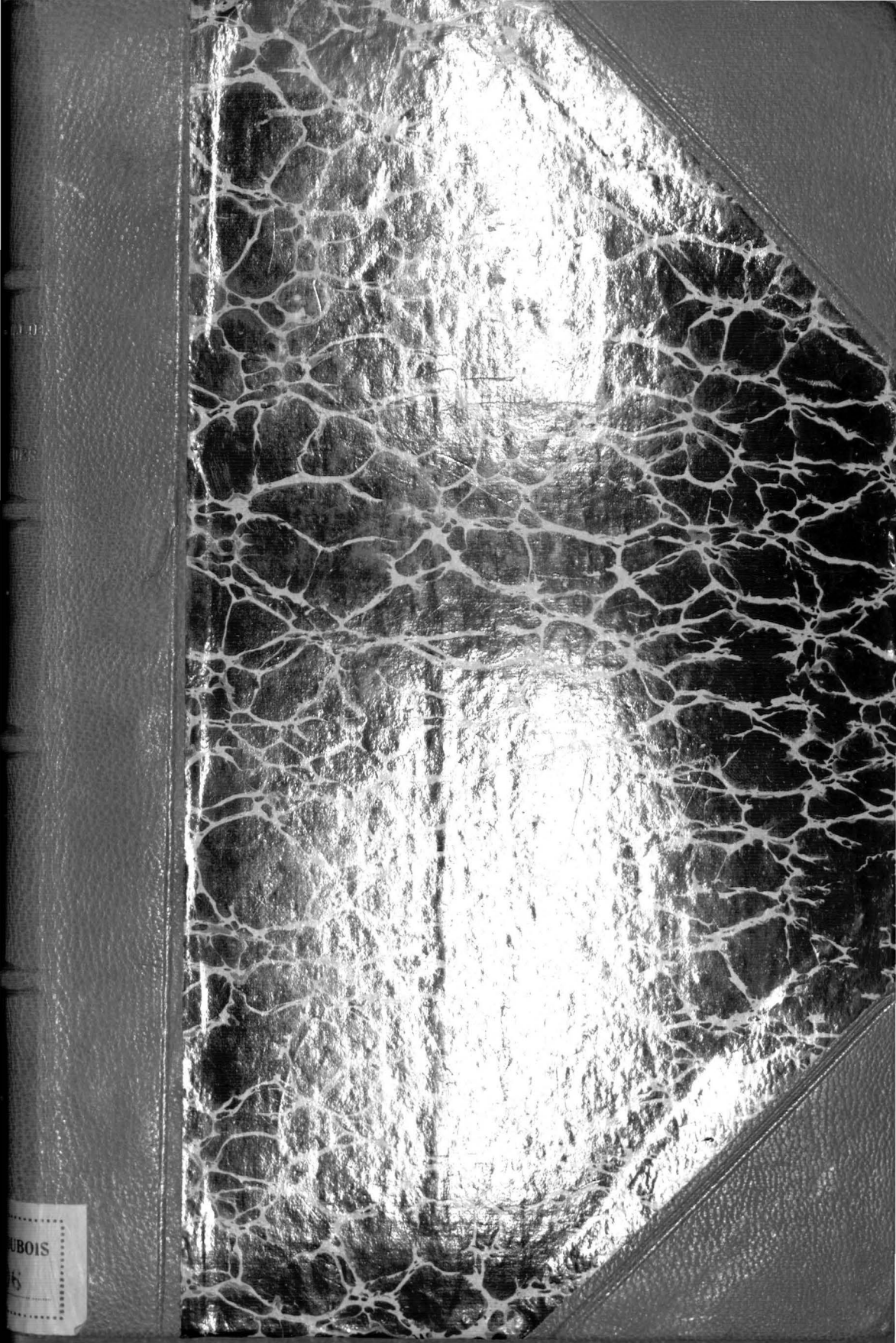
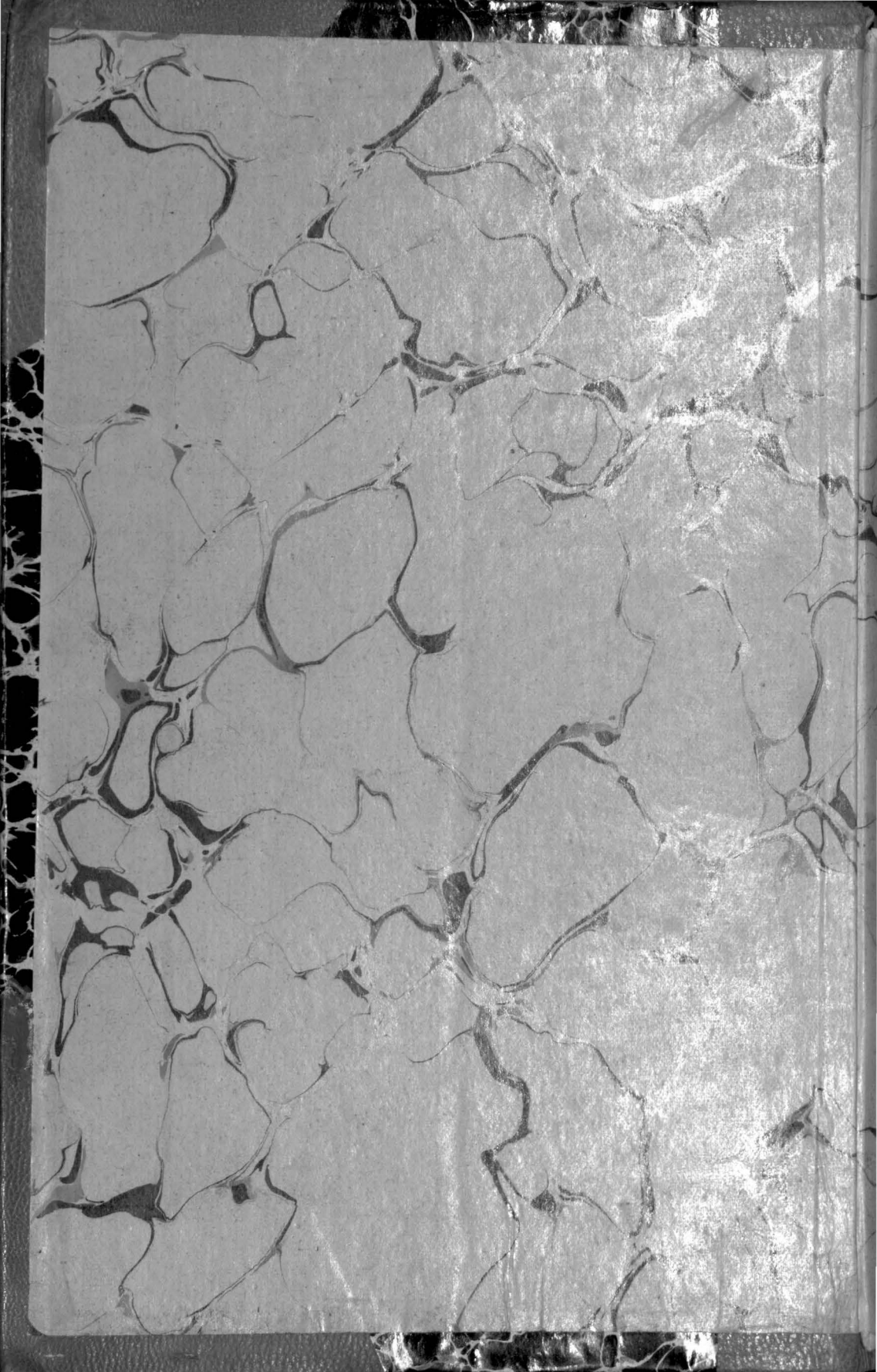




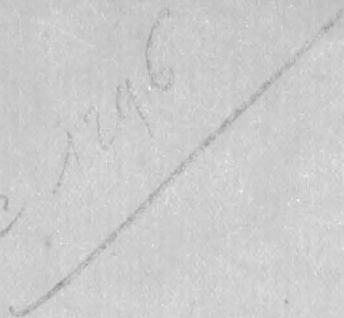
UBOIS

6





C. 1296



THE HISTORY OF THE

REPUBLIC OF THE UNITED STATES OF AMERICA

BY FRANCIS

AND

FRANCIS AND FRANCIS

NEW YORK

VUES POLITIQUES

SUR

LES INTÉRÊTS MORAUX ET MATÉRIELS

DE

LA FRANCE

ET SUR LES

PRINCIPAUX ACTES DE SON GOUVERNEMENT,

Depuis le 9 août 1830.

VUES POLITIQUES

LES INTERETS MORAL ET MATERIELS

LA FRANCE

PRINCIPAUX ACTES DE SON GOUVERNEMENT

1830-1831

VUES POLITIQUES

SUR

LES INTÉRÊTS MORaux ET MATÉRIELS

DE

LA FRANCE

ET SUR LES

PRINCIPAUX ACTES DE SON GOUVERNEMENT,

Depuis le 9 août 1830,

PAR JULES LECHEVALIER.

PARIS,

RUE D'ALGER, 10, — BUREAUX DU JOURNAL DE PARIS.

Ne se vend pas.



CB 194587

SOMMAIRE.

I.

1834.

AVANT-PROPOS.....	IX
SITUATION DE LA FRANCE.....	1
§ I. — L'établissement du 9 août 1830.....	3
§ II. — Etat de la question entre les partis.....	10
§ III. — Avenir de la France. Question sociale.....	16
DE LA PRESSE PÉRIODIQUE ET DES MOYENS DE RÉGLER SON ACTION.....	19
§ I. — De la presse comme instrument de communication intellectuelle.....	25
§ II. — Des moyens de régler l'action de la presse.....	29
SUR LE LIVRE INTITULÉ : <i>Paroles d'un Croyant</i>	36

II.

1835.

RÉPRESSION DES CRIMES ET DÉLITS PROVOQUÉS PAR LA PRESSE RÉVOLUTIONNAIRE.

PROCÈS D'AVRIL.....	60
§ I. — Juridiction de la Cour des Pairs.....	53
§ II. — De la défense devant la Cour des Pairs.....	56
§ III. — Refus de comparaître. — La Cour ordonne que les accusés seront néanmoins conduits à sa barre.....	59
§ IV. — Répression d'outrages envers la personne royale et envers la Cour des Pairs proférés en pleine audience.....	60
§ V. — Après que la force a vaincu sur le champ de bataille, il faut que le jugement soit proclamé au nom des principes.....	64
§ VI. La conférence des avocats stagiaires déclare l'incompétence de la Cour des Pairs. {	67

III.

1835.

BASES GÉNÉRALES D'UNE LÉGISLATION SUR LA PRESSE, suivant les principes de la Monarchie Constitutionnelle.....	73
§ I. — Attentat du 28 juillet.....	75
§ II. — L'attentat du 28 juillet doit être le point de départ de la politique d'organisation,	78

VI

§ III. — Les plus graves de tous les crimes sont les crimes de la presse.....	81
§ IV. — Inviolabilité de la personne royale et du principe de la constitution.....	84
§ V. — Inviolabilité de la personne privée.....	87
§ VI. — L'homme privé et l'homme public.....	91
§ VII. — Responsabilité morale des écrivains.....	94

IV.

1835.

RÉPRESSION DES ATTENTATS COMMIS PAR LA VOIE DE LA PRESSE.

LES LOIS DE SEPTEMBRE.....	99
§ I. — Présentation des lois de septembre.....	101
§ II. — Caractère des lois de septembre.....	104
§ III. — Conséquence du vote des lois de septembre.....	108

V.

1835.

LA PRESSE APRÈS LES LOIS DE SEPTEMBRE.—INSTITUTIONS COMPLÉMENTAIRES	
DE LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.....	
Devoirs nouveaux pour la défense et le perfectionnement de l'ordre social.....	115
§ I. — ORGANISATION POLITIQUE :—Monarchie représentative.— Royauté constitutionnelle.—Héritier présomptif.—Conseil des ministres. —Pairie viagère. —Chambre des députés.—Réforme électorale. — Lois municipales et départementales	ibid.
§ II. — QUESTION SOCIALE.—Intérêts urbains et ruraux.....	122
§ III. BESOINS MORAUX ET INTELLECTUELS.—Religion, Clergé, Education, Presse, Librairie, Sciences, Beaux-Arts.....	124
§ IV.—INTÉRÊTS MATÉRIELS.—Liberté industrielle. — Commandite. — Production. — Commerce intérieur et extérieur.— Système colonial.—Travaux publics. —Garanties.— Institutions de prévoyance. — Caisses d'épargne.	130
§ V.—ORGANISATION ADMINISTRATIVE:—Impulsion, Contrôle, Inspection centrale. —Ministères de la guerre, de la marine et des colonies.—Ministère de la justice. —Ministère de l'intérieur.—Ministère des relations extérieures. — Ministère du commerce et des travaux publics.— Ministère de l'instruction publique.	138

VI.

1836.

TENDANCES NOUVELLES DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE	147
Où est aujourd'hui le point d'honneur politique.....	149
Situation diverse de l'Opposition sous la restauration et sous le gouvernement de 1830.	152
La Charte de 1814 et la Charte de 1830	155
DE L'ARISTOCRATIE NOUVELLE.....	159
§ I. — Ce qu'on appelle aristocratie bourgeoise	195

VII

§ II. — La lutte n'est pas entre la bourgeoisie et le peuple, mais au sein même de la bourgeoisie.....	162
§ III — Les capacités et les hommes d'argent.....	164
§ IV. — Le gouvernement représentatif peut et doit devenir un gouvernement de prévoyance.....	169
§ V. — Des relations du pouvoir avec la majorité.....	172

VII.

1836.

LES QUATRE SOPHISMES RÉVOLUTIONNAIRES : Egalité, Fraternité, Liberté, Souveraineté du peuple.....	179
De l'égalité comme principe social.....	182
De la fraternité comme principe social.....	186
De la liberté comme principe social.....	189
De la souveraineté du peuple	191
L'action du temps est contraire au progrès des doctrines républicaines	193

AVANT-PROPOS.

Aujourd'hui que chacun use et abuse, à plaisir, de la faculté d'écrire sur les affaires publiques, je pourrais m'abstenir d'expliquer les motifs qui me déterminent à publier séparément quelques travaux destinés d'abord à des œuvres collectives, où le nom d'un obscur auxiliaire ne devait point paraître. Mais je ne suis pas tellement édifié sur les prérogatives de la liberté individuelle, que je n'aie besoin de m'en faire pardonner l'exercice en si grave matière.

Si je rappelle des efforts qui, en leur temps, ne furent jugés ni sans utilité ni sans courage, ce n'est pas seulement parce qu'ils se rattachent à des théories positives et fixes, à des principes indépendans des faits extérieurs qui m'ont imposé telle ou telle forme de développement et de mise en œuvre. Il est bien d'autres citoyens, mieux placés et plus dignes, qui, eux aussi, ont soutenu la même cause au nom des mêmes convictions.

Il ne s'agit pas non plus de faire valoir des titres. Et d'ailleurs, serait-ce un titre que d'avoir long-temps exploré le domaine des idées et des faits avant de prendre un parti et de fixer ses croyances, dans un état social où chacun est livré à lui-même pour le soin de son éducation civile et politique? Serait-ce un titre que d'avoir envisagé l'intervention dans les affaires publiques comme une chose de foi et d'honneur, comme un acte suprême auquel doivent être subordonnés tous les intérêts de la vie privée, et d'avoir défendu sa foi politique comme un soldat son drapeau? — Pour ma part, je ne verrais dans une telle conduite que l'observance d'un devoir et l'accomplissement des conditions premières auxquelles un écrivain politique peut mériter quelque estime, et quelque crédit.

Même il est si rare que l'accomplissement de ces conditions paraisse une garantie suffisante et donne valeur aux opinions d'un simple citoyen; il faut un tel concours de circonstances et souvent

de hasards pour obtenir la parole devant cet auditoire indifférent, distrait ou mal prévenu, nommé *le public*, qu'à tout prix j'aurais voulu me trouver dispensé d'avoir à justifier à ses yeux une position personnelle. Toutefois, dans les momens difficiles, et lorsqu'il s'agit non de prendre l'initiative, mais de maintenir et de défendre la position que l'on occupe, celui pour qui l'exercice de la parole publique n'est ni un droit arbitraire, ni une chose de fantaisie, doit savoir, au nom de ses devoirs, commander à ses répugnances.

Si donc mes concitoyens entendent aujourd'hui de ma bouche quelques témoignages de mes opinions et de mes principes, c'est parce que je suis appelé à porter la responsabilité politique d'une publication quotidienne *.

En pareil cas, il vaut mieux avoir à présenter quelques actes de sa vie passée que de s'en référer aux faciles promesses d'un programme.

Voici, par conséquent, l'œuvre de trois années d'activité au service de la Monarchie constitutionnelle et de la politique qui l'a inaugurée, défendue et maintenue, contre les préjugés anarchiques de ceux qui s'y prétendaient dévoués et qui lui refusaient ses moyens d'existence, contre les fureurs et la violence des deux partis révolutionnaires, aux yeux desquels tous les moyens étaient bons pour nous conduire en-deçà ou au-delà de la Charte de 1830.

Les personnes qui voudront bien prendre la peine de jeter un coup d'œil sur ces *VUES POLITIQUES* pourront y reconnaître les traces d'une pensée dont la place est marquée dans le mouvement de la société contemporaine, et qui a besoin d'un organe avoué et direct.

Avant d'arriver dans l'action pratique, j'avais consacré plusieurs années à la recherche des conditions idéales du gouvernement et des sociétés. Sur les ruines de l'Ancien Régime, de l'Empire et de la Restauration, au milieu des premiers orages de la Révolution de 1830, cette recherche était permise aux générations nouvelles qui avaient vainement demandé aux doctrines du passé et aux théories négatives du libéralisme les croyances fortes et positives dont elles avaient besoin. Elles eurent tort sans doute de conclure prématurément et de s'exalter au nom de quelques vues abstraites encore

profondément empreintes de la contagion révolutionnaire. Mais elles marchaient de bonne foi au-devant des idées de droit et de justice, et la Monarchie constitutionnelle les attira dans sa sphère,—d'abord par le dégoût que leur inspiraient le spectacle hideux de la guerre civile et les procédés odieux des partis;—ensuite, par les gages que le système de résistance donnait chaque jour aux principes d'ordre et de gouvernement. Je suis heureux qu'une foi profonde en l'avenir de la Monarchie constitutionnelle et de la Dynastie de 1830 se soit emparée de moi à un moment où les épreuves du nouveau régime n'étaient point finies, c'est-à-dire avant les Journées d'Avril et avant la crise sacrilège du Régicide. Du moins, il m'a été possible de rendre à la légitimité de ce gouvernement un témoignage qui avait plus de valeur qu'une tardive gémulation devant *les faits accomplis*.

Les trois fragmens qui portent la date de 1834 sont particulièrement destinés à établir, au nom des sentimens les plus sincères et de la logique la plus rigoureuse, le lien intime des intérêts nouveaux avec l'établissement politique du 9 Août 1830. Jamais, ce me semble, le Roi et la Charte ne reçurent un acte d'obéissance et de dévouement plus complet et plus désintéressé.

L'appréciation qui a été faite des *Paroles d'un Croyant*, évangile diabolique de la révolution sociale, est là pour attester jusqu'à quel point les vues d'organisation morale et matérielle qui se mettent au service de la Monarchie constitutionnelle sont dégagées de toute arrière-pensée, même pour les choses les plus étrangères au domaine habituel de la politique. C'est sur toutes les questions, au sommet comme à la base de l'édifice social, que je repousse tout contact et toute solidarité avec l'esprit de désordre et de dépossession qui a usurpé le saint nom de *progrès*.

Ainsi armé et d'accord avec moi-même, je me suis trouvé prêt à soutenir la résistance opposée aux deux scandales sociaux les plus graves qui aient été donnés dans une époque si fertile en scandales de ce genre, l'émeute judiciaire et le régicide.

Ceux qui ont vu, dans les débats du Procès d'Avril la consécration d'une haute juridiction politique, et, dans le vote des Lois de Septembre, le rétablissement du principe essentiel de toute société, à savoir, la double inviolabilité du chef de l'État et de la Constitution, ne me blâmeront point d'avoir attaché à ces événemens une

discussion de droit public, plutôt qu'une polémique éphémère. (Voy. Numéros II, III et IV.)

Après les mesures de défense et de garantie, il faut songer à consolider l'ordre social par la satisfaction des intérêts et par l'enseignement régulier des devoirs du citoyen. Ici se trouve indiquée l'œuvre de l'avenir, œuvre commencée à peine et particulièrement réservée aux générations nouvelles qui arrivent à la vie politique. Les Numéros V, VI et VII se rapportent à cet ordre d'idées. Aujourd'hui, en effet, il s'agit de renforcer le pouvoir et l'administration; d'étendre la sphère de leur activité et de leur compétence; d'établir, en droit et en principe, la légitimité des forces qui exercent une influence prépondérante dans le nouveau régime; enfin de purifier l'atmosphère sociale de tous les sophismes révolutionnaires et de toutes les superstitions absolutistes.

La presse a été, elle est encore l'instrument le plus actif de la démolition; c'est la presse, avec sa puissance de prédication quotidienne, qui a fait et qui continue l'éducation révolutionnaire des masses : il faut que la presse devienne aussi l'instrument le plus actif de la réédification. L'organisation de la presse publique et la réforme du journalisme séditieux ou corrompu constituent, à mes yeux, le point de départ nécessaire de toute tentative de gouvernement dans l'ordre moral : et l'on sait que c'est le rétablissement de l'ordre moral qui déterminera le rétablissement de l'ordre matériel ! Ceci explique pourquoi, dans le cours de mes travaux, une préoccupation spéciale me ramène continuellement à la presse périodique et au journalisme. En me voyant poursuivre avec tant de persévérance une œuvre étrangère à toute mauvaise passion personnelle, et que je considère comme l'accomplissement d'un devoir, on aurait tort de prendre pour une idée fixe la tension continue d'une volonté qui veut atteindre un noble but. Patience ! Nous ne sommes encore qu'à la trente-septième année du siècle qui doit finir la révolution, et transformer en un puissant levier d'ordre moral l'instrument révolutionnaire par excellence, le journalisme.....

Telles sont les intentions premières et les idées générales qui serviront à faire reconnaître, dans ces fragmens politiques, l'unité qui s'y trouve réellement, sinon pour la forme, du moins pour le fond.

En revenant sur les phases les plus violentes de la lutte des partis, je peux être accusé de vouloir raviver des discordes qui s'apaisent. Je ferai observer simplement que, n'ayant jamais appartenu aux partis, ni même à l'opposition, il n'est pas supposable que je m'inspire de mauvais sentimens à l'égard de personnes qui me sont inconnues. Je connais les principes et je les combats parce qu'ils sont faux et funestes, voilà tout. Quant aux hommes, ils ne sont ni malheureux, ni victimes, ni même sous le coup de la loi. La seule crainte que je puisse avoir et que je dois négliger, c'est donc d'attirer sur moi les foudres de l'impopularité. Et, en effet, existe-t-il aujourd'hui d'autres condamnés politiques que ceux qui ont résisté aux entreprises des ennemis du pouvoir et qui ont refusé de suivre les maximes et les pratiques de l'esprit de désordre?... Heureusement, ceux-là ne sont pas habitués à l'indulgence et se résignent à se passer d'avocats.

On ne m'attribuera pas non plus des motifs d'ambition. Il est désormais trop visible que quiconque désire les faveurs du pouvoir y arrive par une autre voie que la soumission aux lois et le dévouement actif aux intérêts de l'État.

Sous un pareil régime administratif, ceux qui gémissent de voir le Gouvernement à genoux devant l'intrigue et tremblant devant les escopettes de la publicité anonyme, n'attachent pas d'autre prix à leurs efforts que l'avancement des principes qu'ils propagent et l'adhésion des citoyens honorables. Il en existe un grand nombre dont les intérêts s'identifient et se confondent avec ceux de l'ordre social lui-même. Ceux-là doivent reconnaître que si la situation actuelle présente une apparence de calme et de repos, l'action corrosive de l'esprit subversif ne se fait pas moins sentir, et mine sourdement toutes les assises de la société, dans la double sphère des intérêts privés et des intérêts publics. Cette décomposition latente de tous les liens civils et politiques n'a de remède que dans la force morale du pouvoir. Elle exige une prévoyance vigilante pour tous les intérêts, une répression sévère de tous les abus qui résultent du conflit de l'égoïsme individuel avec les devoirs sociaux.

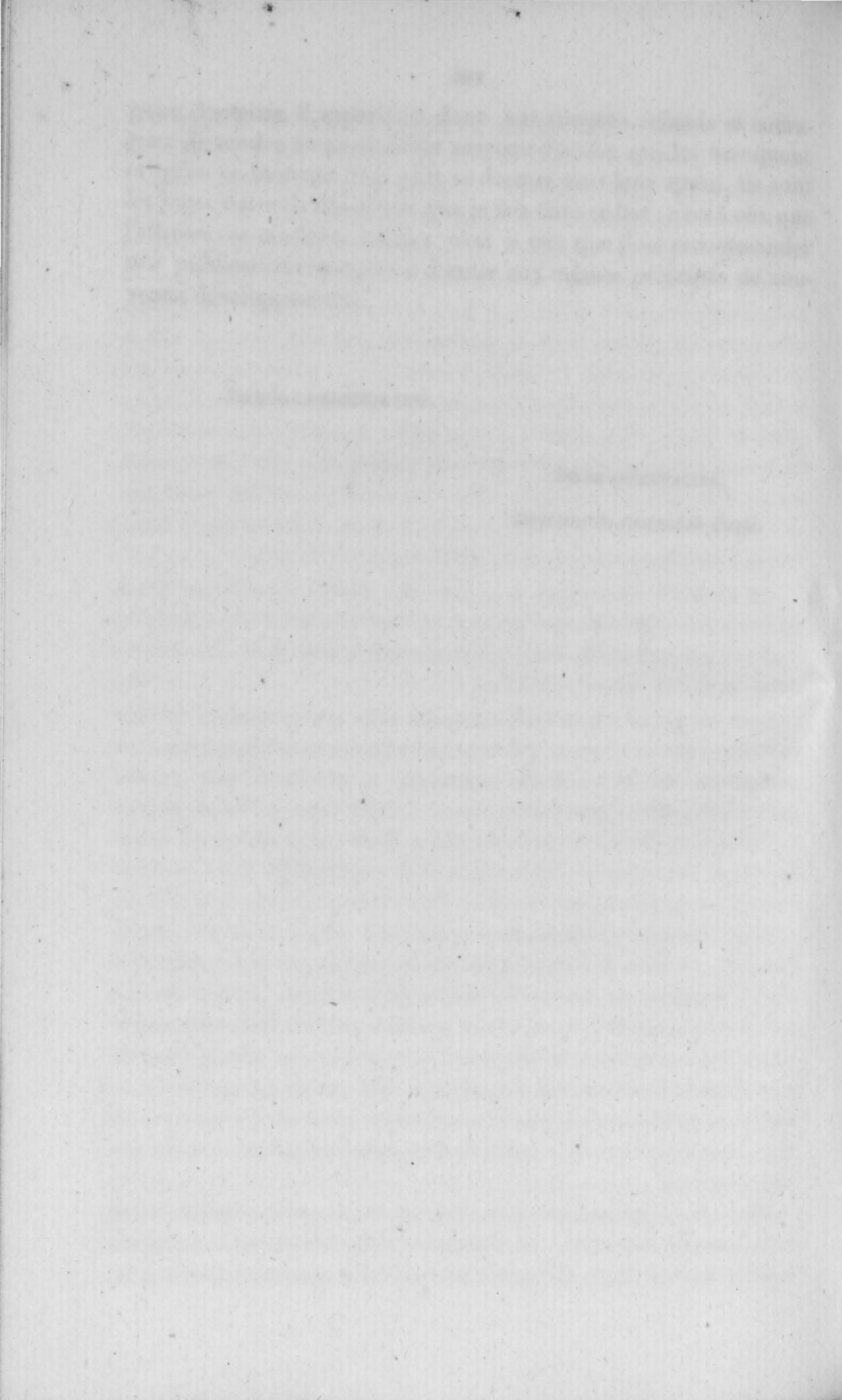
Eh bien ! je le demande, une administration qui voudrait marcher avec fermeté dans cette voie, obtiendrait-elle facilement le concours actif et dévoué dont elle aurait besoin ? — La réponse négative n'est

point douteuse. Il appartient donc aux citoyens éclairés et courageux de rendre au pouvoir les moyens d'action qui lui manquent et qu'en ce moment il ne peut se donner sans leur appui. Ils sont les juges naturels des efforts que je fais dans ce but : c'est à eux que j'adresse ces modestes essais ; c'est à eux que j'ose recommander une publication consacrée à donner aux mêmes principes de nouveaux développemens.

Paris le 4 septembre 1837.

JULES LECHEVALIER,

Directeur du Journal de Paris.



SITUATION

LA FRANCE.

SITUATION

DE

LA FRANCE.

JANVIER 1834.

SITUATION

DE

Ce morceau est extrait d'un recueil dont douze livraisons ont été publiées, en 1834, sous le
titre de *Revue du progrès social*.

PARIS 1834

SITUATION

DE

LA FRANCE.

JANVIER 1834.

L'ÉTABLISSEMENT MONARCHIQUE DU 9 AOUT 1830.

Après avoir changé SEPT FOIS le pouvoir exécutif, dans l'espace de quarante ans; après avoir passé de la monarchie constitutionnelle de Louis XVI au despotisme révolutionnaire de la Convention, de la Convention au Directoire, du Directoire au Consulat, du Consulat à l'Empire, de l'Empire à la Restauration, et de la Restauration de la branche aînée des Bourbons à l'instauration de la dynastie de Louis-Philippe, la France se trouve aujourd'hui sous le gouvernement d'une monarchie constitutionnelle appuyée sur l'industrie, sur la propriété, sur les intérêts acquis de toutes les grandes professions d'art ou de science.

Au terme de tous ces changemens, la France est-elle, en réalité, sept fois plus riche, sept fois plus puissante, sept fois plus heureuse et plus libre qu'au moment de la convocation des États-Généraux? Les sept changemens dynastiques ont-ils été les sept jours d'une création sociale à la suite de laquelle nous avons trouvé le bonheur terrestre? Nul n'est assez optimiste, je crois, pour répondre par l'affirmative. Voilà bien, soit dit en passant, de quoi faire réfléchir ceux qui seraient tentés de rattacher encore l'avenir de la France à un déplacement du pouvoir exécutif.

Toutefois, nous l'avouons avec sincérité, c'est pour nous un sujet de joie que la société arrive au désenchantement absolu sur les moyens révolutionnaires, tout juste après qu'ils ont produit le seul résultat supportable qu'on puisse attendre du *Libéralisme* considéré comme doctrine sociale.

Ce résultat n'est pas autre chose que la nouvelle transaction entre les intérêts anciens et les intérêts nouveaux, survenue à la suite du renversement de la

branche aînée des Bourbons; transaction qui nous paraît, en tous points, supérieure et à l'Empire et à la *Restauration*.

Quel a été le premier motif, le but prochain de la Révolution française ? — La lutte du Tiers-État représentant l'intérêt nouveau, contre la Noblesse et le Clergé représentant l'intérêt ancien.

Qu'était-ce que l'intérêt ancien ? — C'était la possession héréditaire et traditionnelle des titres, des dignités de l'ordre féodal transformé par le travail des siècles en monarchie militaire; c'était le privilège de la propriété territoriale, le droit d'ainesse, le monopole aristocratique, les dîmes. —

Qu'était-ce que l'intérêt nouveau ? — C'étaient l'industrie, le commerce, l'esprit philosophique, ce qu'on appelait alors la liberté civile et religieuse.

« Aux approches de la révolution, dit M. Guizot, la vieille aristocratie française et le système du gouvernement de Louis XIV se sont trouvés l'un et l'autre isolés et sans racines, en présence de cette nation nouvelle qu'ils appelaient encore le Tiers-État, mais qui n'a pas tardé à montrer quel immense terrain elle avait conquis depuis l'époque où, sous ce nom, elle s'était introduite dans la France.

« Elle a fait la Révolution française comme un torrent long-temps amassé se fait son lit quand on le lui dispute par de vieilles et fragiles digues. Elle a livré cette terrible bataille aux mêmes puissances auxquelles elle avait jadis, plus faible et moins exigeante, arraché de moins grandes concessions. « Ce n'est point là une théorie ni une hypothèse, c'est le fait lui-même dans toute sa simplicité. » (*Du gouvernement de la France*, avant-propos, p. 15.)

Il ne faut pas se dissimuler qu'aux yeux des hommes de théorie et des politiques spéculatifs, il s'agissait, en 1789, et surtout en 92, non du Tiers-État seulement, mais de toute la nation et même d'un droit nouveau dans l'humanité : la suite de la Révolution ne l'a que trop prouvé. Mais nous reconnaissons qu'alors l'intérêt actif, puissant et légitime de la Révolution n'était pas de ce côté. Le Tiers-État avait pour lui une possession de fait, des conditions d'existence déterminées; il était, en un mot, une puissance sociale organisée et *sui generis*; il savait ce qu'il demandait, et il était en force pour l'obtenir. L'autre intérêt qui surgissait était encore innommé et sans conscience de lui-même. On le désignait, nous le savons, sous le nom d'intérêt populaire; mais le peuple n'est point un mot de la langue politique : c'est une abstraction dangereuse, derrière laquelle tous les partis cachent leurs passions, leurs préjugés, leurs ambitions. L'idée d'une émancipation du prolétariat est venue plus tard. Nous verrons tout à l'heure qu'elle n'a jamais pu introduire, dans la discussion des intérêts généraux de la société, que des termes subversifs; elle représente un désir, un instinct qui n'a pas trouvé l'expression de son droit, et tant qu'elle ne sera pas autre chose, elle doit être considérée comme un principe *anti-social*. Aussi, la Révolution a-t-elle toujours été vaincue, même par l'intérêt ancien, lorsqu'elle a voulu aller au-delà des intérêts du Tiers-État : l'époque présente est la confirmation la plus évidente de ce fait.

Ainsi donc, en 1789, le régime nouveau qui luttait contre l'ancien régime, c'était le gouvernement de la bourgeoisie industrielle et lettrée. La liberté

politique demandée, c'étaient le droit électoral et le système représentatif selon les intérêts de la bourgeoisie. *L'égalité civile* demandée, c'était une égalité au niveau de la bourgeoisie.

Tout cela fut obtenu, mais par droit de conquête, au grand déplaisir, au détriment réel du droit de naissance. Dans cet assaut livré à tous les privilèges, la bourgeoisie perdit quelques uns des siens, ou plutôt elle les abandonna volontairement et de bonne grâce. Les *maîtrises* et les *jurandes* furent abolies. C'est là le point par où le plus grand nombre a réellement profité de la guerre des deux forces aristocratiques. Par cette raison, c'est-à-dire parce que l'émancipation industrielle est la loi apéritive du progrès social, en 1789 comme aujourd'hui, la vraie majorité nationale, la majorité des droits, des intérêts et du nombre, la majorité en *qualité*, en *quantité* et en *quotité* se trouvait du côté de la bourgeoisie. Certes, il n'y avait pas là une légitimité sociale dans toute sa pureté : car cette légitimité a pour caractère *l'universalité*, c'est-à-dire qu'elle doit comprendre, autant qu'il est possible à l'imperfection humaine, les *réclamations* du passé, les *droits* du présent et les *prétentions* de l'avenir. Mais toujours faut-il avouer qu'en présence du privilège ancien et en l'absence de la véritable formule du droit commun, le *droit majeur* de la bourgeoisie, — si l'on veut bien nous permettre d'employer la seule expression qui rende notre idée, — était le bon droit, le droit qui devait triompher et gouverner.

Mais ce triomphe ne pouvait pas être, de prime abord, complet et paisible. On ne pouvait espérer que des classes si opposées par leur origine et leur éducation arriveraient à se fondre immédiatement. L'accord pouvait être dans les idées et dans les intentions : il n'était encore ni dans les habitudes ni dans les mœurs. Le vin nouveau de l'émancipation devait, dans sa fermentation première, faire éclater les vieux vaisseaux. Peut-être, enfin, fallait-il que les générations fussent renouvelées. D'ailleurs, l'esprit humain était lancé hors des barrières de la tradition et de l'ancien ordre; les bases de l'ordre nouveau étaient bien fragiles; elles sont encore bien incomplètes. La pente était rapide : la déviation eut lieu par la faute de tous, et surtout par la violence des passions révolutionnaires.

L'erreur de la Révolution fut de croire qu'elle portait en elle-même un principe organisateur. Elle foula aux pieds la tradition, tandis qu'il s'agissait seulement d'une *transaction* entre le Droit nouveau et le Droit ancien.

La monarchie de Louis XVI ne pouvait durer, parce qu'elle tenait beaucoup trop de l'élément ancien, et que d'ailleurs l'élément nouveau n'était pas encore discipliné.

La dictature de la Convention ne fut qu'une violation brutale du Droit ancien et du Droit nouveau à la fois.

Le Directoire fut un effort du Droit nouveau pour ressaisir la société que sa faiblesse avait laissé échapper, que la violence lui avait arrachée : ce fut en même temps le témoignage de l'impuissance du Droit nouveau, tant qu'il serait isolé de la tradition monarchique et livré à lui-même.

A l'impuissance du Droit succéda le despotisme de la force devenu alors une nécessité sociale; ici le Consulat et la domination militaire de Napoléon.

Suivant les principes de la politique positive, l'Empire doit être considéré sous un aspect plus élevé que celui du despotisme militaire. S'il n'eût voulu être qu'un grand général, Napoléon n'avait nul besoin de se faire empereur. L'Empire fut la première tentative de RESTAURATION. Cette tentative embrassait à la fois une restauration civile et une restauration religieuse. Mais on ne restaure pas une société où deux droits se trouvent en collision et cherchent leur loi d'assimilation, en usurpant à la fois le Droit ancien et le Droit nouveau. Or, l'Empire fut une *Usurpation* à tous les titres : Usurpation du Droit ancien, car le Droit ancien, c'était la légitimité historique et la tradition du *progrès national*, et Buonaparte, homme d'hier, fils d'une famille obscure et né sur une terre à peine nationalisée, n'avait de ce côté aucun titre pour restaurer la monarchie de Charlemagne et de Louis XIV; Usurpation du Droit nouveau, car le Droit nouveau, c'était la liberté de l'industrie et de l'intelligence, l'empire du talent et de la propriété civile, et Napoléon, conquérant militaire, arrachant les hommes à la charrue et aux ateliers pour les conduire à la mort des champs de bataille, Napoléon, fondateur d'une nouvelle aristocratie d'épée, n'avait pas donné beaucoup de gages à l'intelligence en décrétant la censure et en opprimant la pensée; il n'avait pas favorisé le développement de la propriété en créant une nouvelle inféodation militaire de la propriété territoriale; et, quant à la Religion, ce n'est pas un philosophe plutôt *fataliste* que *déiste*, ce n'est pas un conquérant victorieux, croyant sérieusement à son étoile, qui restaurera le Catholicisme. Les croyances ne se rétablissent point par des combinaisons politiques. La puissance du grand empereur a donc été l'œuvre de l'héroïsme individuel; c'était un accident historique sans passé ni avenir.

Si les armées de l'Europe coalisée devaient deux fois nous ramener la dynastie des Bourbons, si l'étranger devait venir faire la loi à la Révolution, chez elle, et nous réduire à peine au territoire de l'ancienne monarchie, que deviennent les justifications historiques qui cherchent à légitimer les violences de la Convention et du Comité de salut public par la nécessité de prévenir l'invasion étrangère, et qui glorifient Napoléon d'avoir porté la révolution en Europe? Philosophes impies, ne mettez pas sur le compte de la Providence les écarts de la liberté humaine et les erreurs de votre raison!...

Quoi qu'il en soit de la philosophie de l'histoire, l'ancien régime revint: il revint accompagné du peuple étranger de l'émigration; il revint dans tout l'orgueil de la victoire, lorsqu'il lui aurait fallu la modestie et peut-être l'humilité de la défaite; il revint prendre possession, au nom du Droit ancien, du mécanisme administratif construit avec tant d'art et de génie par l'usurpation militaire; il revint, non pour capituler avec une force égale, mais pour *Octroyer* son bon plaisir au Droit nouveau qui, sous le joug du despotisme et dans le trouble de la guerre, avait perdu conscience de lui-même et sacrifié tantôt à l'idole de la Peur, tantôt à l'idole de la Victoire. La dynastie des Bourbons n'avait rien appris ni rien oublié. Elle en usa avec sa charte octroyée, comme une marâtre en use avec l'enfant d'un autre lit; elle ne voulut pas reconnaître l'égalité de partage entre le Droit nouveau et le Droit ancien. La position était fautive : elle l'a toujours été, nous le croyons. Le ministère Villèle essaya de sortir par

la ruse du cercle vicieux créé, sinon par l'hétérogénéité des deux principes, au moins par l'incompatibilité morale de la caste ancienne et de la population nouvelle. Charles X brisa tout par la force et se crut un beau matin le droit de supprimer ce que Louis XVIII avait octroyé. Mais les choses avaient changé; le Droit nouveau avait refait son éducation; il s'était discipliné; il avait substitué la réflexion à la fougue juvénile de 89; il inscrivait lui-même le symbole de son progrès à la tête d'un recueil où combattaient ses plus habiles champions : *Et quod nunc ratio est, impetus ante fuit*. Le Droit ancien fut vaincu parce qu'il n'avait plus que des velléités d'usurpation et des tendances anti-nationales.

Pourquoi donc, disons-nous maintenant, qu'après tant d'essais malheureux, la *nouvelle transaction*, qui a été le résultat de l'insurrection de 1830, se présente comme la plus *légitime*, la plus intelligente et la plus durable ?

C'est d'abord *parce que* il y a eu contrat réel entre le Droit nouveau et le Droit ancien ;

Parce que c'est le Droit nouveau qui a fait et proposé la loi acceptée et jurée par un prince de la famille royale de France, qui, à ce moment, réunissait en sa personne, au plus haut degré, les moyens de concilier, à l'intérieur et à l'extérieur surtout, la lutte des deux systèmes ;

Parce que S. M. Louis-Philippe en a assez appris et assez oublié pour avoir les mœurs d'une société de travailleurs entièrement vouée aux intérêts de l'industrie, de la science et de l'art, aux vertus domestiques, aux jouissances de la vie sociale ;

Parce que S. M. Louis-Philippe a conservé de l'ancienne France tout juste ce qu'il lui faut pour rétablir le lien du présent avec la tradition historique, autant, du moins, que peuvent se renouer ensemble deux sociétés aussi profondément différentes que la *société militaire* et la *société industrielle* ;

Parce que S. M. Louis-Philippe est homogène par la naissance à tous les souverains qui nous entourent et avec lesquels la France doit traiter ;

Parce que dans les familles nobles restées sur le territoire de France, le Roi des Français ne peut rencontrer que des inférieurs, même suivant l'ancienne loi hiérarchique ;

Parce que, en même temps, il est parfaitement en harmonie, par ses habitudes privées, par son éducation et par ses intérêts civils, avec les hautes situations de l'Industrie, de la Finance ou des Lettres.

Or, ce sont toutes ces choses qui constituent aujourd'hui les Pouvoirs et les États, et qui forment les élémens *positifs* du mécanisme social. Aux mêmes titres que le gouvernement de Napoléon était usurpateur et hostile aux vrais intérêts sociaux du dix-neuvième siècle, la Monarchie représentative que nous avons depuis 1830, est légitime. Elle représente du passé tout ce qui est actuellement représentable; elle est la vie même du présent, et, quant à l'avenir qui n'a manifesté encore que des prétentions subversives, quel droit aurait-il d'être représenté? Tout ce qu'il peut demander, c'est d'être possible, selon les conditions de la société actuelle. Tout ce qu'il doit faire, c'est de chercher lui-même les meilleures conditions de son avènement dans le milieu social où il doit naître et se développer.

A la manière dont nous traitons ces questions, on voit que nous sommes

bien loin des voies hantées par les partis et de la sphère excentrique des idéalités.

Et, en effet, nous ne croyons plus au *Droit divin* qui a légitimé naguère les Dynasties militaires; encore moins croyons-nous à la *souveraineté du peuple*. La souveraineté du peuple est, comme la philosophie du sens commun, la négation de toute science: c'est la violence des passions et des intérêts égoïstes substituée aux droits de l'intelligence. Nous allons puiser nos convictions politiques à la source que Montesquieu regardait comme la cause première de toutes les lois: *Dans la nature des choses*, c'est-à-dire dans la nature des hommes et des intérêts sociaux. Les besoins, les passions, les droits de chacun et de tous, du pauvre comme du riche, du savant comme de l'ignorant, de l'enfant comme du vieillard, sont par nous comptés comme les données du problème social; mais intervenir comme donnée d'un problème, ce n'est pas en avoir trouvé la solution; être partie intéressée dans un litige, ce n'est pas être l'auteur ou l'exécuteur de la loi, le juge, l'avocat, le jurisconsulte. — Nous croyons à une société légitimement constituée, dont nous avons cherché à approfondir les bases lorsque nous avons voulu travailler pour elle. Ce n'est pas notre faute si nous ne nous sommes pas rencontrés avec les partisans du *Droit divin* ou de la *souveraineté du peuple*.

Il nous semble qu'une des grandes causes de l'anarchie et du désordre moral de notre société, c'est le manque de notions arrêtées sur le droit politique et sur la *souveraineté*. Nous vivons entre deux *contradictions*; entre une vieille croyance devenue une superstition et un préjugé philosophique devenu une croyance, entre la légitimité bourbonnienne et la souveraineté du peuple. On s'est beaucoup trop rattaché à ces deux principes, lorsqu'il s'est agi d'établir les titres de la royauté nouvelle: ces titres pouvaient puiser leur origine aux véritables sources du droit. Il est vrai que de pareilles questions sont délicates à toucher dans les momens de crise: ce n'est ni le jour ni le lendemain d'une insurrection qu'il faut songer à refaire l'éducation politique d'un peuple.

Cependant deux opinions *constituantes* se sont produites à l'occasion de l'établissement dynastique de 1830.

Les uns ont voulu demeurer fidèles au système de la *légitimité constitutionnelle* qu'ils avaient élaboré et conçu dans toute sa portée scientifique. Ils ont vu dans le renversement de la branche aînée des Bourbons le châtiment d'un parjure et non la destruction d'un principe politique. Ils ont salué dans le Roi-nouveau l'homme qui pouvait le mieux réparer un scandale donné par les *siens*, et qui paraissait appelé à réaliser une combinaison politique regardée comme le traité de paix de la révolution avec l'ancien régime. Ces hommes sont poursuivis du nom de *Doctrinaires*. En effet, ils ont une conviction appuyée sur des idées, ce qui de nos jours est une grande monstruosité. Sans obéir à un système absolu et arrêté, sans avoir une vue bien claire de l'avenir social, ils se dirigent, du moins, avec toute la science nécessaire pour maîtriser une situation où il s'agit beaucoup plutôt de *faits* et d'*intérêts* que de croyances, et où il ne s'agit pas d'être rigoureusement logique, puisque la logique constitutionnelle a reçu deux blessures, par le parjure et par la révolte. C'est l'opposition doctrinaire qui a déterminé la

Révolution de 1830. Les hommes de science et d'action qui ont donné l'impulsion de la résistance légale sont mieux faits que tous autres pour donner à notre société, livrée au matérialisme de l'intérêt, tout ce qu'elle peut recevoir de puissance morale et de vie intellectuelle.

D'autres ont voulu rendre parjure pour parjure, et, déchirant la transaction de 1814, ils ont donné pour sanction au contrat nouveau le principe de la *souveraineté populaire*. La France, selon eux, n'aurait accepté la royauté nouvelle qu'à condition qu'elle reniât sa tradition et son origine. Le *quoique-Bourbon* a fait quelque fortune dans les esprits superficiels, habitués à obéir à des antipathies : il ne fera pas fortune chez les hommes d'état. Ce mot est vrai pour une partie de la France ; il est faux pour tous ceux qui voient le fond des choses, il est faux pour l'histoire et la tradition, il est faux par rapport à l'Europe. Au reste, ce n'est pas sur une raison négative qu'on peut asseoir un système, et, par malheur, après le *quoique-Bourbon*, la *souveraineté populaire* est la seule base affirmative de la religion politique du tiers-parti. Or, la souveraineté du peuple, ce n'est pas la monarchie constitutionnelle héréditaire ; la souveraineté du peuple, c'est la république et pas autre chose. Aussi, tout le monde a pu remarquer l'incertitude des hommes du tiers-parti lorsqu'ils invoquent le dogme de la souveraineté. Sur ce sujet, M. Dupin lui-même perd son aplomb.

Voilà l'état des choses dans le présent.

On a beaucoup parlé de *déception*, et l'on a accusé le mauvais vouloir des hommes, leur égoïsme, leur cupidité, leur couardise, leur bassesse, que sais-je ? L'opposition a épuisé, contre le pouvoir, tout son catéchisme d'injures et d'accusations. Il nous semble que, depuis 1789, voilà bien des fois qu'on est déçu. Les hommes de ce siècle sont donc, les uns bien crédules, les autres bien corrompus. Ils sont donc *chose bien ondoyante* et bien fragile, puisqu'en un jour, de héros qu'ils étaient, ils peuvent se transformer en criminels, transformant à leur tour, en dupes et en niais, les fidèles qui les ont portés sur le pavois, et même à quelque chose de plus positif, au Trône et au Ministère.

Quand donc essaiera-t-on de mettre un moment de côté les hommes et les passions, pour aller au fond des choses, et suspecter la doctrine au nom de laquelle les hommes prennent le pouvoir ou acceptent l'obéissance ? — Il y a des personnes qui n'ont pas été déçues en 1830 ; ce sont celles qui n'avaient pas confié tout l'avenir de l'humanité aux théories négatives du libéralisme.

Ce fut là l'erreur commune aux hommes de toutes les nuances. Les uns promirent trop au nom de la liberté : les autres en attendirent beaucoup plus qu'elle ne pouvait donner lorsqu'ils lui demandèrent, pour tous les citoyens, les conditions d'existence matérielle et de perfectionnement moral. Surtout, ils choisirent bien mal à propos l'occasion d'exalter leurs espérances, lorsqu'ils voulurent saluer dans l'insurrection de 1830 l'aurore du bonheur social.

C'était la fin du mouvement révolutionnaire : c'était, à la fois, l'accomplissement de ce qui était *bon* et la chute de ce qui était *mauvais* dans le PRINCIPE LIBÉRAL.

Tout est-il donc terminé maintenant, et la France a-t-elle touché aux limites

de sa carrière sociale? Non. Tout recommence au contraire, mais sur de nouvelles bases.

II.

ÉTAT DE LA QUESTION ENTRE LES PARTIS.

Nous avons montré qu'il y avait en France une SOCIÉTÉ CONSTITUÉE, avec les meilleures conditions de durée et de légitimité qu'on puisse obtenir du principe libéral et de la monarchie constitutionnelle.

Devant cette société constituée et gouvernée comme elle est, il n'existe pas d'*opposition légale* relevant d'un principe plus conforme aux lois organiques de la constitution; il n'y a pas un meilleur système administratif; il n'y a enfin, entre le pouvoir et l'opposition parlementaire, aucune question du fond, digne d'intéresser vivement l'opinion, et d'absorber l'activité des générations qui arrivent à l'influence politique.

D'autre part, si le pouvoir faisait en ce moment un appel au corps électoral et se mettait en communication avec l'opinion publique par des élections nouvelles, le corps électoral, tel qu'il est constitué, adresserait-il au Pouvoir des vœux plus précis et plus progressifs qu'il ne l'a fait naguère? Confierait-il le mandat représentatif aux hommes d'un nouveau système? Non (1).

Si les réformes électorales demandées par l'opposition constitutionnelle étaient, par impossible, accordées et mises à exécution, obtiendrions-nous encore un résultat bien éclatant? Non.

Dans toutes les sphères de la légalité et de l'institution actuelle, nous ne voyons donc qu'à continuer, à améliorer, à perfectionner dans les détails la marche suivie jusqu'ici. Avec les matériaux dont il dispose, avec les idées du pays qu'il administre, le Pouvoir, comme cela a été dit déjà, n'ose se livrer qu'à une POLITIQUE EXPECTANTE, consolidant l'établissement gouvernemental de 1830, et ouvrant la voie aux tentatives d'innovation compatibles avec l'ordre actuel. Sans doute, par une initiative énergique prise au nom des intérêts nouveaux, le Pouvoir aurait bien facilement étouffé les passions et donné à la société l'impulsion normale qui lui manque depuis si long-temps; mais cette politique est tellement contraire aux habitudes et aux préjugés de notre éducation libérale, ou plutôt anti-gouvernementale, qu'elle n'a pas encore conscience de sa force et de ses destinées.

Voyons ce qui se propose en dehors de la légalité.

On ne peut reconnaître que deux grands partis en action dans notre société. Et ce sont deux partis *révolutionnaires*, en ce sens qu'ayant sur l'institution du pouvoir d'autres idées et d'autres doctrines que celles que nous venons d'exposer, ils font ouvertement la guerre au gouvernement du 9 août 1830. Tout ce qui s'est passé alors, les *Républicains* et les *Légitimistes* ont refusé constamment de le reconnaître autrement que pour un fait, pour une nécessité fatale devant laquelle ils ne doivent pas plier.

(1) Il ne faut pas perdre de vue que ceci est écrit en 1834.

Il n'entre pas dans notre objet d'examiner la manière dont la lutte est conduite des deux parts, et si toutes les lois de la justice, de la vérité et même de la bienséance ne sont pas chaque jour violées. La dépravation morale de notre société, et même de la fraction de cette société qui a toujours revendiqué la tradition des *saines doctrines* est mise à nu dans ce combat acharné pour lequel tous les moyens sont bons.

Nous ne recherchons pas non plus si le Pouvoir a toujours repoussé l'attaque comme il devait et pouvait le faire. Toutes ces questions se traitent au-dessous de la sphère où nous sommes en ce moment. Et d'ailleurs pour prendre l'initiative du gouvernement moral et matériel de la société, il faudrait avoir des idées neuves, un corps législatif disposé à les traduire en lois, un corps électoral converti à de meilleurs principes. C'est à quoi ne sont guère préparés les hommes qui forment le corps politique actuel et qui ont passé quinze ans à lutter, tant bien que mal, contre les tendances et les actes rétrogrades de la Restauration.

Mais, à leur tour, les partis qui se posent comme les possesseurs légitimes du droit social, qui poussent la conscience de leur droit jusqu'à vouloir se faire justice à eux-mêmes; les partis qui veulent *renverser* ce qui est, et qui, pressés d'agir et d'arriver, ne sauraient se contenter dans leur opposition de *l'expectative prudente* que le Pouvoir emploie si souvent dans le gouvernement, ces partis sont sans doute bien sûrs d'eux-mêmes et de leurs moyens? Car il faut une foi robuste en sa cause pour ne pas reculer, en la défendant, devant toutes les horreurs de la *guerre civile*.

Ce qu'il faut demander aux *Légitimistes* et aux *Républicains*, c'est donc si le progrès qu'ils nous proposent vaut la peine qu'on se dérange. Il faut se demander à soi-même si ceux qui cherchent le progrès dans la voie des révolutions et des renouvellemens dynastiques ont quelque idée de l'avenir de la société européenne et des lois positives de la destinée sociale.

Chacun des deux partis que nous examinons possède ce que nous nommons sa politique de fond, et sa tactique de succès et d'avènement. Discutons d'abord les principes.

Le parti *Légitimiste*, hâtons-nous de le dire, est un élément considérable de la population française; d'abord, parce qu'il présente plus que tout autre la tradition historique, ensuite parce qu'il a sur le sol de grands intérêts et tout un système de croyances et d'habitudes sociales qui refuse de s'assimiler à l'esprit philosophique, aux mœurs bourgeoises et moins encore à l'égalité citoyenne. Les légitimistes se rattachent à un passé vaincu, vaincu pour toujours, nous le croyons et nous le voulons; mais ce parti vaincu résiste encore, et prétend avoir de *justes réclamations* à faire.

Le parti légitimiste se dit, avant tout, le dépositaire du principe d'ORDRE: il prétend que c'est à l'abri de ce principe qu'il faut chercher la liberté. Les vrais amis de l'ordre, lui dirons-nous, ce sont ceux qui après avoir tout fait pour défendre une société constituée sous telle ou telle forme, se résignent à la défaite lorsqu'ils n'ont pas su conserver ce qu'ils avaient, et reportent leur appui à la forme nouvelle qui s'établit, surtout lorsqu'ils peuvent avoir et

prendre sous cette forme ce qui leur revient légitimement. Les vrais amis de l'ordre n'ont pas de fins de non-recevoir à opposer aux décrets de la providence, et ils doivent lui obéir, lorsqu'elle a parlé aussi clairement qu'en 1830.

Les légitimistes ont à défendre l'ordre social fondé sur la FAMILLE ; ils ont à défendre la hiérarchie de la généalogie historique. Il ne faut pas qu'ils sacrifient le droit sacré de toutes les familles aux *intérêts* d'une famille déchue par sa faute, et, qu'on y songe bien ! déchue, *selon la loi même de son principe*, jusque dans sa descendance. Même lorsqu'on veut rester dans la ligne de la nécessité historique, il faut comprendre que Dieu seul est éternel et que toutes les formes sociales ont un commencement et une fin : il faut comprendre l'ACCIDENT qui peut frapper une branche sans détruire un arbre.

Les légitimistes ont à défendre la grande *propriété territoriale*. Une bonne manière de la défendre sera de la cultiver soi-même et de la rendre productive ; une meilleure garantie encore sera de savoir chercher, trouver et redresser, dans notre mécanisme social, le fait subversif qui enlève la prédominance à l'industrie agricole pour l'attribuer au commerce et à l'agiotage.

Les légitimistes veulent restaurer le *principe chrétien*. Mais le principe chrétien, pour naître et se développer, s'est aussi bien accommodé du César Constantin que du Roi Clovis ; pour se régénérer, il s'accommodera aussi bien d'une dynastie que d'une autre. Car le principe chrétien est de sa nature séparé du temporel : il a toujours fait du temporel un moyen et non un but.

Les légitimistes veulent restaurer le *principe municipal* : pour cela il faudrait qu'il eût été, quelque part en France, régulièrement constitué. Les municipalités qui ont plus de pauvres à nourrir que de francs à leur budget, les municipalités dont le maire et les adjoints ne savent ni lire ni écrire, ont en effet grand besoin d'être restaurées. C'est dans cet état qu'elles nous ont été laissées par la Restauration, et c'est la Révolution de 1830 qui a reconnu la nécessité de les réorganiser : elle a traduit ce vœu par une loi. Cette loi, tant bonne que mauvaise, est un commencement, une base d'opération que les amis du principe municipal doivent se hâter d'accepter.

Enfin, on veut restaurer le *principe représentatif*. C'est entrer dans des errements tout-à-fait nouveaux. On ne devrait pas du moins en faire honneur à la dynastie qui avait établi le double vote, et qui a été bannie de France pour avoir voulu enlever le droit de représentation aux patentés. En tous cas, — puisqu'il s'agit de représenter, — les six millions d'électeurs réclamés par une fraction du parti légitimiste ne présentent pas le tiers de la France. Ici encore on veut faire ce qu'on reproche au Pouvoir actuel d'avoir fait : on veut choisir ses électeurs, et l'on croit pouvoir le faire. Choisir des électeurs pour un système, voilà en effet le secret de tous les partis et de toutes les ambitions. A ce compte, le parti qui représentera le mieux l'ordre et le progrès social, sera celui qui choisira et acceptera le corps électoral tel qu'il est aujourd'hui, qui s'efforcera d'y ramener ceux qui s'en retirent, qui travaillera à leur donner de bonnes idées politiques et qui, avant de vouloir représenter les hommes ou les intérêts, examinera jusqu'à quel point les uns et les autres sont *représentables*. On dira peut-être qu'en parlant ainsi nous manquons à la dignité de l'homme et du citoyen ; au contraire, nous respectons assez

l'homme pour ne pas vouloir en faire, à titre de citoyen, l'instrument de nos passions et de nos desirs.

En somme, le parti légitimiste veut RESTAURER. — Restaurer, soit : car pendant que s'élève un édifice nouveau, il faut aux travailleurs un abri sûr et paisible. Mais restaurer une société, c'en est point prendre le plâtre d'un cadavre. On restaure avec du ciment neuf, et du fond aux combles. L'architecte fait servir à la restauration tous les élémens qui sont immédiatement sous sa main : il ne va pas chercher au loin un vieux toit que la tempête a emporté.

Puisque nous avons reconnu la raison d'existence du parti légitimiste, il faut bien tenir compte du parti républicain. Dans le passé, la République, en France, n'a qu'une tradition malheureuse. C'est d'ordinaire avec ses souvenirs qu'on la combat, et certes elle n'a pas assez pris soin de les écarter, surtout en établissant une sorte de solidarité entre elle et la Montagne. Mais, dans la discussion de ses voies et moyens, nous lui ferons grâce de l'histoire, et nous ne lui parlerons que de l'avenir. C'est au reste le domaine qu'elle réclame. Pour le présent, à peine a-t-elle quelques représentans dans nos assemblées législatives. Elle y compte des patrons vieillis, quelques alliés timides et évasifs ; elle y trouverait facilement ses hommes du lendemain, si elle avait un lendemain. — Mais tout ceci ne constitue pas une influence sociale.

Dans une société où beaucoup d'individus sont dépourvus, mal classés, où l'anarchie des idées et des croyances dispose les hommes à une inquiétude malsaine, tout système qui se présente avec des *espérances* et des *promesses*, compte, dès l'abord, un grand nombre de cliens. Le peuple, qu'on a mieux défini *la classe la plus nombreuse et la plus pauvre*, et qu'on définirait mieux encore en ajoutant *la plus ignorante, la plus facile à séduire*, la plus prompte à jouer une partie sociale où en apparence elle n'a rien à risquer ; le peuple ne discute guère les innovations, il demande *quand on les lui donnera*. Et, en effet, son meilleur rôle est d'accepter avec discernement ce que les hommes les plus intelligens et les plus noblement doués par la nature et par l'éducation sont *nécessairement* entraînés à préparer, pour lui et pour eux. Le peuple ne compte donc pas dans la discussion théorique des idées, surtout à l'état où il se trouve aujourd'hui. Le parti républicain parle quelquefois du nombre de ses cliens ; il se dit et se croit le peuple tout entier, moins quelque fraction aristocratique. On peut, je crois, rabattre beaucoup de ce calcul numérique. En appréciant la *valeur sociale* des individus, la *quantité* et la *qualité* des intérêts et des doctrines, on en rabattrait encore davantage. Mais, dans la science, ce n'est pas ainsi qu'il faut raisonner. La vérité n'est pas toujours du côté des gros bataillons. Et pourtant de nos jours, quand on parle d'une opinion, on se demande tout d'abord : *a-t-elle des chances de succès ?* — La cause est-elle *vraie*, est-elle *juste* ? Voilà ce qu'il faut se demander, pour l'adopter, si elle est vraie, la veille même de sa chute ; pour la combattre, si elle est fausse, la veille et le jour de son triomphe.

Le parti républicain tire toute sa valeur de ce qu'il représente, à défaut d'un système supérieur, les *prétentions* en soi légitimes du prolétariat et du

talent malheureux. En cela, on a pu considérer l'opinion républicaine comme représentant l'*avenir* : lorsqu'on regarde un horizon lointain, les illusions d'optique sont fréquentes. Mais néanmoins toutes les prétentions et toutes les jactances du parti républicain s'évanouiront lorsqu'on aura reconnu qu'au lieu de représenter l'avenir, il représente une subversion sociale. Et lorsque examinant ses vues sur les questions de *salaire*, de *propriété*, d'*organisation du travail*, on les aura démontrées fausses, illégitimes, attentatoires aux droits de la liberté humaine, les hommes attachés, faute de mieux, à ces lambeaux contradictoires arrachés aux théories sociales et réunis par le frêle ciment de la *souveraineté populaire* aux traditions de la *révolution française*, se consoleront de ce désappointement, si nous avons le bonheur de leur faire voir quelques rayons du soleil de l'avenir, sans taches de sang, sans orages ni tempêtes ; si nous leur montrons les voies du progrès social ouvertes par un côté où le bien peut s'opérer, non-seulement d'une manière *légitime*, c'est-à-dire sans porter atteinte aux droits de personne, mais encore d'une manière *légitime*, c'est-à-dire sans porter atteinte aux institutions actuelles de la France.

Dira-t-on que les doctrines dont nous entendons parler ne sont pas les doctrines républicaines. Mais que serait-ce donc que la République, si elle ne touchait pas à la question du salaire, à la propriété, aux conditions d'existence du peuple, à la liste civile de son souverain ? Elle serait la ruine du prolétariat lui-même. Ceux qui ont lu le manifeste de la *Société des Droits de l'Homme* verront bien, au reste, si nous exagérons les choses. Il est vrai que, dans le parti, les opinions sont divisées et qu'il y règne, comme de raison, une grande anarchie de doctrines, si toutefois on peut appeler *doctrines* des articles écrits au jour le jour, des programmes et quelques compilations sur les États-Unis d'Amérique et la Convention. Nous savons bien encore que l'organe le plus accrédité de la cause démocratique s'est toujours placé en dehors des questions de fond, et qu'il n'a fait que réfuter par d'excellentes raisons la définition de la propriété empruntée à Robespierre. Mais le *National*, précisément parce qu'il s'est borné à émettre une théorie du gouvernement représentatif et à discuter avec cette théorie les faits contemporains, nous paraît n'être jamais allé au cœur de la question républicaine.

Redisons-le encore, cependant, le mouvement républicain n'existerait pas, s'il n'avait pas des causes profondes dans notre situation sociale. L'erreur est venue de ce qu'on a méconnu, dans le principe, la vraie nature de la révolution de juillet : on a voulu en faire le commencement d'une ère sociale, lorsqu'elle était la fin de la lutte entre deux aristocraties. Et, parce que les esprits avancés avaient reconnu qu'en 1830 ce n'était pas le peuple qui avait vaincu, mais bien l'Aristocratie industrielle et financière, la Bourgeoisie, qui avait achevé de conquérir son droit dans la société moderne, on a cru pouvoir faire par rapport à la Bourgeoisie ce qu'elle avait fait par rapport à la Noblesse et à la Monarchie militaire. Ici même est la méprise.

On disait : l'aristocratie bourgeoise a renversé la noblesse ; elle a détruit l'ancien régime ; donc la révolution de 1830 doit avoir un second acte qui sera l'émancipation véritable de la classe ouvrière par la destruction des privilèges de la bourgeoisie. Donc il faut chercher une forme sociale où tous les privilèges

de la naissance disparaîtront pour faire place au droit commun de la capacité et des œuvres.

Non : il n'y a pas d'analogie entre les droits que la bourgeoisie possède aujourd'hui et les privilèges seigneuriaux de l'ancienne noblesse. Dès 89, il y avait entre les nobles et les bourgeois la différence qui sépare une puissance déchue qui a fini sa mission d'une puissance nouvelle qui commence la sienne ; il y avait, de la bourgeoisie à la noblesse, toute la supériorité qui élève aujourd'hui les droits du travail au-dessus du droit de conquête. En 1789, la noblesse pouvait émigrer de France, sans emporter les matériaux du travail social : ni alors ni aujourd'hui, la bourgeoisie ne pourrait disparaître sans ruiner toutes les industries dont elle est commanditaire, associée ou maîtresse. Aujourd'hui le titre de la noblesse ne représente qu'une chose dont la noblesse elle-même a perdu conscience, l'ébauche grossière d'une consécration *généalogique* de la personnalité humaine et de la famille : aujourd'hui la bourgeoisie est la puissance active d'une société dont le travail est la loi, dont l'industrie est le but. Bien loin de rabaisser la bourgeoisie, il faut donc l'élever à la hauteur de son rôle politique et social. Bien loin donc que la bourgeoisie doive disparaître avant la fondation de l'ordre nouveau, c'est elle qui devra, en quelque sorte, commanditer et diriger sa fondation.

Nous avons dit qu'outre la question de fond, les partis avaient leurs moyens de tactique. Le *suffrage universel* est évidemment un expédient de ce genre, lorsqu'il est réclamé par le parti légitimiste. En fait, nous pensons que, malgré d'habiles calculs, c'est mettre la légitimité à la folle-enchère que de la confier au scrutin du suffrage universel. En droit, l'action populaire, même dans les termes auxquels les légitimistes osent la demander, nous paraît contraire à tous les principes de la *légitimité bourbonnienne*.

Quant au parti républicain, le *suffrage universel* n'est pas seulement pour lui un moyen, c'est son but, c'est sa *légitimité*, c'est sa doctrine, c'est tout son bagage. Lorsque nous parlons de tactique républicaine, ce n'est donc pas de la souveraineté du peuple qu'il est question. Nous avons en vue la thèse soutenue à propos d'une soi-disant opposition entre l'intérêt dynastique et l'intérêt populaire, entre la famille dynastique et la famille nationale.

En face des hommes qui ont étudié profondément notre *mécanisme social*, c'est se mettre bien à découvert que d'aborder la question par ce côté. Mais avouons aussi que, pour les esprits superficiels, la position est bien choisie. Il est facile, en effet, d'affirmer comme une réalité ce qui existe en apparence, savoir qu'il y a opposition d'intérêt entre la souveraineté héréditaire et la souveraineté du peuple ; il est plus facile encore, sinon plus équitable, de conclure par l'axiome : *sublatâ causâ tollitur effectus*. Mais que diraient les publicistes de l'école américaine si, les prenant à leur propre logique, nous osions transporter au cœur même du corps social l'argumentation qu'ils promènent à sa surface ? Oui, en se plaçant au point de vue *pessimiste* du libéralisme à l'égard des pouvoirs sociaux, on peut dire qu'il y a opposition d'intérêt entre une famille qui a pour elle un droit *exclusif*, et les

autres familles qui sont dépourvues de ce droit. Mais, à ce compte, il y a aussi opposition d'intérêt entre le propriétaire et le prolétaire ; opposition d'intérêt entre le cultivateur et le fabricant ; entre le commerçant, le fabricant et le cultivateur ; entre ces trois producteurs et le consommateur ; opposition d'intérêt entre le maître et le domestique ; opposition d'intérêt entre les familles ; opposition d'intérêt entre les individus !

Que deviendrait la société le jour où, voyant le mal sur tous les points comme vous le voyez sur un seul, on voudrait y appliquer le remède que vous proposez, et résoudre le problème comme vous le résolvez : *Étant donnés deux intérêts opposés, détruire l'un pour satisfaire l'autre !*

Ce jour-là serait la fin du monde.

Heureusement, lorsque la question est posée en ces termes, elle se présente sous un aspect tout nouveau : elle ruine, dans le fond et dans la forme, toutes les prétentions du parti républicain. — Premièrement. Si les intérêts sont opposés, et aussi long-temps qu'ils le seront, la représentation universelle d'un pays serait la représentation d'un chaos. — En second lieu. Lorsque des intérêts sont opposés, il ne s'agit pas de les représenter et de les faire battre dans la même arène : il s'agit de les satisfaire et de les concilier.

SATISFAIRE ET CONCILIER LES INTÉRÊTS, voilà en effet tout le problème politique et social.

C'est ici que nous abordons de front le mouvement normal d'innovation, la vraie question du progrès social.

III.

AVENIR DE LA FRANCE. — QUESTION SOCIALE.

Le Gouvernement qui a surgi pour organiser la victoire de 1830, n'a point fermé les portes de l'avenir. Il y a parmi nous des hommes qui croient à la continuation de l'histoire de l'humanité, dont la Révolution de Juillet n'est qu'un cas particulier ; il y a des hommes qui croient à la continuation de l'histoire de France, et qui affirment que notre pays, après avoir heureusement perdu en Europe son initiative conquérante et révolutionnaire, se prépare à reprendre dans les destinées du monde une initiative plus glorieuse qu'il n'eut jamais. En France s'élaborent les conditions d'un nouveau pacte d'alliance entre tous les intérêts, toutes les traditions et toutes les espérances de l'espèce humaine. L'alliance, cette fois, ne sera ni offensive ni défensive, elle aura pour but la combinaison des grandes forces sociales.

Le principe général qui dirige les hommes voués à ce travail, ce n'est pas l'ordre et la liberté, c'est L'ORGANISATION qui suppose l'un et l'autre ; et, selon eux, l'organisation doit s'étendre à toutes les sphères de la vie *domestique, civile, industrielle et religieuse*. C'est pour cela que la question qu'ils posent est, avant tout, une *question sociale* : elle embrasse à la fois tous les éléments, tous les faits de la société humaine.

Il importe aujourd'hui de dégager de tous les matériaux amassés par la science,

les points essentiels d'innovation, les termes principaux qui peuvent être proposés comme but pratique à la discussion de la société contemporaine, en tenant compte de ses institutions, de ses lois, de ses mœurs, de ses intérêts.

Il y a trois points fondamentaux par lesquels les hommes qui veulent concilier la stabilité et le progrès se séparent de ceux qui jusqu'ici ont essayé de porter l'innovation dans la sphère des faits politiques :

D'abord ils refusent le caractère légitime à toute solution qui exige un déplacement de pouvoir ou un sacrifice d'intérêts.

En second lieu, ils ne pensent pas que la nouvelle loi puisse être déduite, par analogie, des formes du passé ; ils pensent qu'on peut et qu'on doit organiser à droit sens, c'est-à-dire avec les matériaux qui sont immédiatement sous la main, et non pas à l'envers, en essayant de faire remonter le fleuve à sa source. Ils veulent prendre dans le présent même tous les élémens d'un ordre supérieur et au despotisme ancien et à la liberté anarchique des sociétés modernes.

Enfin ils blâment ceux qui, avec leurs prétentions à fonder un ordre nouveau, se sont crus intéressés à la destruction de l'ordre actuel et se sont alliés aux tendances subversives. C'est à leurs yeux un contre-sens et une infraction à la science positive, laquelle ne prend pas sans doute la violence pour une solution.

Voici un terrain tout-à-fait vierge, à côté du sol sur lequel s'élève l'arbre antique, bien effeuillé, bien ébranché sur lequel tous les partis portent la coignée. Cultivons le terrain vierge, et cherchons un abri autour du vieux tronc qui est la société ancienne. — Bien loin de vouloir détruire de ce côté, travaillons à consolider et à conserver.

Ainsi, la *Religion chrétienne*, attaquée de toutes parts, quelle est sa loi ? — La loi de communion entre le catholicisme et le protestantisme, entre toutes les sectes et toutes les formes administratives et dogmatiques du Christianisme ; c'est la charité, la fraternité, le dévouement, le sacrifice de l'individu à l'humanité. Dans un corps social où les intérêts sont en lutte, et dont la plaie est l'égoïsme, faut-il une autre loi ? Et cette loi n'est-elle pas nécessaire ?

Sous le rapport moral, la société est ordonnée de manière que toutes les relations soient régies par et pour le sentiment de famille. Faut-il détruire cette morale, lorsque les autres affections sont troublées par les collisions d'intérêts ; lorsque la seule existence possible à l'homme qui veut demeurer dans l'ordre, est la vie de ménage et par conséquent le mariage ? Non. Ici encore, il faut conserver, consolider, non détruire.

Voyons maintenant pour la propriété. — La propriété est l'instrument du travail de l'industrie : la grande affaire de notre âge, c'est l'organisation de l'industrie. Croit-on que la propriété ira trouver volontiers les bras qui la demandent, si elle n'est pas sûre de retirer un profit de sa commandite ? Croit-on que le crédit ne sera pas d'autant plus facile que la dette sera mieux garantie ? Or, à cet égard, tout est encore à faire, même dans l'intérêt de la conservation. Le code civil et le code de commerce présentent de tous côtés des chausse-trappes pour ruiner l'honnête homme et enrichir le fripon.

La propriété est l'expression matérielle de la valeur sociale de l'individu.

Là, où il n'existe aucun principe de hiérarchie, où toutes les relations de travail sont des relations d'exploitation réciproque, quelle autre garantie d'indépendance et de liberté que la possession libre des fruits du travail? La richesse est le *nerf* de la guerre sociale. Ceux qui en sont pourvus ne veulent pas se *désarmer*, et ils ont raison. Il faut de ce côté chercher à égaliser le combat, en favorisant par de bonnes institutions industrielles l'avènement du prolétariat à la propriété. — Rien à détruire, tout à acquérir.

Le *Gouvernement-représentatif-constitutionnel* est le mécanisme politique dont la science dispose en ce moment : il peut servir à faire de bonnes lois, si nous avons de bons législateurs. Le tout dépend de l'*éducation politique* des représentans et des représentés. Aucune réforme électorale ne nous donnerait aujourd'hui le *renouvellement d'idées et de doctrines* nécessaire au progrès social. Une réforme électorale, en tout cas, peut s'accomplir sans altérer le principe du *Gouvernement-représentatif-constitutionnel*. Ce qu'il faudrait aujourd'hui, de la part du Gouvernement, ce serait une initiative vigoureuse et progressive. Cette initiative est bien loin d'être incompatible avec le Gouvernement représentatif.

La mesure la plus urgente serait un effort organique fait par le pouvoir pour reconstituer les idées, pour détruire, par une affirmation positive et par une bonne éducation nationale, l'anarchie intellectuelle et le honteux trafic de la *presse-marchande*. C'est là le seul remède efficace : les lois répressives ne peuvent avoir qu'un effet secondaire.

L'avenir de la France, nous le croyons, est dans cette voie où il faut marcher avec réserve, mais avec persévérance, et en substituant peu à peu, sur toutes les questions que nous avons sommairement indiquées, des propositions pratiques aux axiomes généraux de la théorie. La tâche est immense, sans doute : c'est celle d'une légion scientifique, non d'un seul homme. Mais, à voir tout ce que notre société a laissé derrière elle, à sentir toute l'énergie de la sève qui bouillonne dans les veines de nos jeunes générations, on peut croire à un avenir grandiose, et nous devons tous y travailler.

DE LA PRESSE PÉRIODIQUE

ET DES MOYENS

DE LA PRESSE PÉRIODIQUE

ET DES MOYENS

DE RÉGLER SON ACTION.

AVRIL 1854.

Depuis la découverte de l'imprimerie et surtout depuis le développement de la presse périodique, un nouveau pouvoir existe dans le monde. Comme il arrive de tous les faits de première importance, on a senti l'importance de ce pouvoir, on a cherché à l'utiliser, on a voulu en faire un moyen d'action, de propagande, de diffusion des lumières, de recherche des conflits, d'expression des plaintes, et de tout ce qui, en un mot, le travail libre de la société ne doit rien ignorer au développement matériel et intellectuel de cette société. En allant au fond de ces grandes questions, peut-être pourrions-nous constater que l'importance sociale de la presse vient précisément de ce qu'elle est d'abord une institution politique ou tout au moins une institution sociale, c'est-à-dire qu'elle n'est pas un instrument de diffusion, aveugle et irresponsable dans son action, mais une institution bien organisée. Toutefois, et avant tout, il faut se demander nos idées sur les droits de la pensée humaine, et de déterminer le valeur de travail intellectuel dans le mouvement social.

C'est par la volonté et l'intelligence que l'homme est un être social. Le droit de manifester sa pensée et son intelligence, est donc identique au droit de vivre, qui est la condition première de toute aggrégation civile. Comme tout son opinion, c'est-à-dire ses idées, ses desirs, ses sentiments, c'est

DE LA PRESSE PÉRIODIQUE

Extrait de la Revue du Progrès social.

DE RÉGÉR SON ACTION.

DE LA PRESSE PÉRIODIQUE

ET DES MOYENS

DE RÉGLER SON ACTION.

AVRIL 1854.

Depuis la découverte de l'imprimerie et surtout depuis le développement de la presse périodique, un nouveau pouvoir existe dans la société. Comme il arrive de tous les faits de première occupation, on a subi l'influence de ce pouvoir, on a reconnu sa légitimité, avant même de se rendre compte de ses titres et de ses moyens d'action. Le temps est venu, selon nous, d'étudier les effets de cet instrument de communication intellectuelle sur le progrès et la diffusion des lumières, de rechercher les conditions d'un système normal de publicité, et de voir si, sur ce point, le travail libre de la réflexion ne doit rien ajouter au développement spontané et instinctif des faits sociaux. En allant au fond de ces graves questions, peut-être arriverons-nous à reconnaître que l'imperfection actuelle de la presse vient précisément de ce qu'au lieu d'être une *institution* politique ou tout au moins une industrie régulière, elle n'a été jusqu'ici qu'un instrument de désordre, aveugle et irresponsable dans son action, une industrie mal organisée. Toutefois, et avant tout, il importe de fixer nos idées sur les droits de la pensée humaine, et de déterminer la valeur du travail intellectuel dans le mouvement social.

C'est par la volonté et l'intelligence que l'homme est un être sociable. Le droit de manifester sa volonté et son intelligence est donc identique au droit de vie sauve, qui est la condition première de toute agrégation civile. Communiquer son opinion, c'est-à-dire ses idées, ses désirs, ses sentimens, c'est

rendre témoignage de son existence sociale. En ce sens, le droit de parler ou d'écrire dérive du droit de penser, et, comme nous l'avons dit, le droit de penser pour l'homme, c'est sa vie même. Ainsi l'établissement de la presse périodique n'a pas introduit un droit de plus dans les sociétés : la presse n'a été qu'un instrument nouveau, multipliant la parole et l'écriture pour la défense et la conquête de ce droit éternel qui résume tous les autres, la liberté sociale.

Mais la liberté sociale n'est pas quelque chose d'arbitraire et d'indéterminé, l'expression telle quelle de la volonté d'individus créés au hasard, réunis en société par occasion, organisés tous et chacun suivant des lois différentes. La liberté a un but fixe et positif : la découverte du vrai et la pratique du bien. La liberté, en même temps qu'elle se propose le bonheur de l'individu, s'exerce dans l'intérêt d'une espèce et suivant des lois préétablies qui lui assignent pour résultat la justice et la vérité.

Savoir et pouvoir, connaître le but et les moyens de la vie individuelle et sociale, y coordonner ses actes, n'est pas le lot commun de *tout homme venant au monde*. Car si tous les hommes, instinctivement et implicitement, portent en eux-mêmes la conscience des lois de leur nature, il n'arrivent pas tous à la fois, et en même temps, à la notion explicite de ces lois, et surtout à leur exécution pratique. Il y a dans la famille des enfans inexpérimentés placés sous la tutelle de pères et de mères déjà façonnés à la vie ; il y a dans la société générale des premiers et des derniers, des savans et des ignorans, des hommes de bien et des hommes égarés, des hommes qui cherchent, des hommes qui trouvent et qui, une fois parvenus à la certitude, appellent leurs semblables et leur enseignent *la voie, la vérité, la vie*. En d'autres termes, le mouvement social est subordonné à l'action de la pensée ; la pensée elle-même se développe graduellement et s'élève de l'état de *conception individuelle* à l'état de *croissance générale*. L'humanité est *éducable*, et, dans son éducation séculaire, elle s'assimile peu à peu les résultats du travail intellectuel des générations et des grands hommes qui les représentent.

Le mouvement de la pensée, à son tour, suppose deux choses, la conservation de ce qui est acquis, l'administration de ce produit séculaire dont l'accumulation forme le capital intellectuel du genre humain, et, de plus, l'accroissement et l'amélioration du fonds commun par une culture assidue.

La tradition et le progrès des idées : voilà la loi du mouvement intellectuel.

De là il résulte que la pensée et la presse, qui en est l'organe, ne sont vraiment libres que là où tous les efforts de la prévoyance sociale et de la prévoyance individuelle se réunissent pour favoriser la production et la diffusion des idées ; là où toutes les voies sont ouvertes pour la manifestation du vrai et du bien.

C'est à ce point de vue qu'il faut se placer afin de reconnaître :

1° S'il existe dans notre société une presse normalement constituée, c'est-à-dire où tout soit prévu et ordonné pour trouver, propager et transmettre la vérité ;

2° Si, aux conditions actuelles de la publicité, un tel système organisé et mis en activité aurait égalité de chances avec les autres écrits périodiques ;

3° Si enfin le Gouvernement, qui représente la prévoyance sociale, la majorité effective du corps civil, et par conséquent l'intérêt de conservation et même d'innovation utile en matière d'idées, possède les moyens de répandre, par la presse, sa pensée et sa loi; de diriger l'éducation morale des citoyens; de lutter contre l'erreur lorsqu'elle se développe; d'accepter la vérité et le progrès, lorsque la science produit des vues d'amélioration positives et efficaces.

Nous ne doutons pas que les discussions qui ont eu lieu pendant la Restauration sur la liberté de la presse n'eussent pris une tout autre allure si, dès lors, on se fût enquis de toutes ces choses. Mais, à cette époque, les meilleurs esprits de l'Opposition libérale, ceux qui, de l'amalgame des principes négateurs du libéralisme avec le dogme absolu de la légitimité par droit de naissance, essayaient de composer tant bien que mal une doctrine constitutionnelle, passèrent à côté de la question de fond. Convaincus, et avec raison, qu'ils avaient le bon droit, ils se servirent, pour le faire triompher, de l'instrument qu'ils trouvaient à leur disposition, sans trop chercher à se rendre compte de sa valeur intrinsèque. C'est ainsi que M. Royer-Collard qui, regardant à droite, avait l'œil assez clairvoyant pour reconnaître que le Gouvernement se réduisait à n'être plus qu'une intrigue, regardant à gauche ne voyait pas que, n'était la légitimité de la cause défendue par l'Opposition libérale, celle-ci ne procédait point par de meilleures voies, et se prêtait à des combinaisons bien voisines de l'intrigue. Si M. Royer-Collard s'était occupé de faire la psychologie de la presse, nous ne voulons pas dire qu'il lui aurait vainement cherché une âme; mais, du moins, il aurait vu que, dans l'état actuel des choses, toute affaire conduite par la presse se résout nécessairement en intrigue, en tant qu'elle suppose l'action d'un pouvoir non avoué, exercé sans qualité, sans titre, sans responsabilité efficace et sans contrôle régulier: Intrigue menée avec une résignation douloureuse et le cœur gonflé de mépris, lorsqu'il s'agit de la mettre au service d'une grande idée; intrigue jalouse, tracassière, indifférente sur les moyens, lorsqu'il s'agit d'ambition et de vanité personnelle; intrigue de bas lieu, ignoble tripotage, lorsque la presse est livrée aux entremetteurs de la prostitution intellectuelle; spéculant à la fois sur la crédulité du public, sur les besoins et les passions de l'écrivain, sur la cupidité de l'industriel, et trouvant moyen de vendre à trois acheteurs différents leur publicité frelatée.

Dans les discours où la question de la presse fut traitée de plus haut, lors de la célèbre discussion sur la loi de justice et d'amour, l'argumentation reposait sur cette base philosophique, savoir, que l'esprit humain possède une affinité naturelle pour le vrai et pour le bien, et qu'à travers toutes les passions ou tous les intérêts, malgré toutes les influences, l'homme tend à la vérité et au progrès, comme l'eau à son niveau et les astres à leur équilibre attractionnel. Au fond, l'argument est irréfragable, car il est certain que toute vérité finit par se faire jour: sans cette harmonie préétablie entre la raison de l'homme et la nature des choses, l'existence du genre humain serait un mystère atroce. Néanmoins, si le résultat du travail intellectuel est d'avance assuré, si la découverte du vrai et du bien est la terre promise à l'humanité, les voies pour parvenir au but sont diverses. D'ailleurs, ces voies ne sont pas d'avance tracées et frayées. Et, de

même que l'eau pour arriver à son niveau ne trouve pas toujours un lit de sable et une pente facile; que tantôt resserrée entre les rochers, elle ne peut en sortir qu'avec la violence du torrent; que tantôt elle rencontre un espace vide transformant en cataracte son cours réglé et paisible, et tantôt un roc sans fissure où elle ne pénètre qu'en le perçant goutte à goutte; de même notre intelligence est réduite à se faire sa voie à travers mille obstacles. Le rôle positif de la liberté consiste précisément à faciliter cette voie, à faire intervenir l'expérience séculaire de l'espèce pour guider l'individu, et la prévoyance sociale, non pour mettre des digues au fleuve, mais pour assurer la régularité de son cours et pour aménager ses eaux.

Oui, sans doute, l'intelligence humaine ayant à opter entre la vérité et l'erreur, doit, par nature et par essence, repousser l'erreur et s'assimiler la vérité, mais à condition qu'elle soit mise en état de choisir par l'éducation, mais à condition que la vérité se présente avec des armes égales, avec des moyens égaux de publicité et de propagation, avec les mêmes attraits que l'erreur.

Or si l'ascension de l'intelligence a lieu pas à pas; si, en vertu des lois mêmes de la vie intellectuelle et sociale, le progrès de l'avenir se fait souvent par la négation du passé, il en résulte nécessairement que la vérité nouvelle sera toujours faible et opprimée par la puissance acquise et, en quelque sorte, par la force extérieure du mécanisme qu'elle aura à vaincre. Y a-t-il donc égalité de chances entre l'erreur au nom de laquelle on tient le pouvoir, et la vérité au nom de laquelle on est conduit au martyre!

Et, lorsque cette égalité existerait par la compensation que les nobles sympathies du cœur humain établissent en faveur des martyrs et des opprimés, ne trouvons-nous pas une raison prépondérante qui, dans l'état actuel de notre société, tend à faire pencher la balance du côté des passions et des intérêts, puisque la science sociale n'a présenté jusqu'ici, comme expression de la vérité, que des solutions où l'individu doit se sacrifier au bonheur de la masse?

En un cas pareil, la stabilité et le progrès ne sont jamais possibles: il y a *antinomie*, opposition radicale entre ce qui est et ce qui doit être. Des passions puissantes sont toujours soulevées contre l'établissement social, et il existe entre les gouvernans et les gouvernés une lutte qu'on appelle combat pour la liberté ou défense de l'ordre, tandis qu'elle ne témoigne le plus souvent qu'un double désordre: despotisme d'un côté; de l'autre anarchie morale, et le pouvoir au concours entre ceux qui savent le mieux exploiter les passions et les intérêts.

Peut-on admettre que, dans une société ainsi désorganisée, la maxime *laissez-faire et laissez-passer* soit l'unique moyen d'ordre moral, surtout lorsqu'un gouvernement, en laissant tout faire, n'entreprend rien, de son côté, pour opposer un contrepois à la cohue des intérêts contradictoires qui ne sont d'accord qu'autant qu'il s'agit de nuire et de détruire?

De plus, si c'est par l'intelligence seule que l'intelligence puisse et doive être légitimement vaincue, l'ordre moral s'établit-il au moyen d'expéditions militaires et de procès en cour d'assises et en police correctionnelle? Non.

L'ordre moral est le résultat d'une *conviction intelligente*; la victoire à main armée ne produit que l'ordre matériel.

Telle est donc la condition du mouvement intellectuel dans ce dix-neuvième siècle si orgueilleux de lui-même! Pour l'idée antique et traditionnelle, la liberté d'être détruite par des négations hostiles et aveugles; pour l'idée nouvelle, la liberté d'être méprisée et calomniée sans pouvoir se défendre contre les gros bataillons rassemblés autour des forces constituées; pour l'homme le plus indigne, possédant quelques ressources pécuniaires, la liberté d'inféoder à une bannière dont il sait à peine lire l'emblème ce que, par le droit nouveau de *l'annonce* et de *l'insertion payée*, il appelle l'élite des écrivains et des penseurs; pour toutes les vues d'avenir, la liberté d'être étouffées en naissant par ceux qui en sont les ennemis naturels, par les renommées acquises qui craignent la dépossession, par les fripiers de littérature et les marchands de l'esprit d'autrui qui redoutent la dépréciation de la denrée qu'ils ont en magasin.

Ces résultats indiquent que la presse doit être étudiée sous de nouveaux rapports, et qu'on n'a pas abordé encore la vraie question, à savoir la constitution d'un *Pouvoir spirituel* sous un régime où la pensée doit rester libre.

C'est ici pourtant le plus pressant des intérêts politiques, puisque enfin on en est venu à avouer que le libéralisme, après avoir tant promis, n'a pas donné autre chose que la dissolution complète de tout ordre moral, et qu'il a livré la société à l'intrigue et au mercantilisme.

Nous allons essayer de montrer qu'il est possible de retourner à la presse toutes les accusations dont elle s'est servie pour détruire les autres pouvoirs, et, en même temps nous jetterons les bases du travail de *contre-mine* qui nous paraît devoir être exécuté pour détruire l'influence illégitime qu'elle s'est acquise sur l'esprit des peuples.

§ 1^{er}.

De la presse comme instrument de communication intellectuelle.

Nous ne saurions trop le répéter, ce n'est point la publicité et la presse que nous prétendons incriminer. Ce qu'on a dit de la langue, qu'elle était à la fois la meilleure et la pire chose du monde s'applique exactement à la presse : c'est le plus puissant mécanisme que le génie humain ait à sa disposition pour faire le bien comme pour faire le mal. Toute la question de fond se rapporte aux motifs qui mettent en œuvre le grand levier, et à la pensée morale qui en dirige l'action.

L'introduction de la presse périodique dans les sociétés est un fait d'une telle portée qu'on peut hardiment s'en servir pour tracer la démarcation la plus tranchée à établir entre l'antiquité et les temps modernes.

La société antique, dépourvue de moyens actifs et faciles de communication intellectuelle, bornée à l'écriture graphique, s'appuyait principalement sur la tradition *orale*. La tradition orale passait du père aux enfans, du prêtre aux initiés, brève, grave, impérieuse, précise. La pensée était encadrée dans des formules sacramentelles : elle ne circulait pas, on la thésaurisait. Celui

qui la possédait la conservait comme chose rare, et ne la livrait qu'à grand'peine. On sentait bien que le lien de transmission une fois rompu, la société perdait ses titres de famille et son capital intellectuel. Autorité, réserve austère, circonspection et prévoyance, telles étaient les mœurs antiques sous le rapport de la vie spirituelle. Alors florissait, si l'on peut dire ainsi, la religion de la pensée; religion occulte, malheureusement, et mystérieuse!

La découverte de l'imprimerie est venue changer la face des choses. La parole fixée et matérialisée a pris possession libre de l'espace et du temps: certaine de sa durée, elle a perdu la prévoyance. Les livres de gros format se sont montrés d'abord; mais, après avoir descendu graduellement de l'in-folio à l'in-12, leur influence a fait place à celle de la publication à période diurne. Dès-lors, à l'esprit de conservation a succédé l'ardeur d'une propagande illimitée; au mystère, la publicité; à la fixité rigide de la parole antique, une mobilité inconséquente; au silence des disciples de Pythagore, la loquacité des assemblées délibérantes; à la pensée de l'éternité, la vie au jour le jour; à la longanimité du labeur, l'improvisation quotidienne; au sacerdoce, le journalisme. Dès-lors est né le commerce de la pensée.

Il ne faut pas contester les nombreux avantages attachés à l'action quotidienne de la presse.

Le journal est l'encyclopédie militante de la pensée humaine; c'est une correspondance universelle qui, chaque matin, nous tient au courant du mouvement des faits, des idées et des intérêts sur tous les points du globe; c'est le lien le plus actif qui lie les citoyens de la même nation et les nations entre elles. Par là s'efface tout ce que nous avons d'étroit et d'exclusif dans le cœur et dans l'intelligence. La vie locale devient cosmopolite; l'esprit, soumis à cette éducation continue, s'encyclopédise et s'étend en s'alimentant chaque jour des nouvelles productions du travail intellectuel. Phénomène bien digne d'attention! la presse suit dans sa révolution diurne le même mouvement que le rituel de l'Eglise avait établi. Nous avons Messe et Vêpres, journaux du matin et journaux du soir, et la nuée de feuilles secondaires qui viennent nous surprendre partout où nous nous trouvons, en voiture, aux spectacles, à la promenade, nous tient bien lieu, je pense, d'*Angelus* et de *Matines*, de *Nones*, de *Septe* et *Complies*. Seulement, au lieu de la répétition éternelle d'une même liturgie, la presse nous donne des *nouvelles* et des *articles*; au lieu du dogme fixe, absolu et impérieux de l'Eglise, nous entendons un chaos d'opinions diverses et contradictoires.

Autre différence, et cette fois la supériorité est du côté de la presse: le journalisme, c'est l'enseignement à domicile; sacerdoce importun, ou, si l'on veut, empressé, qui vient chercher le fidèle et se met à toute heure à sa disposition. Enfin, si l'Eglise comprimait énergiquement la liberté de l'individu par ses mystères et son orthodoxie implacable, la presse développe outre mesure la personnalité, et substitue au mystère le cynisme impudique de la publicité; à l'orthodoxie, l'anarchie intellectuelle et le droit, donné à tous, de tout détruire et de dogmatiser sur tout. Ce droit de révolte et de négation engendre mille erreurs pour une vérité utile; pour un publiciste de bonne foi et un grand citoyen, il entretient et nourrit une légion d'avocats tracassiers

et chicaneurs, prêtres sans foi, sans mission, sans idées, tartufes de philanthropie et de dévouement; clergé anonyme, qui ne connaît ni séminaire, ni grade, ni consécration, ni hiérarchie, et qui fait à tout ce qui entrave son commerce, à tout ce qui contrarie son ambition, la guerre des brigands et des pirates, une guerre sans droit des gens.

À côté des avantages nous trouvons ici de biens grands inconvénients. Ces inconvénients sont déplorés par tous les hommes honorables qui travaillent dans la presse et qui sont bien forcés de se servir du seul instrument qui soit à leur disposition. Personne ne blâmera donc la sévérité dont nous usons pour faire sentir l'énormité du mal. Ce mal ne vient pas des hommes, mais du milieu dans lequel ils vivent et agissent.

Les abus les plus funestes qui soient résultés de la première éruption de la presse, sont sans contredit le mercantilisme et l'inefficacité de la responsabilité de l'écrivain. Dès qu'il a été permis à tout homme de prendre la parole dans la société, dès que l'individu isolé a pu se donner *incognito* une mission politique ou religieuse, il a fallu nécessairement que, ne recevant pas un émolument régulier et n'appartenant point à un corps, il demandât sa gloire à l'intrigue et son salaire au commerce. La pensée est devenue une marchandise, et l'art un métier; l'artiste, sorti du temple, est tombé dans la boutique. Par là toutes les relations se sont trouvées interverties. Le publiciste, au lieu de gouverner lui-même sa pensée, s'est montré l'esclave soumis des actionnaires et des gérans industriels, ou bien, quand il a voulu conserver la dignité de la science, il a dû se renfermer avec elle dans la solitude et la pauvreté. Le journaliste, au lieu de diriger l'opinion, a dû servir ses abonnés et ses patrons. Le savant n'a plus été qu'un instrument de travail entre les mains des négocians et des agioteurs. Ce n'est plus la librairie qui s'est mise au service de la pensée, c'est la pensée qui s'est déclarée la très humble servante du commerce de la librairie, en sorte que la direction du mouvement intellectuel se trouve aujourd'hui entre les mains de gens inhabiles à apprécier la valeur des idées, et que les idées elles-mêmes sont frappées de discrédit, en raison directe de leur grandeur et de leur nouveauté.

Et, en effet, par cela même que la pensée est une marchandise dont l'acheteur est le juge, toutes les découvertes importantes qui ne sont que des enjambées audacieuses du présent sur l'avenir n'ont point de valeur sur le marché, puisqu'elles ne sont pas connues, puisqu'il faut presque du génie pour en pressentir le succès et qu'elles sont à la portée de quelques hommes d'élite seulement. Aussi, le champ du travail intellectuel présente-il un spectacle analogue à la *féodalité*, féodalité où le talent est en servage au profit du commerce; féodalité où la ruse remplace la violence, où l'intrigue dérobe les honneurs au mérite, où il n'y a ni rang, ni classes, ni distinction.

Dans la presse, surtout, on sent les inconvénients de ce pêle-mêle anarchique où tout est *indéterminé*, où l'on ne connaît aucun mode légal ou légitime d'appréciation et de dépréciation, où, par conséquent, l'usurpation est le seul moyen d'acquérir. Comment s'étonner après cela que nos mœurs soient affadies, prétentieuses, mensongères, et que la sincérité ne soit plus qu'un ridicule ou une maladresse, un métier de dupe, comme on dit, à moins d'être le

calcul intrépide de l'homme qui se sent assez fort pour traverser la vie sans masque et le front découvert.

Ce n'est pas sur le sentiment moral seulement qu'agissent ces principes délétères et désorganisateur : l'intelligence la plus ferme perd son aplomb et son équilibre au milieu de la discordance tumultueuse des opinions. Plaçons un homme dans un des temples de la liberté d'écrire et de penser, entouré de cent journaux qui, sur chaque fait, émettent cent interprétations différentes, sur chaque livre, sur chaque doctrine, cent jugemens contradictoires, il faudra que cet homme soit doué d'une raison supérieure pour que sa conscience soutienne un pareil assaut sans y succomber. Aussi, qu'arrive-t-il ? Les uns s'étiolent dans une neutralité impassible ; d'autres tombent dans le scepticisme ou bien arrivent aux dernières limites de dégradation morale, au mépris de l'intelligence et de la raison ; le plus grand nombre se résignent et finissent par ne plus reconnaître, pour opiner dans un sens ou dans un autre, qu'un *criterium* infaillible, l'intérêt de leur fortune ou de leur amour-propre.

N'oublions pas non plus l'invention toute philanthropique et toute charitable des *annonces sans contrôle* et des *insertions payées*. Philantropie nourricière et féconde de gros revenus pour ceux qui, en vue du bien de l'humanité et de la prospérité du pays, y dévouent la quatrième page de leur journal ; charité qui engraisse le charlatan et qui livre le public aux plus honteuses extorsions, quelquefois même à des avanies qui exciteraient à la bouffonnerie, si elles n'inspiraient la pitié. Eh ! quel autre sentiment manifesterions-nous à la vue de cette société d'esprits-forts qui a nié l'Évangile de l'Église pour croire à l'Évangile-Touquet, qui a calomnié la charité chrétienne pour encenser les banques de prévoyance, qui a nié les miracles pour croire à la moutarde blanche, méprisé les sœurs grises pour admirer les philanthropes enrichis du débit de leur vertu, qui a contesté l'authenticité des actes apostoliques pour croire aux Mémoires de la Contemporaine et de madame Dubarry ! Est-ce assez même que la pitié devant ces immenses bazars de la prostitution intellectuelle où la publicité est vendue au plus offrant, où ce qu'il y a de plus ignoble se trouve accolé à ce qu'il y a de plus respectable, où des roueries dignes de la police correctionnelle sont admises en libre pratique devant une société dont le bon sens ne peut suffire à déjouer les trames de ceux qui sont parvenus à faire, des moyens d'exploiter l'opinion, un *art classique*, ayant sa poésie et ses préceptes.

Et il ne faut pas dire qu'en tout ceci nous ayons rien affirmé qui soit contraire aux faits : les témoignages sont là, non pour les contredire, mais pour accuser notre réserve et notre sobriété. Il est tel mauvais lieu *politique, commercial et littéraire* où tout s'achète, où tout se vend, feuilleton, critique, faits, nouvelles, afin que ceux qui ont payé la prévarication puissent s'en glorifier comme d'une justice rendue à leurs talens ou à leurs vertus. Si de pareils journaux se donnaient pour ce qu'ils sont, pour des bazars d'exposition permanente et quotidienne, nous aurions peu de chose à dire. Mais, au nom de la liberté et du droit, ils prétendent exercer un sacerdoce et représenter des opinions désintéressées : c'est ici l'infamie qu'il faut flétrir et le masque qu'il faut arracher.

Liberté! liberté! sont-ce donc là les fruits que tu devais porter ?

Oh! non. L'oppression du progrès par la routine, le saint ministère de la critique, ce pouvoir judiciaire de l'intelligence livré à l'intrigue, à l'esprit de coterie, au trafic, la pensée inféodée au commerce, ce n'est point la liberté, c'est le chaos sur lequel l'esprit doit souffler pour faire jaillir la lumière. Il faut chercher, il faut trouver des conditions d'ordre qui assurent les droits de l'intelligence et qui puissent chasser les marchands du temple.

§ II. Des moyens de régler l'action de la presse.

Nous sommes arrivés à la partie la plus difficile de notre tâche. S'il est possible de mettre à nu, dès l'abord, une plaie que chacun a sous les yeux, on ne doit pas prétendre à créer subitement l'image d'un état meilleur, et à démontrer, sans coup férir, la validité des moyens proposés pour le réaliser. C'est pourtant une exigence opposée ordinairement à toute idée nouvelle : on lui demande un fruit, lorsqu'elle n'est encore qu'un germe. Nous ne nous laissons pas arrêter par cette exigence.

Ce que nous croyons avoir prouvé, ce n'est pas qu'il faut détruire la liberté de la pensée et de la presse ; c'est, au contraire, que la liberté de la pensée et de la presse n'existe pas et qu'il s'agit de la constituer.

Il faut tenir compte des lenteurs naturelles à l'esprit humain, des tâtonnemens qui caractérisent les pas de toute société nouvelle, pour ne pas être surpris et même appitoyé de la faiblesse de tout ce qui a été dit et fait jusqu'ici sur ce sujet. Contre tous les désordres enfantés par l'anarchie intellectuelle, on n'a trouvé que le timbre, le cautionnement, la police correctionnelle, et, à la rigueur, la cour d'assises. A tous ceux qui se plaignent de voir la vie privée des hommes éminens livrée « aux chiens et aux vautours, » leurs actes calomniés, leurs noms souillés de toutes les injures, on répond avec bénignité que la presse est comme la lance d'Achille, qu'elle guérit elle-même toutes les blessures qu'elle fait, que le remède est à côté du mal. Ah! oui, bien à côté, car jamais il ne touchera au mal. Est-ce donc une réponse de la *Quotidienne* qui guérira les jésuites d'une calomnie publiée dans le *Constitutionnel*? Sont-ce les répliques du *Constitutionnel* qui effaceront les injures de la *Quotidienne*? C'est une médecine de représailles et de vengeances... Voilà tout.

Au reste, comme les hommes sont toujours plus conséquens et plus droits que les mauvais principes, l'on a eu beau affirmer la liberté anarchique, le *laissez-faire, laissez-passer*, l'on a pratiqué le despotisme, et la presse a toujours été réglementée. Seulement cette réglementation indécise et indirecte se trouve être fort désavantageuse aux droits de la pensée et aux intérêts du Pouvoir.

A cet égard, on dit qu'il y a deux systèmes dans le procédé réglementaire : la *prévention* et la *répression*. Renonçons à cette subtilité. Tout ce qui détruit le mal comme *effet* tient à la répression ; cela seul est *préventif* qui remonte à la *cause* et qui ôte la volonté et l'intention de faire le mal, ou de s'y laisser induire. Il y a répression antérieure ou postérieure au fait ; mais dès que le pouvoir n'atteint le mal qu'après un commencement d'exécution, et l'atteint

par une *césure*, par une amputation chirurgicale, il ne prévient pas, il réprime. Ainsi la *censure* n'a jamais été un moyen d'ordre contre la licence de la presse; elle n'a été et n'a pu être qu'un préservatif irritant. Les passions et les convictions ne se détruisent pas à coups de ciseaux; elles se transforment par la force morale et par l'autorité de la raison; autrement c'est la force matérielle qui décide. Or, un acte de censure n'est pas un acte de force bien efficace; c'est seulement une provocation qui a toujours pour effet de faire quitter la plume pour prendre le fusil. Alors le gouvernement et les partis descendent dans la rue, et l'arme de la répression change de mains. Elle passe de ceux qui sont usés par l'anarchie à ceux qui ne le sont pas encore, de ceux qui ont été une fois impuissans contre le désordre à ceux qui vont, à leur tour, épuiser leur force à ce combat funeste.

A vrai dire même, l'acte de violence intellectuelle, dit *censure*, n'a jamais mérité qu'un tout autre nom. Dans un gouvernement où les intérêts se débattent à la face du pays et où l'opinion nationale est prise pour arbitre, il faudrait entendre par censure, non pas ce qui s'appelle habituellement de ce nom, une suppression de pièces et une sorte de faux en écriture publique, mais un jugement officiel prononcé au nom du Pouvoir sur la valeur de tel fait, de tel acte, de telle idée, de telle publication. En ce sens, il n'a jamais existé de véritable censure, et elle ne sera possible qu'au moment où le Gouvernement aura conscience assez énergique de sa mission sociale pour oser dire solennellement aux hommes le *bien* et le *mal* sur toutes les choses de la vie civile et politique. Encore une fois, ceci ne se fait pas avec des ciseaux et en étouffant les voix qui réclament à tort ou à raison : ceci se fera en opposant à publicité publicité et demie, et en luttant par la parole consacrée du Pouvoir contre les clameurs de l'ignorance et de l'esprit de parti; ceci aura lieu lorsque la presse gouvernementale sera dirigée et réglée comme une *institution* et non plus payée sur les fonds secrets comme une succursale de la police.

Ce qu'on a appelé censure jusqu'ici n'entre donc pour rien dans les moyens dont nous désirerions l'application.

Nous en dirons autant du *Timbre* et du *Cautionnement*. Ce n'est point, sans doute, comme impôts avantageux au fisc et comme ressources financières que ces mesures ont été adoptées : mieux vaudrait encore spéculer sur les jeux et la loterie que sur l'exploitation de l'opinion publique. Il est évident, en effet, que plus on rendra difficiles les conditions industrielles de la presse, plus on aggravera le mercantilisme qui est la cause première de tous ses abus. La propriété est, sans doute, une bonne garantie du lien qui unit l'intérêt d'un individu à la conservation de l'État; mais ce n'est pas une garantie de son talent, de sa conviction, de sa force d'âme, de son autorité morale; toutes choses qui sont les conditions essentielles de la fonction de journaliste. Or, avouons que c'est un étrange règlement que celui qui admettrait un repris de justice à la direction d'un journal et qui en exclurait Montesquieu lui-même, si celui-ci ne pouvait pas déposer à la caisse du trésor public une somme de *cent mille francs*. Je sais bien que, dans la réalité, les choses ne se passent pas ainsi, du moins quant aux apparences; mais, pour assurer la responsabilité, tout dépend du titre de consécration. C'est en matière sociale, surtout, qu'il faut tenir compte de la forme. N'oublions pas que le grand vice de notre état actuel est l'absence

d'ordre moral, et que ce défaut d'ordre moral tient lui-même à ce que la société, régie par les forces *occultes* de la coterie et de l'intrigue, obéit à des pouvoirs indéterminés et dépourvus de tout caractère légal et légitime.

Autre résultat, et qui mérite selon nous la plus grave attention : — Si la liberté de la presse n'existe qu'à condition de grands capitaux, une pensée ne trouvera d'organe que lorsqu'elle représentera des intérêts industriels ou une ligue d'ambitieux, c'est-à-dire des passions égoïstes, et, comme l'égoïsme, voulant jouir à tout prix, sans délai, sans prévoyance d'avenir. Si, comme nous le démontre l'expérience historique, toute vérité neuve ne peut compter d'abord qu'un petit nombre d'adhérens et surgit le plus souvent du sein des classes dépourvues et souffrantes, une fiscalité exigeante ferme toute issue au progrès. Si, d'après une loi historique non moins avérée, tout abus social engendre une réaction, il en résulte encore que l'abus enrichi et puissant étouffera pendant long-temps la réaction qui commencera contre lui. C'est ainsi que la presse mercantile qui, aujourd'hui, fait peser sur les peuples le despotisme le plus outrageant qu'ils aient encore subi, a constamment refusé la discussion à ceux qui contestaient les titres de sa puissance. — L'Église excommunait et lançait contre l'hérétique une bulle motivée : la presse étouffe et écrase sans jugement. L'Église laissait dire à Galilée : *e pur si muove* ; la presse ne connaît que les oubliettes. Mais, heureusement, ce sacerdoce nouveau a appris plus promptement que l'autre à faire le commerce des indulgences.

Ainsi donc, au nom de l'ordre et de la liberté, nous repoussons toute mesure préventive et toute charge fiscale imposée à la presse. Le droit de censure n'existe plus dans notre législation ; une diminution considérable du timbre devrait être le premier article d'une bonne loi sur le journalisme.

Hâtons-nous de dire cependant que nous admettons, comme nécessaire⁽¹⁾, une répression plus énergique encore que celle qui existe aujourd'hui pour les crimes et délits commis par la voie de la presse ; que nous admettons aussi une loi bien plus précise et une classification de crimes et délits bien plus rigoureuse : les méfaits de la presse sont à nos yeux plus que des crimes, ce sont des *attentats sociaux*. Qu'on entoure le jugement de toutes les garanties, mais que la loi soit sévère si elle est intelligente. Puisque l'homme est fait pour obéir à sa conscience et à sa raison, c'est aux *attentats* de la presse qu'il faut rapporter les causes premières de tous les désordres et de tous les crimes. Un mensonge sur les affaires publiques est plus coupable qu'un vol privé ; la calomnie contre un homme qui tire toute sa valeur de la considération dont il jouit, est pire encore qu'une tentative d'homicide.

Mais, — puisque le bien et le mal, la vertu et le vice, la vérité et l'erreur jaillissent de la même source, la pensée et la conscience, — qu'à leur source, la pensée et la conscience soient libres !

(1) Il faut remarquer que ceci a été écrit en avril 1834, plus de deux ans avant que le crime de Fieschi n'eût réveillé de leur philosophique apathie des hommes d'état habitués à répondre à tout ce qui était dit au sujet de la funeste influence de la presse : « Bah ! les journaux ne font aucun effet sérieux sur les populations ; on les lit comme on prend le matin une tasse de café ; un quart d'heure après, il n'en reste plus trace. » — Dieu merci, les lois d septembre ont fait un lieu-commun de ce qu'on appelait alors nos utopies.

C'est ici qu'il importe de bien développer nos principes d'organisation.

Pour maintenir l'ordre, il n'y a qu'un moyen possible, efficace et compatible avec les droits de l'intelligence, c'est l'action morale. Comment l'action morale pourra-t-elle maîtriser et régir les tendances opposées qui se partagent la société ? Comment viendra-t-elle à bout des passions et de la collision des intérêts ?... Rappelons-nous d'abord qu'une partie de l'action morale appartient à la Religion et que là les pouvoirs politiques n'ont rien à faire ; que d'ailleurs ce n'est pas à la parole et à la presse qu'il faut demander la satisfaction des intérêts industriels et des besoins physiques. Le rôle de la presse est uniquement de régler et de favoriser le développement intellectuel et moral, dans l'ordre *temporel*.

Or, il n'est pas si difficile qu'on le pense de se rendre maître de l'anarchie et d'occuper, au profit d'une féconde liberté, le domaine envahi aujourd'hui par l'esprit de parti et par la spéculation commerciale, laissant, en même temps, au progrès en toute direction l'essor le plus actif ; aux plaintes, aux accusations contre le Pouvoir le droit de se faire jour, en toute occasion et en tout lieu.

De quelque côté qu'on envisage les choses, le mouvement social ne peut avoir que trois termes ; — l'accord unanime des citoyens est une idéalité dont nous n'avons pas encore eu le spectacle sur la terre ; — il est rare que les Gouvernemens prennent l'initiative des améliorations avant d'y être activement provoqués ; — enfin il est plus rare encore que l'action du Gouvernement, allant au-delà de certains intérêts et de certaines croyances, ne froisse pas des individus, des familles et même des classes entières de la population. La publicité aura donc toujours trois voix : la voix des intérêts actuels ou de la conservation ; la voix des réclamations et des plaintes ; la voix des prétentions et des désirs de progrès.

En fait et en droit, le gouvernement, c'est-à-dire la force de conservation, représente toujours, si ce n'est dans les époques de crise révolutionnaire, la majorité effective d'une nation, le centre de sa vie sociale. Cette vérité paraîtra hors de toute contestation, si l'on veut bien se donner la peine de comprendre que ce n'est pas le *nombre* seul qui pèse dans la balance sociale, mais, avec le nombre, la *qualité* des personnes et la *quantité* des intérêts. A certains momens même, le Gouvernement représente cette force de conservation légitime d'une manière si prépondérante, que, pourvu qu'il arrive à avoir conscience de sa mission, il se trouve appelé pour long-temps à être à la fois l'initiateur de l'élément rétrograde et le modérateur de l'élément progressif. Telle est, selon nous, la *chance* heureuse qui se présente aujourd'hui en France ; mais cette situation n'est encore qu'une *chance*, parce que le Pouvoir, harcelé de tous côtés et forcé de se tenir sur la défensive, n'a point marché encore vers l'avenir, c'est-à-dire vers une organisation régulière du corps social.

Quoi qu'il en soit, voici le premier axiome de la politique positive : un pouvoir normal qui offre des garanties de durée doit représenter la majorité effective de la nation. A lui, par conséquent, le rôle principal et la plus lourde responsabilité dans l'établissement et le maintien de l'ordre.

Eh bien ! si nous nous enquérons de quelles institutions notre gouvernement s'est entouré pour accomplir sa fonction primordiale, nous voyons autour de

lui une armée formidable, force gendarmes et force canons. Mais de quelque chose qui ressemble à une puissance morale... Point. — En effet, il ne saurait être question d'un seul journal reconnu officiel, et qui s'est acquis le privilège d'être la plus terne et la plus inactive de toutes les publications. Il s'agit encore moins de quelques feuilles non reconnues explicitement par le pouvoir, qui, à Paris ou en province, reçoivent, comme elles disent, les communications du gouvernement, et quelquefois désavouent elles-mêmes le titre vraiment respectable de leur mission.

L'une des plus grandes idées de la Restauration, c'a été de comprendre cette nécessité d'un pouvoir spirituel ; l'une de ses plus grandes fautes, c'a été de croire que le clergé seul était appelé à cette mission. Depuis le XVI^e siècle, tout un nouveau monde s'est constitué et développé en dehors des prévisions de l'Église. Ce nouveau monde a produit une masse d'intérêts terrestres, lesquels se trouvent non pas hostiles, comme on a pu le croire, mais tout-à-fait étrangers à l'action religieuse et hors de son atteinte. Lorsque le clergé aura compris le rôle civilisateur réservé à la bourgeoisie industrielle et lettrée, nous croyons qu'il sentira qu'il y a de ce côté un autre souverain temporel à reconnaître, à baptiser et à servir. Lorsque la bourgeoisie, de son côté, comprendra qu'il existe autre chose dans la nature humaine que des affections et des intérêts individuels, elle sentira l'influence salutaire du lien religieux, et verra dans le prêtre autre chose qu'un supplément au gendarme. Mais, en tout cas, la Religion devra toujours, et plus que jamais, se placer au-dessus et en dehors des intérêts terrestres. S'il y a un nouveau César à reconnaître, ce César a des conditions d'existence qui lui sont propres, et auxquelles lui seul doit veiller.

Constituer un nouveau *pouvoir spirituel*, chargé en quelque sorte d'administrer l'opinion publique et de l'éclairer en tout ce qui concerne les intérêts politiques et les sentimens sociaux : telle est, n'en doutons pas, la première, la seule condition d'ordre moral. L'exercice de cette fonction peut avoir lieu par la fondation d'un enseignement régulier pour les *sciences morales et politiques*, mais surtout par l'organisation d'une PRESSE GOUVERNEMENTALE sur le même plan de circonscription que l'action administrative.

A cet égard, il n'y a plus qu'à admettre le principe. Le modèle d'exécution est sous nos yeux dans tous les détails : c'est l'application du mécanisme administratif à la presse ; c'est l'organisation d'un corps de fonctionnaires spécialement chargés de l'enseignement social et du service de la publicité ; une sorte de *magistrature spirituelle*, placée sous les ordres du ministre de l'Instruction publique.

L'Instruction publique, en effet, est au premier pas de son développement, lorsqu'elle ne s'adresse qu'à l'enfance et à l'adolescence.

Le gouvernement DOIT aux adultes l'Instruction *sociale et civique* : il a pour premier principe d'ordre et de conservation une *action continue* de prévoyance et d'enseignement sur l'esprit des citoyens.

Lorsqu'une institution est à la fois une dette du pouvoir, un besoin des citoyens, et une condition *sine quâ non* de paix et d'ordre moral, elle est possible, ou bien la société elle-même n'est plus possible. Le clergé catholique reçoit de l'état 33 millions ; ce n'est pas trop. Lorsqu'il faudrait encore une

somme aussi forte pour organiser le *personnel* et le *matériel* de la presse gouvernementale, l'armée permanente du droit et de la raison, le gouvernement doit trouver cette somme, et la trouver sans augmenter le budget. Ce ne sera, après tout, qu'un déplacement d'allocation. C'est prendre à la gendarmerie, à la guerre et à la police, pour donner à l'intelligence et à la force morale.

La force morale, c'est le droit et la raison ; l'arme irrésistible du droit et de la raison, c'est la parole, c'est la publicité. L'action de la presse sociale peut seule étouffer la presse anti-sociale.

On conçoit facilement que, d'un seul coup, le gouvernement puisse créer une publicité dont l'action unitaire soit à la publicité des journaux ce que le télégraphe est aux messageries.

Par cette publicité, qui le plus souvent devrait être *gratuite*, et dont la distribution serait réglée suivant les besoins du service, le gouvernement peut donner mieux qu'aucune entreprise particulière tous les objets de première nécessité dans la consommation intellectuelle : informations, nouvelles, documents précis sur les sciences, les arts, l'industrie, le commerce, etc., etc.

En créant parmi les fonctionnaires de la presse une hiérarchie administrative, en leur donnant un titre et une consécration, le gouvernement introduit le principe de l'honneur et de la gloire, là où l'*anonyme* n'indique le plus souvent que l'intérêt et l'ambition ; il élève aux dignités de la puissance publique et réhabilite dans l'opinion les hommes qui jusqu'ici ne pouvaient le servir qu'en luttant contre un préjugé qui a sa racine dans l'abus même que l'institution de la presse sociale tendrait à détruire.

Il n'y a pas à douter qu'au moment de l'organisation de ce corps avec une mission si noble et si grande, tous les hommes les plus éminents dans les sciences et dans les lettres, tous les cœurs élevés qui ne peuvent parvenir aujourd'hui que par l'intrigue et l'opposition viendraient se rallier au gouvernement et lui prêter leur appui. Le nouveau pouvoir aurait bientôt pris sur l'opinion l'ascendant qui échoit légitimement à la supériorité intellectuelle et morale.

Au moyen d'un système d'*Annonces* étendu à tous les objets du travail social, d'un prix courant régulier pour toutes les industries, l'action de la publicité large, mais intelligente du bien et du mal, dirigée par un jury indépendant et inamovible lutterait avec avantage contre le tripotage des insertions payées et admises sans contrôle, enlèverait le consommateur à l'exploitation du charlatanisme, et donnerait à l'homme de talent une voie de succès digne de la noblesse de ses efforts.

La *Critique* serait exercée comme un pouvoir judiciaire, à plusieurs degrés de juridiction. Alors l'influence occulte des coteries céderait devant le droit public de la raison. L'écrivain, l'artiste, le savant, l'industriel, auraient au moins un recours contre le dénigrement concerté, contre le mensonge prémédité, et contre tous les scandales de la presse anarchique. Il y a, sur ce point, une législation nouvelle à créer, et toute une suite de graves délits, d'atteintes à la propriété et à l'honneur dont le sens moral est à peine développé dans nos mœurs. Qui niera, cependant, que le texte d'un livre tronqué, la dépréciation non motivée d'un ouvrage d'art ou de science, ne soient de véritables attentats contre la propriété intellectuelle ? Et qui osera dire que de pareils procédés ne

soient très-fréquens de la part de tous les forbans de la féodalité folliculaire qui se disent les interprètes de l'opinion et qui ne savent que la détrousser à leur profit ?

Armé d'un énergique CONTRE-POISON, le pouvoir pourra laisser faire et laisser dire autour de lui, car, pour son compte, il dira et il fera, dans les colossales proportions de la masse à l'individu, de l'unité à la concurrence anarchique. Sans doute il y aura des abus attachés à cette institution comme à toute chose humaine ; mais l'abus, qui est la suite de notre imperfection, vaut beaucoup mieux qu'un désordre absolu, qui est la négation même de l'intelligence et de la liberté. L'organisation d'un pouvoir spirituel entreprise aujourd'hui serait pour long-temps un progrès dans l'intérêt de tous : ce ne serait pas évidemment la dernière limite du développement social, mais les institutions sont faites pour le temps, non pour l'éternité.

D'ailleurs, dans les institutions du gouvernement représentatif, même aussi peu développées qu'elles le sont encore parmi nous, il y a des issues ouvertes au progrès et à l'innovation, telles que jamais la pensée humaine n'en a trouvée encore, et qui établissent, pour ainsi dire, solution de continuité entre la société moderne et les sociétés du moyen âge ou de l'âge antique. Ainsi l'esprit humain peut encore travailler tranquille à la recherche du vrai et du bien : quand la vérité frappera, il lui sera ouvert plus facilement que jamais, sinon elle recommencera ce saint combat où elle a toujours été victorieuse. Il ne faut pas qu'après avoir eu la force de briser les portes d'airain du temple antique, elle désespère de se faire ouvrir les portes mobiles et grillées à jour du parlement constitutionnel.

Toutefois, qu'on tienne compte de toute notre pensée, et que, pour avoir promptement raison contre nous avec tous les flonflons de la liberté, on ne se donne pas le facile triomphe des fausses interprétations. Nous voulons un ordre spirituel complet, homogène, unitaire, formidable par des ressources de tout genre, mais c'est afin que la liberté soit complète, hors le cas de délit qualifié. Autrement l'idée qui s'est présentée à nous ne serait plus qu'une velléité insensée de refaire le catholicisme sans les mystères, sans les miracles, et sans l'enfer, qui a toujours été une pièce importante de ce grand mécanisme d'ordre et d'immobilité.

Certes, lorsque le public sera sûr d'un riche approvisionnement intellectuel sur tous les points où sa sollicitude se puisse porter ; lorsqu'il recevra la parole officielle et directement responsable d'un corps organisé, lorsque les travailleurs trouveront pour leurs produits une publicité gratuite sur les plus larges bases, et qu'au lieu d'annonces rédigées par eux-mêmes, ils obtiendront un jugement impartial et dûment motivé, il n'y aura plus place pour cette publicité mercantile qui a bouleversé aujourd'hui toutes les lois de la probité, du bon sens et de la bonne foi : c'est précisément ce ver rongeur dont la presse doit être débarrassée. Mais il y aura lieu toujours aux réclamations des partis, aux prétentions de progrès et d'amélioration. Ici nous demandons le concours public avec des armes vraiment égales, et sans le *monopole multiple* des petites corporations usurpatrices qui, au nom de l'égalité et de la liberté,

se sont attribué le droit de refuser la publicité, ou de la vendre, ou de l'accorder par grande faveur à la pensée qui veut prendre leur livrée.

Donc, à côté de la PRESSE GOUVERNEMENTALE, la PRESSE LIBRE.

Que chaque parti ait son organe, chaque école ses chaires, chaque découverte ses partisans, chaque opprimé tous les citoyens pour défenseurs et pour appuis, rien de mieux. Mais, puisqu'on veut de la publicité, qu'on n'en veuille pas à demi. Que tous les associés d'une publication, rédacteurs, actionnaires, gérans, soient connus et officiellement constitués ; que la responsabilité de chaque article soit attribuée directement à son auteur ; que chaque centre de publicité soit administré en *personnel* comme en *matériel*, et puisse subir, au grand jour, le compte sévère de responsabilité qui lui sera demandé par la parole gouvernementale ; qu'enfin chaque journal, organe d'une opinion, s'en établisse le défenseur exclusif, et n'admette dans ses colonnes que la contradiction à l'opinion adverse ; que surtout il ne se fasse plus dans sa *page d'annonces* le complice ou le complaisant de tous les tripotages de la fausse industrie. Alors la liberté de la presse ressemblera à la liberté de la pensée, et le journaliste voué au sacerdoce de la vérité, à un homme *ayant charge d'âmes*, comme on l'a dit si heureusement dans l'un des journaux les plus honorables qui aient encore obtenu quelque influence dans la presse (1). Mais qu'on ne vienne pas appeler liberté le triste spectacle que nous avons sous les yeux : nous ne voyons, nous, qu'une cohue indisciplinée de gens qui ne veulent ni frein, ni lois, et qui n'ont même pas su fonder des mœurs dignes d'un peuple policé.

Il va sans dire qu'en tout ce qui a rapport à la PRESSE LIBRE, le gouvernement ne doit intervenir que pour punir des délits qualifiés ; le mouvement spontané des mœurs et de l'opinion publique fera le reste. Comme tout ce qui est nécessaire, ce mouvement commence à point ; il se manifeste déjà sous la forme d'une réaction brutale et aveugle ; mais peu à peu les vrais termes de la question seront posés, et le temps approche, nous l'espérons, où, à défaut même de l'intervention du pouvoir, les journaux se constitueront d'eux-mêmes, et cesseront d'être des bazars ou des clubs, pour devenir des institutions régulières.

(1) M. Dubois, aujourd'hui député de la Loire-Inférieure, et l'un des fondateurs de l'ancien *Globe*.

- SUR

PAROLES D'UN CROYANT.

MAI 1834.

Extrait de la *Revue du progrès social*.

PAROLES D'UN CROYANT.

— SUR —

LE LIVRE INTITULÉ :

PAROLES D'UN CROYANT,

Par M. DE LAMENNAIS.

« Pourquoi vous fatiguez-vous vainement dans votre misère ? Votre désir est bon ; mais vous ne savez pas comment il doit s'accomplir. »

Ces paroles, tirées du 36^e verset d'un livre qui agite tous les esprits, nous oserons les adresser à M. de Lamennais lui-même. Sans doute, si les circonstances ne nous contraignaient, nous eussions mieux aimé laisser s'amortir de sa propre chute cette œuvre fatale qui, comme une tempête soudaine, est venue détruire le fruit de longs efforts, et précipiter dans l'abîme l'un des archanges de la restauration catholique : tant nous avons éprouvé de surprise et de douleur à l'audition de paroles qui, si elles sont d'un *Croyant*, n'appartiennent certes ni à un prêtre catholique, ni à un protestant, ni à un chrétien, ni surtout à l'homme qui, il y a quelques mois encore, déposait aux pieds du Saint-Père sa soumission absolue aux décisions de l'Église !

Mais le moyen de passer sous silence un ouvrage que les partis ont exploité au gré de leurs passions et de leurs intérêts, et qu'une publicité impudique va livrer à tous lecteurs indistinctement : à ceux dont la conscience indécise et faible en sera violemment troublée, à ceux qui y chercheront un aliment révolutionnaire, à ceux enfin qui trouveront dans ce délire subversif de nouveaux prétextes pour repousser et mépriser toutes les tentatives de l'esprit d'innovation. Ajoutons donc une voix à toutes les voix qui se sont élevées ; mais si elle se fait entendre pour blâmer un homme qui a rendu tant de services à la cause des idées, qu'il retombe avant tout, ce blâme, sur ceux qui prodiguent la publicité toutes les fois qu'il s'agit d'un scandale, tandis qu'ils tiennent volontairement sous le boisseau toute idée, tout fait qui tendraient à placer les questions en dehors des voies où l'on n'a trouvé jusqu'ici que désordres, malheurs et mécomptes de tout genre. On doit s'apercevoir que ce sentiment ressort énergiquement de tout ce que nous écrivons. C'est qu'en effet, nous en avons

l'intime persuasion, la France eût été exemptée de toutes les douleurs qu'elle a subies depuis quelques années, (et parmi ses plus grandes douleurs il faut compter les égaremens anti-sociaux d'hommes aussi illustres que MM. de Lamennais et de Châteaubriand), si, grâce à une meilleure direction de la publicité, les théories de rénovation par voie de progrès intellectuels et industriels, avaient été offertes à ceux qui, par nature ou par position, sont toujours portés à s'élancer vers l'avenir, au risque même de se perdre dans la route semée d'écueils qui conduit au temple du *Dieu inconnu*.

Nous disons que les étranges paroles du nouveau *Croyant* ne sont ni d'un prêtre catholique, ni d'un protestant, ni d'un chrétien; qu'elles démentent de la manière la plus absolue, et en même temps la plus inutile, toute la carrière de M. de Lamennais. Il faut nous hâter de justifier de telles assertions, et, pour cela, nous n'aurons point recours à des argumentations phisosophiques : nous citerons le livre, et le lecteur répondra.

Celui-là est-il prêtre catholique ? qui a dit :

« C'est le péché qui a fait les princes.

» C'est pourquoi les rois et les princes, et tous ceux que le monde appelle grands, ont été maudits : ils n'ont point aimé leurs frères, et les ont traités en ennemis.

» Et le pouvoir de ceux-ci n'est pas légitime ; car c'est le pouvoir de Satan.

» Qu'est-ce que ces meules qui tournent sans cesse, et que broient-elles ? Fils d'Adam, ces meules sont les lois de ceux qui vous gouvernent, et ce qu'elles broient, c'est vous.

» Nous sommes à Dieu, qui est notre père, et au Christ, qui est notre *seul* maître. »

Et, malgré cette affirmation d'une Église sans maître sur la terre, celui-là est-il protestant ? qui a dit :

« Fuyez l'impie ; car son haleine tue. » C'est là sans doute le dogme de *tolérance et de libre examen*.

« Plusieurs chercheront à vous persuader que vous êtes vraiment libres, parce qu'ils auront écrit sur une feuille de papier le mot de liberté.

» Les enfans du Christ, s'ils ont entr'eux quelques différends, ne doivent pas les porter devant les tribunaux de ceux qui oppriment la terre et qui la corrompent. » — Ceci répond encore à l'un des principes généraux du protestantisme ; la séparation de l'Église et de l'État.

Est-ce protester enfin, que de venir accuser l'Église et son chef, en employant la langue des esclaves, l'apologue, ou bien celle des timides, la réticence ?

Ce n'était point ainsi que protestait Luther, lorsqu'il affichait ses propositions à la porte de l'église de Wittenberg, ou bien lorsqu'à toute la chrétienté il dénonçait les Papes comme traîtres à la mission que la primitive Église avait reçue de Jésus-Christ.

Dites-le donc encore, vous qui croyez que le Christianisme est la religion de la charité universelle, du sacrifice et du pardon, celui-là est-il chrétien ? qui a dit :

« Les riches et les puissans sortiront nus de leurs palais, de peur d'être ensevelis sous les ruines.

» On les verra errans sur les chemins, demander aux passans quelques hillons pour couvrir leur nudité, un peu de pain noir pour apaiser leur faim, et je ne sais s'ils l'obtiendront.

» Les fils de Satan, les hommes d'orgueil, les hommes de rapine, les hommes de meurtre sont nombreux dans le monde.—Vous ne trouverez donc la liberté, la sûreté, la paix qu'en combattant contre eux sans relâche. »

Quelle que soit la beauté du style et l'énergie des sentimens, d'ailleurs plus empreints de colère que de charité, le cantique du jeune soldat, Marseillaise à l'usage d'une révolution universelle, n'est pas non plus une œuvre inspirée par le génie des Fénélon et des Vincent de Paule.

Et celui qui, à la voix du Saint-Père, suspendit la publication de l'*Avenir*, celui qui, au retour de Rome, témoigna itérativement de sa soumission et de sa piété filiale envers l'Église, comment aurait-on pu croire que, quelques mois après, l'injure sortirait de sa bouche?

« Quel est ce vieillard qui parle de justice en tenant d'une main une coupe empoisonnée, et caressant de l'autre une prostituée qui l'appelle mon père? »

La prostituée c'est sans doute l'Église, et la coupe empoisonnée sans doute est remplie de vanités mondaines. Nous répugnons à toute autre interprétation de ce blasphème.

Blasphème trois fois coupable ! parce que, s'il repose sur des faits faux, il accuse de haute trahison et de mensonge sacrilège celui qui l'a proféré ; — parce que, s'il repose sur des faits vrais, il infirme à toujours les sentimens et le témoignage de celui qui aurait adoré le vice et fléchi les genoux devant lui après l'avoir connu ; — parce qu'enfin, il va détruire peut-être dans ses fruits et jusque dans sa racine l'œuvre philosophique de M. de Lamennais, qui, malgré de graves erreurs logiques, était encore utile à l'Église.

Nous avons entendu faire une distinction entre les devoirs du prêtre comme membre de l'Église et comme membre du corps politique et civil ; M. de Lamennais lui-même, en plus d'une circonstance, n'a pas dédaigné de se servir de cet argument. Outre qu'ici les deux ordres de faits se confondent, le prêtre catholique, placé sous l'autorité du pape à l'égard du dogme et de la discipline, ne peut jamais agir, même dans la vie civile, en dehors de la règle prescrite par le chef hiérarchique. D'ailleurs dans les *Paroles d'un Croyant* il n'y a pas de distinction possible ; la révolte y prend toutes les formes et parcourt toutes les régions de la société, la malédiction à la bouche, le fer et la flamme à la main. La Religion n'est plus qu'une Furie désordonnée. Aussi, sans vouloir nier absolument qu'il y ait trace de Christianisme dans un livre composé sous l'invocation du Père, du Fils et du Saint-Esprit, faut-il reconnaître que si les malheurs de la terre, considérés en vue des principes d'égalité et de fraternité proclamés dans l'Évangile, peuvent inspirer l'idée d'une subversion violente de la société et même d'une négation impie de toute l'histoire du genre humain, cette inspiration se doit rapporter, non à ce qu'il y a de vraiment religieux

dans le Christianisme, mais à ce que j'oserais appeler le *fanatisme* chrétien, c'est-à-dire l'exagération du mauvais principe que la liberté humaine peut trouver en toutes choses, même dans les choses divines.

Si nous sommes obligés de torturer la lettre morte du Christianisme pour y trouver un rapport avec la foi du nouveau *Croyant*, quelles sont donc les bases véritables de cette foi ?

C'est, d'abord, un grand théorème d'unité absolue merveilleusement exprimé ; et puis, des pressentimens d'un ordre futur, lesquels nous admettons comme justes et vrais de toute évidence, mais qui sont aujourd'hui dans le cœur de tous les hommes cherchant à deviner la suite des destinées humaines, et qui déjà même ont été professés dogmatiquement par des sectes chrétiennes, entr'autres par les prophètes du *millenium* :

« Et ces trois étaient un, et ces trois étaient Dieu, et ils s'embrassaient et ils s'unissaient dans l'impénétrable sanctuaire de la puissance une ; et cette union, cet embrassement étaient au sein de l'immensité, l'éternelle joie, la volupté éternelle de celui qui est. (v. 41.)

» Cette terre si riche, si verdoyante, n'est que la pâle suaire de la nature, car la nature déchue aussi est descendue, comme l'homme, dans le tombeau, mais, comme lui, en sortira.

» Vous êtes comme l'enfant dans le sein de sa mère, attendant l'heure de la naissance, comme l'insecte ailé dans le ver qui rampe, aspirant à sortir de cette prison terrestre.

» Quelque chose que nous ne savons pas se remue dans le monde, il y a là un travail de Dieu.

» Le fils a promis d'envoyer un esprit consolateur, l'esprit qui procède du Père et de lui, et qui est leur amour mutuel ; il viendra et renouvellera la face de la terre, et ce sera comme une seconde création. » (v. 1.)

Une seconde création ! Vous l'avez entendu sans rire, docteurs de toutes les Sorbonnes et de toutes les coteries de la presse, grands laudateurs des noms connus et des renommées vulgaires, vous qui croyez aux rêves des imaginations malades, vous qui propagez tous les dévergondages de l'esprit de subversion, mais qui, avec l'instinct négateur et jaloux de la médiocrité, refusez de voir et d'entendre, autour de vous, les vrais génies du dix-neuvième siècle disant et faisant, au nom de la paix et de la science, ce que vos prophètes de malheur et de châtimement ne peuvent qu'empêcher et retarder.

Au milieu de ces prévisions d'heureux avenir, assez vagues, comme on voit, nous trouvons et nous recueillons avec plaisir des pensées de haute morale, éclatantes de forme et tout empreintes du véritable sentiment social :

« La paix est le fruit de l'amour ; car, pour vivre en paix, il faut savoir supporter bien des choses.

» Nul n'est parfait ; tous ont leurs défauts ; chaque homme pèse sur les autres, et l'amour rend ce poids léger.

» Quoi de plus insensé que de dire aux hommes : Croyez ou mourez. »
— Eh bien ! les rois sont des hommes. Les riches sont des hommes. Les hom-

mes d'orgueil, les hommes de rapine, les hommes de meurtre sont encore des hommes.

Et ailleurs :

« Ce n'est pas en prenant ce qui est à autrui qu'on peut détruire la pauvreté ; car, comment, en faisant des pauvres, détruirait-on le nombre des pauvres ? »

« Le monde s'élargit, la paix va renaître, il y aura places pour tous.

« Les nations altérées boiront avidement la parole de Dieu, lorsqu'elle descendra sur elles, comme une tiède rosée, et la justice avec l'amour, la paix et la liberté germeront dans leur sein. »

Malheureusement, après ces belles paroles, nous voici obligés de citer les contradictions les plus déplorables :

« Il y aura toujours des pauvres. (v. 9.)

« Et il n'y avait ni pauvres ni riches, mais tous avaient en abondance les choses nécessaires à leurs besoins. » (v. 10.)

« Et, après les contradictions, sans aucune affirmation positive et explicite de ce qui sera, nous trouvons la négation de tout ce qui est et de tout ce qui a été : monarchies, aristocraties, propriété, commerce, etc.

« Les hommes d'iniquité ont mesuré la terre au cordeau, et le partage s'est fait, et chacun a pris ce qui lui était échu ; la terre et ses habitants sont devenus la possession des hommes d'iniquité.

« Il y a eu des achats, des ventes, des trocs, des hommes pour la terre, de la terre pour des hommes et de l'or pour appoint. »

Les trocs, les achats, les ventes, l'or : voilà donc ce qu'il faut effacer de la terre. Mais, quand on pousse aussi loin l'esprit de destruction, l'on a sans doute en réserve des solutions précises. Écoutons :

« Sache ce que tu dois savoir, aime ce que tu dois aimer, fais ce qui doit être fait ; sers Dieu et ne sers que lui seul.

« Aimez-vous les uns les autres, etc. Si vous avez des différends, allez trouver les vieillards, etc. »

Or, le plus vieux des vieillards serait, je crois, bien embarrassé, s'il avait à régler une contestation sur le partage de biens indivis, sur les hypothèques, ou sur toute autre des difficultés qui naissent en foule dans les sociétés aussi compliquées que les nôtres. Mais, à la vérité, dans ce monde où chacun saura ce qu'il doit savoir et fera ce qu'il doit faire, il n'y aura plus ni contrats, ni hypothèques, ni propriété indivise. Il y aura, quoi?... ce qu'il doit y avoir. Triste conclusion, pour d'aussi terribles prémisses !

Nous avons bien rencontré çà et là quelques our-dire et quelques paroles sur l'Association. Nous nous souvenons, entr'autres, de ce groupe d'individus arrivant l'un après l'autre au pied d'un rocher, et s'apercevant, à force d'intelligence et de prières, qu'en se réunissant ils viendront à bout de renverser cette masse que la force isolée de chacun d'eux n'a pu parvenir à ébranler. Il y a aussi quelques fables sur la liberté, imitées du *Loup et du Chien*, afin de prouver qu'il vaut mieux être loup que chien et vautour que colombe. Mais, à un moment où la science sociale repose sur l'expérience et l'observation ; alors que

l'idée d'*Association*, devenue l'objet d'une théorie spéciale bien et dûment exposée dans plusieurs gros livres, s'applique selon des lois mathématiques à l'organisation du travail social, à l'augmentation des ressources de la vie domestique, à la répartition des richesses, les fables et les paraboles, surtout si elles portent à contre-sens, n'avancent pas beaucoup les questions.

Faut-il parler à présent de ce système historique ou plutôt de cette damnation chagrine de tout le passé de l'espèce humaine, doctrine si peu conséquente avec la théorie de la *vérité traditionnelle* et du *consensus universel*, qui forme la base de la philosophie de M. de Lamennais? Est-ce aborder seulement des problèmes si difficiles et encore si chargés d'*inconnues*, tels que le salaire, l'origine de l'esclavage et des dynasties, etc., que de présenter tous les faits de ce genre comme le fruit d'autant de crimes individuels commis au hasard, à la dérobée, et avec toute la dissimulation qui caractérise les tyrans de mélodrame? Et cela sans expliquer *Pourquoi* les choses se sont passées ainsi ou bien auraient pu se passer autrement? *Comment* ce mode de développement s'accorde ou non avec les plans providentiels et avec la volonté de ce Dieu qui selon vous est amour.

« Car Dieu est amour ! » (v. 14.)

A quoi bon, au surplus, demander quelque science et quelque raison à celui qui, pour expliquer la destination humaine, en est réduit à quelque chose de pis que le *sauvagisme* de J.-J. Rousseau, à l'infériorité de l'homme vis-à-vis de la brute?

« Pourquoi les animaux trouvent-ils leur nourriture, chacun suivant son espèce? C'est que nul parmi eux ne dérobe celle d'autrui, et que chacun se contente de ce qui suffit à ses besoins. »

Les animaux ne trouvent pas toujours leur nourriture; le plus souvent ils ne la trouvent qu'en se mangeant les uns les autres, ou, tout au moins dans chaque espèce, en se disputant leur proie par le combat.

Les animaux, et, pour l'honneur de notre espèce, beaucoup plus fréquemment encore que les hommes au dernier degré de barbarie, les animaux se volent les uns les autres; ils se gorgent outre mesure, et sans prévoyance d'avenir, chaque fois qu'ils rencontrent de la pâture. Le lion meurt de faim dans les déserts; l'ours sur les montagnes de glace; le boa expie, par un sommeil de trois mois, sa voracité d'un jour. L'homme, né libre, dompte la nature et l'asservit aux nécessités de son existence; il arrive à la propriété par la prévoyance et l'économie. S'il dérobe et fait la guerre, c'est que le but de sa vie est de chercher, à travers le désordre, les lois qui étendent l'association de la famille à la cité, de la cité à l'état, de l'état à l'humanité. Si l'homme souffre le martyre de désir, c'est que Dieu lui a donné l'intelligence et le travail, afin qu'il lui fût possible d'établir l'équilibre entre ses besoins et ses moyens.

Il est douloureux d'avoir à redire ces choses à l'auteur de l'*Essai sur l'Indifférence*.

Nous avons déjà tant critiqué le fond du livre de M. de Lamennais, que nous nous ferions scrupule de nous arrêter long-temps à l'examen de la forme. Cependant ici la question de forme est très importante, car l'auteur a pris le ton

de l'inspiration religieuse, et, l'on a beau dire, les hommes ressentent toujours, à cet accent, l'influence de la première autorité qui leur a parlé. L'allure biblique et le dogmatisme oriental n'ont pas peu contribué à l'impression produite par ces cris de guerre ou de démagogie, et par ce vertige de subversion, qui constituent tout le fond de la pensée du nouveau *Croyant* plus voisin, en cela, de l'islamisme que du christianisme. Mais l'impression qui résulte du style déclamatoire n'est jamais ni profonde, ni durable, ni déterminante à l'action, surtout chez les peuples engagés dans la vie industrielle, passionnés pour le luxe et les jouissances, peu accessibles aux terreurs infernales. Le ressort de la crainte est usé; la violence se décrédite chaque jour davantage: ce n'est point à cette source que la poésie doit aller chercher ses inspirations. J'en dirai autant des *visions*, des *songes*, et de tout cet appareil de fictions trois fois suranné et trois fois contraire à nos sentimens et à nos idées. Personne ne s'avise aujourd'hui de demander à des somnambules de propos délibéré la solution du problème des destinées sociales. L'absence d'un génie poétique nourri de haute science sociale et de profonde philosophie peut seule laisser en crédit les quelques compilations néo-évangéliques qui ont été ébauchées dans ce siècle et parmi lesquelles il ne faut pas omettre les *Ruines de Volney*, évangile de la destruction qui a bien encore quelques fidèles. Les plus larges de toutes ces compositions sont, sans contredit, l'*Orphée* de Ballanche, et l'*Ahsverus* d'Edgar Quinet, malgré la teinte de sorcellerie et de diabolisme dont ce dernier travail est entaché. Si ces livres n'ont pas eu d'abord plus de fortune et d'éclat (ce que nous eussions souhaité, car ils sont plus sains aux cœurs blessés et plus efficaces pour le soulagement des douleurs sociales), c'est uniquement parce qu'ils ne flattaient point les passions des partis et qu'ils n'allaient pas à l'encontre des désirs ou des intérêts d'un grand corps organisé, tel que l'Église. Il est certain que le siècle cherche son épopée, ou tout au moins son hymne de rénovation; mais, en pareil cas, l'acte précède la célébration. Aussi voyons-nous les grands poètes descendre des hauts lieux ou bien sortir des bois sacrés, pour prendre leur place dans les affaires contemporaines. Ces poètes sont bien inspirés: avant Homère, Achille et Ulysse.

Nous ne voulons pas cependant contester qu'il n'y ait de grandes beautés de style dans les *Paroles d'un Croyant*. Deux morceaux surtout sont tout-à-fait dignes de la grande pensée qui travaille aujourd'hui toutes les têtes.

Cet entretien plein de mélancolie entre l'épouse isolée dans le veuvage et la jeune fille isolée dans le célibat, exprime en langage divin une situation malheureusement peu rare de nos jours. On y respire le souffle éternellement vrai, éternellement beau de la vertu chrétienne: amour, résignation, charité, sacrifice.

» Seigneur, nous crions vers vous du fond de notre misère. »

Ce verset tout entier est un magnifique psaume où tous les cris de la douleur humaine se font entendre successivement pour implorer la parole de salut et de résurrection. Ici tout est vrai, grandiose, naturel, émouvant; l'énigme de la mission sociale du Christianisme s'y voit au grand jour.

Ah! si vous aviez toujours parlé ce langage, ministre du Christ, vous auriez trouvé de l'écho dans notre cœur; car, à supposer que les souffrances de l'humanité ne soient pas aujourd'hui plus vives qu'à la venue du fils de Marie, elles

sont du moins plus vivement senties. C'est aujourd'hui que toutes les plaintes doivent se faire entendre ; car voici le temps où justice va être rendue , où il sera fait droit à toutes réclamations, où il sera donné à chacun selon ses désirs, où la paix et le bonheur vont pour la première fois régner dans le monde. Joignant notre voix à la vôtre, nous aurions gémi avec vous et, comme vous, parlé sévèrement aux puissans, non de charité ou de commisération, mais de leurs nouveaux devoirs en face du droit nouveau, le droit social vraiment *un et universel*, le droit de bien-être par le travail. Nous vous aurions même demandé pourquoi vous aviez fait du travail un châtement, et de la terre un lieu d'exil, disant à l'homme que « sa patrie n'est pas ici bas. » La patrie est sur terre pendant la vie terrestre ; et la loi de la vie, c'est le travail, emploi utile de l'intelligence et de la liberté ; et, après le travail, la jouissance de ses fruits, le développement des sympathies et des affections. Peut-être vous aurions-nous reproché d'avoir passé à côté de la vérité sans avoir voulu la comprendre. Mais vous vous êtes enivré d'indignation et de désespoir, indignation trop légitime, désespoir bien excusable, nous le savons ; vous avez été saisi d'un effroyable cauchemar, et le monde a tourné autour de vous, ne présentant à vos regards que des images de ruine ou de mort. Ici encore nous vous répondrons par vos propres paroles : « Malheur à qui profane l'Évangile, en le rendant pour les hommes un objet de terreur ! Malheur à qui écrit une bonne nouvelle sur une feuille sanglante !

Si, de cette lutte pied à pied, nous nous élevons à une vue supérieure, nous rapporterons toutes les erreurs de ce livre à trois points fondamentaux.

D'abord l'auteur a complètement ignoré les lois du mouvement industriel, et, au lieu de concevoir l'avenir dans l'hypothèse que la science ajouterait de nouveaux moyens de richesses et d'économie à ceux que l'humanité possède déjà, il n'a vu, pour remédier à la misère, que la charité et un retour aux lois dites naturelles. Partout, au lieu de reconnaître le parti que, dans une bonne organisation industrielle, il faudrait tirer des penchans qui sont les principaux stimulans au travail : intérêt, ambition, amour de la gloire, etc., etc., il n'a su que damner et proscrire toutes ces passions. Mais, malgré tous les efforts répressifs de la Religion, ces passions ne sont-elles pas les ressorts cachés de cette grande action qui constitue l'histoire de l'humanité ? On gagnera donc toujours plus à s'en servir pour faire le bien qu'à les anathématiser.

En second lieu, cette manière d'envisager la société donne naissance à des *préjugés* tout aussi faux et tout aussi injustes que ceux dont le *Croyant* veut brûler la trace par le fer et par le feu. Dans la société inféodée à des rois et à des aristocrates, il y a deux classes, les nobles et les vilains, les honnêtes gens et la canaille ; aux uns toutes les vertus, aux autres tous les vices. Dans la société fondée sur la *fraternité* et l'*égalité*, à la logique près, qui, cette fois, est du côté de ceux qui partent du principe des *racés* et des *castes*, nous trouvons un sentiment aussi odieux. La vertu et le vice sont seulement transposés : aux riches, le crime ; aux pauvres, la vertu. Ainsi le monde est encore divisé en deux castes, il y a seulement interversion de rôles. Ce principe est la négation de l'un des plus beaux dogmes du Christianisme, la *solidarité* de l'individu pour l'espèce : dogme sublime comme sentiment et irréfragable comme

logique ; car, dans un milieu social donné, toutes les parties se liant et s'engrenant les unes dans les autres, chaque classe a ses vertus et ses vices, et, en même temps, les vertus et les vices de chaque classe sont en corrélation directe avec les vices et les vertus des autres classes.

Mais ici une troisième erreur. Dans la Société du nouvel Evangile il n'y a point de classes, il y a égalité. Sans entrer dans la question d'inégalité originelle ou dans l'exposition des lois naturelles de la hiérarchie sociale, examinons cette hypothèse de l'égalité sous le rapport industriel. Le jour où il y aurait égalité de partage dans un État, tout ce qui atteste le développement de l'homme, art, science, industrie, serait étouffé immédiatement. Les grossiers travaux du foyer domestique pourraient seuls se maintenir ; car la production des objets d'art ou de luxe, et le travail scientifique lui-même supposent des capitaux considérables. Autrement, il faut condamner l'intelligence à l'inertie ; il faut prêcher l'abstinence comme un devoir, et la pauvreté comme une vertu. Or, il est clair aux yeux de tous qu'une telle religion rencontrerait aujourd'hui plus que de l'indifférence. Aux premiers temps du Christianisme, cette austérité était nécessaire, car la guerre désolait le monde et ne l'enrichissait point ; l'industrie, supplice d'esclaves, ne devait point être encouragée. Aujourd'hui, grâce à la science de l'ASSOCIATION, ce qui produisait le mal fera naître le bien. Mais il faut entendre l'ASSOCIATION comme une science d'observation et d'expérience, non comme une moralité de fable ou d'apologue.

Le livre de M. de Lamennais, qui n'est nullement saint-simonien, est purement et simplement une déviation du Christianisme. Pour tous ceux qui regardent le Christianisme comme entraînant l'application rigoureuse du principe de la fraternité aux institutions terrestres, sans changer les conditions du travail et de vie sociale ; pour ceux qui font de Robespierre un des continuateurs de Jésus-Christ, ce livre doit être même du plus pur et du plus orthodoxe Christianisme. Il est à présumer que l'Eglise ne pensera pas ainsi, et déjà le prêtre novateur a reçu plusieurs coups qui ont dû affliger son âme. S'il a voulu réveiller le clergé de sa déplorable torpeur en face des misères sociales, cette dernière tentative sera plus malheureuse encore que celle de l'*Avenir*.

Quel effet attendons-nous donc de ce livre ? L'aggravation du désordre actuel, de nouveaux obstacles opposés au progrès, et, pour toute compensation, le retour de quelques partisans de la République au Christianisme *sans-culotte* de Camille Desmoulins. Mais, que les républicains ne s'y laissent pas tromper ! Les doctrines de M. de Lamennais sont en politique ce qu'elles ont été en religion, une transition de l'athéisme et du protestantisme au catholicisme ; car, au bout de toutes ses prophéties anti-monarchiques, et comme moyen d'accomplissement de la liberté, c'est toujours une *papauté spirituelle* que nous trouvons : sa politique finit par un chef infailible, et sa religion par une autorité toute-puissante contre la raison individuelle. Une fois qu'on arrive à ce point, tout ce qu'il y a de nouveau dans la méthode scientifique de M. de Lamennais devient inutile ; il faut retomber dans la forme ancienne. Et c'est alors que l'esprit de conservation demande au novateur, avec quelque raison : « A quoi bon être sorti du cercle immobile que nous avions tracé ? »

Tel est le sens de la réaction qui a commencé dans l'Église et chez le jeune clergé lui-même, contre la philosophie de M. de La Mennais. Déjà M. l'abbé Lacordaire, autrefois fervent disciple de cette philosophie, l'a signalée comme le plus vaste protestantisme qui ait été proposé. Un homme de plus haute portée, et qui n'a jamais partagé les idées de M. de Lamennais, M. l'abbé Bautain, a franchement déclaré la guerre à cette doctrine qu'il regarde fort judicieusement comme une nouvelle forme de la philosophie du sens commun. L'auteur de *l'Essai sur l'Indifférence* a trouvé là, nous le croyons, un champion digne de lui : il sera vaincu, par la logique même, sur le terrain de l'orthodoxie catholique. L'orthodoxie catholique, victorieuse par sa propre force et repoussant par les principes de la *Révélation* et de la transmission du verbe tout témoignage extérieur de l'histoire, l'orthodoxie catholique est-elle la légitimité absolue, la forme définitive de la vérité sur la terre ? Voilà aujourd'hui ce qui reste à débattre...

Nous nous trouvons placés, en ce moment, entre le Catholicisme qui tend à immobiliser l'esprit humain, et le Protestantisme qui le conduit de négation en négation au déisme, au panthéisme et même à la sanctification de tous les caprices de la raison individuelle. Cette situation est un cercle vicieux dans lequel toutes les tentatives de réorganisation sont venues se perdre successivement. Comment et par qui sera résolue l'antinomie ? Comment et par qui le lien de la tradition sera-t-il *brisé* ou *renoué* au profit de l'avenir : voilà le mystère. M. de Lamennais, qui croyait être sorti du cercle, au nom même de la foi catholique, a dû perdre tout équilibre et tout aplomb, lorsqu'il s'y est senti ramené par la voix inexorable de l'Église infaillible, par la tradition vivante du verbe divin. Au sentiment de toutes les angoisses de ce cœur déçu et broyé jusqu'à sa fibre la plus intime, notre âme demeure oppressée et confondue ; mais notre esprit est forcé de reconnaître qu'acculé à cette limite qu'il s'était posée lui-même, M. de La Mennais n'avait d'autre ressource que le silence ou l'insanie. Il a parlé. Après l'épreuve qu'il avait demandée il a gémi ; *quasivit celo lucem ingemuitque repertâ* ; gémissements inutiles..... La voie est par un autre côté, et vous ne l'avez point connue, et l'instinct de sa végétation naturelle mieux que votre science préservera le colosse que vous voulez sauver.

Si nous avons bien compris vos désirs et votre intention, une telle espérance suffirait peut-être à calmer l'orage qui gronde dans votre âme ; elle étancherait ce sang, votre propre sang, qui coule à grands flots avec vos paroles. Car vraiment ce sont des larmes de sang que vous versez sur les mortelles blessures de notre société, et vos cris ont tout l'accent d'une sainte rage. C'est pourquoi vous ne serez jamais à nos yeux ni un prêtre coupable, ni un homme égaré par de mauvaises passions : vous êtes un martyr de vos propres désirs et de votre impuissance ; martyr du désordre au milieu duquel votre désespoir se débat ; martyr aussi de toutes les pointes aiguës où vous avez été vous blesser, croyant trouver des cœurs ouverts au souffle de l'humanité nouvelle qui vous anime.

Hélas ! plusieurs ont déjà succombé à cette nostalgie de l'avenir : leur foi s'est éteinte affaissée par la main de plomb de l'égoïsme ; là où ils cherchaient

l'homme, ils n'ont trouvé que l'animal. D'autres ont vu se changer en fiel la dernière goutte de leurs illusions et de leurs espérances. Et vous, ministre du Christ, qui avez commencé la vie par la gloire, vous vous êtes arrêté bien vite sur la voie du Calvaire, et bien vite vous avez rejeté le calice ! Vouliez-vous donc respirer les parfums de la vie éternelle, avant d'avoir bu la lie du vieux monde ? Cette lie, c'est le résidu de l'ancien ordre qui s'en va, c'est la poussière qui est au fond du creuset.

Buvez, buvez encore : l'épreuve n'est pas finie. La vérité, dites-vous, a été persécutée par les grands, par les rois et par les princes des prêtres, et vous vous hâtez de damner les grands, les rois, les princes des prêtres !

Buvez encore. Vous croyez au peuple ! Et il faudra que le peuple « vous crache à la figure » ; car, pour le sauver, vous devez lui dire le blâme qui lui revient, et sitôt que vous ne flatterez plus ses passions, il vous prendra pour traître, et vous serez bien heureux s'il ne vous lapide. Qui a préféré la délivrance de Barrabas à celle de Jésus ? — C'est le peuple.

Buvez encore, car, après avoir damné les rois et le peuple, vous vous jetterez dans les bras des hommes de faux savoir et de belles paroles, et ces mauvais riches du royaume de l'esprit, ces mauvais larrons du nouveau Calvaire, vous repousseront, vous blasphèmeront et vous accuseront de leurs propres péchés.

Buvez, buvez ! car il faudra que vos enfans et vos frères vous renient ; car il vous faudra expier par la solitude ou par ce qui est pis encore que la solitude, par le déclassement social, le crime de vouloir mieux que votre pouvoir et d'être supérieur à ceux qui devraient valoir plus que vous. Et quand vous en serez venu là, vous n'aurez point encore le droit de révolte et de malédiction : vous *pardonnerez à ceux qui ne savent pas ce qu'ils font*, et vous imiterez celui qui a dit à sa venue : *Rendez à César ce qui est à César*, afin que, deux siècles après, César vînt à genoux accepter sa loi et bénir son autorité.

L'Évangile, lors même qu'il ne serait pas le livre définitif de la parole divine, sera toujours le guide et le modèle du novateur social. — *Patiens quia æternus.*

RÉPRESSION DES CRIMES ET DÉLITS PROVOQUÉS PAR LA PRESSE
RÉVOLUTIONNAIRE.

PROCÈS D'AVRIL.

JURIDICTION DE LA COUR DES PAIRS.

1835.

REVISION DES CRIMES ET DELITS PROVOQUÉS PAR LA LOI
RÉVOLUTIONNAIRE

Cette série d'articles où les débats du Procès d'Avril sont suivis dans leurs diverses phases, appartient à la polémique soutenue en ce temps par le journal le *Moniteur du Commerce*, aujourd'hui la *Paix*. Ces mémorables débats n'ont pas eu seulement un intérêt de circonstance, ils ont eu une importance décisive pour la consécration morale de la *Monarchie Constitutionnelle* de 1830 et de la juridiction politique de la *Cour des Pairs*.

JURIDICTION DE LA COUR DES PAIRS

1831

**RÉPRESSION DES CRIMES ET DÉLITS PROVOQUÉS PAR LA PRESSE
RÉVOLUTIONNAIRE.**

PROCÈS D'AVRIL.

1835.

JURIDICTION DE LA COUR DES PAIRS.

11 juin.

Les ennemis du gouvernement nous avaient annoncé tant de malheurs et de désordres à l'occasion du procès qui se débat depuis quelques semaines devant la cour des pairs, que, pour ceux-là mêmes qui n'avaient jamais douté ni de la nécessité de donner suite à cette grande affaire, ni de son heureuse issue, il y a quelque chose d'inattendu dans le calme qui règne autour de nous et dans l'indifférence que les citoyens opposent aux derniers efforts des passions révolutionnaires. Tous les scandales ont été étalés devant la société pour la faire dévier de son imperturbable bon sens : tous les scandales ont avorté. La curiosité elle-même est désappointée. Et nous ne craignons pas de dire que s'il n'avait pas prévu toutes les fins de non-recevoir suscitées par un esprit de chicane, nouveau dans nos fastes politiques, le pouvoir s'attendait encore moins à sortir sans encombre et sans coup férir d'une action judiciaire intentée contre l'esprit de désordre sous toutes ses formes et en la personne des hommes les plus exaltés du parti révolutionnaire.

Le procès se présentait avec des circonstances bizarres et presque inouïes : jamais, en effet, l'on n'avait vu si grand nombre d'accusés, procédure si longue, si compliquée, et, par malheur, une salle, ou bien, si l'on veut, un prétoire bâti exprès pour le jugement des prévenus et après la perpétration du délit. Tout cela n'avait, certes, rien d'illégitime et d'illégal ; mais tout cela était nouveau. Les partis n'ont pas manqué d'exploiter le phénomène, et, dans

tous les rangs, dans toutes les classes, même au sein des corps de l'État, le phénomène a trouvé des *badauds* : qu'on nous passe une expression peu littéraire, mais qui a bien ici son à-propos. A la vérité, la nation à laquelle nous appartenons a fait justice, presque en toute chose, de cet esprit d'aveugle crédulité qui agit sur les objets du monde moral comme le verre grossissant agit sur les faits de la nature extérieure; mais il est un point où cet esprit règne encore dans toute sa force. C'est de la politique et particulièrement du journalisme que s'alimente aujourd'hui l'une des variétés les plus endurcies de la grande famille des crédules, à laquelle nous donnions tout à l'heure un autre nom.

Eh bien ! il nous semble que le travail de la montagne révolutionnaire a produit un dernier résultat capable de déconcerter la foi robuste de nos Organs politiques. Les choses même en sont à tel point qu'on se demande si le Pouvoir aurait dû prodiguer la solennité de la Cour des Pairs à des délits que la Cour d'Assises pouvait bien réclamer.

Le lendemain des affaires de Lyon et des malheurs de la rue Transnonain, nul homme sensé n'aurait conçu ce doute : il faut donc se garder de l'exprimer aujourd'hui. Car, aussi bien, si les inconséquences et l'incapacité politique vraiment sans exemple des chefs de l'opposition et du parti républicain n'avaient pas servi à soulever la cause du gouvernement, ces événements auraient pu conserver jusqu'au bout leur caractère de gravité.

Au moment où nous écrivons, rien n'est plus calme, plus régulier et même plus décoloré qu'une audience de la Cour des Pairs. Il nous semble probable que désormais les choses n'iront pas autrement, et que le procès sera ainsi mené à bout et à bien. Néanmoins, hier encore, un point assez important préoccupait certains esprits. Qu'advient-il des accusés qui refusent au pouvoir actuel le droit de les juger, et qui ont déclaré ne pas vouloir répondre aux interrogatoires, ajoutant de plus qu'ils ne se présenteraient aux audiences de la Cour des Pairs que comme contraints et forcés ? La Haute-Cour a résolu cette difficulté comme nous nous y attendions, en faisant comparaître les accusés sans avoir égard à cette fin de non-recevoir.

Nous accordons bien que les partis qui combattent un gouvernement établi emploient dans cette lutte tous les moyens sérieux : les attaques de la presse, la conspiration, l'insurrection même. Ces moyens, ils les emploient à leurs risques et périls, et ils répondent de leurs actes devant la puissance sociale. Mais il est tels expédients qui outragent si fort le bon sens et la logique que, bien loin de servir les partis, ils n'ont d'autre effet que de les rendre ridicules. De ce nombre est la prétention soulevée par l'opposition, que les accusés refusant de répondre et de se défendre ne pouvaient et ne devaient pas être jugés par la Cour des Pairs.

Voilà, certes, une admirable invention que ce contre-pouvoir judiciaire de la protestation individuelle ajouté aux trois Pouvoirs de l'État pour les annihiler et les détruire. Pourquoi donc ne pas nier, de suite et sans détour, toute loi et toute société ?

Quand on est rebelle à un ordre social donné, il faut admettre qu'il se défende contre vous avec sa loi et ses juges : il n'y a plus qu'enfantillage dès

qu'on subtilise et qu'on viole le bon sens le plus vulgaire pour faire tourner à son profit la législation que l'on a voulu renverser. On ne peut pas se mettre à volonté en dehors ou en dedans de la constitution. Niez-vous une constitution? — n'invoquez pas ses bénéfices. L'acceptez-vous? — ne contestez pas son mode de procéder. Nous demandons si jamais il a pu entrer dans la pensée d'un législateur, fût-il même ultra-républicain, qu'il suffirait à un accusé de nier la loi pour se soustraire à la justice.

A ce compte, aucun criminel ne se laisserait punir. La logique d'un tel système serait donc l'impunité absolue, à moins qu'on n'aime mieux admettre cette autre théorie transcendante de nos publicistes révolutionnaires, à savoir qu'il n'y a ni crimes ni délits en matière politique. En vérité, nous trouverions plus de franchise à raisonner ou plutôt à déraisonner ainsi.

Au dire de certaines personnes, la Cour des Pairs se serait trouvée pourtant fort embarrassée de l'incident dont nous parlons : on n'en serait sorti qu'après longues délibérations. Il faudrait même croire, si l'on avait la bonhomie de prendre au sérieux ces commérages étourdis, que de graves jurisconsultes auraient ouvert l'avis de juger comme contumax les prévenus récalcitrans ; étranges contumax, qui, au lieu de se soustraire par la fuite à l'action de la loi, seraient venus la braver en face ; étranges contumax que ceux dont on afficherait la condamnation par effigie à la porte même de la prison où ils sont détenus ! A qui donc croit-on parler en publiant de tels non-sens ?

La Cour des Pairs ne s'est pas même arrêtée devant cette chicane de l'esprit de parti. N'oublions pas cependant que les membres les plus éclairés du barreau de France ont été consultés sur la question, et que l'Ordre des avocats, en masse, a sanctionné cet étrange abus de mots qui tend à faire considérer la Cour des Pairs comme juridiction exceptionnelle, parce qu'elle est juridiction *spéciale*. Les avocats désignés par la Cour des Pairs ont jusqu'ici refusé d'intervenir d'office dans la défense des accusés. Si MM. les avocats connaissent la loi fondamentale de notre état constitutionnel, ils doivent savoir que la Cour des Pairs, juridiction spéciale, est un pouvoir non pas exceptionnel, mais légal, vis-à-vis duquel nos lois sur la défense des accusés sont en pleine vigueur. Sous ce rapport, le barreau, s'il n'avait pas cédé au penchant des avocats pour les triomphes d'opposition et les applaudissemens vulgaires, aurait bien mieux défendu ses droits et prérogatives en se reconnaissant comme seul habile à plaider *légalement* devant la Cour des Pairs. Permis ensuite à la Haute-Cour d'admettre *facultativement* à la défense des prévenus des citoyens non inscrits sur le tableau des avocats. C'était ici une question de prudence, de politique bonne ou mauvaise, mais non de légalité, car la décision prise par la Cour des Pairs est éminemment légale.

DE LA DÉFENSE DEVANT LA COUR DES PAIRS.

12 juin.

Nous avons démontré que la Cour des Pairs, juridiction spéciale, mais régulière, avait dû nécessairement ne reconnaître comme organes légitimes de la défense que des avocats inscrits sur le tableau de l'Ordre. Par la même raison, la Cour des Pairs a pu désigner des avocats chargés d'office de porter la parole en faveur des prévenus; et ces avocats, en s'abstenant de remplir leur ministère parce que les prévenus ont refusé de l'accepter, sont aussi condamnables que s'ils déclinaient en Cour d'Assises la défense d'un accusé qui nierait la loi pénale, ou qui persisterait à refuser l'assistance du barreau. Ceci est de la plus rigoureuse logique : à moins toutefois qu'on ne veuille affirmer qu'il n'y a point d'analogie entre les crimes et délits politiques, et les autres méfaits qualifiés par la loi.

Aujourd'hui que l'on affirme tout, pareille assertion ne serait point de nature à nous surprendre. Mais nous avons dit que dans toute cette discussion, nous prendrions au sérieux nos adversaires, et que nous nous garderions de leur prêter des chicanes et des subtilités que les vrais chefs de parti dédaignent toujours.

Si nous avons affaire à des écoliers uniquement préoccupés de taquiner la loi, il n'y a pas lieu de discuter et de raisonner. Si, au contraire, nous parlons à des hommes de cœur, ayant conscience de ce qu'ils veulent et de tout ce qu'il y a de grave dans les choses sociales, ils doivent reconnaître que la rébellion aux lois d'un état politique quelconque est le plus grand de tous les crimes; que le tribunal spécialement institué par la Charte pour connaître de pareils attentats, est parfaitement régulier; qu'enfin, ce tribunal, plus que tout autre, doit s'astreindre aux formes de procédure admises pour les autres juridictions. En jugeant d'après cette logique, on ne conçoit plus la conduite d'une partie des prévenus d'avril à l'occasion du refus que la Cour des Pairs a fait d'admettre les défenseurs choisis par eux. On ne conçoit pas cette attitude devant la société ennemie, surtout lorsqu'on songe à tout l'étalage de civisme et de chevalerie développé par ces défenseurs sublimes qui ont offert héroïquement leur poitrine et leur tête à une loi qu'ils savaient ne pouvoir les condamner qu'à la prison et à l'amende.

C'est pourtant sur cette chicane puérile que l'on a bâti l'échafaudage au moyen duquel les prévenus résistent encore aujourd'hui à l'action judiciaire, et ne s'y soumettent que comme contraints et forcés. En tout cela, il est plus facile de reconnaître l'esprit tracassier du procureur et le génie querelleur de la fin de non-recevoir que l'héroïsme austère et l'allure déterminée du républicain.

On nous dira maintenant qu'à supposer la Cour des Pairs fondée en droit à repousser les défenseurs non inscrits sur le tableau, il eût été bien que les

juges fissent usage de leur pouvoir discrétionnaire, et qu'ils consentissent à entendre les champions choisis par les accusés pour venir mesurer la souveraineté du peuple et la république contre la Monarchie constitutionnelle. Le procès n'était-il pas présenté comme une grande mesure d'ordre moral destinée à triompher du parti révolutionnaire par le droit et par la loi, après que l'émeute avait été vaincue par la force, dans les rues de Paris et de Lyon? En ce cas, c'était entre la doctrine monarchique et la doctrine républicaine que le débat devait se vider. On ne voyait plus des accusés en présence de leurs juges, mais des publicistes appelés à exposer contradictoirement leurs idées et leurs principes.

Ici encore, nous ferons appel au bon sens et à la loyauté des partisans sincères de la république, pour obtenir de leur propre bouche l'aveu qu'un pouvoir constitué, assez mal avisé pour admettre une pareille prétention, serait et devrait demeurer à toujours un objet de ridicule et de pitié. Si, dans nos sociétés encore en fusion et en pleine incandescence, on peut souffrir que, se plaçant sur le terrain de la théorie, la presse se permette de contester le principe du gouvernement, il faut avouer aussi qu'un pouvoir en exercice, et qui siège en vertu même de la constitution, ne saurait entendre décliner sa légitimité, et, séance tenante, recevoir sa démission des mains de l'anarchie.

Ce n'est, certes, ni par ses souvenirs traditionnels, ni par ses projets pour l'avenir que le parti révolutionnaire pourrait prouver qu'en exigeant de la Monarchie constitutionnelle une liberté si voisine du désordre et de la licence, il se borne à demander qu'il lui soit fait comme il fera à autrui. Non : il faut qu'ici l'amour du vrai fasse taire l'esprit de parti. Nul homme ayant quelque notion du droit social, qu'il soit révolutionnaire, légitimiste ou constitutionnel, ne peut reconnaître comme un pouvoir le corps politique qui laisse mettre son existence en question.

La conscience publique sanctionne donc la marche suivie par la Cour des Pairs.

Ainsi ce n'est pas pour éluder le choc des théories républicaines que les défenseurs non inscrits au tableau ont été refusés. La cour avait à juger des crimes qualifiés, et non à se constituer en succursale de l'*Académie des sciences morales et politiques*. Pour croire et penser comme nous, il suffit de ce sentiment de justice qui peut bien disparaître sous la plume du sophiste, mais qui ne s'éteint jamais dans le cœur de tout homme digne de professer une foi politique et de combattre pour elle.

Voici pour le droit. Et, quant au fait, ce n'est pas devant nous que le parti révolutionnaire aurait eu bonne grace à se plaindre, si par hasard il avait plu à la Cour des Pairs de prendre en pitié toutes ses théories, de leur refuser droit de bourgeoisie dans le domaine de l'esprit humain, et de les considérer comme des faits d'aliénation et de délire. N'avons-nous pas entendu maintes fois ces amis sincères du progrès et de la liberté, ces arbitres souverains qui s'arrogent le droit de juger aujourd'hui tous les hommes, tous les actes, toutes les idées, ne les avons-nous pas entendus avec une majesté bouffonne refuser l'examen aux doctrines qui surgissaient, sous prétexte que ces doctrines n'avaient pas encore dans le monde une importance qui les mit au niveau de l'égalité républicaine. Sans doute la Cour des Pairs avait tous les droits possibles de traiter

de la même manière ces tronçons de systèmes dé cousus et incohérens que les publicistes républicains ont la modestie de nous présenter comme une science nouvelle. Mais la Cour n'avait point à commettre ainsi sa dignité ; elle a passé outre aux faits de l'accusation, et elle a admis pour conseils ceux qui ont reçu mission légale de défendre les prévenus et de les enlever, si faire se peut, à l'action de la loi.

Dans cette limite même de stricte légalité, les prévenus auraient trouvé le moyen de confesser leur foi et d'attirer sur eux l'intérêt qui s'attache à tout apostolat, s'ils avaient eu le vrai sentiment de leur position, et si, au lieu d'être possédés par leurs mauvaises passions, ils avaient été les organes libres et rassés d'une vérité nouvelle apportée au monde. En effet, les accusés comptaient parmi eux des hommes qui avaient élaboré la pensée républicaine, si pensée républicaine il y a ; parmi les avocats inscrits sur le tableau de l'Ordre, dans tout le royaume, il se trouvait bien aussi quelques disciples de l'égalité et de la liberté ; enfin, beaucoup d'autres avocats n'auraient pas été embarrassés de plaider, sur pièces transmises par le client, une cause qui prête tant à la faconde et aux prouesses de l'art oratoire.

A ces conditions, et grâce à la liberté donnée à la défense, il a fallu vraiment préférer la forme au fond pour ne pas trouver occasion de révéler tous les merveilleux principes de la politique subversive.

Nous persistons donc à dire que la conduite des prévenus dans toute cette affaire n'a été qu'une ruse de guerre fort maladroite. En voulant jouer le rôle d'apôtres, et attirer sur leurs doctrines et sur leurs personnes l'intérêt du martyr, ils ne sont parvenus qu'à témoigner de leur inhabileté et de leur inexpérience. Ils ont tous ignoré que la véritable puissance de l'idée, lorsqu'elle lutte contre une force supérieure, est bien plutôt dans le sacrifice résigné que dans l'exhalation d'une colère impuissante. Galilée en prison ne mordait pas ses chaînes et ne se fracassait pas la tête contre les dalles de son cachot ; il n'insultait pas ses juges : il se contentait de proclamer sa croyance, et s'embarrassait fort peu d'une défense légale ou extra-légale.

Mais il est bien évident que, dans leur lutte contre l'ordre établi, les révolutionnaires ne se sont pas jusqu'ici proposé pour modèles ces grands novateurs qui ont vaincu le monde par l'intelligence et l'ont sauvé par la persuasion. C'est là, suivant nous, le signe le plus certain de leur culpabilité et de leur erreur.

REFUS DE COMPARAITRE. — LA COUR ORDONNE QUE LES ACCUSÉS SERONT, NÉANMOINS, CONDUITS A LA BARRE.

15 juin.

La presse opposante essaie toujours de tirer parti du procès pour exciter la curiosité du public et pour perpétuer dans notre société des germes d'anarchie et de désordre. Elle prend aujourd'hui pour sujet de ses réflexions les violences qu'il a fallu faire à quelques prévenus, avant de les conduire devant la Cour des Pairs. Si nous sommes bien informés, ces violences, légitimées, d'ailleurs, par le délit le plus grave, la résistance à la force exécutive de la loi, seraient loin d'avoir le caractère odieux qu'on leur prête. Il paraît même que les prévenus, excités à la résistance par leurs compagnons de détention, n'auraient fait quelque éclat qu'avant de sortir de la prison. Sitôt hors du guichet, ils auraient ri eux-mêmes de l'espèce de comédie que leur fait jouer, jusqu'à la fin, le désir de paraître les saints martyrs de la cause du peuple.

Au surplus, admettons qu'en réalité les prévenus résistent avec énergie, faudrait-il céder à leur caprice? et l'action de la force ne devrait-elle pas être proportionnée à l'insistance qu'ils apporteraient dans leur lutte contre le pouvoir? S'il en était autrement, il faudrait reconnaître à chaque individu le droit de nier la loi et d'annihiler son action. Il faudrait décréter l'abolition du Code pénal, la souveraineté immédiate et non déléguée de chacun des membres du peuple souverain. Il le faudrait même, *à fortiori*, pour les lois politiques et les attentats contre la sûreté de l'État, puisque les délits de ce genre sont considérés comme des cas exceptionnels, des privilèges de la liberté individuelle, que l'événement absout toujours, et qu'on ne doit ni condamner ni punir.

Tandis que le public, ignorant et crédule, se laisse aller à tous les préjugés que l'on veut bien lui inspirer, la Cour des Pairs ne tient pas compte des injustes clameurs et suit régulièrement les phases de cette procédure, qui a si heureusement déçu et désappointé tous les ennemis de nos institutions. La Cour des Pairs, nous croyons pouvoir l'affirmer, n'a trouvé dans son sein aucune opposition sérieuse à la marche légale et légitime qu'elle suit en ce moment. Après avoir tout fait pour ramener les accusés au bon sens et au calme, après leur avoir concédé ce qui n'a jamais été proposé en pareil cas, — plus de cent de ces accusés si indomptables et si terribles ont demandé et obtenu sur parole l'autorisation de sortir dans l'intérêt de leurs affaires et de leurs affections; — la Cour des pairs a suivi sans hésiter la marche que lui prescrivaient son devoir et son droit. Elle n'a tenu aucun compte de l'abus que les accusés auraient voulu faire de sa condescendance et de certains préjugés accrédités dans l'opinion publique.

Tout nous fait présumer que le procès sera suivi et terminé dans ce même esprit de résolution et de fermeté.

Sans doute ce déplorable procès, indépendamment de ce qu'il a d'affligeant pour tous les hommes de bien, donne au pouvoir quelque trouble et quelque

embarras. C'est même en cela que le parti révolutionnaire voit la preuve de sa puissance et trouve le germe de ses espérances pour l'avenir. Mais son erreur est grande. Un épileptique en convulsion occupe souvent beaucoup de bras pour le contenir ; cependant, cette force malade qui n'est soumise dans son action ni à l'intelligence ni à la volonté, préoccupe vivement la sollicitude de la famille du malade et ne produit en elle-même aucun résultat avantageux. Tel est, en deux mots, l'effet de la convulsion révolutionnaire dont nous avons le douloureux spectacle depuis quelques années et qui, aujourd'hui, s'évanouit dans le ridicule et s'éteint faute d'aliment.

Aux hommes sur l'esprit desquels les déclamations de la presse exercent encore quelque influence, nous n'adresserons qu'une seule réflexion. Oui, nous en convenons, c'est chose rare que l'on refuse des défenseurs aux accusés ; oui, c'est chose inusitée que des accusés soient jugés sans débats contradictoires. Mais n'est-il pas inoui que l'on s'obstine à imposer à une Cour qui admet tous les moyens de défense légale, une cohorte de tribuns révoltés qui viennent devant elle beaucoup moins pour justifier les accusés que pour faire leur apologie et pour exposer des théories dont la Cour n'est pas juge ? N'est-il pas odieux et pitoyable en même temps que des accusés, au moment où toutes les sympathies abandonnent leur cause, veuillent lutter directement contre la loi et opposer la fiction de leur force individuelle à la force exécutive de la majorité nationale ?

Que, pour toutes ces accusations, l'on ne sépare point les actes du pouvoir des provocations sans exemple qui les précèdent, et le tort ne sera jamais de son côté.

RÉPRESSION D'OUTRAGES ENVERS LA PERSONNE ROYALE ET ENVERS LA COUR DES PAIRS, PROFÉRÉS EN PLEINE AUDIENCE.

1^{er} juillet.

La Cour des Pairs a condamné à cinq ans de réclusion, à 5,000 fr. d'amende et à l'interdiction des droits civiques pendant cinq ans, un accusé qui s'est rendu coupable, à l'audience, des délits d'offense envers la personne du Roi et d'outrages envers la Cour.

Si l'on veut bien tenir compte de la gravité du délit, cette peine ne peut paraître trop forte. Pour dire le contraire, il faut être aveuglé par l'esprit de parti, ou plutôt il faut être résigné à employer les plus absurdes moyens d'attaque ou de défense. Car, évidemment, la bonne politique d'un parti ne peut jamais consister à nier au parti adverse le droit d'user des moyens qui sont à sa disposition pour empêcher le mal ou pour châtier les coupables.

Resterait donc ce puissant argument de la logique révolutionnaire, qui persiste à distinguer les crimes et délits politiques des autres méfaits qualifiés par la loi pénale, et qui va même jusqu'à prédire l'abolition du droit de punir en matière politique. Pourvu que l'abolition de ce droit coïncide avec la paix universelle et avec l'abolition de la guerre civile, nous sommes prêts à nous montrer fort accessibles. Mais jusqu'ici les choses ne prennent pas cette tournure. Or, tant qu'il y aura des gouvernements établis et des partis qui leur feront la guerre, — ce que Dieu veuille ne pas faire durer long-temps ; — tant qu'il y aura enfin des sociétés humaines, avec toutes les oppositions de vice et de vertu, de révolte et d'obéissance, il y aura des peines : et les attentats contre les lois fondamentales d'un peuple quelconque n'en seront pas exempts.

On doit distinguer l'attentat politique ou social du crime qui touche aux intérêts de la vie privée : à la bonne heure. Personne n'a jamais eu l'idée de confondre les conspirateurs avec les assassins, les rebelles avec les voleurs ou les escrocs. Mais, pour être distincts, ces deux genres de méfaits ne doivent pas moins être classés dans l'échelle de la culpabilité et de la pénalité. A nos yeux, le plus grand de tous les attentats, celui qui comprend tous les autres et les traîne à sa suite, c'est l'attentat contre la loi fondamentale d'une société. De même aussi l'héroïsme le plus légitime et le plus sublime, si j'ose dire, est celui des hommes qui prennent sur eux de substituer une forme sociale à une autre, et qui accomplissent cette œuvre dans l'intérêt de toutes les classes de la société, et particulièrement des classes mal pourvues. Jésus crucifié entre deux larrons est le religieux symbole de cette assimilation que ceux qui ne savent pas ce qu'ils font établissent quelquefois entre les deux extrêmes de la puissance humaine, le malfaiteur et le grand novateur. Mais avant de se comparer au Christ, il faut bien savoir jusqu'à quel point on ne ressemble pas plutôt au mauvais larron.

Nul n'est grand, s'il ne sait accepter sans chicane les conditions du rôle qu'il s'arroe. Vous voulez reformer la société, vous osez entreprendre l'œuvre la

plus belle et la plus périlleuse qui soit au monde ! Consentez donc à être des criminels si vous avez tort, comme vous semblez disposés à vous laisser couronner comme des héros et des martyrs, si vous avez combattu pour la cause de la vérité et du progrès.

Si les révolutionnaires avaient adopté cette politique dans le déplorable procès où ils ont accumulé tant d'extravagances et de fanfaronnades inutiles, ils auraient été pris au sérieux, même par ceux qui ne partagent ni leurs erreurs ni leurs illusions. Tandis qu'aujourd'hui ils ne peuvent être considérés, par tout homme ayant quelque notion de stratégie politique, que comme des enthousiastes sans réflexion, préférant le bruit à la besogne, et faisant même beaucoup de bruit pour rien. C'est du moins l'opinion de quelques-uns des écrivains appartenant à ce qu'on est convenu d'appeler la presse *salarisée*, dans le langage de ces héros désintéressés qui n'ont jamais reçu de salaire pour alimenter la presse révolutionnaire. Salariés tant qu'il vous plaira ! Comme nous avons autre chose à faire valoir que nos vertus personnelles, nous ne songeons pas à vous dire que parmi les hommes condamnés sans plaidoirie et sans appel par le jury de la république, il en est qui ont fait plus de sacrifices réels à leurs convictions que les parleurs de dévouement n'ont fait de phrases en l'honneur du peuple souverain et de la liberté. C'est de bon sens, c'est de science et de raison qu'il s'agit : à d'autres temps les panégyriques. Nous rendons hommage à vos vertus ; nous n'en voulons aujourd'hui qu'à vos principes sociaux, lesquels, à nos yeux, ne sont pas même des principes, et encore moins des principes sociaux.

Le plus grand grief du parti révolutionnaire à l'occasion du procès d'avril, c'est que la Cour des Pairs ait refusé d'admettre dans son enceinte un synode général de tous les apôtres de la république, choisis par les accusés, en guise de défenseurs compétents et reconnus comme tels dans l'ordre judiciaire. Certains précédens de la Cour des Pairs sont, en effet, contre cette décision, mais une juridiction qui se constitue peut et doit profiter de son expérience, surtout lorsqu'elle ne sort pas des limites de la légalité. A la vérité on conteste l'autorité qui se rattacherait à des précédens ; mais c'est précisément ce qui permet à la Cour des Pairs de s'écarter des errements qu'elle a suivis naguère. On conteste aussi la valeur d'une légalité empruntée à tous les régimes, et qui a servi à souhait tous les pouvoirs oppresseurs depuis la Convention jusqu'à la Monarchie de 1830. C'est bien. Mais s'il ne faut pas s'en rapporter aux précédens, pas même à ceux de la Convention, s'il faut encore moins croire à l'autorité de notre législation ou de nos codes, à quoi donc s'en référer ? Apparemment à la raison et à la justice.

Eh bien ! c'est à votre justice et à votre raison que nous en appelons pour savoir si, dans une république ou dans une monarchie, il est jamais permis à un *corps constitué* de tolérer à sa barre la discussion des principes essentiels de la Constitution. Nous voudrions bien voir de quel air M. le président Jackson, ou bien les membres du congrès et du sénat de la république des États-Unis écouteront la mise en discussion de la déclaration d'indépendance et du pacte féodal des divers états de l'Union. Il saute aux yeux qu'un corps politi-

que, et moins que tout autre un corps judiciaire, ne doit pas laisser contester le principe en vertu duquel il siège.

Certainement la Cour des Pairs, qui a désormais fait ses preuves de zèle et de longanimité, aurait pu entendre, sans autre danger que celui de s'endormir, la légion de défenseurs choisis par les détenus ; elle aurait pu tout à son aise donner libre carrière à leur éloquence. C'eût été de sa part une tactique adroite ; et, par ce qui a été dit et entendu, soit dans les autres débats judiciaires, soit dans les débats du procès, il est suffisamment prouvé que la science et la logique des partis révolutionnaires ne gagnent pas à être mis en demeure de s'expliquer. Aussi étions-nous tout d'abord fort disposé à croire que la Cour des Pairs accepterait le débat telle qu'il lui était offert. Mais la Cour a compris que les expédients et les paradoxes judiciaires, lors même qu'ils seraient utiles à l'accomplissement d'un but politique, ne sont pas de mise devant l'un des trois pouvoirs de l'État, et elle a retenu la défense dans les limites de la légalité. Elle a sagement décidé : d'autant mieux que ce n'est pas une vaine allégation de dire que les intérêts de la défense des prévenus auraient été en souffrance entre les mains d'hommes de parti, plutôt préoccupés d'émettre leurs théories que de discuter des questions de légalité et de pénalité.

Le procès, dit-on, est fait, non aux hommes, mais aux doctrines. Les doctrines sont mises en cause, il faut que les doctrines soient défendues. Si par malheur le fait était vrai, et que le réquisitoire fût dirigé contre les doctrines républicaines, et non contre les *actes* de rébellion commis par des *citoyens* professant ces doctrines, le meilleur moyen de défense ne serait pas de discuter les théories et de faire de la logique transcendante ; ce serait au contraire de soutenir que toute la procédure est nulle, parce qu'elle est dirigée, non contre des *hommes* et contre des *actes* bien déterminés, mais contre des théories. Heureusement rien n'est moins exact que cette assertion, et rien ne ressemble moins à un procès de tendance que le procès fait à la suite de la révolte.

Ce n'est donc pas les doctrines révolutionnaires que l'on accuse et que l'on va juger : ce sont les crimes et délits contre la sûreté de l'État, commis à Lyon, à Saint-Étienne, à Paris et à Marseille, par des citoyens vivant sous le régime de la monarchie constitutionnelle. La Cour des Pairs n'a point à s'immiscer dans les questions de principe constituant.

Nous reconnaissons bien cependant que la question de droit social gît dans la nature même des principes qui sont l'origine et le but du combat. Mais cette question de droit social se débat dans la presse et dans la libre discussion ; elle n'entre pas dans le cadre de la légalité constitutionnelle.

Les combattans d'avril sont des martyrs, si les principes qui leur ont mis les armes à la main sont les lois du progrès de la société humaine ; et, dans ce cas, ils ne peuvent être déclarés tels que par des pouvoirs institués au nom du principe pour lequel ils combattent. Ils doivent être condamnés par tout pouvoir jugeant au nom de la Monarchie constitutionnelle.

Si, comme il n'est que trop vrai, leurs doctrines ne représentent que des théories subversives et des préjugés surannés, les combattans d'avril sont de grands coupables ; et dans ce cas ils sont justiciables *légalement* et *LÉGITIMEMENT* devant la Cour des pairs de la Monarchie constitutionnelle.

APRÈS QUE LA FORCE A VAINCU SUR LE CHAMP DE BATAILLE, IL FAUT QUE
LE JUGEMENT SOIT PROCLAMÉ AU NOM DES PRINCIPES.

9 juillet.

La presse n'abandonne pas le procès d'avril ; elle y trouve chaque jour l'aliment de sa polémique. Nos lecteurs nous pardonneront de les occuper fréquemment de ces débats. Leur opinion sans doute est bien arrêtée sur la légitime fermeté de la conduite du gouvernement dans cette circonstance. Mais ce qui exige que nous suivions la discussion , ce n'est pas le procès lui-même , c'est l'usage que l'on en fait pour mettre en circulation les sophismes qui naissent en foule autour de chacun des incidens.

Le moyen tiré de la libre défense est usé. La France n'a pas jugé à propos de recourir à une nouvelle insurrection parce que la Cour des Pairs, en laissant une complète liberté pour toute défense régulière , n'a pas voulu ouvrir des conférences de droit social où les Pic de la Mirandole de la république se proposaient de soutenir leurs thèses ; la cour s'est refusée sagement à admettre dans son sein un comité d'accusateurs révolutionnaires venant faire le procès à la Monarchie constitutionnelle, sous prétexte d'arracher au bourreau les têtes de leurs frères. De ces têtes que la poésie du crayon révolutionnaire nous a faites si héroïques, pas une ne tombera , Dieu merci, mais quelques-unes sans doute sont en voie de se guérir de la monomanie anti-dynastique communiquée par la presse patriote.

Le sophisme de la comparution libre est rentré dans les cartons du grave juriconsulte qui l'avait découvert.

Le mot d'ordre de la discussion, en ce moment, c'est la police, c'est le moyen machiavélique des agens provocateurs. Au dire de quelques-uns des accusés, et surtout des feuilles républicaines, les événemens d'avril auraient été préparés dans les comités par des affidés du pouvoir ; des agens provocateurs auraient déterminé l'insurrection, mis en train et continué, pendant cinq jours, la lutte terrible qui a ensanglanté la ville de Lyon.

Les accusés, en refusant la défense, ne se sont pas interdit le bénéfice des insinuations, et par surcroît ils peuvent se dispenser de les prouver. Il est fâcheux qu'une accusation aussi grave soulevée contre le pouvoir ne soit pas vidée. Nous n'avons pour notre part aucune raison de la croire fondée. L'emploi de moyens odieux répugne chaque jour à nos mœurs. En second lieu, rien n'était plus inutile que le machiavélisme de la police, même si l'on désirait voir le parti républicain engager le combat contre le gouvernement. La presse républicaine, les associations, les discours prononcés devant les Cours d'Assises par les premiers martyrs de la foi anti-monarchique, tout cela pouvait compter certainement pour d'efficaces provocations. Il est telle hypothèse qui ne mérite pas la discussion. Bien que les conspirateurs et les révolutionnaires de tous les temps n'aient pas manqué de faire intervenir les agens provocateurs dans toutes les affaires où ils ont été vaincus, il est clair que la police ne crée

pas des partis, et qu'elle peut encore moins organiser à son gré l'émeute et la guerre civile. D'ailleurs, quand on joue le rôle d'un héros, c'est se donner à soi-même un désolant certificat de niaiserie que de venir se poser devant sa patrie comme une marionnette dont le fil de la police a dirigé tous les mouvements. En vérité, l'on fait pis que de se défendre en s'arrêtant à d'aussi petits expédients.

Au surplus, il paraît que les accusés ou leurs Conseils n'approuvent pas unanimement cette tactique. Tandis que les temporiseurs, qui, au moment de l'insurrection, étaient d'avis que l'heure de combattre n'avait pas sonné encore, s'efforcent d'attribuer à la police un rôle provocateur dans les événements, ceux qui ont pris les armes de propos délibéré, croyant que le moment d'agir était venu, revendiquent pour eux-mêmes l'honneur de l'initiative et sont plus portés à se plaindre de la faiblesse de leurs *co-religionnaires* que des machinations de la police. Sur ce point, nous laisserons les temporiseurs et les empressés se mettre d'accord pendant que la justice suivra son cours.

Mais ici nous rencontrons un nouveau moyen de défense, ou plutôt d'accusation contre le procès d'avril, mis en avant avec de grands efforts d'érudition historique. Nous sommes forcés de nous y arrêter un moment.

Après les victoires de la guerre civile, nous dit-on, il n'y a pas de place pour une action judiciaire; les partis n'ont plus qu'à enterrer les morts et à se préparer à de nouveaux combats.

Voilà, il faut l'avouer, un athéisme politique bien peu concordant avec les grands airs de principes que l'on se donne habituellement dans le parti républicain. Quoi! entre les partis vous ne voyez que le *fait* de la guerre. Devant Dieu et devant votre conscience, lorsque deux opinions sont en présence, il ne s'agit jamais que d'expérimenter, les armes à la main, laquelle est la plus forte? Il n'y a pas une loi morale qui mette, d'un côté, le mal et la violence; de l'autre, le bien et le droit? Les partis peuvent s'exterminer: ils ne doivent pas se juger.

Mais, en vérité, vous ne le pensez pas vous-mêmes, vous qui soutenez chaque jour que le droit est du côté du principe pour lequel vous combattez, même lorsque vos bataillons sont vaincus; vous qui avez en la justice de votre cause cette foi imperturbable qui vous a permis de diviser la société en deux classes: les bons, les hommes dévoués et purs, ceux qui professent vos principes; les méchants, les hommes égoïstes et corrompus, ceux qui attaquent ces principes. Non! Pour vous comme pour nous la force n'a de valeur qu'autant qu'elle est au service d'un principe. Donc, après que la force a vaincu sur le champ de bataille, il faut que le jugement soit proclamé au nom du principe.

Deux faits historiques ont été cités:

L'un, relatif aux massacres de Toulon, bien loin d'infirmes la légitimité et l'opportunité du procès d'avril, prouve que, si le *jugement* de la loi n'intervient pas, la *vindicté* s'assouvit, même après la victoire militaire.

L'autre, relatif à ce qui s'est passé au 13 vendémiaire, fournit encore un puissant argument en faveur de la cause que nous défendons.

Après que les mitrillades de Saint-Roch eurent décidé la victoire, il n'y eut, il est vrai, aucune action judiciaire. Comme précédent, cela ne prouve

rien ; car les précédens sont toujours soumis au contrôle de la raison , et les mauvais précédens ne sont que des indications de réforme pour l'avenir. De plus, il y avait de fort bonnes raisons au 13 vendémiaire pour ne pas en appeler à la justice : c'est qu'alors, au milieu du chaos révolutionnaire, bien peu savaient de quel côté *serait* le droit, qui, pour le moment, n'était nulle part. Tout se ressentait des formes expéditives de cette époque exceptionnelle, où la guerre intérieure et extérieure était en toute chose l'*ultima ratio*.

Or, sous ce rapport, il n'y a aucune analogie entre notre époque et celle qui servit de transition entre l'Assemblée législative et l'Empire.

Au 13 vendémiaire, la révolution était encore flagrante, indécise de son résultat. Les lois, les mœurs étaient empreintes d'anarchie. Tout le régime de la société était *extra-légal*.

En 1835, les choses sont bien changées. Les lois, les idées, les mœurs, tout gravite vers l'ordre. L'insurrection de 1830 a été un appel à la légalité, un mouvement de résistance constitutionnelle. Le pouvoir nouveau, fondé sur les intérêts progressifs de la société, a conscience de son droit et veut le proclamer. Il se soucie peu des précédens de vendémiaire. Il y a assez long-temps que, dans notre France révolutionnaire, nous n'avons plus de précédens à citer en faveur de l'ordre et du droit.

Si le pouvoir a si énergiquement lutté contre l'opinion pour engager et continuer le procès d'avril, c'est sans doute qu'il a senti que l'épreuve à laquelle il osait se soumettre lui-même était décisive. Il savait que ce n'était pas assez d'avoir donné un démenti aux forces brutales de la révolution, tant qu'il resterait à celle-ci l'appel à la force morale de son principe.

C'était la force morale de l'opinion républicaine, son action sur la conscience du pays, qu'il fallait mettre à une épreuve solennelle. La Providence a voulu que l'épreuve judiciaire à laquelle le parti républicain est soumis en ce moment, fût compliquée d'embarras inouis et d'innombrables difficultés, afin que la leçon fût proportionnée à l'orgueil, à l'entêtement, à la forfanterie d'une poignée d'hommes qui, sans idées progressives, sans autre motif qu'une haine aveugle pour certaines classes de la société et une sympathie non moins aveugle pour d'autres intérêts, ne se sont arrêtés devant aucune loi et n'ont reculé devant aucun excès.

LA CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES DÉCLARE L'INCOMPÉTENCE DE
LA COUR DES PAIRS !

20 juillet.

Ce n'est point assez des entraves suscitées au procès par le journalisme et par les partis intéressés au désordre. Puisque quelques-uns de MM. les pairs se sont laissé entraîner au mauvais exemple, il était naturel que les avocats stagiaires du barreau de Paris ne voulussent pas rester en arrière. Déjà, lorsqu'il fut question de la conduite que devaient garder les défenseurs nommés d'office aux prévenus d'avril, dans le cas où ceux-ci refuseraient la défense, plusieurs barreaux de France avaient exprimé fort officieusement aussi un avis où ils donnaient un singulier témoignage de la science et du bon sens de nos jurisconsultes, en déclarant *exceptionnelle* une juridiction instituée par la Charte de 1830.

Les décisions des cours royales intervenues à cette occasion ne devaient pas imposer plus de réserve à ce corps si jaloux de ce qu'il appelle son indépendance. Les jeunes avocats de Paris, faisant partie de la conférence qui se tient tous les mercredis dans la bibliothèque de l'Ordre, se sont chargés de poursuivre le cours des remontrances indirectes, adressées à la Pairie par la Robe. L'Ordre des avocats, seul débris subsistant des institutions judiciaires de l'ancien régime, ne veut pas oublier la tradition des parlements. Après deux séances de discussion, la Conférence a décidé que la Pairie n'était pas compétente pour juger les prévenus d'avril, attendu que, si la Charte admet en principe la juridiction de la Cour des Pairs pour les crimes et les complots de haute trahison, les attributions de cette juridiction doivent être réglées par une loi ultérieure, laquelle n'était pas encore rendue au moment où la Cour a été saisie de la cause aujourd'hui en jugement.

Si cette Conférence n'avait pas été présidée par le bâtonnier de l'Ordre, et si la presse n'avait pas fait sonner bien haut une opinion en elle-même sans importance, nous nous abstiendrions de revenir sur ce point. Car, pour peu que l'on soit au courant des habitudes du Palais, c'est chose bien inoffensive qu'une opinion de la Conférence des avocats. Mais il est bon de réduire à sa juste valeur un fait que les ennemis de la paix sociale ont intérêt à grossir. Et d'ailleurs ne faut-il pas poursuivre partout où elle se montre la trace de ces habitudes révolutionnaires dont notre société est infestée ?

La Conférence des avocats est une réunion spécialement destinée aux exercices préparatoires des jeunes avocats stagiaires, ou bien aux bénévoles prouesses de ces stagiaires éternels qui, sous le nom d'avocats sans cause, composent la réserve du Barreau. Dans ces réunions on discute habituellement les questions de *jus in re* et de *jus ad rem*. On se pose des problèmes nés ou à naître devant les tribunaux, voire même des questions de pure science, à sa-

voir, par exemple : « Si un homme qui aurait laissé échapper un lièvre pris » au gîte conserverait son droit de premier occupant au préjudice du chasseur » qui aurait su, au moyen de quelques grains de plomb, immobiliser la propriété du véloce quadrupède. » Nous prions de croire que l'exemple est sérieux et puisé aux bonnes sources.

La Conférence de l'Ordre des avocats est, en un mot, un rendez-vous hebdomadaire que les jeunes licenciés ont fixé pour tirer au blanc sur les trente et quelques mille lois qui forment l'ensemble de notre législation. Au milieu des stagiaires, toujours en grande majorité, on remarque quelquefois les avocats émérites qui viennent siéger comme sénateurs et juges du camp, les avocats politiques qui quêtent la popularité, ou bien ceux qui aspirent aux paisibles honneurs de la *bâtonnerie* ou du *bâtonnat*. D'ordinaire, la petite armée caudicante saisit comme une bonne fortune tout ce qui peut donner à ses paroles et gestes un peu de retentissement et de faveur populaire.

Le procès d'avril était une mine féconde à exploiter. Mais, outre qu'il y a plus de tracasserie que de courage à épiloguer à contre-temps sur une chose jugée, la Conférence aurait dû voir que ce procès d'avril est une affaire sérieuse, qui se traite à la face du pays, et qui comporte peu les jeux d'imitation ou les répétitions dans la coulisse. Elle aurait dû reconnaître en même temps que nous sommes à une époque toute différente de celle de la Restauration. Aujourd'hui le gouvernement a une assiette beaucoup plus profonde dans les intérêts et dans les sympathies du pays; légitimé d'ailleurs par une constitution librement votée, librement offerte et librement acceptée, il a pour lui tout ce qu'avait contre elle une Charte octroyée après l'invasion, où les forces actives de la société moderne étaient placées sur le plan secondaire. L'opposition, fût-elle l'opposition d'un ordre ou d'une corporation puissante, se brise facilement contre un massif d'intérêts aussi compact, surtout lorsque cette opposition, mal fondée en droit, est, en la forme, inopportune et mal séante.

On se demande d'abord pourquoi les avocats de la Conférence, qui, pour reconnaître la compétence de la Cour des Pairs, exigent que ses attributions soient fixées par des lois, ont oublié la loi sur les associations.

La loi sur les associations attribue à la Cour des Pairs la connaissance des crimes politiques commis ou fomentés par des réunions de ce genre. Et c'est une affaire d'association qui est en ce moment portée devant la haute cour.

Le moyen tiré de l'absence d'attributions légalement déterminées tombe devant la loi sur les associations, comme le moyen tiré de la juridiction *exceptionnelle* est tombé devant l'art. 28 de la Charte. Du reste, ce prétendu moyen de la juridiction *exceptionnelle* est maintenant si fort discrédité que la Conférence des avocats l'a trouvé au-dessous de sa sagesse et n'a pas voulu en faire usage.

Lorsque la Cour des Pairs légalement et légitimement instituée par la Charte de 1830, est dûment saisie par une loi de la poursuite d'un complot formé par des associations, et dont le jugement lui a été spécialement attribué, encore et toujours par une loi, ose-t-on croire que la compétence de la Cour pourrait être déclinée, parce qu'un règlement *ad hoc* n'aurait pas été d'avance arrêté pour la défense ?

Ici, indépendamment de ce que les questions de forme et de procédure sont secondaires par rapport aux questions de fond, la Cour n'avait pas d'autre loi à consulter que le code d'*Instruction criminelle*. Demander pour le règlement de la défense devant la Cour des Pairs d'autres dispositions que celle du code d'*Instruction criminelle*, serait aussi absurde que de vouloir un nouveau *Code pénal* composé *ad hoc* pour la juridiction attribuée à la Pairie. Il va de droit qu'une fois la Cour instituée, elle *procède* selon le code d'*Instruction criminelle*, et *punit* ou *absout* suivant le Code pénal, pour tous les cas où il n'est pas expressément dérogé aux lois existantes par une disposition particulière. En attribuant la défense au Barreau régulier, et en accréditant près d'elle les avocats admis près des autres Tribunaux, la Cour des Pairs n'a fait qu'entrer de plain-pied dans le droit commun ; et si jamais elle en est sortie, c'est pour avoir accepté, en d'autres occasions, des défenseurs *non assermentés*. Or, il est toujours temps de revenir sur un mauvais précédent, lorsque, par surcroît, on a de son côté le droit et la loi.

En toute autre circonstance, l'Ordre des avocats eût accepté avec empressement l'honneur d'être régulièrement accrédité près de la Haute-Cour de justice du royaume. Et, à supposer qu'il eût été nécessaire de créer des règles de défense spéciale à la Cour des Pairs, quels beaux mémoires nous aurions lus, quelles éloquentes plaidoiries nous aurions entendues, pour revendiquer en faveur de l'Ordre le privilège qui lui est acquis de temps immémorial ! Bâtonnier et avocats, toute la Robe noire eût été en émoi pour crier à l'illégalité, et en appeler comme d'abus devant le pays, si, par malheur, le Barreau illustré par son indépendance et son stoïque amour des lois, depuis Cicéron jusqu'à MM. Dupin, eût été privé de l'honneur de plaider devant la haute juridiction politique. Les clameurs de la place publique ont malheureusement fait oublier itérativement à l'Ordre entier des avocats et son intérêt, et sa dignité, et sa juste prérogative.

Ainsi donc, grands parleurs de légalité, c'est la légalité qui vous accable.

Le procès de la Cour des Pairs est, dites-vous, une affaire toute politique. Eh ! sans doute, elle n'est ni civile, ni commerciale. Est-ce une raison pour qu'elle ne soit point judiciaire par excellence ? Et si parfois cette affaire judiciaire a été soumise, dans son instruction, à des conditions spéciales, a-t-elle cessé pour cela d'être dans le droit commun, surtout lorsque toutes les formes de la procédure ordinaire ont été suivies avec une religieuse exactitude ?

C'est ici d'ailleurs que, pour montrer les droits de la Cour des Pairs dans toute leur plénitude, il faut oser s'élever dans une sphère supérieure à la légalité. Le droit naturel, les lois de conservation et de progrès auxquelles les sociétés sont soumises, et que Bacon appelle *les lois des lois*, ne viennent-elles pas dominer, dans les cas extrêmes toutes les lois écrites et votées ? C'est aux lois de ce genre que le pouvoir doit en appeler sur tous les points où la légalité lui manquerait. Quand le pouvoir interprète à propos la grande loi des destinées sociales, le succès justifie son œuvre : il succombe sous l'invincible force du progrès, lorsqu'il l'interprète à contre-sens.

Sous ce point de vue, le pouvoir actuel pourrait tout oser contre la révolution bourbonnienne et contre la révolution républicaine. Il n'en a que plus de

gloire à respecter, comme il fait, toutes les formes et tous les usages de la légalité.

Les hommes impartiaux, qui savent peser dans leur justice ce que vaut une société constituée, et ce que valent des partis hostiles sans raison et sans droit, reconnaîtront sans peine que si, dans le procès d'avril, la modération et la magnanimité sont quelque part, c'est sans doute du côté de la Cour des Pairs.

Puisque nous parlons de droit social et de motifs politiques, un motif politique de la plus haute gravité aurait dû détourner la Conférence des avocats de cette folle équipée, qu'un homme grave, que le frère de M. le président de la Chambre des Députés a présidée et résumée.

Compétente ou incompétente, la Cour juge en ce moment. Elle juge au milieu des plus grands embarras. Si elle s'égare, elle trouve dans son sein assez d'avertissemens. Si elle risque d'être désertée par l'opinion publique, elle peut en être suffisamment informée par la désertion de ses membres.

La force dissolvante de l'opposition politique met en œuvre toutes ses ressources ; les accusés eux-mêmes ne reculent devant aucun moyen de compliquer la situation sociale, et de la faire passer à l'état révolutionnaire. Eh ! si, par malheur, le pays, toujours en oscillation entre l'ordre et l'anarchie, si le pays, mal affermi dans ses principes et dans le sentiment de ses vrais intérêts, s'ébranlait à la voix de ceux qui lui parlent de lois d'exception, d'illégalité flagrante, etc., que feriez-vous, beaux diseurs, avec vos cinq codes et leurs mille et un commentaires ? Que feriez-vous de votre légalité devant un mouvement qui ne sait pas où il va, et qui, cette fois, ne trouverait pas pour l'arrêter la digue puissante que la bourgeoisie a opposée à la révolution de Juillet ? Savez-vous qu'après la révolution qui a porté au pouvoir les grands intérêts intellectuels et industriels de notre société, il n'y a plus de possible dans la voie subversive qu'une chute dans l'abîme d'une révolution sociale ?

Hélas ! quand vous dissertez sur un remaniement de la loi électorale, la Révolution en est déjà à la question de la propriété et des salaires. Elle s'occupe de raser vos cinq codes et de niveler vos trente mille lois, lorsque vous y cherchez à grand'peine vos subtilités et vos arguties.

Vous avez donc travaillé pour le désordre, et ceux qui savent mieux que vous ce que vous faites, ne manquent pas de vous adresser leurs félicitations. Mais, tandis qu'elle exploite vos inconséquences, la Révolution, qui s'entend aussi bien à l'action que vous à la parole, sait ce qu'il faut attendre des *avocats* et des *hommes de lettres*. Elle ne compte pas plus sur vous pour marcher dans ses rangs que les amis de l'ordre ne redoutent aujourd'hui vos décisions et vos conférences qui vont à contre-sens des sympathies, des intérêts et des vraies forces de la société.

Qu'est-ce donc aujourd'hui qu'un *Ordre des avocats* ? Notre société, qui a détruit tous les ordres utiles de l'ancien régime, n'aurait-elle voulu conserver que celui qui pourrait contribuer à troubler la paix commençant à renaître dans son sein ? Non, sans doute. En dehors de ses attributions de discipline intérieure, la corporation des avocats n'existe plus comme être collectif dont

les opinions aient quelque valeur : c'est tout simplement une industrie qui se refuse à payer patente, mais qui doit la payer un jour. Il est juste que ceux qui vivent de la loi et s'arrogent le droit de la critiquer, ne soient pas soustraits aux charges qu'elle impose à toutes les professions. Une seule considération pourrait retarder l'exécution de cette mesure, ce serait le danger d'introduire dans le corps électoral un trop grand nombre de chicaneurs politiques.

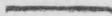
BASES GÉNÉRALES
D'UNE
LÉGISLATION SUR LA PRESSE

SUIVANT LES PRINCIPES

DE LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.



ATTENTAT DU 28 JUILLET.



1835,

BASES GÉNÉRALES

D'UNE

RÉGISTRATION SUR LA PRESSE

Extrait du journal le *Moniteur du Commerce*,

SUivant les principes

DE LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

ATTESTÉ DU 28 JUILLET.

1838.

BASES GÉNÉRALES

D'UNE

LÉGISLATION SUR LA PRESSE

SUIVANT LES PRINCIPES

DE LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

1855.

ATTENTAT DU 28 JUILLET.

28 juillet.

L'attentat du 28 juillet est en lui-même plus qu'une émeute, et, s'il faut dire toute notre pensée, il témoigne que l'esprit révolutionnaire est arrivé au dernier terme de la perversité. En effet, ce ne sont plus les partis qui agissent collectivement, mais bien des individus isolés qui se créent, à volonté, autocrates, arbitres suprêmes de la destinée des empires, ayant, au nom de leur conscience personnelle, un droit de vie et de mort sur les rois et sur les peuples.

Vaincus en bataille rangée, conspués devant la justice sociale après avoir épuisé contre elle toutes les fanfaronnades et toutes les provocations, les partis ont reconnu leur impuissance même pour la guerre civile. La dernière ressource de la Révolution est la guerre des assassins : elle commence à s'y réfugier, et, depuis quelque temps, on a pu remarquer que l'esprit subversif veut prendre cette direction.

Nous disons qu'il y a là quelque chose de plus hideux et de plus effrayant que la guerre des rues et des barricades.

Une émeute concertée, une bataille de parti préparée, organisée, exécutée

d'ensemble, atteste du moins l'existence d'un principe de sociabilité. Si les rebelles nient la loi politique contre laquelle ils s'insurgent, ils reconnaissent du moins entre eux des principes, une société, une hiérarchie; le Pouvoir peut se rendre compte de leurs mouvemens et se défendre contre eux. Quand la société a vaincu un parti en bataille rangée, elle se tient pour bien rassurée. Il n'en est pas de même lorsque les individus se constituent, de leur propre volonté, et selon leur bon plaisir révolutionnaire, seuls législateurs, seuls juges et bourreaux.

Dès-lors, nulle sécurité n'est possible, car il dépend d'un fou ou d'un fanatique de remettre toute la société en question, en condamnant et mettant à mort celui qui est la personnification du principe social.

Ici la force défensive et répressive n'est plus qu'un moyen secondaire : il n'y a remède au mal qu'en s'attaquant directement aux agens de corruption qui pervertissent les individus et leur inspirent le fanatisme des croyances criminelles.

Or, s'il y a, dans la société, un enseignement organisé qui ne se propose pas d'autre but que d'attaquer le principe même du gouvernement, de discréditer la constitution nationale, de déverser la haine et le mépris sur la personne du Chef de l'Etat, le pouvoir n'est-il pas responsable de tous les maux qui arrivent, lorsqu'il livre les intelligences les plus faibles comme les plus fortes, les plus sages comme les plus folles, aux excitations continuelles et aux captations de tout genre qui leur sont offertes?

Oui, saps doute, en ce cas, le pouvoir qui laisse germer la semence des mauvais principes est destiné à en recueillir les fruits amers. C'est à lui de savoir s'il veut se soumettre avec docilité à la force qui l'entraîne vers sa chute : car s'il est vrai que celui qui veut la fin doit vouloir les moyens, il est tout aussi vrai que celui qui accepte la mise en œuvre de tel ou tel moyen doit se résigner à accepter le but que, par ces moyens, l'on se propose d'atteindre.

Voulez-vous donc que la révolution soit sans cesse menaçante, que le pouvoir soit outragé et traîné aux gémonies? Voulez-vous que le Chef de l'Etat, reconnu inviolable par la Constitution, soit chaque matin exposé à la risée publique, calomnié sur tous les actes et toutes les intentions de sa vie privée? Voulez-vous qu'il subisse le mépris des partis et demeure en butte aux tentatives des assassins et des régicides? Souffrez alors que de nobles pairs viennent discuter à la tribune la légitimité du pouvoir auquel ils ont prêté serment; souffrez que d'honorables députés vous proposent la bataille au nom d'un autre principe politique que celui qui institue la chambre dont ils sont membres; souffrez sans répression le dévergondage politique et littéraire dont la presse donne aujourd'hui l'exemple. Vous recueillerez ce que vous aurez semé, c'est-à-dire que vous périrez, car nul gouvernement au monde ne survit à la discussion illimitée.

Pour nous, il nous semble qu'il n'y a ni société ni ordre légal partout où l'on met en question, dans l'actualité pratique, le principe même du gouvernement, la loi organique du corps social. On ne sauve pas toujours une société en interdisant les discussions de ce genre : le jour où Charles X est

tombé, il y avait 26 ans qu'en France le principe du gouvernement n'avait été mis en cause dans la presse ou à la tribune. Mais ce qui est encore plus certain, c'est que tout pouvoir qui se laisse nier à sa propre barre et à la face de la nation qu'il gouverne, est irrémissiblement perdu.

Le moment est venu de dire ces choses à la *Monarchie constitutionnelle*. La monarchie constitutionnelle doit vaincre l'anarchie, ou bien lui céder la place. Il faut en prendre son parti.

C'est là que nous attendons comme à son épreuve décisive le système politique qui nous régit depuis le 13 mars.

Si la *Monarchie constitutionnelle*, fondée sur les intérêts de la propriété et du travail, porte en elle un principe d'ordre moral, elle sortira victorieuse de la lutte qu'elle doit engager directement pour étouffer et réduire au silence les deux principes révolutionnaires qui lui font la guerre et auxquels elle n'a pas su encore faire la loi.

Si la *Monarchie constitutionnelle*, comme nous l'avons depuis 1830, succombait à un pareil travail, elle mériterait à peine des regrets, car la plus pitoyable chose au monde, c'est un gouvernement qui ne donne pas l'impulsion morale à la société.

Mais lorsque nous parlons ainsi à un Pouvoir auquel nous sommes sincèrement dévoués, c'est apparemment parce que nous sommes convaincus que, pour mener à bien la constitution d'un ordre légal en France, *vouloir* et *pouvoir* sont la même chose.

L'ATTENTAT DU 28 JUILLET DOIT ÊTRE LE POINT DE DÉPART DE LA
POLITIQUE D'ORGANISATION.

30 juillet.

Nous nous attendions bien à voir comment de la manière la plus étrange les réflexions qui nous ont été suggérées par l'attentat du 28 juillet. On nous représente comme les sentinelles avancées d'une réaction que prépare le gouvernement et sur laquelle il veut d'abord faire sonder l'opinion.

Parce qu'un événement aussi malheureux qu'inattendu vient tout-à-coup nous fournir une occasion opportune de solliciter une plus grande prévoyance de la part du gouvernement, il n'y a pas lieu de dire que nous provoquons des Coups d'État et des lois d'exception. Nous demandons seulement le respect des lois qui existent et la production de lois nouvelles qui ajoute, à celles que nous avons déjà, le fruit de cinq années d'expérience.

Publier, avec emphase, que nous exploitons ce qu'on nomme *l'attentat du boulevard*, c'est encore exploiter soi-même de pitoyables lieux-communs. Il est bien certain en effet que jamais un événement comme celui qui jette en ce moment la désolation dans toute la France, ne s'est produit sans que la sollicitude du pouvoir n'ait été éveillée, et que des actes conservateurs n'en soient résultés. On peut se tromper, il est vrai, et sur la cause du mal et sur les moyens de le guérir; mais ne rien chercher et ne rien entreprendre serait la pire de toutes les erreurs, la plus coupable de toutes les niaiseries enfantées par la politique du *laissez-faire, laissez-passer*.

Ainsi le gouvernement de la Restauration n'a pas été coupable, selon nous, d'avoir cherché, après le crime de Louvel, à réagir sur l'état général de la société. La Restauration s'est trompée sur la nature des moyens à employer, comme sur l'ensemble de la politique qu'elle avait à suivre, et c'est pourquoi elle est tombée. On a voulu attaquer la révolution par la contre-révolution, tandis qu'il fallait aménager les eaux du fleuve et non vouloir le faire remonter à sa source. Il s'agissait alors d'organiser la société moderne, après la ruine et la subversion de l'ancien régime. Aujourd'hui la même œuvre d'organisation doit être le point de mire de notre politique.

Or, c'est parce que, depuis 1830, la Monarchie constitutionnelle est assise sur des bases solides; c'est parce qu'elle s'appuie sur les vrais intérêts sociaux et porte en elle-même le germe d'un immense avenir de moralité et de bien-être fondé sur la paix et le travail; c'est parce que notre corps politique, depuis le souverain jusqu'aux simples électeurs, a la vie dans son sein et se trouve en position de *croître* et de *multiplier*, qu'il nous semble aujourd'hui possible d'arrêter le mouvement révolutionnaire par un mouvement organisateur. La Monarchie constitutionnelle doit réussir là où l'Empire et la Restauration ont succombé.

Arrêter la révolution et gouverner enfin cette société qui depuis si long-temps navigue sans boussole au milieu de la tempête, tel doit être le but du Pouvoir, s'il a l'intelligence des temps.

Il faut qu'il s'y détermine : le moment est décisif. Mais l'œuvre à tenter n'est point une Restauration de la monarchie absolue : c'est l'installation du nouveau principe social. Le pouvoir aujourd'hui doit organiser et fonder à nouveau ; et, après 50 ans de révolution, ce qui sera nouveau, c'est l'ordre moral, c'est le respect et l'obéissance envers le pouvoir, c'est la foi aux destinées sociales, c'est la loi du devoir substituée à la révolte et à l'insurrection.

On aura beau crier à la *réaction*, nous maintiendrons notre dire. Nous n'avons pas peur des mots, car nous savons bien que, pour déconcerter un sophisme, il suffit de le regarder en face. Réaction est encore un de ces mots ronflans qui se dégage sans cesse des outres du libéralisme, Éole vieilli, qui ne peut plus enfler nos voiles et nous pousser dans les voies du progrès social. Réagir contre le désordre et la guerre civile, c'est fonder l'ordre et la paix publique. La réaction étant proportionnelle à l'action, il va sans dire que la révolution doit finir par une réaction gouvernementale, puisqu'elle a commencé par une action subversive.

Choisir à propos le moment, la voie et les moyens : voilà toute la difficulté. — A la vérité, ce sont là de ces choses que l'on veut et que l'on exécute à ses risques et périls. Mais ceux qui ne sont pas de force à assumer sur leur tête une grave responsabilité, ne sont pas appelés à gouverner une société qui se reconstitue, en se débattant contre la révolte et contre l'assassinat.

Que le faux libéralisme se rassure donc : la réaction du principe d'ordre ne s'opérera pas avec des moyens exceptionnels. C'est l'autorité morale qui nous arrachera aux orgies de la force brute.

L'attentat du 28 juillet 1835 doit être le point de départ de l'esprit organisateur. — Pourquoi ? — Parce que les débats du procès d'avril et l'horrible épisode de la machine infernale doivent avoir convaincu les plus aveugles et les plus débonnaires partisans de la liberté *quand même*, que nous avons affaire à des factieux incurables sur lesquels la raison et le bon sens ont perdu toute action, et qui, malgré les faits, malgré les intérêts et les croyances de la majorité nationale, malgré la guerre civile et ses désastres, l'assassinat et ses horreurs, veulent, à tout prix et selon leur bon plaisir révolutionnaire, la destruction de notre Monarchie constitutionnelle.

Puisqu'il y a chez eux parti pris, sachons aussi nous déterminer et vouloir. Donnons des armes à nos principes, puisque nous luttons contre des partis qui ont des armes sans avoir des principes, et qui font la *guerre à la loi*.

On l'a dit depuis long-temps : partout où il y a des partis ou des armées en présence, c'est pour des idées et des principes que l'on combat.

Ce sont donc les idées et les principes qui forment le point essentiel d'attaque et de défense, dans tout système politique. La plus déplorable illusion de notre société, c'est de ne croire plus à la force des idées et des principes, lorsque de toutes parts elle subit l'odieux despotisme de préjugés qui ne sont eux-mêmes que des principes frelatés.

On ne songe pas à se prémunir contre le mal, dès qu'on doute de son existence. Il faut donc faire trêve aux fanfaronnades philosophiques et reconnaître la contagion des mauvaises idées et des mauvais principes, qui détermine la contagion des mauvaises actions. Sitôt que l'on a reconnu que la direction de

la société rattachée, en fait, aux intérêts, appartient, en droit, aux principes, lesquels ne sont eux-mêmes que les diverses manières d'envisager les intérêts de la vie sociale, l'on ne tarde pas à reconnaître aussi que la force gouvernementale réside tout entière dans les agens et les instrumens qui développent ou mettent en circulation les idées et les sentimens, nous voulons dire : la presse, la prédication, l'enseignement et le théâtre.

Il n'y a société qu'autant que ces choses sont bien réglées.

Aujourd'hui, en France, en 1835, la force de dissolution la plus énergique, le bélier infatigable qui ruine l'un après l'autre tous les principes, tous les devoirs, c'est la presse.

C'est la presse qui tient en main l'enseignement des adultes ; c'est elle qui s'occupe de tous les intérêts de la vie sociale et politique ; c'est elle qui fournit aux populations le pain quotidien de la vie morale. La presse est la machine de guerre dont les partis se servent.

Donc la lutte du Gouvernement contre la Révolution se réduit, en définitive, à une lutte contre la presse révolutionnaire.

Toute la question d'ordre matériel est subordonnée à la question d'ordre moral. Donc l'ordre moral ne renaîtra dans notre société que si l'ordre renaît dans la presse.

Le Gouvernement a deux modes d'action : il fait le bien ou il punit le mal. Action préventive, action défensive.

Or, notre législation sur la presse est ainsi faite que la liberté [ayant été donnée aux citoyens pour se garantir du Pouvoir, le citoyen écrit et enseigne, pour ainsi dire impunément, tout ce qu'il veut. Le Pouvoir, au contraire, ne peut rien enseigner, pas même le droit constitutionnel, tandis que tout est possible contre lui, même la discussion et la négation de son principe, de sa raison d'existence.

Un tel état de choses n'est pas plus tolérable que l'insurrection et l'assassinat : la cause et l'effet se touchent de près. Aussi, est-ce dans un remaniement complet de la législation sur la presse que nous voyons la condition essentielle de l'œuvre anti-révolutionnaire.

Si le Pouvoir veut faire quelque chose contre le désordre, nous le conjurons de commencer par là.

Mais, à supposer que l'attentat du 28 juillet ait conduit la société à désirer et à vouloir ce que nous osons demander en son nom, ce n'est point un travail précipité qui donnera la solution de toutes les difficultés de détail.

Nous espérons donc que le Gouvernement, se mettant à l'œuvre immédiatement, marchera dans l'exécution avec sa prudence accoutumée. A ce prix seulement, il obtiendra des résultats efficaces et durables.

Personne, au pouvoir, ne songe aux Coups d'État, et personne en France ne les subirait ; mais tout le monde désire ce que nous osons demander, une législation sévère et un Gouvernement fort.

LES PLUS GRAVES DE TOUS LES CRIMES SONT LES CRIMES DE LA PRESSE.

1^{er} août.

C'est nous qui défendons la Charte contre les révolutionnaires de droite et de gauche. C'est nous qui défendons la presse, lorsque nous demandons qu'elle soit ramenée, par la loi, aux conditions de dignité et de moralité dont elle ne se serait jamais écartée, si elle avait compris sa mission, et si elle avait eu les mœurs de la liberté. Qui songerait à modifier la législation sur la presse, si la presse elle-même avait su demeurer dans le cercle si large qui lui est tracé par notre constitution?

Les excès de la presse, pendant ces dernières années, ont dépassé toutes les prévisions. Au lieu de songer à consolider son émancipation, en s'organisant et en réglant lui-même ses mouvemens, le journalisme est tombé dans un abîme d'anarchie; il a mérité et subi les disgrâces du public, au moment où il croyait le diriger et lui imposer ses passions. Les choses en sont arrivées au point extrême, et aujourd'hui il y a conviction acquise non seulement que notre éducation politique et nos habitudes d'emportement et de légèreté ne sont pas en harmonie avec nos prétentions politiques, mais que la théorie de liberté illimitée de la presse est, pour tous les temps, la négation même du pouvoir, la proclamation de l'anarchie morale. La liberté de parler et d'écrire, comme la liberté d'agir, ne saurait être un droit social qu'autant que ce droit sera régularisé, formulé en un système de *législation* et en un système de *pénalité*. Une société où la presse n'est pas gouvernée, n'est qu'une société à l'état sauvage et à l'état de barbarie.

Nous reconnaissons, s'il le faut, que, dans le droit public de la France, la presse a déjà sa législation et sa pénalité. Mais à quoi servirait l'expérience, et que deviendrait la loi du progrès, si nous nous trouvions condamnés à un éternel *statu quo*, et si le gouvernement n'avait pas le droit, sans sortir de la constitution, de modifier dans la législation actuelle ce qui lui paraît contraire à sa propre conservation et au perfectionnement de la société?

Aujourd'hui que tous les bons esprits proclament la nécessité de mettre la législation et la pénalité, en matière de presse, en harmonie avec les besoins, les idées et les intérêts d'une société qui veut vivre sous l'empire de la Monarchie constitutionnelle, ne peut-on pas songer à quelques changemens sans que mille clameurs viennent protester contre la violation de la Charte? Comme si une bonne législation de la presse pouvait être autre chose qu'un développement du principe posé dans la constitution de 1830!

Les journaux de l'opposition qui exploitent avec le plus d'ardeur les faux bruits de réaction, savent, tout comme nous, que, s'il y a une réaction aujourd'hui, c'est la réaction de l'ordre contre le désordre, et non la réaction du despotisme contre la liberté.

La liberté de la presse! Eh! qui veut donc la détruire? La définir et la régulariser, à la bonne heure.

Sous ce rapport, nous sommes étonnés que tout ce qu'il y a d'hommes sensés

et honnêtes dans la presse ne s'associent pas au vœu général pour relever ce sacerdoce civil, ce pouvoir spirituel de la société moderne, tombé aux mains du mercantilisme et de la corruption, devenu l'instrument de tous les jongleurs et de tous les intrigans.

Nous sommes au moment où la liberté sociale se constitue sur les ruines encore fumantes de l'anarchie révolutionnaire. C'est sur la puissance motrice de l'intelligence, et par conséquent de la liberté, c'est sur la presse qu'il faut agir, avant tout.

Et la première chose à faire dans cette direction, c'est de donner à la presse elle-même le sentiment de sa valeur et de la mission qu'elle remplit. Nous devons commencer à reconnaître ce que la société du moyen-âge comprenait bien mieux que nous, savoir : qu'on ne joue pas avec les idées et avec ceux qui les propagent. Réfléchissons un peu sur les faits qui se passent en nous ou autour de nous, et ne dédaignons plus les effets du mauvais usage de la pensée et de la publicité. Il n'y a point de paroles perdues dans le monde de l'intelligence : tout ce qui vient de l'esprit agit sur l'esprit, en bien comme en mal. Tout est donc sérieux dans la presse ; et, bien qu'elle soit aujourd'hui descendue à moudre en caractères et à publier ce que naguère on se permettait à peine de dire en conversation, une conversation qui se propage d'un bout de la terre à l'autre, est une semence qui trouve toujours un champ pour la recueillir, et qui toujours finit par porter ses fruits. Philosophes, dédaignez donc la presse en ce qui vous concerne, puisque votre raison vous place au-dessus de ses atteintes, et votre orgueil au-dessus de sa louange ou de son blâme ; mais n'oubliez pas que l'immense majorité des intelligences, trop faible pour lutter par son bon sens naturel contre les artifices de la logique, subit comme un enseignement et accepte comme une loi ce que vous laissez tomber à vos pieds.

Si la science politique avait bien calculé la portée de la parole humaine et surtout de la parole écrite, allant, sous toutes les formes et dans tous les lieux, s'offrir, chaque matin et chaque soir, à des lecteurs de toutes les classes, la puissance du journalisme eût été comprise et sa responsabilité eût été pesée à son juste poids. Un cri d'étonnement et d'indignation ne se serait pas élevé lorsqu'il nous est arrivé de dire que les plus graves de tous les crimes sont les crimes commis sur la société tout entière par la voie de la presse.

Ce qui peut donner la gloire doit donner aussi l'infamie. Et si l'homme grand parmi ses semblables est celui qui leur ouvre, par sa parole, les voies de la vertu et de la vérité, le plus grand criminel est celui qui, par sa parole, leur inocule la contagion de l'erreur et des mauvaises passions.

Calomnier par la presse est un crime aussi lâche que le meurtre : c'est l'assassinat moral.

Mentir par la presse, c'est bien pis que de tromper son voisin ou ses proches, c'est prendre pour dupes les nations et l'humanité tout entière.

Se servir de la publicité dont on dispose, pour faire payer son silence ou sa parole, c'est demander aux puissans la bourse ou la vie, c'est détrousser le public.

Propager des idées qui tendent à détruire les bases d'un ordre politique, c'est

attenter à la vie de la société, lorsque les principes que l'on publie sont faux et dangereux.

En un mot, le crime commis par la voie de la presse est toujours un crime social, dont l'odieux est proportionné à la publicité du journal qui devient l'instrument du crime.

Si le ministère de la publicité avait jamais été appréciée à sa valeur, nous n'aurions pas vu se répandre dans notre société le plus funeste de tous les préjugés, celui qui consiste à faire une distinction entre l'honnêteté de l'homme privé et l'honnêteté de l'homme public. Ou plutôt, si une distinction avait été établie, elle aurait eu pour but d'attirer toute la sévérité de l'opinion et de la loi sur les actes de la vie publique.

La principale réforme à faire dans la presse, c'est donc d'éclairer la conscience publique sur ce point. Il est tels écrivains qui, le jour où ils voudront apporter dans l'appréciation de leur vie publique la susceptibilité morale qu'ils apportent dans leur vie privée, reculeront d'effroi au sentiment du mal qu'ils auront fait sans le savoir.

En se plaçant à ce point de vue, on reconnaîtra sans peine qu'un gouvernement qui veut travailler à reconstituer l'ordre social doit commencer par la presse. Les hommes de la presse eux-mêmes, qui, par le cœur et par l'intelligence, sont à la hauteur de leur rôle, ne peuvent pas regretter qu'une législation sévère et une responsabilité formidable viennent épurer une profession où le mercantilisme, l'intrigue et la fatuité littéraire ont introduit tant de *faux frères*.

Quelles devront être les bases de cette législation? quelles conditions de responsabilité faudra-t-il imposer aux écrivains? Voilà ce que la presse devrait en ce moment examiner et discuter, au lieu d'ameuter sa clientèle, en exploitant la peur des *Coups d'état* et des *Lois d'exception*.

INVIOIABILITÉ DE LA PERSONNE ROYALE ET DU PRINCIPE DE LA CONSTITUTION.

Le rôle de la pensée gouvernementale vis-à-vis de la pensée individuelle a deux aspects fort distincts : d'un côté, donner l'impulsion morale et exercer une action immédiate sur le progrès et la diffusion des idées, alimenter la société de tous les faits et documens qui intéressent sa destinée; de l'autre côté, réagir sur les mauvaises doctrines, sur les passions coupables, sur les mensonges et les abus de la publicité; faire le bien, prévenir le mal, le réparer et le punir.

Dans toute société où une action de prévoyance continue s'exercerait par le pouvoir, au moyen de l'éducation et d'une publicité sagement combinée, nous sommes portés à croire que les écarts de la pensée individuelle, prévenus ou corrigés par l'action d'une pensée supérieure mieux conduite et plus activement propagée, donneraient lieu à un exercice beaucoup moins fréquent et beaucoup moins rigoureux de la force répressive. La prédominance de l'initiative sur la défense, loin de nous paraître opposée aux tendances de la monarchie constitutionnelle, s'accorde parfaitement, à notre avis, avec les besoins de la société destinée à vivre à l'abri de cette forme politique.

Mais ce n'est point aujourd'hui qu'il faut songer à ruiner, par l'action lente et sûre de doctrines meilleures, les doctrines subversives descendues dans l'actualité pratique. L'œuvre du moment est une œuvre de défense, une œuvre de garantie contre le désordre qui, tour à tour, a revêtu toutes les formes de la barbarie, depuis l'émeute des rues jusqu'à l'assassinat, depuis le pamphlet calomnieux jusqu'à l'ignoble caricature. Ce que nous devons rechercher dans ces temps d'anarchie et de guerre révolutionnaire, ce sont les élémens d'une bonne législation répressive.

La base de la liberté politique et civile d'un état, c'est le respect de la constitution. En demandant l'invioiabilité du principe essentiel de la constitution, nous ne prétendons pas que toute liberté de discussion doive être interdite sur les points de détail, qu'aucune réforme ne puisse être provoquée dans l'organisation et les attributions des divers corps politiques. La France est une *monarchie-héréditaire-constitutionnelle*; nous voulons que la *monarchie héréditaire-constitutionnelle* soit, en France, placée au-dessus de toutes atteintes, ou plutôt qu'elle devienne le point de départ de toutes les recherches de progrès et d'amélioration. Nous voulons, par conséquent, que la personne royale, en qui réside le principe essentiel de la Constitution, soit inviolable et inattaquable, de telle sorte que la mise en cause de la personne royale soit considérée non comme un acte de liberté, mais comme un acte de rébellion, comme une déclaration de guerre à la société. Ce n'est là ni un Coup d'état ni une Loi d'exception.

Il a fallu le débordement anarchique de ces dernières années pour que la sanction de la loi et de la justice ait manqué seulement une fois à cette règle, qui est le principe vital de toute association, de toute nationalité, de tout droit

public, ou même de tout droit privé, si tant est que le respect du pouvoir social ne soit autre chose que la sauvegarde de chacun des membres de la société, dans le principe qui en représente l'unité, et en la personne de celui qui réalise cette unité.

Quelques esprits et même des esprits supérieurs se sont persuadé pendant long-temps qu'un pouvoir fermement assis sur les intérêts de la majorité nationale pouvait tolérer à côté de lui la prédication de principes contraires et la rébellion morale contre son propre principe : c'est là une illusion débonnaire, fruit du panthéisme d'impartialité qui, de nos jours, a énervé les âmes et annihilé la force virtuelle de l'intelligence humaine. C'est là aussi un résultat vraiment prodigieux de ces théories d'individualisme qui, abaissant la société devant l'individu, ont sans cesse démuni le pouvoir pour faire le bien comme pour résister au mal, et prêté aux mauvais penchans de la nature humaine les verges dont on s'est servi pour flageller le bon sens, la morale et la justice.

Deux raisons irréfragables démontrent qu'une pareille tolérance est toujours un mal.

D'abord un pouvoir, quel qu'il soit, absolu ou constitutionnel, ne pouvant faire acte d'autorité sur une population qu'à condition d'en représenter la force effective, et, par conséquent, la majorité réelle, — que cette majorité soit éclairée ou non, peu importe, — il s'ensuit que tout pouvoir qui subsiste malgré la lutte des factions est toujours capable de s'en rendre maître par la force; et, par conséquent, les insurrections partielles, les violences irréflechies des factions, leurs crimes et leurs attentats contre la constitution, ou contre celui qui en est la personnification vivante, occasionent dans la société tous les malheurs et toutes les perturbations, sans autre avantage que de donner au pouvoir qui est attaqué une sanction plus énergique.

En second lieu, la forme politique la plus parfaite ne pouvant jamais arriver à l'impossible, c'est-à-dire à contenter tout le monde, dès que vous acceptez comme légale la révolte de la minorité contre la majorité, ou la lutte de l'individualité excentrique contre toute la société, vous créez nécessairement un levain révolutionnaire qui se révèle tantôt par l'émeute, tantôt par l'assassinat. La société n'est pas en péril sérieux, mais elle est toujours inquiète, troublée, sans foi dans l'avenir et dans la durée du gouvernement; situation misérable qui ne profite à personne et qui entrave tout mouvement et tout progrès.

Il faut, sans doute, vouloir plonger bien avant dans l'avenir pour prévoir le cas où la monarchie constitutionnelle pourrait devenir, aux yeux même de la majorité nationale, un obstacle au développement de la société; mais nous devons à notre conscience d'hommes sincèrement dévoués à la cause du vrai et du bien de ne pas omettre cette objection. C'est alors, disent les partisans de la liberté illimitée, c'est alors que le principe que vous voulez introduire dans la loi serait la consécration de l'immobilité.

A cette objection la réponse est facile.

Lorsqu'une idée répond aux sentimens et aux intérêts d'une époque, et que l'esprit humain est mûr pour en cueillir les fruits, l'histoire atteste que le principe supérieur, fût-il même mal formulé, triomphe de tous les obstacles,

la force d'expansion étant toujours proportionnelle à la force de compression.

L'exemple du Catholicisme, qui ne s'est pas montré fort tolérant à laisser discuter les principes de son orthodoxie, est la meilleure réponse à toutes les craintes. Si l'inviolabilité du principe des constitutions leur donne toute leur force, toute leur efficacité lorsqu'elles sont bonnes, les lois répressives ne les font jamais vivre lorsqu'elles sont mauvaises. Une législation forte et sévère ne détruit pas l'opposition, mais elle la fait passer aux mains d'hommes sérieux, de héros historiques dignes de ce nom. Elle ne prévient pas les révolutions devenues nécessaires, mais elle empêche les avortemens douloureux et les crimes excentriques dont la société nous offre aujourd'hui le spectacle.

La Monarchie constitutionnelle, qui répond si bien aux vrais principes de la science et aux intérêts généraux de la société, peut donc, en toute confiance, établir son droit et fixer les bases encore flottantes de l'orthodoxie politique, surtout en présence des partis qui lui disputent aujourd'hui la possession légitime du pouvoir.

INVOLABILITÉ DE LA PERSONNE PRIVÉE.

Nous l'avons déjà dit, le seul pouvoir absolu encore debout au milieu de nous, c'est la presse. La presse! puissance nouvelle et immense, issue du mouvement intellectuel de la société par la liberté de penser, et du mouvement matériel par la découverte de l'imprimerie. Nous entrons dans une époque de réorganisation et de raisonnable progrès : la première question qui se débat et se conclut en un temps pareil, c'est le règlement des forces intellectuelles et morales de la société. Car, nous prions qu'on y songe bien, l'égoïsme a beau dire, les intérêts matériels ont beau faire, c'est toujours de ce côté que vient la vie. Le rétablissement de l'ordre dans les actions tient essentiellement au rétablissement de l'ordre dans les idées, dans les passions, dans les croyances.

A ceux qui nous parleront de la liberté de la presse, nous répondrons que la liberté de la presse ne saurait être un brevet d'impunité pour les plus graves attentats ; que la liberté de la presse ne consiste pas à délivrer à des écrivains anonymes et sans mission des *Lettres de marque*, pour courir sus à l'honneur, à la considération privée et publique de quiconque leur déplaît ou leur porte ombrage. A mesure que nous avancerons dans la méditation de ces choses si graves, et que le sentiment public s'édifiera sur ce point où il est encore confus et incertain, nous reconnaitrons que notre prétendue civilisation n'est pas autre chose, sous le rapport de la publicité, qu'un état de sauvagisme et de barbarie.

Les barbares et les sauvages se font la guerre de famille à famille, d'homme à homme, avec le fer et le feu. Les philosophes du dix-neuvième siècle, dont quelques-uns se croient trop avancés pour se dire chrétiens, se font la guerre par la calomnie et l'injure ; et la presse, infernale baliste, lance d'un bout du monde à l'autre le fiel distillé par les plus ignobles passions de l'âme humaine.

Il faut que cet état de choses ait une fin, sans quoi la liberté et le pouvoir périront, et la société en même temps.

Du moment où elle a compris que la constitution de 1830 était pour elle une solution efficace et suffisante du problème politique soulevé par la révolution de 1789, la France doit commencer cette grande œuvre en circonscrivant la liberté de discussion dans les limites de la Charte et de l'inviolabilité royale. Ce ne sera pas autre chose que constater en face d'un scepticisme irrésolu, ou d'une révolte indisciplinable, qu'il y a enfin dans le pays une loi et un principe social. Mais pour être en mesure de songer à cette simple chose et pour la faire avec succès, il fallait un demi siècle de douleurs et de déchirements ; il fallait, pendant cinq ans, un pouvoir loyal et ferme au niveau de l'esprit de son temps, ni trop en avant ni trop en arrière des désirs et des idées de la majorité, marchant et résistant à propos et, de plus, fortune heureuse que le talent et le travail ne donnent pas toujours ! admirablement secondé soit par les événements, soit par les folies et les extravagances de ses adversaires.

L'inviolabilité de la constitution politique est désormais une nécessité incontestable. Mais une société n'existe pas non plus sans une constitution mo-

rale, c'est-à-dire sans une loi de bien et de mal, réglant ce qui concerne la sécurité des individus et des familles. Cette loi se trouverait même dans les codes que son but ne serait pas mieux rempli que celui de la loi politique, si les mœurs et l'opinion des honnêtes gens n'attachaient l'honneur à son observance et l'infamie à sa violation. L'esprit de réorganisation suivra donc son mouvement régulier, en passant de la sphère politique à la sphère morale.

A mesure que la France pénétrera plus avant dans l'étude et l'expérience de la Monarchie constitutionnelle, nous verrons se définir et se réaliser des principes qui n'ont eu jusqu'ici qu'une valeur abstraite. Ainsi le principe monarchique, admis d'abord comme pièce de rapport, comme une garantie d'ordre, bonne, faute de mieux, est reconnu aujourd'hui et bientôt sera traité comme la clé de voûte de l'édifice constitutionnel. Il faut que l'inviolabilité de la personne royale soit reconnue également comme garantie de l'inviolabilité de la personne du citoyen dans la sphère où l'individu est roi et ne répond de ses paroles, de ses actions et de ses omissions que devant Dieu, ou bien, tout au plus, devant le pouvoir accepté par sa conscience, comme représentant de Dieu sur la terre.

La question de la *liberté individuelle* sera résolue dans sa partie la plus difficile et la plus sainte, le jour où les efforts des hommes de vrai courage auront fixé un droit commun et des moyens de défense légale pour tout ce qui se rapporte à l'action de la publicité sur les actes de la vie privée.

Jusqu'ici en effet l'action de la publicité à cet égard n'a été qu'un fait de *force brutale*, qu'on nous passe l'expression qui est exacte et rigoureuse. On dira peut-être que nos lois ne sont pas restées muettes, et qu'elles punissent, tant bien que mal, l'injure et la diffamation; que même elles témoignent d'un admirable sentiment pour la *liberté individuelle*, en interdisant la preuve des faits. Mais qu'importe une loi, lorsque celui qui commet le délit n'a pas le sentiment de sa culpabilité; lorsque celui qui en est victime se demande à lui-même s'il y a offense; lorsque le juge hésiterait peut-être à le déclarer? C'est pourquoi nous avons cru devoir dire sans colère et sans haine que, sur ce point, ce qu'on appelait parmi nous liberté de la presse n'était que la liberté de l'état sauvage, et non la liberté légitime et légale de l'état de civilisation.

Et il faut bien que ceux qui réclament, comme un droit, la liberté de diffamer et d'injurier, ou même, si l'on veut, de juger la vie privée du citoyen, aient un faible sentiment de la portée et des infinies conséquences de ce prétendu principe! Autrement on ne s'expliquerait pas que des hommes, même de l'éducation la plus commune, eussent consenti, de propos délibéré, à faire descendre la presse jusqu'au plus bas degré de la médisance, du commérage et de la calomnie.

Ces faits que la loi religieuse a qualifiés *péchés capitaux*, lorsqu'ils ne franchissent pas le cercle de la conversation intime, que deviennent-ils lorsqu'ils arrivent au grand jour de la publicité? de véritables délits, de véritables crimes. Nous demandons pardon aux philosophes qui ne croient qu'à leur conscience et aux *droits du citoyen*, de leur parler aussi des *péchés* du citoyen et de ressusciter un vocabulaire qui leur est inconnu. Mais il est bon de rappeler les esprits à ces méditations. Car, nous le répétons, un simple retour sur eux-

mêmes suffirait pour ramener aux convenances de la bonne compagnie et de la bonne polémique la plupart des écrivains qui ont prostitué le respectable ministère de la presse à toutes les indignités, vraies ou fausses, que nous avons entendues depuis qu'il y a des journaux et des hommes exposés aux impitoyables censures de la liberté : liberté pour soi et contre son prochain, c'est chose bien entendue.

Puisque certains publicistes ne veulent pas que l'on sépare l'homme privé de l'homme public, qu'ils ne séparent pas en eux-mêmes cette double nature, et ils n'oseront pas avouer leurs propres écrits.

Les lois et les mœurs rangent au nombre des attentats contre la personne les coups, les blessures graves, le poison, le meurtre, etc., en un mot, tout ce qui attaque la vie physique de l'homme. Et ce qui ruine sa vie morale, le coup dont vous frappez son honneur, la blessure grave que vous portez à son nom et à celui de sa famille, l'empoisonnement et le meurtre de sa personne civile et sociale, toutes les licences et toutes les indiscretions sur des sujets où la défense n'est pas possible ; tout cela, selon vous, ne doit pas entrer dans le domaine de la loi ! Tout cela, selon vous, est autorisé par les mœurs que vous appelez *constitutionnelles* !

Eh quoi ! avant de prononcer sur la culpabilité d'un citoyen, sur des faits dont la preuve est souvent évidente de soi-même, la société admet et exige que le fait soit bien et dûment qualifié par la loi pénale, qu'une instruction préalable ait lieu, que la procédure recommence de nouveau en audience publique, que les débats, l'accusation et la défense y soient complètement libres ! Il faut, pour juger, douze jurés et cinq juges, et le jugement n'est pas encore sans appel ! L'aveu de l'accusé lui-même ne fait pas foi contre lui ! Et vous osez, au nom de je ne sais quel despotisme que vous nommez liberté, vous porter à la fois législateurs, accusateurs, juges et bourreaux, sans forme de procès, et sans appel, pour flétrir ceux que vous appelez encore vos égaux devant la loi, des hommes libres, ayant jouissance de tout le catalogue de vos droits imprescriptibles ! Selon l'arbitraire de votre conscience, ils sont appelés infâmes, déclarés vendus, prostitués, atteints de tous les vices et de toutes les lèpres morales ! Et un tel acte ne serait pas un abus, un délit, un crime !

Pour soutenir sérieusement de telles propositions, il faudrait évidemment avoir perdu toute notion du droit. A quoi serviraient donc les lois qui défendent la propriété et la vie physique ? Pourquoi les peines contre l'assassinat, le vol, l'attentat à la pudeur, si ce que l'homme doit avoir de plus cher, si ce que la loi et la morale doivent considérer comme inviolable, demeure abandonné et sans défense, livré à des délateurs anonymes, le plus souvent sans croyances, sans lois, et surtout sans règles dans leur propre conduite !

En allant au fond de toutes ces pensées, il semble qu'il n'y ait pas d'énormité plus grande que de voir un pareil état de choses pour ainsi dire toléré et souffert, dans une société qui est chrétienne par le baptême, et qui se dit civilisée.

Il y a pourtant quelque chose de plus inexplicable encore : c'est l'orgueil monstrueux des hommes qui se sont donné la mission et qui s'attribuent le droit de faire la confession publique de leurs semblables, et de tenir en per-

manence la vie privée de chacun devant le soi-disant tribunal de la publicité, cour prévôtale, chambre ardente ou inquisition, comme on voudra.

Nous avons prononcé deux mots proscrits par la liberté philosophique, *confession* et *inquisition*. Devant les hommes qui ont quelques notions de la religion catholique, — et ceux qui suivent le catéchisme quotidien de la presse ne sont pas tous de ce nombre, — nous avons à nous excuser de profaner ces noms qui rappellent au moins des institutions et des articles de foi, en les appliquant aux actes de barbarie intellectuelle que nous essayons de flétrir.

L'inquisition était un tribunal, ce tribunal avait sa loi, bonne ou mauvaise; ses juges appartenaient à une hiérarchie; leurs actes étaient soumis à quelque responsabilité. Les inquisiteurs de la doctrine de liberté se sont contentés d'emprunter leur masque aux inquisiteurs de l'absolutisme catholique; de loi, ils n'en ont pas besoin; ils ont leur conscience, et puis la dignité de l'homme et du citoyen! De responsabilité, ils ne s'en soucient, et de jugement régulier, encore moins.

La confession, révélation volontaire de la vie privée du fidèle, faite par lui-même aux pieds du prêtre, sous le sceau de la religion et du serment, présente encore moins de rapport avec l'indiscrette polémique qui traîne de vive force l'homme privé sur la place publique, exposant ses habitudes intimes au mépris ou à la dérision de tous, accusant ses intentions, interprétant ses paroles.

Nous n'avons pas été trop loin en qualifiant de *barbarie* et de *brutalité* un pareil état de choses. Faut-il donner une autre qualification au mode de réparation admis dans nos mœurs et reconnu par quelques-uns comme souverainement juste et souverainement honorable? C'est ce que nous aurons à examiner. L'essentiel était de bien établir d'abord le caractère des actes qui atteignent la vie privée. Lorsque la conscience sociale sera édifiée sur ce point, toutes les difficultés seront levées.

L'HOMME PRIVÉ ET L'HOMME PUBLIC.

Il ne faudrait pas croire qu'en défendant l'inviolabilité de la vie privée, nous ayons eu pour but d'établir qu'il n'existe aucun rapport entre la moralité de l'homme, du père de famille, et les actes du citoyen, juré, électeur, homme public. Nous avons soutenu l'incompétence de la presse, ou du moins la nécessité de limiter de la manière la plus sévère le droit qu'elle s'est arrogé jusqu'ici. Professer de pareils principes dans un état social où le frein religieux est pour ainsi dire nul, c'est, si l'on veut, choisir entre deux maux, entre l'irresponsabilité de l'individu et le despotisme illégitime d'une presse dont les assertions ne reposent sur aucune garantie sérieuse ; mais ce n'est point composer avec tous les excès du vice ou de l'immoralité.

Bien loin que les habitudes de la vie privée nous semblent indifférentes, nous croyons qu'elles sont à la fois le mobile intime et le plus réel contrôle de tous les actes et de toutes les opinions de l'homme public. En d'autres termes, les hommes étant toujours poussés à l'action par leurs désirs, leurs intérêts ou leurs passions, c'est toujours la nature noble ou non noble, bonne ou mauvaise de ces mobiles de la conscience qui les détermine dans leurs résolutions, dans le choix de leurs relations, dans l'adhésion à tel ou tel principe. Or, la vie privée n'est pas autre chose que le jeu de tous les ressorts de l'ame humaine dans la sphère où ils se manifestent avec le plus de liberté et de franchise.

Il suffit, par exemple, qu'un homme politique subisse trop facilement l'empire de ses sens, pour qu'il trouve dans ses besoins, dans ses plaisirs, dans des liaisons de pure convenance individuelle, mille occasions de manquer à ses devoirs, et que même ses idées en reçoivent une mauvaise direction. Cet homme sera en effet outré dans ses opinions, violent, irascible, contempteur des droits d'autrui, peu scrupuleux dans ses moyens, peu sûr dans ses relations ; il modifiera ses opinions de la manière la plus imprévue et la plus contradictoire. Mirabeau, si jamais Mirabeau fut un homme politique, est un de ceux que l'on pourrait citer, sans trop risquer de pécher par un jugement téméraire.

Nous le demandons maintenant, les erreurs politiques de Mirabeau, ses violences, ses brusques écarts et ses brusques retours, tout cela ne suffit-il pas et au-delà pour que l'histoire lui fasse justice ? Tout cela n'a-t-il pas suffi pour limiter son influence dans les assemblées politiques et dans le gouvernement de l'état ? Sans aucun doute. A quoi bon alors scruter les intentions de sa conscience ou bien décrire les habitudes de sa vie privée ? A la vérité, Mirabeau a jugé convenable de faire sa confession écrite, et ses mémoires ont été livrés à la curiosité publique ; mais ceci est un acte de libre arbitre et de bon plaisir individuel qui ne change en rien les principes du droit social.

D'ailleurs, une seule chose nous importe dans le choix que nous avons fait de cet exemple : c'est de constater qu'il y a une analogie intime et nécessaire entre les habitudes et les passions de l'homme, dans toutes les situations de la vie ; qu'il y a enfin, comme disent les psychologues, *identité du moi* dans l'homme privé et dans l'homme public.

En fait, on peut donc dire que la question de moralité se pose indifférem-

ment dans la vie privée et dans la vie publique. Le philosophe, dans son cabinet, peut spéculer ainsi : « Donnez-moi l'homme public, je vous dirai l'homme privé. » Et réciproquement.

En droit social, l'écrivain politique jugeant ou discutant les actes de l'homme politique, n'a qu'une manière de se montrer loyal, honnête et bienséant : c'est de s'en prendre aux opinions, aux principes, aux faits authentiques et prouvés. Ce moyen suffit pour déposer toute puissance injuste et pour exalter tout légitime mérite. Une opposition politique ne réussit jamais lorsqu'elle use du procédé contraire. La médisance et la diffamation, laquelle n'est pas autre chose que la médisance rendue publique, ne sont jamais ni permises ni utiles. Et c'est bien ici le cas d'appliquer le principe à la presse elle-même ; car ses emportemens multipliés sur la vie privée n'ont abouti qu'à la déconsolider. Celui qui se sert de la calomnie peut périr quelquefois par la seule médisance. Il est, en effet, tels écrivains moralistes au sujet desquels la simple médisance suffirait pour contre-balancer toutes les calomnies qu'ils accumulent chaque jour dans leurs colonnes.

Jugeons les hommes politiques par leurs œuvres politiques, apprenons à les connaître par leurs fruits. C'est plus qu'il n'en faut pour le triomphe des droits réguliers et des libertés légitimes : le reste est à débattre de l'homme à Dieu et non pas d'homme à homme. Et puisque on a tant parlé d'orgie, l'orgie la plus scandaleuse et la plus coupable, ce sont ces saturnales de la diffamation périodique dont nous avons chaque jour le spectacle.

Les actes de la vie privée n'ont de juge que Dieu seul, ou le médiateur librement choisi par l'homme ; ils n'ont de preuve que les aveux de celui-ci, parce que ces faits se passent dans une région où l'inquisition la plus vigilante ne peut atteindre avec quelque chance de certitude. C'est par toutes ces raisons que la preuve des faits est interdite en matière de diffamation. C'est par toutes ces raisons que la discussion des faits de la vie privée est impossible, immorale, inutile.

Inutile, disons-nous ; et, en effet, l'opposition de 1815 à 1830, qui a vaincu le parjure contre la Charte, et le parjure plus grave encore qui fut commis contre les droits les plus légitimes et contre les plus chers intérêts de la société moderne, c'est l'opposition qui s'est tenue dans les bornes de la discussion parlementaire. L'opposition qui a employé le mensonge et la calomnie, depuis les injures dirigées contre la majorité jusqu'aux allégories contre la personne royale, a vociféré en pure perte. Elle crie encore à l'heure qu'il est ; et ces violences et ces clameurs qui ont commencé avec le monde, comme toutes les mauvaises passions humaines, ne finiront qu'avec lui. Les délateurs de la vie privée, ces autres Juifs errans, sont destinés à traverser le monde, l'injure à la bouche, sans y jamais laisser d'autre trace que le mépris ou la pitié qu'ils inspirent à tous les cœurs honnêtes.

Ce mépris philosophique n'a jamais suffi à la justice sociale ni à l'honneur des personnes offensées. Car, par malheur, les atteintes à la vie privée ont beau être justement méprisables et méprisées, elles ne sont pas néanmoins sans influence sur l'opinion et sur l'esprit public. La calomnie la plus invraisemblable

produit infailliblement quelque effet. Aussi, à toutes les époques, on a cherché les moyens de réparer le mal ou de punir les coupables.

Voulons-nous modifier sur ce point les lois et les mœurs de la société où nous vivons? — Certainement. — Voulons-nous proposer immédiatement de nouvelles institutions, jury d'honneur ou tout autre? Provoquons-nous une législation spéciale? — Dieu nous en garde pour le moment. Nous n'avons pas envie de donner à rire aux sceptiques et aux graves praticiens politiques, dont la panacée universelle consiste à *laisser agir la nature*. — Nous examinons seulement l'état des mœurs. Nous recherchons quelles sont les lois et comment on les applique.

Or, l'injure, la diffamation et la calomnie sont définies et punies par le Code pénal. Bien que la publicité licencieuse ait accumulé les délits et produit en ce genre mille variétés plus odieuses les unes que les autres, la loi ne serait pas muette si les parties intéressées, si le ministère public savaient à propos l'interroger, si les juges et les jurés avaient, comme nous n'en doutons pas, le courage de lui emprunter des arrêts équitables et sévères.

Nos mœurs s'y opposent, et voilà tout.

Les mœurs ne doivent-elles pas être réformées à cet égard, et n'y aurait-il pas un vrai courage à le tenter? C'est une question que nous soumettons à l'appréciation des hommes d'honneur. Et pour nous, il nous semble, sauf meilleur avis, qu'avec une magistrature comme la nôtre, avec le jury et la publicité des débats, la justice sociale a une voix assez noble et assez puissante pour satisfaire la conscience la plus délicate et pour infliger la honte à qui l'aura méritée.

RESPONSABILITÉ MORALE DES ÉCRIVAINS.

Une bonne législation sur la presse ne suppose pas seulement une classification précise des crimes et délits et une pénalité sévère, il faut encore, lorsque le mal a été commis, trouver le vrai coupable. La loi ne peut jamais atteindre la presse qu'en des cas exceptionnels et pour des méfaits dûment qualifiés : or, la responsabilité dans cette limite est à peine une sanction. Que de mal ne peut-on pas faire sans atteindre le point où l'on rencontre le Code pénal !

C'est surtout devant l'opinion que la presse doit être responsable, puisqu'elle n'a de puissance que par l'opinion. Cette responsabilité, n'embrasse pas seulement les crimes, délits ou contraventions qu'elle peut commettre, elle pèse particulièrement sur son action continue, sur le ton habituel de la publication, les sentimens qui l'inspirent, les intérêts auxquels elle obéit, toutes choses placées nécessairement hors du domaine de la loi.

C'est par une publicité continue et sincère dans tout le système de la rédaction et de la propriété des journaux que s'établira la moralité de la presse. Il n'y a pas de meilleur garant de la publicité que la publicité elle-même.

La responsabilité n'existe dans toute sa force que si l'acte et l'auteur, le délit et le délinquant marchent, pour ainsi dire, côte à côte. La publicité responsable est la publicité signée. En abordant la question de la presse par ce côté, nous nous mettons sur un terrain où les préventions se rencontrent en foule, et où il est indispensable de froisser quelques préjugés et quelques intérêts. Mais si l'on veut bien nous écouter avec un peu d'attention, nous ne désespérons pas de ranger à notre avis les esprits les plus pratiques et partant les plus réservés.

Commençons par dire que la signature d'un gérant, fût-il même le chef réel du journal, ce qui ne se rencontre aujourd'hui que par exception, n'équivaut pas du tout à la publicité telle que nous la concevons. Le sentiment général vaut mieux ici que la plus éclatante démonstration. Chacun sait qu'il est moralement et matériellement impossible à un seul homme de faire le travail que comporte une responsabilité sérieuse : presque tout se traite de confiance. De là une indulgence par trop débonnaire de l'opinion publique pour les fautes ou les méfaits dont l'éditeur responsable est censé seul coupable ; de là aussi, de la part des écrivains qui se couvrent de la responsabilité d'autrui, un laisser-aller coupable. Le gérant responsable s'aperçoit le lendemain qu'il y a eu légèreté, négligence, indiscretion, ou pis encore ; mais pourvu que les choses n'aient pas été poussées jusqu'à la violation de la loi, c'est à peine s'il s'en émeut.

La presse est donc, grâce à l'anonyme, une puissance *occulte*. Singulière contradiction que ceux qui usent et abusent de la publicité pour les affaires d'autrui, s'y dérobent eux-mêmes !

Ce n'est pas assez que le journal, feuille ouverte à tous les yeux, vienne trouver lui-même le lecteur et le contraigne, en quelque sorte, à lire malgré lui, il faut encore que la presse se trouve irresponsable de fait, et que toute

personnalité disparaisse de son côté au moment même où elle met en jeu les noms, les actes, la vie privée et publique de chacun. Comprend-on bien la puissance d'une attaque ou d'un éloge, d'un fait faux ou vrai, lorsque l'auteur de la publication se donne pour organe de l'opinion de tous et apparaît sous la forme absolue et dogmatique de l'être abstrait qui a nom *Moniteur*, *Journal des Débats*, ou qui même se donne pour enseigner une vertu, *l'Impartial*, *le Progrès*, *l'Ami de la Vérité*, *l'Ami des Lois*? Ainsi dépouillé du caractère de personnalité, le *Journal* exerce une autorité prépondérante sur quiconque n'en connaît pas les ressorts secrets. Les masses obéissaient naguère à ce seul mot, *le maître l'a dit*; aujourd'hui, dans une certaine partie de la population, la foi a une autre base, on se dit : *J'ai lu cela sur le journal*.

Sans doute, pour les hommes les plus éclairés, et surtout pour ceux qui se rapprochent du point où l'on voit les fils qui font mouvoir le journalisme, cette machine locomotive de la pensée humaine, la presse n'est pas une autorité infaillible placée au-dessus de tout examen; son influence même a beaucoup diminué, il faut le reconnaître; mais l'immense majorité des lecteurs est encore à l'état de foi, en ce qui concerne le culte du papier timbré et de la lettre moulée : d'infatigables crédulités se sont réfugiées là. Or, c'est sur cette masse non encre émancipée que les habiles de la presse *politique, commerciale et littéraire* opèrent comme sur une gent taillable et corvéable à merci.

Tout ce que nous disons ici, pour démontrer que l'anonyme et l'action occulte doivent disparaître de la presse, on le dit aussi, nous le savons, pour engager à conserver cette force mystérieuse, cette main invisible, puissante à élever ou à rabaisser toute chose en ce monde. Mais, à nos yeux, ce qui est factice et mensonger ne sert jamais que l'intrigue et les mauvaises passions : la raison et la vertu peuvent triompher sans faire usage de tels moyens, à condition que la raison et la vertu sachent oser et vouloir.

Nous le disons donc en toute conviction : pour que la presse exerce une influence régulière et qu'un journal cesse de ressembler à une réunion de forbans et de corsaires ligués pour exploiter l'opinion et pour mettre la crédulité en coupe réglée, il faut que l'anonyme disparaisse.

Ainsi, nous dira-t-on, vous voulez que tous les articles soient publiés avec nom d'auteur, et que le journal présente chaque jour une mosaïque bariolée de noms propres ! Et lors même que nous l'entendrions ainsi, où serait le grand mal ? A la vérité, on ne verrait plus les populations s'émouvoir à la lecture de tels articles, dont l'effet tomberait immédiatement si le nom de l'auteur révélait, au lieu d'un homme d'État consciencieux, quelque salarié obscur ou quelque intrigant mal famé. Mais aussi la parole de l'honnête homme acquerrait un poids immense; l'influence sur l'opinion serait le fruit de longs efforts, de services solides rendus à la cause du bien et du vrai; en un mot, le public aurait affaire à des hommes, à des êtres réels, dont il pourrait contrôler les actes, et non plus à des êtres abstraits et insaisissables. Dans ce système, l'intelligence ne serait pas subalternisée au mercantilisme, et l'on ne verrait plus des spéculateurs habiles exploiter, au profit de l'intrigue, le talent et le travail de plusieurs générations d'écrivains. Dans ce système, le sacerdoce

de la pensée n'eût jamais été transformé en un méchant commerce, et l'homme d'intelligence n'oserait pas se dire *indépendant* lorsqu'il se trouve réduit à subir le salaire de fripiers misérables vendant au goût du jour, et *offrant*, suivant la demande, de la dévotion ou de l'athéisme, de l'obéissance ou de l'anarchie, du despotisme ou de la liberté. Tel est pourtant le sort de la plupart des écrivains de nos jours; grands fanfarons d'indépendance, qui n'ont vis-à-vis du pouvoir que l'insolence des valets de la librairie.

Défenseurs de l'ordre et des lois de votre pays, ce sont là les gens qui vous insultent ! Méprisez leurs injures; mais, par respect pour la dignité de l'intelligence qu'ils prostituent, sauvez-les en changeant les conditions d'un travail qui ne produira que mensonge, intrigue et bassesse, tant qu'il ne mettra pas directement en jeu l'honneur et la personnalité de l'écrivain.

Puisqu'un journal est une réunion d'hommes organisés pour exercer sur la société une mission d'éducation et de civilisation, que ces hommes se fassent connaître; qu'ils ne se cachent pas derrière un postiche, ou qu'ils ne s'absorbent pas dans la personnalité d'un seul, quelque capable qu'il soit.

Puisqu'un journal est en même temps une propriété et une industrie, que ses gérans et ses propriétaires participent également à la responsabilité.

Ainsi, pour préciser notre pensée, nous voudrions que chaque journal fût représenté devant la loi et devant l'opinion : 1° par un *rédacteur en chef*, directeur du spirituel, entouré de ses principaux collaborateurs, aussi bien pour *les faits et la critique* que pour la politique générale; 2° par un *gérant commercial*, administrateur du matériel, entouré des principaux actionnaires et propriétaires de l'entreprise.

Devant la loi, il suffit du *rédacteur en chef* et du *gérant*; mais devant l'opinion, il faut que les principaux rédacteurs et propriétaires soient mis en évidence.

Nous allons faire connaître les avantages d'une publicité si rigoureuse, et montrer que, sur tous les points indiqués, cette publicité est indispensable à la moralité de l'œuvre.

Diviser la responsabilité pour la rendre possible et partout efficace : voilà notre principe.

Personne ne contestera la nécessité d'un rédacteur en chef, responsable de la doctrine du journal; la publicité donnée aux noms de ses collaborateurs politiques est également une garantie de probité, et de sérieux dans les actes et les paroles.

Les faits et nouvelles, les débats législatifs et judiciaires exigent une fidélité scrupuleuse, une véracité à toute épreuve. Il faut ici un homme spécialement responsable, parce qu'il y a une fonction importante à remplir. Celui qui se portera *nominativement* garant de l'exactitude des comptes-rendus et de la vérité des faits ne se laissera pas facilement aller à insérer de vagues rumeurs ou à falsifier volontairement les paroles prononcées à la tribune.

Aujourd'hui l'on rejette la responsabilité sur *les correspondans et les sténographes* : les sténographes et les correspondans, cachés sous le voile de l'anonyme, ne se font faute ni de mensonges ni de falsifications. Or, en commerce, on connaît l'influence que peut exercer une simple nouvelle, un simple

fait sur la bourse et sur le mouvement des affaires. Et, d'un autre côté, MM. les pairs et MM. les députés ont vu assez souvent leurs discours tronqués et travestis pour reconnaître la nécessité d'une amélioration.

Sous ce dernier rapport, le désordre est devenu tel, que les deux chambres ne peuvent manquer d'y porter remède, soit dans la loi sur la presse, soit par la nomination d'une commission spéciale, chargée de contrôler les comptes-rendus et de dénoncer officiellement à l'opinion les *faux témoins* en matière de débats parlementaires.

La critique, dans ses rapports avec les arts, la littérature, les sciences et les diverses industries, est une sorte de magistrature appelée à diriger l'opinion dans ses choix et dans ses préférences. Ici le dénigrement mal fondé, la louange ou le blâme intéressés sont d'indignes prévarications, des atteintes aux droits du travail et de la propriété.

Pour quiconque est un peu au courant du trafic et du charlatanisme qui ont envahi cette branche importante de la publicité, une législation prévoyante est nécessaire, et la première mesure à prendre sera d'affecter à la critique une responsabilité spéciale.

LES LOIS DE SEPTEMBRE

Extrait du *Moniteur du Commerce*, aujourd'hui la *Paix*.



RÉPRESSION DES ATTENTATS COMMIS PAR LA VOIE

DE LA PRESSE.

LES LOIS DE SEPTEMBRE.

1835.

PRÉSENTATION DES LOIS DE SEPTEMBRE.

3 août.

Il parait certain que, dans la séance de demain, les Chambres recevront plusieurs propositions de lois, et entre'autres les nouvelles dispositions ayant pour but d'établir explicitement l'inviolabilité du principe de la constitution.

Ce n'est point d'un Coup d'état qu'il s'agit. Car, outre que les Coups d'état ont ordinairement pour but de violer la constitution, et non de la préserver de toute atteinte, une proposition faite dans les termes d'une rigoureuse légalité est de tout point fort régulière.

C'est encore moins une loi d'exception. Car on ne saurait appeler ainsi une mesure permanente introduite dans nos codes, à côté des autres dispositions spéciales qui régissent la presse.

Si les journaux de l'opposition avaient plus de bonne foi, ils cesseraient de qualifier d'acte arbitraire un exercice fort régulier du droit d'initiative légale attribué au gouvernement du Roi ; s'ils étaient plus habiles, ils abandonneraient ce thème usé : ils se borneraient à démontrer l'inutilité d'une nouvelle loi, et ils chercheraient à établir comment la presse opposante n'est solidaire en aucune façon du régicide tenté le 28 juillet.

Les plus ignorans savent, en effet, et les plus endurcis reconnaissent que les mesures exceptionnelles qui ont justement aliéné les esprits au gouvernement

de la Restauration, n'étaient autre chose que la *Censure* d'une part, et de l'autre les *Cours prévôtales*.

La *Censure*, personne n'y a songé, personne ne la demande, personne ne la subirait. C'est un moyen odieux sous tous les régimes; impuissant et ridicule, sous le régime constitutionnel.

Les *Cours prévôtales*, expédient extrême des pouvoirs qui luttent contre la guerre civile, sans moyen efficace pour la vaincre, ne sont ni moins odieuses, ni moins inutiles, ni moins insupportables que la *Censure*.

Les *Coups d'état* de ce genre sont quelquefois la dernière ressource d'un gouvernement aux abois, et presque toujours encore il y trouve sa ruine. Mais la censure et la justice exceptionnelle mises en pratique par un gouvernement qui réunit la plus imposante majorité dans les deux Chambres, dans la magistrature, dans l'armée, dans la garde nationale, ce serait, en vérité, le comble de la démence et de la faiblesse.

La partie modérée de l'opposition semble avoir ainsi compris les choses, et aujourd'hui elle se borne, pour ainsi dire, à démontrer que les provocations de la presse n'ont été pour rien dans l'attentat du 28 juillet. Que la presse opposante n'ait jamais poussé directement et sciemment à l'exécution d'un aussi exécrationnable forfait, nous le croyons sans peine. La presse de l'opposition a fait tant de choses mauvaises, sans même se douter de ses méfaits! Mais où a-t-on vu et qui a pu dire que les journaux avaient prêché l'assassinat et le meurtre; qu'ils avaient, pour ainsi dire, conduit l'assassin et guidé son bras jusqu'au moment de la terrible explosion?

On s'est contenté de reconnaître et de proclamer que si les artisans du complot n'avaient pas vécu dans un milieu où tous les principes de l'ordre social étaient sans cesse mis en discussion, ils n'auraient pas trouvé d'aliment à leur infernale passion; et que, d'ailleurs, ils n'auraient pas songé à un crime inutile, si des factions et des partis révolutionnaires n'eussent pas été là pour en exploiter les résultats.

Qui oserait dire que pareille opinion n'est pas juste et sensée? — Qui oserait la présenter comme une suggestion gratuite de la part d'un ministère qui n'a d'autre but que de faire tourner au profit de son ambition la douleur produite par un malheur public?

Certes, ce ne sont pas ceux qui ont étudié les impressions de la garde nationale et de la population parisienne, au moment de l'attentat; ce ne sont pas ceux qui lisent chaque jour ce qui nous est transmis de l'indignation spontanée de toutes les villes et de tous les hameaux de France. Partout le bon sens public a proclamé immédiatement que si la personne du roi avait été compromise même par le fanatisme d'un criminel isolé, l'éducation régicide devait être attribuée aux attaques ignobles de la presse, à l'esprit de révolte sans cesse entretenu dans notre société, surtout aux infâmes pamphlets de la lithographie étalés sur les murailles de toutes nos cités, exposés dans tous les lieux publics.

Une fois la cause du mal si nettement signalée, le remède est trouvé: c'est de consacrer l'inviolabilité de la monarchie héréditaire comme principe de la constitution, l'inviolabilité de la majesté royale, comme personnification de ce principe.

« A propos de ce principe qui est, si l'on veut bien nous passer l'expression, l'*a b c* du droit public partout où il y a une société, il n'est point permis de dire que le gouvernement veut imposer une orthodoxie et organiser, pour ainsi dire, un *Catholicisme constitutionnel*.

L'orthodoxie naturelle et nécessaire de tout pouvoir, c'est le principe en vertu duquel il existe. L'orthodoxie, dans une monarchie constitutionnelle, consiste à ne pas tolérer, à côté de la monarchie constitutionnelle, deux partis placés ouvertement à l'état de rébellion morale, sinon matérielle.

Un gouvernement qui n'aurait pas une orthodoxie nette et précise sur ce point essentiel ne pourrait subsister : une opposition qui verrait l'arbitraire dans l'exercice de ce droit, le plus saint des droits sociaux, serait indigne de la liberté, et bonne tout au plus à rêver une anarchie idéale, où le caprice individuel serait la seule loi.

rébellion ouverte des factions. A l'égard par les dispositions de la loi, par un témoignage plus éclatant encore, par l'imprescriptible des lois, leur enthousiasme sincère, après les mesures étonnantes soumise à l'Assemblée nationale. Il y a lieu d'espérer que les lois proposées obtiendront sans difficulté la sanction des trois pouvoirs de l'Etat. Mais il faut s'attendre à voir la presse mettre tout en usage pour débaucher le terrain qu'elle occupe iniquement depuis quelques années.

La nouvelle législation sur la presse propose seulement de faire rentrer la France dans l'esprit et la lettre de la charte, et dans le droit commun de toutes les nations civilisées. Il s'agit de faire cesser le scandale inouï qui date depuis cinq ans, et de ramener pour notre pays ce qui est le fond même de la loi et de la morale publique chez tous les peuples libres : le respect à l'inviolabilité du principe de la constitution.

L'Angleterre et les Etats-Unis, ou nous allons chercher l'origine et le modèle de nos institutions, ont donné cette base inébranlable et inaltérable à la liberté de penser et à l'écrit dans l'acceptation la plus large de ce mot. Vous voulez donc donner la même base à la même liberté.

Le principe essentiel de la constitution que l'on établit, son caractère de monarchie constitutionnelle-féodale une fois fixé, d'une manière irréversible, la liberté de contrôle, d'examen et de discussion sur tous les faits sur lesquels les lois, même sur tous les principes secondaires de la constitution, tels que la composition des assemblées législatives, l'organisation du corps électoral, etc., — peuvent avoir quelque influence pour retarder dans cette limite une population à laquelle la philosophie du dix-huitième siècle, pendant les années de révolution et sans nous d'une complète anarchie morale, ont rendu tout leur insupportable.

Pour obtenir ces garanties, à qui s'adresse-t-on, à la force, au bon plaisir du souverain? Non, certainement. Mais à la loi, à la discussion et au libre vote des Chambres, qui ont été appelés à s'inspirer des sentiments de toute la population française.

Il vous en coûte la presse révolutionnaire attaquée comme un coup d'état. Ce qu'elle déclare encore plus attentatoire à la Monarchie constitutionnelle que les ordonnances du 25 juillet 1830.

CARACTÈRE DES LOIS DE SEPTEMBRE.

6 août.

Le *Te Deum* chanté à Notre-Dame a dignement clos, par des actions de grâces, les religieuses manifestations de la France, à l'occasion de l'attentat du 28 juillet.

Aujourd'hui, d'autres devoirs commencent, et les hommes dévoués à la monarchie constitutionnelle lui doivent toute leur sollicitude dans la lutte désormais engagée pour arracher le principe du gouvernement aux outrages et à la rébellion ouverte des factions. A juger par les dispositions des deux chambres, et par un témoignage plus éclatant encore, par l'empressement des citoyens, et leur enthousiasme sincère après les mesures énergiques soumises à l'examen des assemblées législatives, il y a lieu d'espérer que les lois proposées obtiendront sans difficulté la sanction des trois pouvoirs de l'état. Mais il faut s'attendre à voir la presse mettre tout en usage pour défendre le terrain qu'elle occupe impunément depuis quelques années.

La nouvelle législation sur la presse propose seulement de faire rentrer la France dans l'esprit et la lettre de la charte, et dans le droit commun de toutes les nations civilisées. Il s'agit de faire cesser le scandale inoui qui dure depuis cinq ans, et de réaliser pour notre pays ce qui est le fond même de la loi et de la morale publique chez tous les peuples libres : le respect à l'inviolabilité du principe de la constitution.

L'Angleterre et les États-Unis, où nous allons chercher l'origine et le modèle de nos institutions, ont donné cette base inébranlable et inattaquable à la liberté de penser et d'écrire dans l'acception la plus large de ce mot. Nous voulons donner la même base à la même liberté.

Le principe essentiel de la constitution une fois établi, son caractère de monarchie constitutionnelle-héréditaire une fois fixé, d'une manière irrévocable, — liberté de contrôle, d'examen et de discussion sur tous les faits, sur toutes les lois, même sur tous les principes secondaires de la constitution, tels que la composition des assemblées législatives, l'organisation du corps électoral, etc.; — pénalité assez énergique pour retenir dans cette limite une population à laquelle la philosophie du dix-huitième siècle, cinquante années de révolution et cinq ans d'une complète anarchie morale, ont rendu tout frein insupportable.

Pour obtenir ces garanties, à qui s'adresse-t-on ? à la force, au bon plaisir du souverain ? Non, certainement. Mais à la loi, à la discussion et au libre vote des Chambres, qui ont été appelées à s'inspirer des sentimens de toute la population française.

Et voilà ce que la presse révolutionnaire attaque comme un Coup d'état ! ce qu'elle déclare encore plus attentatoire à la Monarchie constitutionnelle que les ordonnances du 25 juillet 1830

Ne faut-il pas avoir perdu le sentiment de toute pudeur pour affirmer sans hésitation de telles énormités?

Nous devrions être dispensés de revenir continuellement sur des choses qui datent d'hier, et dont chacun doit conserver le souvenir. Mais notre population, si mobile et si peu soucieuse du passé, a besoin d'être prémunie contre les sophismes et les assertions mensongères.

Or, indépendamment de ce qu'elles étaient extra-légales, et qu'elles avaient pour but de changer entièrement la composition des corps politiques, les ordonnances du 25 juillet 1830 rétablissaient positivement la censure, et leur premier article était celui-ci :

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EST SUSPENDUE.

Où donc peut-on trouver analogie et coïncidence entre un *Coup d'état* aussi nettement caractérisé et les LOIS proposées le 4 août 1835?

Charles X dissout la Chambre, modifie le corps électoral par Ordonnance et suspend la liberté de la presse. Et quel moment choisit-il pour cette folle équipée? Le moment où, après une réélection, la Chambre dite des 221 lui rapporte l'esprit du pays, qui est la désapprobation formelle de la politique de son gouvernement; le moment où, la garde nationale dissoute, la magistrature mécontente et la pairie mal remise d'une sorte de Coup-d'état tenté contre elle-même par la nomination subite de 76 nouveaux titulaires, n'offrent plus au pouvoir aucun appui moral.

De l'autre côté, au contraire, quelle fidélité aux lois, et quelle circonstance choisie pour provoquer les mesures nécessaires à leur parfaite exécution! Ces lois sont tout simplement des modifications à la législation existante, par les voies constitutionnelles. Et ces modifications sont demandées à une Chambre fatiguée du désordre, et qui vient se presser religieusement autour du roi dans la circonstance la plus solennelle qui se puisse rencontrer; à une Pairie qui vient de signaler son zèle, son dévouement aux lois du pays, en suivant, avec un infatigable courage, une procédure entourée de difficultés inouïes. Ces modifications sont demandées, et par qui? Par toutes les gardes nationales, par tous les corps constitués, par toutes les communes de la France.

En vérité, il n'y a pas plus d'analogie à établir entre les *ordonnances* du 25 juillet 1830 et les *Lois* du 4 août 1835 qu'entre la légitimité de l'opposition faite au gouvernement de Charles X, au nom de l'ordre légal, et la rébellion des deux factions qui luttent par les moyens les plus odieux et les plus infâmes, non seulement contre la Charte de 1830, mais contre la personne du Roi que cette Charte déclare inviolable.

La presse a beau dire, elle n'abusera personne; et ce sera aux acclamations du pays qu'elle subira une législation qui, dans ses termes généraux, nous paraît très bien combinée pour obtenir le respect de la Constitution, sans entraver la liberté d'examen et le droit de contrôle à l'égard des pouvoirs responsables.

Placer la Monarchie constitutionnelle en dehors de toute atteinte, rasseoir d'une manière définitive la Constitution de 1830, en préservant sa clé de

voûte, sans même interdire la discussion des autres pouvoirs constitués, telle est l'intention unique de toutes les mesures proposées. Lois sur la presse, censure théâtrale, autorisation préalable exigée pour les gravures, tout cela n'a qu'un seul et même objet, le respect de la Constitution et l'inviolabilité de la Personne Royale.

A notre sens, une bonne législation sur la presse devrait embrasser les faits de la vie politique et civile, et même ceux de la vie privée. Ce devrait être, en un mot, la règle du mouvement moral et intellectuel.

En examinant à ce point de vue la loi nouvelle, nous la trouvons fort incomplète. Si, au contraire, nous la resserrons dans les limites qu'elle pouvait et voulait atteindre, elle nous paraît, comme législation répressive de la presse politique, réunir des conditions suffisantes d'efficacité, sauf les modifications que la discussion ne manquera pas d'introduire dans les détails. Le reste sera l'œuvre de l'avenir.

Pour tout homme, quel que soit son parti et la nuance de son opinion, les faits de l'ordre politique étant les plus élevés et les plus compréhensifs, les crimes qui en relèvent sont les plus graves. Il n'y a donc aucune monstruosité à qualifier d'*attentat à la sûreté de l'état* les offenses commises envers la personne du roi, puisque ces offenses portent directement sur celui qui se trouve au sommet de l'ordre politique.

Pour les partisans de la démocratie absolue, qui ont accepté la Monarchie constitutionnelle seulement comme une transition, l'admission d'un pareil principe dans la loi peut paraître un malheur. Mais il faudrait avoir perdu le sens pour ne pas reconnaître que la logique de la Monarchie constitutionnelle, lorsqu'elle se prend au sérieux, conduit directement au point d'où est partie la loi que nous examinons.

La dérision, expression qui se comprend fort bien, quoi qu'on en dise, c'est l'injure par le ridicule et l'ironie; ce crime, en lui-même fort grave, est beaucoup moins grave que l'outrage; la loi le soumet à une pénalité moins forte.

L'attaque contre la Constitution ne doit être ni plus ni moins punie que l'offense commise envers la Personne Royale. C'est le même fait considéré sous un autre point de vue.

L'adhésion publique à une autre forme du gouvernement, les menaces ou les vœux de destruction contre le gouvernement établi entrent aussi fort naturellement dans la classification des crimes et délits de l'ordre politique.

Mais, après une classification aussi précise, nous ne voyons plus la place de l'article 3 : « Il est interdit dans la discussion des actes du gouvernement de faire intervenir le nom du Roi, soit directement, soit indirectement, et par voie d'allusion. » On n'a pas manqué de faire observer qu'en se rapportant au sens de cet article, la présentation de la loi où il se trouvait inscrit devrait être considérée comme un crime, puisque cette présentation a été faite *au nom du Roi*. Evidemment le nom du Chef de l'état doit se rencontrer et directement et indirectement dans le langage de la politique; et ceci est d'autant plus vrai que nous entendons la royauté constitutionnelle d'une manière moins abstraite que nos voisins de la Grande-Bretagne. L'offense, l'injure, la dérision, même par voie d'allusion ou d'allégorie, doivent être interdites et punies, mais tout cela

rentre naturellement dans les cas prévus articles 1 et 2. — L'article 3 est donc à supprimer purement et simplement. Par cette suppression seront mises à néant toutes les déclamations que nous entendons depuis quelques jours.

Pour ces crimes, délits et contraventions, la pénalité est rigoureuse : la détention, l'emprisonnement de six mois à cinq ans, l'amende s'élevant tour-à-tour de 500 fr. à 10,000, de 10,000 à 50,000, et s'aggravant jusqu'au quadruple, en cas de récidive.

On se récrie beaucoup contre des peines aussi fortes ; mais dès que vous établissez un crime ou un délit, il faut que la peine soit efficace et proportionnelle au méfait. Or, pour atteindre son effet, la pénalité en matière politique doit être fort grave, non seulement parce que le méfait est terrible, mais surtout parce que les hommes qui encourent ces peines, ont assez d'énergie et de ressources pour braver une législation trop douce. L'inefficacité de la répression depuis 1830 est la meilleure preuve de ce que nous avançons.

Quel est le but de la loi ? M. le garde-des-sceaux ne l'a point dissimulé : c'est de réduire au silence la presse révolutionnaire de droite ou de gauche. L'amende de 200,000 fr. n'est pas une exagération monstrueuse, si l'on songe qu'elle représente à peu près la moitié des bénéfices annuels de quelques-uns des journaux quotidiens.

Interdire les souscriptions ouvertes pour le paiement des amendes encourues, c'est tout simplement appliquer en partie la loi qui défend d'outrager le pouvoir judiciaire, en protestant publiquement contre la chose jugée. C'est réaliser l'accomplissement de la peine pécuniaire sur le même pied que la peine d'emprisonnement. Il est aussi absurde de permettre la cotisation pour les peines pécuniaires qu'il serait ridicule de tolérer que la peine d'emprisonnement fût accomplie par association, de telle sorte qu'un coupable condamné à un an d'emprisonnement pût être remplacé par trois cent soixante-cinq martyrs volontaires faisant chacun vingt-quatre heures de la même peine.

La disposition qui interdit de publier les *noms des jurés*, est encore fort juste et fort légale. Cette disposition existe d'ailleurs implicitement dans la loi qui punit les menaces faites au juge dans l'exercice de ses fonctions. Les listes publiées quelquefois par la presse révolutionnaire, n'étaient autre chose que des menaces contre les jurés.

La loi dont nous venons d'examiner quelques dispositions et qui, au dire des journaux, semble si monstrueuse, n'a d'autre défaut que d'être logique en même temps qu'efficace. Jugée du point de vue de l'insurrection, elle doit paraître fort peu accommodante ; mais, certes, elle n'est ni absurde ni odieuse. De loyaux adversaires devraient en convenir avec nous, car il est bien vrai que tous les partis ne combattent maintenant que pour réaliser une idée *gouvernementale*, sous quelque forme qu'on la poursuive.

Quant aux remèdes benins de la politique du *laissez-faire*, *laissez-passer*, personne n'y songe plus. Ce que tous cherchent aujourd'hui, ce sont les conditions d'un meilleur pouvoir social.

CONSÉQUENCE DU VOTE DES LOIS DE SEPTEMBRE.

Les Chambres viennent de terminer les travaux de la session extraordinaire. Elles ont doté la France d'un système de répression légale qui ne viole pas la Charte, mais qui la confirme au contraire et double les garanties que le pacte de 1830 donnait à la sécurité publique.

Voilà donc la société assise enfin sur des bases solides, munie d'efficaces moyens de défense contre deux factions condamnées et jugées par l'immense majorité des citoyens. Voilà donc la société en mesure d'orienter et de régler sa marche. Elle n'a plus en perspective un horizon impénétrable, une mer orageuse et sans rivages : le cercle de tous ses mouvemens est tracé.

Dans cette campagne laborieuse, nous avons soutenu sans hésiter les projets du gouvernement chaque fois qu'il a fallu lutter contre d'odieuses tactiques, détruire les sophismes d'une opposition qui a perdu le sens et la trace des vrais intérêts sociaux, éclairer l'opinion sur les déplorables égaremens d'hommes qui la guidaient naguère. Ce n'est point pour obéir aux circonstances, ni pour complaire aux puissances établies, que des hommes jeunes, dévoués à toujours à la cause sociale, et habituellement sérieux dans leurs actes, engagent leur avenir dans une telle responsabilité. En demandant une législation répressive plus forte et plus précise, si nous avons eu sans cesse en vue les nécessités de la situation présente, la pensée de l'avenir ne nous a pas échappé un instant.

En fait, le pouvoir, agent responsable d'une majorité régulière, avait raison lors même qu'il n'en eût appelé qu'au droit de légitime défense contre des factions conjurées, lui faisant la guerre ; une guerre impitoyable, une guerre sans droit des gens, tantôt par l'émeute, tantôt par la rébellion morale, tantôt par l'assassinat.

En droit écrit, le pouvoir né de la Charte de 1830 avait pour premier droit et pour premier devoir de faire rentrer dans la Charte les discussions politiques de la presse, de défendre le Roi et la Charte contre des négations rebelles, contre des agressions violentes. Le droit public de la France, sa constitution écrite ne relevant pas d'un *octroi*, mais reposant sur le libre consentement et sur la foi synallagmatique des trois pouvoirs ne pouvait pas demeurer une lettre morte. Et parce que de nobles illusions théoriques, parce que l'entraînement révolutionnaire avaient porté le pouvoir à tolérer des prétentions illégitimes et illégales, la société n'avait pas laissé prescrire ses droits si noblement acquis, si chèrement payés. Elle les retrouvait le jour où la nécessité d'en faire usage était sentie plus impérieusement.

En droit naturel, selon ce droit contre lequel il n'y a pas de droit, selon la loi du développement historique des sociétés, la Monarchie constitutionnelle fondée sur les intérêts du travail et de la propriété, est souveraine légitime en face de la Monarchie pure, tradition d'absolutisme qui part du droit de conquête et traverse la féodalité pour nous conduire à Louis XI, Louis XIV, Louis XV. La Monarchie constitutionnelle est encore souveraine légitime en face de la démocratie républicaine, qui n'offre pas les garanties d'ordre et de durée attachées à l'hérédité, garanties expérimentales et non théoriques, et qui,

pour atteindre le nombre de suffrages au moyen duquel la démocratie serait une vérité, devrait mettre en collision la classe éclairée et la classe ignorante, la classe pourvue et la classe dénuée, c'est-à-dire ruiner de fond en comble l'ordre social. Dans l'état actuel des idées et des intérêts, en Europe et en France, cette légitimité historique de la Monarchie constitutionnelle acquiert d'autant plus de droits à l'inviolabilité que l'agression des partis rebelles est plus perfide et plus violente.

Or, si d'autre part, le développement de la société est d'autant plus régulier et d'autant plus rapide, qu'il s'opère en voie directe et continue, il s'ensuit que le progrès social est dans la ligne de la Monarchie constitutionnelle, et non ailleurs. Toute expérience, toute recherche, toute tentative de perfectionnement doivent reconnaître ce point de départ commun. Et, selon nous, les questions d'ordre, de paix, d'amélioration morale et de bien être matériel, que le présent n'a pas résolues, trouvent dans cette voie tous les moyens d'une solution prompte, facile, efficace.

C'est d'après ces graves motifs que notre conviction s'est établie. Elle ne dépend pas, comme on voit, des nécessités du moment, et ne se contente pas d'être fidèle à la loi écrite, elle est fidèle encore aux lois essentielles de la sociabilité humaine.

De tous les députés qui ont parlé dans la discussion, M. Dubois (de la Loire-Inférieure) est le seul qui ait fait de grands efforts pour porter la question dans cette région ultra-pratique, s'il nous est permis de dire ainsi. Il est remonté dans son argumentation jusqu'au droit de libre discussion considéré en lui-même. M. Royer-Collard se décidant à prendre un autre rôle que celui de juge impartial auquel il était appelé naturellement, nous nous attendions à le voir planer sur la Charte de 1830 et sur le système du 13 mars, du haut de l'empyrée philosophique. Nous avons été surpris de n'entendre de sa bouche, sauf la grande hérésie sur la mobilité des délits politiques, que des interprétations éclopées de notre droit constitutionnel. M. Dubois, tant bien que mal, a tenté une ascension plus périlleuse.

M. Dubois a émis sur la presse de saines idées ; c'est lui qui a fait valoir contre l'élévation du taux du cautionnement la considération la plus puissante. Il est de fait que dans l'état actuel de la société, l'écrivain qui se dévoue à la fondation d'une œuvre de presse est rarement un homme riche : l'homme de talent, lorsqu'il est riche, n'a pas de nos jours assez de foi pour courir les chances de la vie militante du journalisme. Plus vous élevez le taux des garanties pécuniaires de la presse périodique, plus vous rapprocherez de la morale facile du mercantilisme ce qui ne devrait jamais perdre l'austérité du sacerdoce. En forçant la presse à recourir aux gros capitalistes, vous la constituerez vassale de la Bourse. Car l'expérience nous a déjà prouvé que la fondation ou l'acquisition d'un journal quotidien pouvait devenir, de la part des spéculateurs, un moyen de piper les dés dans les combinaisons de l'agiotage.

Tel est à peu près le raisonnement de M. Dubois. Nous ne contestons pas la vérité de ses prémisses ; mais nous ne concluons pas que l'élévation du cautionnement soit une mauvaise mesure, parce que la promiscuité, l'anarchie du nombre, la trop grande facilité d'émission nous paraissent les plus grands

dangers de la presse et le poison le plus mortel pour les idées. Le vrai moyen de parer au mal, c'est de rendre responsables devant le public les principaux actionnaires et propriétaires de chaque feuille. Ceci rentre dans nos vues générales sur la publicité.

Après avoir montré, ce que nous sommes loin de nier, que la plupart des journaux accrédités dans l'opinion ont dans la personne de leur gérant un représentant réel et non fictif, l'honorable député a formellement déclaré que cette responsabilité, toute réelle qu'elle fût, tendait ou à donner à un seul homme un pouvoir exorbitant, ou bien à couvrir l'anonyme d'un écrivain sans moralité du prestige attaché à la renommée du journal où il tient la plume pour le compte d'autrui. La signature personnelle des écrivains à côté de la signature sociale du gérant est ici la meilleure garantie. Une simple initiale peut suffire. La loi nouvelle, il est vrai, n'a point imposé cette obligation, mais si la chose est utile, rien n'empêche de la faire passer dans nos mœurs politiques. C'est aux écrivains convaincus de la nécessité de cette responsabilité de donner l'exemple.

De là, M. Dubois est arrivé au principe de libre discussion. Au nom de ce principe, il a protesté contre la loi sous prétexte qu'elle enchaînait de nouveau la raison humaine, aujourd'hui peut-être pour la défense de l'ordre social, demain sans doute pour la consécration de la tyrannie et de l'obscurantisme. Pourquoi, semblait dire M. Dubois, pourquoi ne pas laisser à l'esprit humain cette liberté d'où sortira le principe générateur d'un ordre nouveau, s'élevant sur les ruines de trois siècles de négation et d'anarchie?

Nous pourrions répondre que la loi nouvelle n'entravera en rien la libre discussion dans le domaine des hautes spéculations, soit en philosophie, soit en politique. Mais, comme la discussion serait une vaine fumée si elle ne se proposait pas d'arriver à des résultats pratiques, et comme en définitive la loi atteint toute doctrine dès qu'elle veut se traduire par des faits ou par des prédications directes, écrites ou parlées, il vaut mieux reconnaître que le pouvoir judiciaire a désormais acquis une puissance *discretionnaire* pour la tolérance ou la répression, en ce qui touche la politique, la religion, la morale et la propriété. C'est ainsi qu'il faut envisager la loi, pour en saisir toute la portée.

Eh bien ! lors même que le principe de la loi serait appliqué dans toute sa rigueur, nous le disons en toute sincérité, le champ laissé à la libre discussion suffit pour bien long-temps, même aux plus hardis novateurs, et la limite posée par la loi est *absolument nécessaire*, en France, vu l'état actuel des idées et des intérêts dans la majorité nationale. En fixant la population à 33 millions, nous oserons établir cette majorité à 32,900,000 contre 100,000 ! Les amis des lumières et de la perfectibilité auront beau crier au sophisme, nous maintenons notre dire ; à condition toutefois que, dans toute discussion sur les effets de la loi, on ne manque pas de tenir compte des mœurs et des habitudes de liberté et de tolérance qui règnent dans la société à laquelle cette législation est destinée.

Disons-le donc : il n'y a aucun danger qu'en ce moment la polémique quotidienne, et en général, toute publication militante aient pour limite : 1^o en

Politique, la Charte constitutionnelle de 1830 ; 2^e en Morale, la puissance paternelle et le mariage ; 3^e en Religion, le christianisme ; 4^e en Économie politique, la propriété individuelle et héréditaire.

Précisément parce que jusqu'ici nous avons exploré avec une liberté intrépide toutes les parties de ce vaste domaine, et qu'aucune hardiesse théorique ne nous a coûté, nous croyons avoir suffisamment interrogé le siècle pour savoir ce qu'il en repousse et ce qu'il peut porter.

On nous parle de la liberté de recherche, on attend le salut de la société d'un je ne sais quoi mystérieux, sans couleur et sans nom. La philosophie nous demande la permission de monter encore dans ses tourelles, et de demander à la *Raison* si elle ne voit rien venir. Il est temps que la pression de la foi et de la volonté vienne enfin condenser toutes ces vapeurs de l'idéologie. Depuis trois cents ans que la raison humaine, en état de vagabondage, use et abuse de sa liberté, il est temps que la liberté des penseurs et des savans produise quelques fruits solides pour ceux qui ont soif de science et de pensée, et pour l'immense majorité des hommes qui sont privés du pain quotidien de l'esprit et du corps, qui souffrent toutes les misères physiques, et qui ne savent pas lire, même dans la Bible. Toute recherche sans résultat n'est qu'une divagation stérile. Et si en face de toutes les souffrances morales et matérielles de la société, les philosophes se bornent à demander la permission de douter, de chercher ; si au jour de l'action, ils demeurent toujours en arrière, sous prétexte que leurs armes ne sont pas encore apprêtées, eh bien ! que les philosophes plongent en eux-mêmes, et laissent gouverner le monde à ceux qui croient avoir quelque chose à faire pour son bonheur et sa prospérité.

Voyons si l'action civilisatrice n'a pas ses coudées franches dans l'espace que la légalité laisse encore devant nous. Sans sortir des limites où les vastes génies de l'Opposition se trouvent à l'étroit, peut-être trouverons-nous, grâce au bon sens de la bourgeoisie, le moyen de moraliser, éclairer et sustenter cette classe la plus nombreuse et la plus pauvre, qui a tant d'amis dans l'Opposition ; amis bien discrets, il faut l'avouer, car ils n'ont pas prononcé son nom dans les quelques milliards de paroles sonores qu'ils ont articulées en faveur de la Charte et contre le ministère.

La MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE, telle que nous l'avons définie, ou telle que nous la possédons, a-t-elle porté son tribut à l'histoire de France ? Non, puisqu'elle est à peine fondée en France, et que d'aujourd'hui seulement elle sort de la lutte d'un premier établissement pour s'organiser et développer tous les germes qu'elle porte en son sein.

Mettre toutes nos institutions en harmonie avec le principe monarchique constitutionnel ; former à l'intelligence ou à la pratique de ce gouvernement tous les citoyens qui jouissent en ce moment des droits politiques ; y appeler graduellement par le développement de l'éducation, par l'extension de la propriété immobilière, par l'évaluation des valeurs mobilières, tous ceux qui n'en jouissent pas encore, n'est-ce pas là une œuvre d'assez longue haleine pour employer l'activité de tous nos héros de plume et de parole, si mauvais conscripts, lorsqu'il s'agit de pratique et d'application ? Et lorsque notre éducation

nationale est à peine au niveau de la Monarchie constitutionnelle, à quoi bon déterrer dans l'histoire une constitution fossile qui ne serait qu'un anachronisme rétrograde ? A quoi bon rêver des formes idéales sur lesquelles personne n'est d'accord ? A quoi bon allumer la guerre civile dans une société laborieuse et intelligente, au nom de théories dont les apôtres se disputent et se battent entre eux ?

EN MORALE, qui songe à nier le mariage, à détruire la famille ? Les philosophes qui se sont livrés sur tous ces points à la libre recherche ne sont parvenus jusqu'ici qu'à exciter contre eux-mêmes une réprobation unanime. Si la famille, le mariage, les mœurs pures sont à vos yeux choses si précieuses, pourquoi donc ne voulez-vous pas que la liberté du théâtre et de la lithographie ait pour limite le respect de toutes ces choses ? Et la loi qui vient d'être votée a-t-elle un autre but ?

Quel est le moyen d'appeler au mariage ceux qui vivent dans le désordre ou l'adultère ? Comment donner une famille à tous les orphelins que le vice abandonne ? Comment détruire l'exposition des enfans, la prostitution, l'infanticide ? Libres chercheurs de vérité et de progrès, voilà de quoi donner carrière à votre esprit. Et savez-vous que ce serait une belle utopie, qu'un état où tous les citoyens vivraient en famille régulière, et où le vice aurait cessé d'être une profession lucrative ou bien une honteuse ressource pour la misère ?

Nous avons pour limite de la discussion religieuse le CHRISTIANISME. Y a-t-il quelqu'un dans la presse qui professe ouvertement l'attaque au Christianisme ? La philosophie a-t-elle fait autre chose jusqu'ici contre le Christianisme qu'une révolte d'écolier, et tandis que la raison insolente du penseur s'insurge contre le dogme, l'époux et le père ne s'agenouillent-ils pas en toute humilité devant le culte chrétien ? C'est le culte qui nous baptise, nous marie et nous enterre.

Des tentatives ont été faites en dehors du Christianisme ; elles ont trouvé la société invincible dans sa foi ou glacée dans son indifférence ; la publicité, notons bien ceci, la publicité, bien loin de favoriser la foi, l'a détruite en la dilatant. Déduire toutes les conséquences pratiques du Christianisme, en faciliter la réalisation par de bonnes institutions sociales, appeler la raison au secours des dogmes qui, dans l'enfance de la religion, se développaient à l'abri du mystère ; voilà encore un champ assez vaste pour ceux qui veulent travailler au perfectionnement social.

Et quant à la PROPRIÉTÉ, depuis que la science est arrivée à y faire reconnaître une condition essentielle de la liberté des individus et du maintien des familles, est-il possible de penser à autre chose qu'à la conserver à ceux qui la possèdent, et à la faire acquérir à ceux qui en sont dépourvus ? La loi a donc raison de couper court à ces théories subversives qui n'auraient même pas pour effet de déplacer la propriété, mais bien de ruiner les riches et de détruire la subsistance du pauvre.

Améliorons donc les conditions du crédit et du travail, instituons des écoles

d'arts et métiers, des écoles primaires, des caisses d'épargne et de prévoyance; perfectionnons les moyens d'économie domestique; par une bonne organisation industrielle, donnons au prolétaire le moyen d'arriver à la propriété. Tout cela se peut faire sans sortir de la Charte.

L'avenir ne nous réserve-t-il pas une nouvelle Religion et une nouvelle Constitution? Cela nous semble fort indifférent à l'état présent des choses, et tout-à-fait en dehors de la loi politique qui est tenue de prévoir pour les siècles et non pour l'éternité.

L'affaire sérieuse de notre situation, c'est que le gouvernement, en demandant une nouvelle force, s'est donné de nouveaux devoirs; c'est qu'après la répression il faut en venir à la prévoyance. La presse révolutionnaire a désormais une excellente occasion d'abandonner, en respectant les apparences, ses folles théories de Restauration ou de République. Elle peut, elle doit se proposer un but plus utile, moins exalté, mais plus solide. L'opposition est en mesure de serrer ses rangs et d'introduire dans les questions sociales et administratives, non l'esprit de chicane et de basoche qu'elle a jusqu'ici porté dans la politique, mais un contrôle sévère et surtout le génie inventif des perfectionnements. Pour nous, à mesure que la Monarchie constitutionnelle s'affermira, que les factions désarmeront et l'Europe avec elles, nous nous efforcerons de pousser la majorité nationale dans la voie des améliorations pratiques, avec le même zèle que nous avons employé d'abord à défendre la loi et la raison contre une minorité factieuse, étrangère aux intérêts sociaux, et à garantir l'avenir des invasions de la force brutale ou des superstitions usées de la tradition révolutionnaire.

LA PRESSE APRÈS LES LOIS DE SEPTEMBRE.

INSTITUTIONS COMPLÉMENTAIRES

DE LA

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

1855.

LA PRESSE APRÈS LES LOIS DE SEPTEMBRE.

INSTITUTIONS COMPLÉMENTAIRES

DE LA

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

DEVOIRS NOUVEAUX POUR LA DÉFENSE ET LE PERFECTIONNEMENT
DE L'ORDRE SOCIAL.

La presse, puissance spontanée issue du premier souffle de l'esprit moderne, doit aujourd'hui se constituer régulièrement et prendre possession, au nom du droit et de la raison, de la place que jusqu'ici elle s'est faite par instinct. Qu'après avoir été la force dissolvante de l'ordre ancien fondé sur le privilège, le journalisme devienne la force organisatrice d'un ordre nouveau ; ordre vraiment social où le pouvoir sera honoré et digne de l'être ; où la société sera dirigée par des principes et non plus par des passions individuelles.

Mais pour éclairer la société sur ses moyens d'ordre moral et de bien-être matériel, il faut savoir d'où elle vient et où elle va ; pour contrôler et discuter les actes du pouvoir, il ne s'agit pas de trancher dans le vide, au nom de quelque utopie abstraite, il faut avoir un terme de comparaison pris dans les faits et dans les intérêts.

La fondation d'une presse nouvelle suppose donc chez ceux qui se permettent d'en prendre l'initiative, des vues positives et pratiques aussi bien sur le gouvernement et l'administration que sur les besoins moraux et matériels de la société Française.

Nous allons essayer d'indiquer d'après quels principes nous nous orientons, au milieu des théories contradictoires qui se disputent l'arène de la publicité.

§ I.

ORGANISATION POLITIQUE.

MONARCHIE REPRÉSENTATIVE. — La monarchie héréditaire-représentative

n'est point, à nos yeux, une institution transitoire, ni seulement un expédient de nécessité contre le désordre, encore moins une forme sociale inférieure à la république ou à la monarchie absolue. Outre les circonstances de résistance légale à la charte violée, de libre discussion et de libre assentiment qui ont précédé le vote de la constitution nouvelle, — circonstances vraiment uniques dans l'histoire des grands états, — la monarchie héréditaire-représentative, fondée en France à la suite de la révolution de 1830, est en elle-même parfaitement *légitime* : elle possède tous les caractères d'une institution définitive.

HÉRÉDITÉ ROYALE. — Envisagée exclusivement sous le rapport de la capacité ou du vote, l'hérédité royale serait une imperfection. Mais la souveraineté est un droit complexe ; la capacité du gouvernant et le vote du gouverné y sont des élémens fondamentaux, et ce qui n'est pas moins essentiel, c'est le contrôle absolu, indépendant, irresponsable, ce sont aussi les garanties de durée et de stabilité. — Or, dans la monarchie constitutionnelle, les ministres responsables représentent la capacité ; — les chambres et les électeurs, le vote ; — le pouvoir royal, l'arbitre absolu, irresponsable ; — et enfin l'hérédité représente la durée, la continuité historique et généalogique de la personne sociale.

Toutes ces fonctions sont également indispensables à l'action régulière du gouvernement.

ROYAUTÉ CONSTITUTIONNELLE. — Le roi, légalement irresponsable, inamovible, inviolable, est par lui-même le seul pouvoir souverain ; car la souveraineté suppose l'indépendance absolue et inconditionnelle. Le roi constitutionnel est par conséquent un pouvoir réel, et non pas un être abstrait, n'ayant pas d'autre valeur, après son titre de parade, que de consommer une grosse liste civile.

Le Roi *régne*, c'est-à-dire que, par l'entremise d'agens libres et responsables, choisis par lui, il gouverne et administre indirectement. Les ministres sont la souveraineté en action, parce qu'ils représentent « L'ACCORD DE LA VOLONTÉ ROYALE ET DE LA VOLONTÉ NATIONALE », et qu'ils sont légalement responsables de cet accord. C'est en vertu de sa responsabilité légale que, dans la réalité pratique, le ministère gouverne et administre. Le Roi agissant comme *cause* indépendante dans la formation du conseil qui gouverne et administre en son nom, est dit *régner*. Sa responsabilité, placée au-delà de la loi humaine, est historique et providentielle. Disons-le encore, — jusqu'au jour où la foi sociale ravivée et la liberté satisfaite nous donneront le sentiment des choses qu'il faut taire, cette responsabilité historique et providentielle des rois, pour n'être pas écrite, n'en est pas moins réelle ni moins terrible.

HÉRITIER PRÉSOMPTIF. — Ainsi la discussion et le contrôle de l'opinion publique n'atteignent pas directement le pouvoir royal, mais la liberté reprend tous ses droits lorsqu'il s'agit de l'héritier présomptif de la couronne. Il faut que, par l'éducation, par un contact habituel avec les diverses classes de la société, par un service actif dans de hautes fonctions civiles, administratives

ou militaires, il se prépare à la royauté dont il sera investi par droit de naissance.

CONSEIL DES MINISTRES. — Le ministère, représentant l'accord de la volonté nationale avec la volonté royale, doit arriver à l'unité en la personne d'un président du conseil, chef reconnu et avoué par ses collègues. Une royauté constitutionnelle effective, loin d'exclure une présidence effective dans le conseil des ministres, la suppose et s'appuie sur elle.

L'unité, la hiérarchie, une détermination précise et avouée des fonctions : telles sont les conditions de moralité et de vérité dans le pouvoir. Hors de là, il n'y a qu'intrigue et mensonge.

Ces imperfections, qui sont celles de la nature humaine, se rencontrent partout où il y a des hommes associés dans un but quelconque. Mais il est tel état de société qui développe particulièrement ces mauvaises dispositions morales. Eh bien ! chaque fois que la supériorité légitime est niée, comme il faut toujours des supériorités, elles s'établissent par l'usurpation et le mensonge. D'où il résulte que les époques dites de liberté et d'égalité sont celles où l'on rencontre le plus grand nombre de supériorités factices. Et, comme pour punir l'orgueil humain de ne vouloir pas obéir, même au plus digne ! là où manque l'autorité légitime et avouée, mille despotismes secondaires s'établissent par l'usurpation et se maintiennent par la fourberie.

L'organisation administrative est susceptible de grandes améliorations. Beaucoup d'abus dont on cherche la cause plus haut ou plus bas, dans l'hérédité dynastique ou dans le système électoral, existent au sein même de l'administration : c'est là qu'il faut porter la main.

PAIRIE VIAGÈRE. — En face de la chambre élective qui représente la spontanéité, l'initiative, l'avènement des intérêts nouveaux, la Pairie est l'organe de la réflexion, de l'expérience, de la tradition historique. La pairie forme donc un rouage nécessaire de la fonction législative.

Les hommes qui veulent improviser des institutions politiques, et réaliser, par voie de dépossession, leurs doctrines prétendues progressives, ont d'excellents motifs de demander l'unité du corps législatif et l'abolition de l'hérédité du pouvoir exécutif ; mais, par ce mode de procéder, l'on n'arrive jamais qu'à des pouvoirs exceptionnels et éphémères comme la *Convention*. Dans les époques régulières, et aujourd'hui plus que jamais, le progrès réel s'accomplit par des transactions successives avec les faits et les intérêts. Le rôle de la Pairie, sous ce rapport, est de servir d'intermédiaire entre l'action du pouvoir exécutif et l'initiative parlementaire.

L'hérédité de la Pairie n'est point dans nos mœurs ; l'éducation politique de notre pays la repousse plutôt par instinct que par raison : pour des motifs tout-à-fait étrangers aux préjugés qui ont cours sur l'hérédité en général, nous par tageons, à l'égard de la Pairie, l'opinion répandue en France.

L'hérédité est incompatible avec la fonction législative qui est une attribution de *capacité*, et qui, à la chambre des Pairs plus encore qu'à la chambre élective, doit être dévolue à des aptitudes spéciales. Comme moyen de contre-

poids vis-à-vis du pouvoir parlementaire, il suffit de la faculté accordée au Roi de nommer et de créer des Pairs à vie. Quant à l'indépendance de la Pairie, comme pouvoir législatif et judiciaire, elle a pour garanties l'immovibilité de la fonction et la position sociale des familles appelées à fournir les candidats.

Toutefois, dans l'opinion de ceux qui ont regretté l'abolition de la Pairie héréditaire, et qui regarderaient son rétablissement comme un progrès, il y a un sentiment social dont nous reconnaissons toute la valeur.

Un peuple sans ancêtres est un peuple sans croyance morale dans le présent, et sans postérité pour l'avenir. Il n'y a pas de grandes nations sans familles historiques, et point de familles historiques sans un système d'hérédité qui en favorise la perpétuation. A mesure que la société nouvelle se formera, elle sentira donc le besoin de constituer la famille. Toute famille constituée a pour titre d'illustration un grand fait social. Autrefois c'étaient des *faits* d'armes ou de conquête, aujourd'hui ce sont surtout des *faits* de génie intellectuel ou industriel, de grandes découvertes, etc., et, par là, ce qui était privilège dans l'ordre ancien sera, dans l'ordre nouveau, le droit commun de toutes les familles et de tous les individus. Jusque là c'est bien ; mais il ne faut pas confondre les élémens sociaux, et vouloir faire de la fonction législative un attribut héréditaire.

LES FAMILLES HISTORIQUES se placent autour du trône et forment, sur toute la surface du sol, le lien de la famille dynastique avec les familles nationales. Mais s'il peut et s'il doit exister une tradition généalogique, une hérédité de gloire pour les familles, l'hérédité *législative*, viciant la constitution par l'introduction d'un élément d'oligarchie, serait un contre-sens et une institution rétrograde dans une société où l'unité gouvernementale est réalisée.

La Pairie viagère, votée et décrétée constitutionnellement, est une institution politique aujourd'hui en vigueur : elle ne peut ni ne doit changer de nature. Quant aux familles, elles ne se fabriquent pas au scrutin de la majorité ni même par le seing royal. Elles se constituent par de grands services rendus à la patrie, elles se développent sous l'influence du sentiment d'honneur qu'elles portent elles-mêmes, elles se perpétuent lorsque les réglemens sociaux ne s'y opposent pas.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — L'omnipotence parlementaire étant la négation même de la monarchie constitutionnelle, nous ne pouvons admettre cette opinion qui a cours chez certains hommes d'état et dans plusieurs organes de la presse. L'omnipotence résulte de l'accord du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif : autrement il n'y a plus de constitution, et la société est à l'état révolutionnaire. Le pouvoir parlementaire a touché aux dernières limites de la circonscription légitime le jour où il a fait rentrer dans ses attributions à la fois le veto et l'initiative dans le vote des lois. Si quelque part on rencontre des obstacles à ce que le pays ait des lois qui répondent à tous ses besoins, ces obstacles sont bien plutôt dans l'organisation intérieure du travail parlementaire. Ils tiennent surtout à la grande distance qui sépare la politique positive, telle qu'elle est comprise aujourd'hui par les hommes éclairés, de la théorie des

formes constitutionnelles dont les esprits semblent avoir été exclusivement préoccupés pendant ces vingt dernières années.

La tiédeur de la majorité parlementaire, et l'indifférence politique de toute la société, se rapportent à cette situation transitoire qui forme le terme de passage de la politique de forme à la politique de fond, des questions de procédure constitutionnelle aux grandes questions de droit social. Aussi, en ce moment, et après le renouvellement des idées par une propagation active dans la presse et dans l'enseignement public, une chose nous paraîtrait d'une utilité plus immédiate que la réforme électorale sollicitée de toutes parts, ce serait une réforme dans le règlement de la chambre, dans ses habitudes beaucoup trop oratoires, dans le mode d'élaboration et de discussion des lois ou amendements.

RÉFORME ÉLECTORALE. — Ce n'est pas toutefois que la réforme électorale, sur les bases de la liste du jury, par exemple, nous parût une détérioration de la constitution actuelle; elle aurait du moins l'avantage de donner plus d'unité à notre code de droits politiques. Néanmoins, et pour le moment, nous considérons la réforme électorale comme une question oiseuse et même funeste.

En fait, tant que le cens sera maintenu au niveau du troisième rang de la bourgeoisie, à 50 fr. par exemple, la réforme électorale ne changera rien aux intérêts qui dominent aujourd'hui la politique; en théorie, la réforme électorale, fondée sur le suffrage universel et en dehors des conditions de cens pour l'électorat et l'éligibilité, équivaldrait à une subversion radicale de tout ordre social.

LOIS MUNICIPALES ET DÉPARTEMENTALES. — Les lois municipales et départementales sont imparfaites sans doute, mais du moins elles existent. Appliquées par des hommes éclairés et à la hauteur de leur fonction, elles suffiraient aux besoins de notre état social.

Par conséquent, il y a encore ici quelque chose de plus pressant que la réforme du système d'électorat, d'éligibilité, ou même d'attribution, c'est l'éducation politique des hommes qui se trouvent déjà en fonctions d'après la législation en vigueur.

En résumé, disons donc que la France est en pleine jouissance du gouvernement représentatif-constitutionnel, puisque les pouvoirs politiques y sont organisés sur les bases suivantes :

Royauté héréditaire déléguée à une famille qui arrive sur le premier plan de l'histoire avec des idées, des habitudes et une éducation conformes à l'esprit de l'époque;

Pairie viagère, dévolue par nomination motivée et contre-signée, non seulement aux notabilités administratives, civiles et militaires, mais aux illustrations de la science, des lettres, des arts et de l'industrie;

Chambre élective, investie à la fois du veto et de l'initiative;

Magistrature inamovible;

Intervention libre des citoyens : — dans le pouvoir judiciaire, par le jury; —

dans la force armée et exécutive par la *garde nationale* ; — dans l'administration par l'élection des *conseils municipaux et départementaux*.

Evidemment, les perfectionnemens constitutionnels qu'il faudrait porter à de telles institutions deviennent d'une importance bien secondaire, lorsque la situation sociale présente des résultats comme ceux-ci :

A côté de l'hérédité royale ; — l'anarchie dans l'ordre domestique, la puissance paternelle méconnue, le sentiment des traditions dédaigné et avili, la conservation des propriétés livrée à de tels hasards que l'économie politique établit comme loi constante l'extinction de toute grande fortune après la troisième génération.

A côté de la pairie, — une hiérarchie sociale qui, pour tous honneurs et récompenses, offre aux chefs de l'industrie une exposition sous tentes mobiles avec quelques médailles d'or et d'argent, ne donne aucune dignité morale à l'ouvrier, et met à la disposition des notabilités intellectuelles et industrielles d'une nation de 33 millions d'individus, quoi ? — 180 fauteuils académiques à raison de 1,500 fr. par an et par tête !

A côté de la chambre élective, en session pendant six et huit mois chaque année, — trente mille lois *indigestes* et contradictoires, une mauvaise législation hypothécaire, l'absence d'un code rural, l'absence de toute législation organique sur les professions industrielles.

A côté du pouvoir judiciaire appelé à *réprimer* le dol et la violence, — une prévoyance sociale assez mal régie pour que la moyenne des faillites s'élève à 12,000, la moyenne des procès à 300,000 par an, la moyenne des condamnés à 287,000, depuis la peine de mort jusqu'à la simple police correctionnelle.

A côté de l'armée active et de la garde nationale, — l'armée hideuse du paupérisme, où la misère compte 1,366,000 mendiants en haillons et 130,000 enfans-trouvés destinés à la recruter un jour.

A côté de la liberté municipale, — un grand nombre de maires et conseillers municipaux qui ne savent ni lire ni écrire, et sur 37,000 communes appelées à exécuter la loi sur l'instruction primaire, 22,000 communes récalcitrantes par mauvaise volonté ou par impuissance.

De ces divers points de comparaison sommairement exposés, on doit conclure que si les institutions constitutionnelles forment la charpente osseuse du corps politique, ce sont les grandes pensées sociales, les bonnes institutions civiles et administratives qui ont puissance d'y faire circuler la force et la vie. Donc, après la politique constitutionnelle, la politique des besoins moraux et des intérêts matériels.

§ II.

QUESTION SOCIALE.

Il importe avant tout d'établir que la question sociale, envisagée au fond comme à la surface, et par cela même qu'elle se trouve posée pour la première fois dans toutes ses dimensions, ne s'allie à aucune pensée subversive. Il im-

porte aussi de bien définir les intérêts sociaux, car c'est une mauvaise analyse des élémens de la société et de leurs rapports qui a engagé la politique dans le guépier révolutionnaire.

Pour nous, il n'y a de progrès légitime que celui qui s'appuie sur le principe de la *solidarité sociale*; principe compréhensif, qui ne sépare point la destinée d'une classe de la société de celle des autres classes, et qui prescrit, pour premier devoir, d'organiser sans déposséder.

Le progrès ne consiste donc pas à renverser pour réformer.

Conserver ce qui est bon, améliorer ce qui est mal, et créer, à nouveau, ce qui n'existe pas : voilà la loi de toute révolution durable.

Les hommes sincèrement dévoués à la cause sociale auraient éprouvé moins de mécomptes et obtenu de meilleurs résultats, si, au lieu de traiter la société comme un être abstrait, ils y avaient vu un tout composé d'élémens multiples, lesquels ont chacun leurs conditions spéciales de conservation, de développement et d'équilibre, et ne se coordonnent avec l'ensemble qu'autant que ces conditions se trouvent satisfaites. Alors ils n'auraient jamais isolé la notion de bonheur social de la notion de bonheur individuel; et ils auraient cherché des conditions d'ordre pour l'ensemble de la société dans les conditions d'ordre de chacune de ses parties.

Le premier résultat de cette méthode eût montré dans la famille et la commune le noyau élémentaire de la civilisation. On aurait reconnu dès lors que la majorité d'une nation se compose de la majorité des *Communes*, et par là on serait arrivé à une autre distinction fondamentale trop souvent négligée dans la résolution des questions politiques, la distinction des INTÉRÊTS URBAINS et des INTÉRÊTS RURAUX.

La *Ville* est un point de concentration produit dans le mouvement social : les communes rurales sont des ganglions isolés au détriment desquels les grands centres se développent. Par les chances de profit que présente l'industrie manufacturière, le commerce extérieur, l'agiotage, etc., la ville attire les capitaux; par les arts, les lettres, le luxe, le raffinement de la vie sociale, elle attire jusqu'aux revenus de l'industrie agricole, la seule qui ne puisse pas abandonner les champs. Mais parvenue à un certain degré, cette absorption tourne au désavantage de la grande ville elle-même, et toutes les maladies sociales y font explosion à la fois : le paupérisme, la prostitution, la corruption des mœurs domestiques, l'instabilité des positions et des fortunes, le scepticisme et l'atonie morale.

Le gouvernement ayant pour mission de maintenir l'équilibre et l'harmonie des différentes forces sociales, son travail modérateur consiste à faire refluer sans cesse, de l'agglomération urbaine à la commune rurale, les résultats de l'action civilisatrice dont la ville est le foyer, et réciproquement d'empêcher que la ville ne s'isole, ne s'accumule pour ainsi dire sur elle-même, et que, perdant le lien de son industrie avec l'industrie agricole, elle n'arrive à manquer de débouché pour ses produits, d'asile pour sa population exubérante, de placement assuré pour ses capitaux.

Toute question politique a donc deux pôles opposés qu'il ne faut jamais

perdre de vue. Et, dans ces deux foyers concentriques de la civilisation humaine, les élémens divers se combattent lorsque la société est mal gouvernée, ou s'entr'aident lorsqu'elle est soumise à l'unité et à la prévoyance.

L'analyse des élémens essentiels de la société humaine indique encore très clairement que toutes les questions politiques ont deux aspects. :

1° L'aspect *social* proprement dit, comprenant les devoirs de la société envers l'individu. Ici, l'on considère, avant toute chose, le bonheur des individus, leurs besoins, leurs droits, leurs ressources.

2° L'aspect *gouvernemental*, devoir de l'individu envers la société, services gratuits ou contribution aux charges de l'association défensive.

Le rapport des questions sociales aux questions gouvernementales est donc, dans l'ordre de génération, un rapport de cause à effet. Par exemple, c'est la bonne répartition du *revenu* qui peut seule permettre une bonne répartition de l'*impôt*. Dans l'ordre d'importance, le rapport est le même ; et l'on peut dire, en prenant le système financier pour point de comparaison, que la question sociale est à la question politique comme le revenu est à l'impôt.

D'où il résulte que les questions gouvernementales ne peuvent être résolues qu'après les questions sociales, et qu'à part même cette nécessité préalable des questions sociales, l'intérêt qui s'attache à celles-ci est beaucoup plus immédiat.

Quels sont donc, en 1835, les besoins moraux et intellectuels de la société française ? Quels sont ses vrais intérêts matériels ? Quels sont les perfectionnemens à introduire dans son organisation administrative ?

§ III.

BESOINS MORAUX ET INTELLECTUELS.

RELIGION. — CLERGÉ. — La plus profonde plaie morale de notre société, c'est l'absence d'un pouvoir spirituel qui la dirige.

Reconnaître la nécessité d'un pouvoir spirituel, admettre que ce pouvoir ne doit pas avoir d'autre but sinon d'enseigner la vérité pour elle-même, et que pour demeurer un arbitre désintéressé au milieu de tous les intérêts, il a besoin d'une indépendance absolue, c'est être déjà bien loin des négations du dernier siècle. Le vent de notre époque tourne, en effet, à la religion et à l'ordre sous toutes ses formes. La réaction est engagée. Néanmoins il y aurait témérité de donner à cette réaction un caractère précis. Philosophes, déistes, protestans, catholiques attédis, chrétiens indécis, tous se proposent le même but : arriver à une croyance sur la destinée humaine, formuler cette croyance par un dogme et la rendre pratique par un culte. Les uns veulent une religion nouvelle, d'autres croient à l'éternité du catholicisme, d'autres n'ont foi à l'ancien dogme qu'à condition d'une régénération du culte et de la hiérarchie. Ce qu'il y a de plus authentique et de mieux constaté dans ces tendances, c'est

que le catholicisme, les différentes sectes du protestantisme et la philosophie aspirent à une nouvelle unité plus compréhensive. Que chacun arrive à son heure, avec liberté et courage ; mais gardons-nous des conversions improvisées. Gardons-nous surtout de la rhétorique et du mercantilisme, qui, aujourd'hui, prennent le masque de la religion, et viennent offrir au Dieu de vérité la phrase à la mode, au lieu de l'encens naïf de la foi.

Evidemment, la transformation religieuse qui s'opère dans notre siècle de paix, d'industrie et de libre communication, ne peut être analogue à la transformation qui s'opéra, par le Christianisme, à travers des contrées incultes, au milieu des guerres et des invasions, dans des siècles où les moyens de communications intellectuelles étaient très bornés, et ces communications regardées en elles-mêmes comme des crimes. Là où le judaïsme et le paganisme ont succombé, le christianisme peut donc durer et se régénérer. Mais, en tout cas, il faut que la Providence conserve à la raison et à la liberté des gardiens vigilans, lesquels, à l'exemple de saint Thomas, voudront voir et toucher, et, long-temps encore, préféreront le cilice de la réflexion et de la recherche, au paisible oreiller de la foi transmise. Ce rôle est le nôtre, mais notre impartialité se vivifie par un grand respect de la tradition et un désir ardent de conciliation et d'unité.

CLERGÉ. — La persécution de 1793 avait retrempe le clergé français. Durant la Restauration, son pouvoir trop facilement acquis, sans corrompre la pureté de ses mœurs, avait exalté sa présomption. Il se flattait de vaincre le siècle plutôt que de le comprendre, et de le pousser vers l'avenir. Son abaissement temporel, depuis 1830, n'a point attiédi son énergie spirituelle. Revenu à l'humilité et aux prévenances de l'apostolat, le clergé va au-devant des besoins de l'époque et s'efforce de comprendre les douleurs terrestres inhérentes au nouvel état de la société. Sous le nom d'économie politique chrétienne, la charité s'efforce de devenir une science ayant remède aux misères morales et physiques de la classe la plus nombreuse. Si ce travail est sérieux et actif, soutenu par le concours des fidèles, et vigoureusement dirigé par la hiérarchie ecclésiastique, une influence salutaire est acquise au clergé. Mais qu'à l'exemple du Christ, il la mette au service du pouvoir social et ne se livre pas aux erreurs mondaines de l'esprit de parti. Les gouvernemens constitutionnels, il est vrai, n'ont pas encore trouvé la loi de leurs rapports avec le pouvoir spirituel ; mais c'est au pouvoir spirituel de mieux comprendre qu'il n'est compris. Jésus n'attendait point son baptême de César, il alla au-devant de lui et reconnut sa puissance pour la partager un jour. Or le temps n'est point éloigné où l'Eglise renoncera à toutes ses préférences pour les pouvoirs absolus et, dépouillant ses antipathies contre les formes représentatives, deviendra, sous l'empire de ce nouveau pouvoir, l'appui du droit et de la raison contre la force souvent aveugle des majorités.

Quelques idées qu'on ait à cet égard, il faut s'incliner avec vénération devant cette milice spirituelle qui compte sur notre sol 30,000 soldats armés pour la défense de la croix du Christ, et qui voit encore la philosophie s'agenouiller à ses pieds aux trois grandes époques de la vie : naissance, mariage et décès.

Lorsque la philosophie vient demander la bénédiction des prêtres qu'elle a blasphémés, ce n'est pas la religion qui est vaincue.

Que la philosophie ait donc le courage de l'avouer, ne fût-ce que pour se rendre compte de la manière dont elle a rempli sa mission, le clergé qu'on attaque, au nom du progrès des lumières, est encore en France le seul corps puissamment organisé, le seul corps dont tous les membres sachent lire, et lire dans un livre qui enseigne une loi et une règle ! Par droit de supériorité légitime, le clergé conserve toujours la prépondérance dans l'instruction primaire. Partout où la philosophie ne fait encore que vendre des journaux, l'église a un organe vivant qui donne la parole et enseigne les règles de la vie. Enfin, disons-le, non pour déshonorer la presse et la philosophie, mais pour leur montrer ce qui reste à faire, partout où il y a un prêtre à côté d'un journaliste ou d'un philosophe, il y a encore un père, un maître, à côté d'un tribun en révolte ou d'un soldat indiscipliné.

EDUCATION.—UNIVERSITÉ.—Tant que le Christianisme enseigne la morale et le dogme qui forment la base de l'éducation, la direction morale de la jeunesse est entre ses mains, et notre Université, pour être gouvernée par des philosophes, n'en est pas moins chrétienne et catholique. Elle marche en paix dans cette voie, grâce à la haute raison et au bon sens de ses chefs. L'action universitaire ne s'exerce donc en toute liberté que sur l'instruction. Ici beaucoup d'améliorations sont nécessaires.

La loi sur l'instruction primaire et élémentaire est un excellent point de départ ; l'organisation d'un enseignement intermédiaire répondra aussi à une véritable nécessité sociale ; mais c'est dans les études classiques surtout qu'il faut avoir le courage d'innover.

Les études classiques sont en désharmonie complète, soit avec l'éducation religieuse, soit avec les besoins de la vie civile. C'est le paganisme et la mythologie qu'on enseigne aux enfans de l'Evangile. Ce sont les amours de Didon et d'Enée, les satires d'Horace, les guerres civiles allumées par Catilina ou par les Gracques, qui donnent les premières impressions de la vie sociale à des jeunes gens appelés à vivre dans le foyer domestique, à gérer leurs biens et leur personne en *bons pères de famille*. Par les récits de la guerre de Troie, des exploits de Cyrus, Alexandre et César, on prépare les héritiers de la bourgeoisie à succéder à leurs pères dans le barreau, le commerce, l'industrie ; et les futurs citoyens de la monarchie constitutionnelle fréquentent la place publique d'Athènes et de Rome, expliquent et commentent les lois de Dracon, de Solon et de Lycurgue, avant d'ouïr parler de charte et de code civil.

Aussi, après avoir dépensé huit ans de sa vie et souvent plus de 15,000 fr. de la fortune de ses parens, le *jeune élève* arrive dans le monde réel où il doit se faire une carrière, et vivre de son travail, sans aucune notion sur la propriété, les diverses professions, l'économie, l'ordre civil et domestique, etc.... avec l'orgueil et l'indocilité d'un bachelier ès-lettres et l'inexpérience d'un sauvage de la mer du Sud, à la merci de toutes les tentations du luxe et de la vanité, de toutes les intrigues et de tous les charlatanismes.

C'est avec un pareil bagage que nos jeunes gens se rendent aux écoles de

Droit ou de Médecine, où ils commencent l'apprentissage de la vie d'ordre et d'affaires par l'insouciance de la vie de rentier et la liberté de la vie de garçon. A cette époque les romans du cabinet littéraire remplacent la mythologie et les pastorales Eglogues de Virgile ; les journaux patriotes font oublier l'Iliade pour les Victoires et Conquêtes, on ne songe plus aux héros de Rome et de Sparte en face des héros vivans de l'émeute et de la république. Quant au Droit et à la Médecine, on prend ses inscriptions, on siffle ses professeurs, on répond aux appels, et l'on subit tant bien que mal ses examens scolastiques. Et c'est seulement à la première cause, au premier malade, à la première année de gagne-pain qu'on entre enfin dans le prosaïsme sévère de la vie réelle pour reconnaître qu'on ne sait rien ni du droit, ni de la médecine, ni de la société, ni des affaires.

Nous ne voulons pas nier le bon côté des études littéraires, mais nous insistons sur la *nécessité* d'une éducation positive et pratique. Nous croyons à la possibilité de cultiver les facultés de la jeunesse par l'étude des choses de la vie, par les sciences de fait et d'application, beaucoup mieux que par des exercices de grammaire et de traduction. En tous cas, si l'étude des langues est jugée indispensable, l'élève profitera plus à apprendre l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, idiomes qui présentent, l'allemand surtout, toutes les nuances de la syntaxe des langues anciennes, et qui, pour la culture intellectuelle et morale, reproduisent du moins un état social en rapport avec le nôtre.

L'étude des littératures anciennes doit se rattacher à certaines spécialités professionnelles, ou tout au moins devenir, dans le système général de l'instruction, le superflu et non le nécessaire. Les faits de l'histoire contemporaine sont là pour montrer ce qu'on gagne à créer des nations d'hommes de lettres.

L'éducation peut même faire un pas dans la direction positive en devenant à la fois scientifique et professionnelle. On a dit : *Toute force humaine bien employée produit plus qu'elle ne dépense* ; cela est vrai à tout âge et pour les facultés morales comme pour les forces physiques. Mais un fait non moins vrai, c'est que la seule étude vraiment sérieuse est celle qu'on poursuit dans un intérêt d'application directe et immédiate.

Enfin, il est permis de dire sans exagération que le système d'instruction et d'enseignement d'une nation agricole et manufacturière ayant tout, est radicalement vicieux lorsque, — à côté de 186 séminaires, 120 écoles secondaires, 40 collèges royaux et 200 collèges communaux, où les langues anciennes forment la base des études, — on trouve seulement une école forestière, deux écoles d'agriculture pratique, trois écoles vétérinaires, deux écoles d'arts et métiers.

PRESSE, LIBRAIRIE, SCIENCES. — Liberté de la presse, liberté religieuse, liberté d'enseignement sont au fond la même question.

Le travail de la société moderne sur les principes de *liberté* n'a encore de valeur bien déterminée et de résultat fixe que sur un point : à savoir,

Que le gouvernement de la société appartient seulement à la raison et au

droit librement discutés, et que la pensée n'a d'autre force à sa disposition que la force intellectuelle.

Le démenti continuel donné à ce principe dans notre pratique sociale prouve que, de part et d'autre, du côté de l'autorité qui prétend gouverner par la seule force du droit, et du côté de la liberté qui affirme n'avoir jamais besoin de recourir qu'à la force de l'opinion, l'on a encore beaucoup à faire pour arriver à la forme politique où l'accord de l'autorité et de la liberté s'opérera par la persuasion et par l'ascendant moral.

Nous commençons à reconnaître, non pas comme on le dit trop souvent, que la liberté a dépassé ses limites, mais qu'elle n'a point encore mis le pied sur son domaine. Le pouvoir, à son tour, étourdi du choc qu'il reçoit pour la première fois, et impuissant à trouver un contre-poids assez énergique dans la résistance morale, s'est réfugié dans la répression, et se tient continuellement dans un système mixte et contradictoire également éloigné de la vraie liberté et de l'autorité effective.

Il faut donc, pour la liberté, que la presse soit débarrassée des entraves fiscales, lesquelles n'ont d'autre effet que de donner le monopole, c'est-à-dire un pouvoir sans contre-poids, à un petit nombre de feuilles périodiques.]

Il faut de plus que les écrivains de la presse soient soumis à des conditions de responsabilité morale, et qu'il soit dressé un code complet des délits de tout genre qui, chaque jour, se commettent, au nom d'une mensongère liberté, contre ce qu'il y a de plus saint dans la personnalité humaine.

Le pouvoir, de son côté, doit organiser, avec toute la force d'unité et de prévoyance dont il dispose, le contre-poids naturel de la presse opposante, nous voulons dire une presse gouvernementale qui ne se borne pas aux démentis officiels, aux insinuations indirectes ou bien à un dédain affecté, mais qui enseigne la société au nom du droit et de la morale. Ainsi, en même temps que la liberté de contrôle donnée aux citoyens, nous demandons, pour le pouvoir, la liberté de gouverner. De toutes les libertés réclamées jusqu'ici, celle-là est la seule qu'on ait oubliée, la seule qui se soit oubliée elle-même.

LIBRAIRIE. — En célébrant la liberté de la pensée et la perfectibilité indéfinie de l'esprit humain, a-t-on songé au rôle que jouent dans le mouvement intellectuel ceux qui achètent la pensée aux auteurs pour la vendre au public ? Au milieu de leurs proclamations de liberté et d'indépendance, et dans le saint enthousiasme de leur révolte contre le sacerdoce et les gouvernements, les écrivains eux-mêmes se sont-ils demandé s'il y avait plus d'indépendance à faire des livres commandés par un marchand qu'à écrire selon le bon plaisir de l'autorité pontificale ou royale.

Nous savons bien qu'à toute époque le génie et le talent ont su se faire place, mais toujours faut-il reconnaître les obstacles que le génie et le talent rencontrent aujourd'hui, et les besoins de la société en ce qui touche le travail intellectuel.

Sous le rapport de la production des idées et du progrès des doctrines, il y

a d'abord ceci à constater : c'est que la librairie s'est mise de fait à la tête du mouvement spirituel, le jour où elle a commencé à payer les auteurs et à commander leur travail. De cette façon, notre civilisation en progrès, de celui qui devrait être le moteur a fait l'instrument, et le libraire qui devait être courtier de la pensée, lui commande, la contrôle et la salarie.

A ce mal le remède est qu'il se constitue un nouveau pouvoir spirituel. Les élémens de cette institution, encore incomplets, incohérens et mal distribués se trouveront dans les Académies et les sociétés littéraires, le jour où elles se seront organisées comme des centres de travail et non comme des réunions d'amateurs et des corps de parade.

Une amélioration prochaine et déjà en train d'exécution, ce sera que la librairie mieux comprise et mieux appréciée attire à elle des hommes qui, par leur intelligence et leur éducation, seront à la hauteur de la fonction qu'ils remplissent.

Sous le rapport de la diffusion des idées et des lumières, il existe bien d'autres difficultés.

Une pensée, pour arriver de la tête de l'écrivain sur le marché et avant d'être achalandée dans l'opinion, doit parcourir un labyrinthe coupé et traversé en tout sens. Dans ce passage combien d'idées utiles se détériorent et disparaissent à l'aspect de ces obstacles, combien de talens se découragent et avortent ! Lorsqu'on parle du commerce de la pensée et du trafic des consciences, qu'on n'oublie jamais de le dire, cette prostituée qu'on nomme la reine du monde, l'opinion, a persécuté autant de nobles consciences et propagé autant d'erreurs que l'inquisition a opprimé de philosophes et étouffé de vérités.

Le journalisme, en appelant les passions et les intérêts de la vie usuelle à payer les frais de la pensée indépendante, diminuera les obstacles à la diffusion des idées à mesure que la publicité sera plus digne et que, sans cesser pour cela d'être une industrie lucrative, elle sera considérée comme une magistrature sociale. C'est sur ce point surtout que l'action du pouvoir doit se faire sentir. Le jour où M. Guizot a dit à la tribune nationale que « *si les appétits matériels avaient toujours besoin d'être comprimés, il faudrait au contraire exciter et développer sans cesse les besoins moraux,* » il a proclamé le vrai principe de tout mouvement spirituel. Il faut espérer que cette parole aura d'autres conséquences que la publication des *Documens inédits sur l'Histoire de France*, œuvre dont nous reconnaissons d'ailleurs l'opportunité et l'importance, mais qui doit être complétée par une action plus directe et plus énergique sur l'ensemble de la publicité et de la librairie.

BEAUX-ARTS. — Tout ce que nous venons de dire du travail scientifique s'applique aux lettres et aux beaux-arts. L'organisation des Académies sur le même plan que l'administration politique et civile, l'augmentation de leur budget, la multiplication des Musées et des Conservatoires qui doivent exister partout où se trouvent des écoles et des bibliothèques, voilà des moyens de perfectionnement excellens en eux-mêmes : ils n'attendent que la main puissante du génie organisateur. Dans toutes ces choses, l'innovation ne consiste

pas à créer d'autres institutions, mais à faire usage de celles qui existent avec grandeur et dans un esprit d'universalité.

Les instincts de destruction et d'anarchie qui ont fait dire aux artistes : « plus d'académies, plus d'écoles, plus d'encouragemens, » doivent faire place à la liberté positive qui ne supprime pas ce qui est bien pour extirper ce qui est mal, mais qui perfectionne en donnant des garanties de justice au mérite, en multipliant les issues, en étendant les cadres de la hiérarchie, et en augmentant le budget du travail intellectuel.

§ IV.

INTÉRÊTS MATÉRIELS.

Après les besoins moraux et intellectuels, viennent les intérêts matériels décrits par les uns, timidement avoués par les autres, recherchés de tous avec avidité. Ces intérêts embrassent le système social tout entier considéré sous le rapport *industriel*. Industrie est en effet le terme générique qui correspond à tous les faits de l'ordre matériel : commandite, production, circulation, etc.

LIBERTÉ INDUSTRIELLE. — Au nom de la *liberté commerciale*, tous les intérêts ont été mis en émoi et se font la guerre d'un bout de la France à l'autre pour une question mal posée. La question de liberté dans l'ordre matériel est en parfaite analogie avec la liberté intellectuelle dont nous avons traité plus haut. Elle touche à la fois toutes les branches de l'industrie : agriculture, fabrique, commerce intérieur et extérieur, propriété, capitaux, salaire, etc., etc. Or, comme toutes les branches diverses du travail industriel sont isolées et insolidaires, il s'ensuit que ce qui est demandé avec instance par les uns est repoussé par les autres avec non moins d'énergie.

Dans ce conflit général, la vérité et le bon droit sont difficiles à saisir. Cependant, on comprend aujourd'hui qu'en industrie comme ailleurs, le premier cri de liberté poussé par les nations modernes n'a été qu'un instinct confus et subversif. Les illusions d'une théorie, fausse parce qu'elle était *abstraite*, ont disparu devant l'expérience. Les frêles charpentes de l'économie politique libérale se sont brisées sous le poids des faits et des intérêts. Ceux qui abordaient naguère la question économique avec les refrains de Béranger sur la sainte alliance des peuples, doivent s'occuper maintenant de motiver leurs chansons ; car la grande union sociale qui se réalisera dans ce siècle, après avoir été rêvée par des poètes, doit être *négociée* par des hommes d'affaires. Ce qui embarrasse aujourd'hui, ce n'est pas le désir de s'associer et de faire alliance, sans y mettre tant d'effusion et de tendresse, les industriels savent bien qu'ils ont avantage à ce que le marché soit étendu, mais à condition que sur ce grand marché ils aient des denrées à porter, un comptoir pour les vendre, des chalands pour les acheter ; à condition surtout qu'ils n'y trouvent pas une concurrence à laquelle ils ne pourraient pas faire tête. Avant de chercher des

alliés, il faut avoir soi-même une existence de quelque valeur, et, en affaires, l'on a l'habitude de ne pas se tendre les mains avant que les traités n'aient été bien débattus et dûment réglés.

Au lieu de dire liberté commerciale, nous disons donc liberté générale de l'industrie; et, au lieu de la théorie commode du *laissez-faire, laissez-passer*, nous entendons par liberté, le système de prévoyance sociale qui donnera aux intérêts combinés de la culture, de la fabrique, du commerce intérieur et extérieur, du capitaliste et de l'ouvrier, les meilleures conditions d'accord et de développement. La liberté, en toute chose, est un *effet* qui a pour origine et pour principe la protection donnée aux intérêts de chacun dans leurs rapports avec la masse des intérêts individuels qui forment le TOUT SOCIAL : hors de là il n'y a plus qu'anarchie, oppression du faible par le fort.

Ainsi, quoi qu'en dise l'économie politique libérale, le gouvernement doit protéger l'industrie, et ses moyens de protection doivent être variés comme les intérêts qu'il est appelé à servir. Il protège par la libre admission; il protège par la prohibition; il protège par des droits sagement pondérés; il protège le contribuable en organisant un système financier qui, jusqu'à parfaite association, s'efforce de prélever l'impôt sur l'étranger plutôt que sur le régnicole. Enfin, quand une ou plusieurs industries sont en souffrance, et qu'on ne peut les soulager sans porter atteinte à l'économie générale du système industriel, le gouvernement protège encore. Il compense la perte par des institutions de *garantie*, il facilite le redressement des organes lésés par des institutions de *prévoyance*, il déplace le point d'irritation en ouvrant des issues nouvelles.

La mission du pouvoir, en un mot, est d'agir comme médiateur entre tous les intérêts : et ces intérêts, loin de présenter l'aspect d'un tout confus, forment une échelle où la justice due à chacun se trouve déterminée par la PROPORTION et non par l'égalité. Ainsi, avant tout, l'intérêt de la propriété, sous son double aspect, les *capitaux* et les *salaires*, car l'abondance des capitaux est le MOYEN, et l'élévation des *revenus* et des *salaires* le BUT de toute industrie; — après la propriété, l'agriculture, industrie-mère, autour de laquelle doivent se grouper toutes les autres branches de l'industrie manufacturière; — après l'industrie productive, le commerce intérieur; — après le commerce intérieur, le commerce d'importation et d'exportation. Quant aux intérêts du consommateur, qu'il n'en soit jamais question, sinon à propos d'économie domestique, car le consommateur qui n'aura pas dans le travail social un intérêt prédominant, soit comme propriétaire, soit comme salarié, soit comme producteur agricole ou industriel, soit comme négociant ou banquier, soit comme fonctionnaire, n'est qu'un être imaginaire ou tout au moins un parasite.

Cette hiérarchie, que nous établissons entre les intérêts, n'indique pas qu'il faut sacrifier les uns aux autres : elle indique seulement comment il faut mettre en équation un problème qui doit être résolu par la conciliation et la satisfaction de tous les intérêts.

Une telle manière d'envisager la question économique se lie directement à notre système politique. Ce sont les lois organiques du gouvernement constitutionnel appliquées à l'industrie.

Dans notre système de pondération et de progrès, le seul principe absolu est celui-ci :

A chaque branche du système industriel, suivant ses besoins, ses droits et ses intérêts.

COMMANDITE. — Le moyen universel de toute industrie, c'est le capital qui met à la disposition du chef d'atelier les ouvriers, les machines et les matières premières dont il a besoin pour produire. Deux motifs principaux déterminent le capitaliste à confier ses fonds au producteur, les garanties offertes pour le placement et l'appât du bénéfice. D'où il résulte que la question de commandite ne gît pas, selon nous, dans la diminution de l'intérêt, bien au contraire, mais dans la facilité qu'il faut donner aux prêteurs et aux emprunteurs par un bon système de garanties. Les vrais stimulans de l'industrie sont l'amour du gain et l'assurance contre la perte. Le capitaliste ne se porte vers les entreprises industrielles que lorsqu'il y trouve ce double attrait.

L'industrie agricole est; en ce moment, celle qui a le plus besoin de capitaux; elle ne les obtiendra qu'après des modifications dans le régime hypothécaire et de grandes réformes dans les méthodes de culture.

Faciliter la mobilisation du sol; abrégier la procédure du conseil d'état, quant aux sociétés anonymes; perfectionner le système de sociétés par actions, de telle sorte qu'aux avantages de la division et de la mobilité du capital, elles réunissent une meilleure garantie de conservation et de bonne gestion; — telle sont les mesures d'ordre secondaire à prendre pour le développement du crédit privé.

La grande question de commandite est celle des BANQUES. — Nous voyons l'avenir de l'industrie dans l'organisation d'un système de banques embrassant tout le territoire, ayant son centre dans la capitale, poussant ses ganglions jusqu'au plus obscur hameau, et consacrant à chaque branche de travail une administration particulière. Ce système, depuis long-temps proposé, s'élabore chaque jour.

Un seul fait prouvera combien la France, si florissante, sous le rapport du crédit public, est loin encore pour le crédit privé, non pas de ce que la théorie propose, mais de ce que la pratique a déjà exécuté dans les pays voisins. — L'Angleterre compte 1000 banques organisées en corporations; il en existe 170 en Ecosse où la population ne s'élève pas au-dessus de 3,000,000 d'ames. Sur ce pied, la France, d'après les calculs d'un économiste judicieux, devrait avoir 1700 ou 1800 banques: elle en a seulement 5!

PRODUCTION: *Agriculture, Manufacture.* — Par sa constitution géographique et géologique, la France est un pays agricole. Au moment même où l'on se plaint que l'industrie manufacturière encombre les grandes villes et que les ouvriers désertent l'agriculture, notre population agricole est encore évaluée par les économistes à 25,500,000, tandis que l'industrie manufacturière n'occupe que 6,400,000 ouvriers. De même le travail des machines ne correspond chez nous qu'à celui de 3,000,000 d'ouvriers. En Angleterre les faits se présentent dans un ordre inverse

14,000,000 manufacturiers.

9,360,000 agriculteurs,

200,000,000 ouvriers représentés par le travail des machines. On sait que le travail des machines se rapporte, pour ainsi dire, entièrement à l'industrie manufacturière.

Néanmoins, s'il est vrai, comme cette comparaison le démontre, que la France n'ait pas dénaturé sa constitution industrielle en sacrifiant le travail agricole au travail manufacturier, ce n'est pas à dire que l'état de notre agriculture soit aussi prospère qu'il pourrait être. Cette industrie manque de capitaux, ses chefs d'atelier, dépourvus d'éducation théorique, n'obéissent qu'à la routine et se refusent aux expériences nouvelles. Les petits cultivateurs et les journaliers suivent les mêmes errements.

Aussi notre pays, si riche en pâturages et en engrais, n'élève pas même le nombre de bestiaux nécessaires à sa culture, et lorsque, pour ses besoins, il suffit à peine de 2,000,000 de chevaux par an, il ne possède encore que des races inférieures. La moyenne du produit d'un hectare qui s'élève à 34 fr. par an, nous présente, entre les départemens placés aux extrêmes une différence de plus du double, puisque l'hectare, qui rapporte 69 fr. dans le Nord, n'en rend que 26 dans le Midi.

Dans un système industriel régulier, l'industrie agricole doit primer toutes les autres, non seulement parce qu'elle produit les denrées nécessaires à la subsistance et fournit les matières premières du travail manufacturier, mais surtout parce qu'elle est beaucoup plus avantageuse pour le développement individuel et social de l'homme. L'agriculture, en effet, attache l'homme au sol et à la patrie; elle lui assure une subsistance indépendante, puisqu'à la rigueur le cultivateur, ne trouvant pas à placer ses denrées, peut les appliquer à sa propre consommation; tandis que l'ouvrier en soie, par exemple, du plus beau tissu dont il n'a pas la commande et le placement, ne peut tirer ni pain, ni abri, ni vêtemens. L'industrie agricole est un travail de prévoyance, d'ordre, d'hygiène. Elle exerce l'intelligence par l'observation des phénomènes très-variés dont le cultivateur doit tenir compte; elle règle la vie de l'homme sur l'ordre régulier de la nature; elle développe l'ensemble des forces physiques et n'atrophie pas tout le corps au profit d'un seul organe, comme la plupart des professions manufacturières.

Comment donc l'industrie agricole a-t-elle tant souffert de l'extension des manufactures? C'est que, malgré tous ses hasards, malgré l'inconstance de ses salaires et son action quelquefois mortelle sur la santé de l'ouvrier, l'industrie manufacturière est d'une grande importance, puisqu'elle élève à la deuxième puissance les travaux de la culture, leur donne plus de valeur, un débit plus facile, et qu'elle favorise l'homme dans son goût pour l'aisance et le luxe. L'agriculture, au contraire, ne satisfait que ses besoins immédiats.

L'industrie manufacturière offre d'ailleurs de grandes chances de profit au chef d'atelier, elle paie une plus forte prime au capitaliste, à l'ouvrier un salaire plus élevé; à côté des misères et de l'insalubrité de l'atelier, elle offre à celui-ci les plaisirs de la ville, ses mœurs plus libres et plus vivantes. Enfin, l'industrie manufacturière est un besoin social, un immense ressort d'activité;

elle aura beau ruiner les entrepreneurs, exténuer les ouvriers, ceux qui réussissent obtenant de grands profits, elle trouvera toujours des bras et des capitaux.

Il ne s'agit donc ni de contester l'opposition qui existe entre ces deux branches du travail industriel, ni de sacrifier l'une à l'autre. A cet égard, la tendance des deux écoles qui se partagent aujourd'hui le champ de l'économie politique, nous paraît exagérée. Pour remplacer, par les résultats les plus brillants, tous les vices que nous venons de signaler, il suffit de combiner le travail des deux industries, de telle sorte que l'agriculture demeurant la base du système industriel de chaque peuple, attire les autres travaux dans sa sphère d'action, et fasse, de la manufacture, son metteur en œuvre, et du commerce, son facteur. Ce régime, en apparence nouveau, mais dont le principe est dans la nature, aura pour effet, non de dépouiller une industrie au détriment de l'autre, mais de les rendre solidaires. Alors l'agriculture rendra au commerce et à la manufacture en sécurité ce qu'elle recevra d'eux en capitaux et en profits.

Il faut que désormais l'atelier de la commune rurale devienne un atelier agricole et manufacturier où le commerce ira puiser pour les besoins de la consommation nationale, et, s'il y a lieu, pour l'exportation.

COMMERCE INTERIEUR ET EXTÉRIEUR. — Dans le système industriel qui, sans nier l'avantage et l'extension des échanges sur toute la surface cultivée du globe, prend toujours son point d'appui sur le sol de la patrie et au sein de l'atelier national, la distinction entre le commerce intérieur et le commerce extérieur est d'une haute importance.

A la vérité, il n'y aurait pas lieu de faire cette distinction, et le mot même de commerce extérieur n'existerait pas dans notre langue, si la liberté ou plutôt l'unité industrielle était réalisée; c'est-à-dire si toute la terre ne formait qu'un marché, et si, par toute la terre, les rapports de la culture et de fabrique étaient équitablement pondérés; si tous les peuples avaient les mêmes précédents historiques, les mêmes évaluations consacrées par l'usage, le même système d'impôts et enfin le même gouvernement. Mais jusque-là, et tant qu'existeront ces grands individus collectifs appelés nations, ayant des antécédents variés et des intérêts *insolitaires* sinon opposés, il sera bon que le commerce de chaque nation avec les autres, soit une fonction distincte de son service intérieur, et que cette fonction soit soumise à des conditions variées, opposées même, suivant l'intérêt de cette nation et suivant des bases de réciprocité établies et négociées de la manière la plus précise.

Le commerce intérieur, opérant dans un milieu où il y a unité de gouvernement et de civilisation, se trouve en parfaite solidarité avec les industries agricole et manufacturière, dont il n'est alors que le facteur; il ne peut pas servir la consommation sans que la production en profite. Il n'en est pas de même du commerce extérieur: celui-ci, en tout ce qui concerne les denrées pour lesquelles le travail *étranger* peut entrer en concurrence avec le travail national, n'est avantageux à une nation agricole et industrielle qu'autant qu'elle a tiré de son propre territoire toutes les ressources qui s'y trouvent,

et que le système général de son industrie, formant un tissu compact où tous les filons de sa richesse sont harmonieusement distribués, est, relativement, supérieur au système de la nation avec laquelle elle négocie. Tout au moins faut-il qu'il soit possible d'établir entre l'un et l'autre système des conditions d'équilibre compensatif. Jusque-là le commerce extérieur ne serait que l'exploitation des revenus et des capitaux de la nation la plus faible au profit de la nation la plus forte ou la plus avancée en industrie. C'est ainsi que le commerce extérieur du Portugal avec l'Angleterre se réduit à l'exploitation de la culture, de la fabrique et du revenu de la nation portugaise au profit de l'Angleterre, exploitation dont les agents principaux sont aussi des Anglais, ayant leurs comptoirs à Lisbonne et à Oporto.

Ce que nous venons de dire n'a point pour but d'abaisser le commerce extérieur et de l'offrir en holocauste aux autres industries; nous voulons seulement que les questions soient bien posées, afin que les vraies solutions se laissent entrevoir.

Nous ne nions pas la légitimité des réclamations soulevées par le commerce extérieur, réclamations souvent confondues avec celles de certaines branches de l'industrie agricole et manufacturière; nous essayons, au contraire, de mieux faire voir les causes du mal, afin que le remède soit plus facile à trouver.

Parmi les douleurs industrielles de notre pays, il en est qui proviennent de fautes individuelles : c'est à la sagesse des individus de les éviter à l'avenir et de les réparer. Il en est d'autres qui tiennent directement à la manière dont l'industrie est gouvernée : le système industriel que nous adoptons est l'unique moyen d'y mettre un terme.

SYSTÈME COLONIAL. — C'est ici le lieu de parler du système colonial, car, d'après une erreur généralement accréditée, le système colonial est une branche du *commerce extérieur*. Les colonies, cependant, régies par le même gouvernement, ayant les mêmes usages, les mêmes lois, et devant avoir le même système de douanes que la mère-patrie, ne font pas *deux* avec elle. Selon la logique vulgaire, la Corse n'est pas plus extérieure à la France que le département des Bouches-du-Rhône; la logique de la science doit en dire autant de la Guadeloupe, de la Martinique, de Cayenne ou de Bourbon, puisque ces colonies sont sous la domination française. Le progrès industriel consiste à tirer les conséquences de ce principe pour achever d'établir *l'unité et la réciprocité* entre la métropole et ses colonies. A ce point de vue, les droits sur les denrées coloniales ne devraient être que des droits d'*octroi*. Et pourtant, dans le système actuel, ces droits, pour certaines marchandises, équivalent à la valeur de ces marchandises aux lieux de production; traitement d'autant plus irrégulier que les denrées de la métropole sont introduites dans ses colonies à l'exclusion de toutes les autres. Sur ce point encore, s'il y a lésion de quelques intérêts, c'est dans un mauvais système de protection qu'il faut en chercher la cause, et c'est toujours un meilleur système de protection qui en fournira le remède.

TRAVAUX PUBLICS. — Les routes, les ponts, les canaux, les chemins de fer ont à l'industrie commerciale ce que les outils sont à l'industrie agricole et manufacturière. Tout le monde est d'accord sur les avantages d'une circulation libre et rapide. L'esprit public est déjà suffisamment porté vers l'amélioration des grandes voies ; il faut surtout encourager les efforts qui auront pour but de multiplier et de perfectionner les communications vicinales. Ce sont les petits ruisseaux qui forment et alimentent les grands fleuves.

Les travaux publics, formant déjà une branche de l'administration en France, nous renvoyons à ce chapitre ce qui reste à dire du mode d'exécution.

GARANTIES. — INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE. — CAISSES D'ÉPARGNE. Le premier bienfait de la sociabilité humaine, — la sûreté de l'individu, — est loin d'être accompli lorsque la force publique, moyennant une certaine portion du revenu de chacun, perçu à titre d'impôt, gouverne, fait la police, arrête et punit les malfaiteurs.

Préserver l'individu de la perte des fruits de son travail ; le garantir des chances imprévues, des atteintes de la maladie ou de la misère, et ne prélever, en échange de tous ces biens, qu'une faible prime, tel est le but ultérieur d'un bon système de *garanties sociales*.

Pour les banques de prévoyance et les caisses d'épargne, il suffit d'entretenir le mouvement d'extension qui a lieu en ce moment. Toutefois, la nécessité d'une intervention gouvernementale plus active, et surtout plus généreuse, se fait sentir. Il faut de grands efforts pour donner aux masses le sentiment de tous les trésors que renferme le système des garanties, il est plus difficile encore de leur donner la ferme volonté et l'habitude d'y avoir recours. La force sociale peut seule aujourd'hui prévoir pour tous ; elle seule peut déterminer l'application des institutions de prévoyance. Cependant, ce sont des associations particulières qui ont provoqué ce mouvement, et qui jusqu'ici lui donnent l'impulsion.

Des associations de *garantie mutuelle*, entre ouvriers, pour les cas de maladie ou de manque d'ouvrage, s'établissent déjà sur quelques points. Ces associations sont en elles-mêmes d'excellens topiques contre les misères privées et contre les perturbations politiques qui en sont trop souvent la suite. Tout doit être tenté pour perfectionner, étendre, et surtout honorer ces institutions. Il faut, en leur donnant une existence publique et authentique, leur inoculer le sentiment de *l'honneur*, qui n'est pas seulement le principe de la *Monarchie* comme l'affirme Montesquieu, mais de toute société. Ces institutions sont un antidote salubre contre les instincts républicains qui remuent les classes inférieures, car c'est le sentiment de leur ilotisme social, bien plus que la cupidité ou la misère, qui égare une partie des artisans et des ouvriers à la suite des promoteurs de la république.

SALAIRES. — Si le principe moral de la *contagion révolutionnaire* est dans l'éducation classique, son véhicule matériel le plus énergique est dans la question des salaires. C'est sur ce point qu'auraient dû fixer leur attention

ceux qui se sont déclarés les partisans de la réforme commerciale, au nom des intérêts populaires.

Tout calcul de liberté commerciale doit reposer principalement sur les intérêts du salarié des manufactures, et surtout du salarié des campagnes, comparativement beaucoup bien moins traité et beaucoup plus malheureux que celui des villes. Or, lorsqu'on prend l'atelier agricole pour point de départ, la liberté commerciale n'est pas vue du même aspect que dans les comptoirs de Bordeaux et du Havre, et l'état des salaires vient la compliquer d'une énorme difficulté.

Le bas prix du salaire qui résulte, il est vrai, de l'état de la commandite, de la rareté et de la cherté relative des capitaux, est la plaie la plus profonde et la plus irritable de notre régime industriel. En vertu de la loi de solidarité sociale, toutes les professions supportent sans doute les conséquences d'un état industriel donné et subissent l'influence du milieu dans lequel elles se développent; mais si le capitaliste ne trouve pas un placement avantageux pour ses fonds dans l'industrie, il a recours aux fonds publics de toutes les capitales de l'Europe, qui lui offrent à la fois de bonnes garanties et de forts profits. L'ouvrier qui ne trouve pas le placement de son travail ou qui n'en reçoit pas un salaire suffisant n'a pas d'autre ressource..... et il écoute les mauvais conseils de la faim.

Ainsi, c'est à la hausse du salaire que doit tendre toute bonne politique industrielle.

A dieu ne plaise que nous cherchions à mettre ici les intérêts de l'ouvrier en opposition avec ceux du maître! Quoique ces deux intérêts ne soient pas *identiques*, ils sont du moins parfaitement compensés : car si le maître a des chances de profit que l'ouvrier n'a pas, il a aussi contre lui toutes les chances de perte. C'est lui qui porte le lourd fardeau de la responsabilité commerciale; c'est lui qui gère et alimente l'atelier; travail continu, douloureux, sans repos et sans sommeil. La hausse du salaire de l'ouvrier signifie, à nos yeux, abondance de capitaux et facilité de débouchés pour le maître. Seulement, nous ordonnons le problème de la répartition par rapport aux salaires, parce que c'est en allant de la base au sommet que l'on parcourt tous les degrés de la question sociale.

Sans rien changer dans le système général de l'industrie, le pouvoir peut faire beaucoup pour s'attirer la confiance et l'affection des ouvriers, non par des aumônes ou par de belles proclamations, mais en les incorporant à l'ordre politique.

Organisation de chaque corps de métier avec un SYNDICAT à la fois local et général, s'étendant comme un vaste réseau de prévoyance, depuis l'arrondissement jusqu'à la capitale, simple mesure qui se réduit à un dénombrement des ouvriers, à une sorte de cadastre industriel de la population;

Rapports de services réciproques établis entre tous les membres du corps industriel, par l'entremise des syndicats;

Relations directes et officielles établies entre les syndicats et l'administration ;

Voilà les institutions qui feraient rentrer dans le plan et dans l'orbite de la société constituée des classes qui ne connaissent directement le pouvoir que par les sacrifices qu'il leur demande, et qui n'ont jamais occasion de voir se formuler d'une manière précise l'assistance qu'ils en reçoivent.

L'incorporation directe est le contre-poison de l'esprit subversif. Lorsqu'on est en dehors d'une sphère, on peut songer à la renverser ou à la briser : dès qu'on y est admis, quelque mauvaise que soit la position, on ne cherche plus qu'à l'améliorer. L'esprit de conservation et de progrès succède à l'esprit de guerre et de destruction.

Ceci nous conduit à la dernière partie de la question sociale : l'organisation administrative.

§ V.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Par organisation administrative, il faut entendre à la fois le perfectionnement du système d'unité et de régularité établi dans les affaires publiques par l'assemblée constituante et par Napoléon, et l'extension de cet admirable mécanisme d'ordre et d'activité à toutes les branches du travail social qui n'y sont pas encore comprises.

Les objections contre la *Centralisation* ne nous manqueront pas, et peut-être accueillera-t-on avec défaveur notre désir de voir l'action administrative se porter dans la sphère des besoins moraux et des intérêts matériels. De brèves explications feront disparaître ces préventions, en apparence fort légitimes, et qu'il faut attribuer, soit aux vices de notre administration actuelle, soit à la manière dont on en conçoit l'application à l'industrie, aux arts, aux lettres, aux institutions de crédit et de prévoyance, etc.

Aux yeux même de ceux qui font retentir bien haut le cri de *Décentralisation*, il ne peut échapper que la force nationale n'existe qu'à condition que les diverses parties du corps social aient un point central, tout comme, dans l'organisme humain, la vie et l'individualité n'existent que par le *consensus* de tous les organes et de toutes les fonctions. Le mouvement engagé au nom de la décentralisation est donc un non-sens, ou bien il signifie tout simplement qu'autour de la capitale, qui a été le noyau de formation de l'unité nationale, les organes secondaires se trouvent froissés dans leurs rapports entre eux et avec l'unité centrale. Ainsi posée, la question est sérieuse et doit être résolue au profit des localités, car il n'est point douteux que les relations des localités entre elles-mêmes et avec Paris ne soient beaucoup trop compliquées. La vie locale est étouffée : le sang ne circule pas assez facilement dans ce vaste corps; mais, toutefois, détruire ou même altérer l'unité administrative telle qu'elle existe aujourd'hui serait un remède pire que le plus grand des maux.

Les Postes, les Routes royales et les Messageries ont constitué la circulation artérielle de notre corps social; les chemins vicinaux en établiront en quelque sorte la circulation capillaire; alors toutes les améliorations ne dépendront plus que d'une activité plus grande dans les bureaux des divers ministères, d'une meilleure organisation des préfectures. Une mesure nous paraît le complément nécessaire d'un bon système de centralisation : ce serait qu'un pouvoir discrétionnaire fût délégué, dans certaines occasions, à des fonctionnaires mobiles, à des inspecteurs faisant, au nom de l'administration, un service actif dans les localités. La véritable centralisation, celle qui s'opère sans efforts et sans tiraillement, ce n'est pas cette centralisation immobile qu'il faut venir solliciter au centre de ses bureaux, c'est une centralisation active qui va elle-même porter en tous lieux l'impulsion et le contrôle de la pensée gouvernementale.

IMPULSION, INSPECTION, CONTROLE, tels sont les attributs essentiels de l'autorité administrative; telles doivent être aussi les limites précises de son intervention. Il faut que l'administration donne aux citoyens tous les moyens de bien faire, mais qu'elle les laisse faire par eux-mêmes. Dès qu'une opération est bien ordonnée par rapport au mouvement général, et qu'une surveillance active empêche qu'elle ne s'en écarte, l'intérêt individuel s'entend mieux à l'invention des ressources et à l'exécution des détails, puisque les moindres fautes sont pour lui des cas de vie et de mort.

L'action administrative une fois bornée à l'impulsion, au contrôle et à la surveillance, il n'y a plus lieu de dire que le pouvoir, intervenant dans la gestion des affaires privées, étouffe l'énergie individuelle. — Ainsi entendue, l'action administrative garantit la société contre les désordres qui pourraient résulter de l'isolement et de l'irresponsabilité des individus; en cela elle protège indirectement les individus eux-mêmes et met à leur disposition toutes les ressources intellectuelles de la société. — D'ailleurs, tous les mobiles d'émulation et d'intérêt subsistent lorsque les particuliers règlent librement les conditions de travail et de répartition.

Dira-t-on maintenant que l'organisation scientifique et industrielle de la société, d'après les principes du gouvernement représentatif, embrasse des problèmes trop compliqués, que le gouvernement s'est montré bien inférieur aux particuliers chaque fois qu'il s'est mêlé de l'administration intellectuelle ou industrielle? Répondons d'abord que les gouvernements sont institués précisément pour résoudre les problèmes dont l'intérêt personnel, livré à ses propres ressources, ne peut trouver la solution. Mais, ensuite, est-il bien vrai que le pouvoir fasse plus mal que les particuliers ce qu'il a intérêt à bien faire? Pourquoi donc alors ne pas livrer la Guerre et la Magistrature à libre concurrence des compagnies particulières?

À la vérité, les gouvernements n'ont pas montré, dans l'administration industrielle ou scientifique de la société, la supériorité qu'ils déploient à la Guerre et dans l'administration de la Justice. Tant que l'œuvre de la défense a été leur but principal, ils ne pouvaient pas faire autrement. Mais aussi, là où nous voyons, pour la Justice, un ministère complet, avec un budget de 18,793,870; pour la

Guerre, un ministère encore plus compliqué, avec un budget de 246,863,000; l'administration des *Beaux-Arts* n'est qu'une subdivision inférieure dans un ministère déjà surchargé d'attributions; l'*Instruction publique* et le *Commerce*, qui forment des administrations séparées, ont le personnel le moins nombreux et le budget le plus mesquin.

Ce n'est pas tout. A part l'Université spécialement vouée aux travaux d'enseignement, les administrations de l'ordre scientifique ou industriel, n'ayant qu'à Paris seulement un simulacre d'organisation, ont recours aux administrations municipales lorsqu'elles ont besoin de renseignements sur une question spéciale d'industrie ou de statistique. Un pareil procédé d'information ne donne pas sans doute de brillans résultats. En cela, il n'y a rien que de fort naturel, car les fonctionnaires municipaux, déjà très occupés de leur magistrature, ont en outre leurs affaires privées à gérer.

Que penserions-nous d'un ministre de la guerre qui voudrait faire exécuter les cartes et plans topographiques de la France par les maires et les conseillers municipaux? Changeons les termes : la question est la même pour les grands travaux de Science, d'Industrie et de Beaux-Arts.

Ainsi, chaque fois que l'administration est en défaut, c'est son habileté et son zèle qu'il faut accuser, sans nier pour cela le principe d'unité administrative. Perfectionner les moyens d'application est une chose facile, lorsqu'on le veut fortement : c'est une chose que l'on veut fortement le jour où l'on comprend son importance.

Encore une fois, sur tous ces points nous ne demandons rien de nouveau. Nous demandons seulement que ce qui est mal fait, le soit mieux. Le gouvernement administre les théâtres, il administre les musées, les bibliothèques, les académies; il surveille ou fait confectionner les grands travaux publics. Toutes ces prérogatives, il n'est pas disposé à les abandonner, et il fait bien. Qu'il les exerce donc au profit du bien-être social, avec la supériorité que lui donnent ses ressources, avec le soin et l'activité qu'exige leur importance.

Pour être complète l'organisation administrative nous semble donc devoir être établie sur les bases suivantes :

1° Étendre le principe d'unité administrative à tous ses degrés et dans tous les échelons de sa hiérarchie à l'organisation des banques, des académies, des théâtres, des diverses professions de l'ordre scientifique et littéraire.

2° Donner à chacun de ces corps une représentation spéciale avec voix consultative sur les modifications à introduire dans la législation qui les concerne.

3° Diminuer le nombre des employés qui encombrant les bureaux de l'administration actuelle et reporter leur activité sur les points qu'il s'agit d'organiser à nouveau.

4° Mettre à la disposition de chaque industrie un système complet d'informations statistiques qui leur donne les moyens de combiner leurs opérations suivant les besoins du marché.

Ce dernier point donne la mesure la plus exacte de la manière dont l'action administrative s'exercera sur l'organisation du travail. L'administration gouvernera *indirectement* l'atelier national en mettant à la disposition du plus pauvre comme du plus riche les indications de la théorie. L'intérêt privé, ne se trahissant jamais lui-même que [par ignorance, est le meilleur juge des inductions qu'il peut tirer, toutes les fois qu'il connaît exactement les faits. Or, évidemment, les conditions d'une information générale, précise, indépendante, désintéressée, commune à tous, ne peuvent être réalisées que par le gouvernement.

L'application de ces vues administratives n'exigerait, pour ainsi dire, aucune modification dans la composition du conseil des ministres et dans les attributions des divers ministères. Il est même facile de faire voir comment les améliorations morales et matérielles ici proposées rentrent assez naturellement dans le cadre de l'administration actuelle.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Tous les obstacles et tous les moyens de gouvernement se rattachent au système financier.

Il y a quelque chose de plus efficace pour le bien-être public que la diminution de l'impôt, c'est la fondation d'institutions industrielles qui favorisent la production de la richesse, la répartition des produits, le bon marché des objets de consommation. L'état industriel de la France devenant plus prospère, le budget qu'elle supporte actuellement lui paraîtrait moins lourd, surtout s'il était mis au service des intérêts progressifs de la société. En principe, il faut donc s'occuper de mieux distribuer l'allocation annuelle et non de la réduire. Otons quelque chose à la guerre et donnons beaucoup à l'intelligence et à l'industrie.

Diminuer le nombre des fonctions administratives, demander aux fonctionnaires beaucoup de travail et les bien rétribuer, tel est le vrai principe d'économie.

Des modifications importantes sont demandées dans l'assiette de l'impôt; elles sont justes, mais, pour les rendre possibles, il faut d'autre part, assurer à l'administration des recettes en proportion avec la dépense.

Lorsque des innovations utiles à la *majorité* portent atteinte, dans le présent, aux droits acquis d'une *minorité*, la société doit à cette minorité une indemnité préalable ayant pour base stricte l'équivalent de la perte supposée.

Le *Crédit public* dont les nations ont usé avec tant de prodigalité pour la guerre ou pour des entreprises hasardées, devra être employé à combler l'abîme révolutionnaire et à commanditer l'établissement de la société laborieuse. Il y a donc lieu de faire usage du crédit public pour assurer l'avenir sans gréver le présent. Néanmoins, l'emploi du crédit ne peut être que transitoire; et, pour les nations comme pour la fortune privée, il faut dire que le but du système

financier est non-seulement l'équilibre entre *doit* et *avoir*, mais l'augmentation par *acquit* du capital social.

Amortissement efficace, abolition de la loterie et de la ferme des jeux : allègement de l'impôt par l'emploi transitoire du crédit public ; augmentation directe du revenu par voie de commandite pour colonisation intérieure et extérieure : voilà le germe du nouveau système financier qui repose en partie sur un nouveau système colonial.

Ce système colonial doit être conçu sur des plans tout-à-fait différents de ceux qui ont été justement critiqués par l'économie politique.

MINISTÈRE DE LA GUERRE, DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Une fois l'armée remise sur un pied de paix respectable, la diminution des cadres devient une question secondaire, il s'agit particulièrement de l'emploi utile des troupes. L'armée doit produire plus qu'elle ne consomme, et elle le peut facilement, pour le plus grand avantage des militaires eux-mêmes.

Consacrer une partie du temps de service à former, par la théorie et la pratique, de bons ouvriers industriels, donner au soldat ou au marin les moyens de capitaliser un pécule et lui assurer une profession, lorsqu'il sortira de l'armée : voilà le seul moyen de concilier les exigences de la défense avec les besoins de la *production*, en indemnisant le travailleur de la corvée militaire que lui impose le pays.

De grandes préventions existent dans l'armée contre le travail industriel : mais l'armée doit savoir aussi que des préventions d'un autre genre existent dans le pays et dans la conscience des hommes éclairés contre l'oisiveté de la caserne ou la vie mécanique des garnisons. Le jour où l'industrie sera considérée comme le triomphe de l'homme sur la nature, et le plus noble emploi de la force et de l'intelligence, l'industrie ne passera point pour dégrader la profession des armes.

Au surplus, l'explication de tous les obstacles qui, jusqu'ici, se sont opposés à l'emploi utile des troupes, tient à une seule cause : aucun ministre de la guerre n'a encore compris l'utilité et la vraie grandeur sociale de cette mesure

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Organisation du système pénitentiaire ; abolition des peines afflictives et infamantes ; réforme du *Code pénal*.

Refonte du *Code de procédure*.

Remaniement du *Code civil* d'après le principe de la liberté industrielle, et en tenant compte des intérêts de la société actuelle par rapport à la propriété littéraire et scientifique.

Simplification des lois.

Enseignement national sur les principes fondamentaux de la législation et du droit constitutionnel.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Faire cesser l'irrégularité et la confusion qui règnent dans les attributions de ce ministère.

En dehors de l'administration générale du royaume, le ministère de l'intérieur ne doit avoir, dans ses attributions, que les établissemens de secours et de bienfaisance.

La religion et les cultes exigent une administration spéciale ; il en est de même des arts, sciences et lettres.

Constituer l'unité administrative pour les institutions de prévoyance, les caisses d'épargne, les hospices et hôpitaux.

Agir indirectement sur l'encombrement de la population dans les grandes villes, en lui ouvrant des issues agricoles.

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Constitution du système de paix qui établit la prédominance de la diplomatie sur la guerre.

Politique d'alliance industrielle et d'émancipation sociale.

Diplomatie prévoyante qui remplacera la conquête par la colonisation, et fera servir à l'établissement d'un courant régulier d'informations scientifiques, littéraires et industrielles, le vaste réseau de représentans officiels que nous avons étendu à si grands frais sur tout le globe.

Transformation de l'esclavage par voie de réorganisation industrielle et sur le principe d'indemnité préalable aux intérêts acquis.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Fondation d'un système uniforme de routes et canaux dans l'intérieur des départemens et des arrondissemens ; établissement de grandes lignes de chemins de fer.

Mettre le *Code de commerce* en harmonie avec les besoins du travail et le transformer en un système complet de législation pour les professions intellectuelles et industrielles, embrassant l'agriculture, le commerce, la manufacture, la propriété littéraire, scientifique et artistique.

Organiser un système général de banques commanditaires de l'industrie et diriger le crédit vers l'agriculture.

Eclairer les intérêts du travail par des recherches de statistique comparée, par des documens précis sur l'état du marché dans tout le globe.

Développer l'institution du conseil-général de l'agriculture, des manufactu-

res et du commerce qui forme la *voix consultative* de l'industrie. — Les conditions de perfectionnement sont : 1° la publicité des débats ; 2° l'élection accordée aux fermiers et aux patentés ; 3° la convocation obligatoire à période déterminée.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Compléter l'instruction primaire, par l'instruction professionnelle.

Constituer le pouvoir spirituel dans ses rapports avec les intérêts civils et terrestres.

Organiser une presse officielle sur le même plan de circonscription que le système administratif. — En conservant, en développant même la liberté de la presse et de la parole, faire usage, au nom du pouvoir, de cette double force pour diriger et administrer l'opinion publique.

Créer l'instruction sociale qui est l'instruction primaire des citoyens adultes, en établissant sur une large échelle l'enseignement des sciences morales et politiques.

Organiser pour la science, les lettres, les arts, la médecine, le corps enseignant, des institutions analogues à celles du conseil-général des manufactures et du commerce.

En donnant à cette exposition des développemens si étendus, nous avons autre chose en vue qu'un programme ou un prospectus.

Notre but est de faire succéder à la politique des abstractions la politique des réalités ; nous avons dû entrer au fond des questions effleurées jusqu'ici avec les mots abstraits de *légitimité, souveraineté du peuple, liberté de la presse, liberté commerciale, centralisation et décentralisation*, etc.

Cette pensée dont nous sommes les organes, n'est pas une conception systématique produite dans le cerveau de quelques savans isolés, c'est le germe nouveau qu'un demi siècle de culture a fait éclore sur une terre labourée et fécondée par la lave révolutionnaire. Dans les principes dont nous essayons de produire la formule, chacun doit reconnaître la traduction de ses propres instincts. Qu'on les écoute donc ces instincts de travail pacifique, et de réédification par la science. Qu'on les écoute, et surtout qu'on les suive, malgré les préjugés que l'esprit de parti sème partout sur la droite voie, dès qu'il a eu le malheur de s'en écarter.

Une fois que l'opinion publique aura l'éveil sur cette tactique, la principale difficulté de notre tâche sera levée. Car il faut bien avouer un fait déplorable : depuis que le *peuple français* entend chaque matin et chaque soir célébrer sa liberté et sa puissance, il est l'esclave soumis de l'esprit de parti, et le très humble serviteur des plus funestes préjugés. La raison individuelle, étourdie par le bruit discordant qui se fait autour d'elle, n'a plus foi ni en autrui ni en elle-même. Le monde est gouverné par une puissance occulte, capricieuse, innommée : chacun de nous ne la connaît que par ses tyrannies.

Là est le secret de l'affaiblissement de l'esprit public. Mais tôt ou tard nos concitoyens se détermineront à juger selon leur cœur, et non plus selon les caprices de la mode et de l'opinion. De ce jour, la politique positive aura triomphé, et la popularité abandonnera les hommes de discorde et de lutte pour aller au-devant de ceux qui apportent à tous les enfans de la même patrie, la paix, le travail, l'instruction, l'aisance et tous les nobles sentimens qui s'allument dans le cœur de l'homme, lorsque les vraies conditions de bonheur individuel sont réalisées.

Le peuple a recouvré l'attachement de l'esprit public. Mais lui ou tout autre
 citoyen ne doit pas se laisser aller à juger selon son cœur, et non plus selon les capri-
 ces de la mode ou de l'opinion. Un jour, la politique positive sera reconnue.
 Et la popularité abandonnera les hommes de discorde et de lutte pour aller au-
 devant de ceux qui apportent à tous les enfants de la même patrie le pain, le
 travail, l'instruction. L'absence de tous les préjugés individuels et d'attachement étroit
 à son de l'homme, lorsque les vaines conditions de bonheur individuel sont
 réalisées.

Il n'y a pas de bonheur individuel sans bonheur collectif. Le bonheur individuel est le fruit
 d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.

Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.
 Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.

Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.
 Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.

Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.
 Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.

Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.
 Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.

Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.
 Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.

Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.
 Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.

Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.
 Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.

Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.
 Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.

Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.
 Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.

Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.
 Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.

Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.
 Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.

Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.
 Le bonheur individuel est le fruit d'un état social qui est le résultat d'un état collectif.

TENDANCES NOUVELLES

DE

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE.

1836.

TENDANCES NOUVELLES

de

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

1870

TENDANCES NOUVELLES

DE

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE.

1836.

OU EST AUJOURD'HUI LE POINT D'HONNEUR POLITIQUE?

Il y a diverses époques dans l'histoire des sociétés humaines. A de certains momens, le pouvoir a cessé de représenter les intérêts vifs et progressifs de la majorité d'une nation : l'instinct des masses les porte à se séparer de lui, et toute leur sympathie, toute leur foi, tout leur zèle se reportent vers les hommes que leur intelligence plus exercée et leurs passions plus ardentes mettent à la tête du mouvement d'Opposition. Alors la popularité et les faveurs de l'opinion sont pour l'Opposition. Tout lui est permis, tout lui est possible. D'autres fois, au contraire, l'Opposition a beau se montrer hostile et violente, elle a beau travailler par tous les moyens honnêtes ou malhonnêtes à la chute du pouvoir, rien ne lui réussit. Elle a beau flatter le peuple et se mettre à ses pieds, le peuple demeure sourd et insensible à tant de prévenances. La réaction étant toujours proportionnée à l'action, les partis hostiles favorisent le pouvoir de tout le discrédit où ils sont eux-mêmes tombés. La confiance revient au gouvernement et il marche avec ardeur dans une voie où il est porté par les applaudissemens des gouvernés.

Ce sont là à proprement parler les époques régulières, et, qui mieux est, les époques vraiment progressives. Car la popularité est le meilleur garant de la légitimité, de la force et de la durée du gouvernement. Il est bien entendu que nous parlons de la popularité de bon aloi, de celle qui s'appuie sur des services positifs rendus à la société par le pouvoir.

Toutefois, il y a un état transitoire où le pouvoir est appelé à faire long-temps

le bien avant qu'on lui en sâché gré : c'est lorsqu'il se met à la tête d'une œuvre grande et féconde pour l'avenir, mais qui contrarie certains intérêts et certains préjugés du moment ; c'est surtout lorsqu'il commence à réagir contre les erreurs d'une fausse éducation politique. A ces époques de réédification et d'autorité, la mission des hommes du pouvoir est une mission historique, et ils doivent acheter bien cher dans le présent la gloire qui les attend dans la postérité.

Du jour où ce travail est commencé, le point d'honneur se déplace, et de même que naguère un attrait énergique retenait dans les rangs de l'Opposition les cœurs élevés et les esprits progressifs, de même alors de nouvelles sympathies se déclarent, et la bannière de l'ordre, de l'obéissance et du dévouement social rallie autour d'elle des hommes qu'en d'autres circonstances on aurait trouvés dans les voies opposées.

Ce mouvement s'exécute avec d'autant plus de lenteur que la faculté de vouloir fermement, le coup-d'œil qui inspire les résolutions énergiques, le courage d'être seul et de résister à l'opinion, sont les qualités les plus rares à la suite des époques révolutionnaires où le scepticisme succède à l'esprit de négation. Mais une fois que la réaction est engagée dans les régions élevées de l'intelligence, elle ne tarde pas à se communiquer à tous les rangs.

Notre société entre depuis quelques années dans ce travail de réorganisation. La lenteur des pas qu'elle fait témoigne des obstacles qu'elle rencontre et de la difficulté de l'œuvre. C'est un vrai travail d'Hercule, car les écuries de la souveraineté du peuple valent bien, sous ce rapport, les écuries du roi Augias. Ce qu'il faut battre en brèche, avant tout, et en France plus que partout ailleurs, c'est la vanité qui nous fait préférer les fumées louangeuses de la publicité quotidienne et les hochets de la faveur populaire à l'austère satisfaction d'accomplir un devoir pénible et de subir d'abord l'ingratitude pour le bienfait. Ce qu'il faut attaquer dans sa source même, c'est le préjugé qui met l'honneur du côté de la lutte et de la révolte, et la honte du côté de l'obéissance et du dévouement.

Si le pouvoir n'a pas fait grand'chose pour arrêter les effets de cette contagion diabolique qui consiste à nier toujours, à critiquer sans cesse, et qui usurpe la confiance des citoyens par le charlatanisme des belles promesses et l'affectation imperturbable du désintéressement, de la vertu et de l'héroïsme ; l'Opposition, de son côté, n'a point perdu son temps à jouer la modestie et à affecter la dignité des réticences. Elle a tout fait pour enlacer ses bénévoles lecteurs dans un réseau inextricable de préjugés et d'erreurs grossières. Une publicité impudique a mis à nu tous les plus secrets ressorts du gouvernement des sociétés, et, comme il est malheureusement trop vrai, ces actes se ressentent quelquefois du milieu corrompu où les gouvernements sont obligés de maintenir l'équilibre.

Le pouvoir est devenu un pilori où l'homme qui exerce quelque influence sur les destinées de son pays est exposé pendant la durée de sa puissance aux attaques les plus vives, les plus étrangères à ses fonctions et fort souvent les plus mensongères. Nous ne voulons pas faire honneur à l'Opposition d'une grande force de calcul et de machiavélisme. L'instinct de destruction, qui est la voix de sa propre nature, l'a mieux servie en cela peut-être que la réflexion et la pré-

voyance. Mais toujours faut-il reconnaître que tous les mots de la langue politique sont merveilleusement calculés pour rappeler sans cesse que du côté de l'Opposition est la vertu, et du côté du Pouvoir le vice.

S'agit-il d'un député qui vote avec la majorité, c'est un homme servile, un homme vendu, un familier du Pouvoir. La présomption de mauvaise foi est acquise à son vote. S'agit-il de ces *révolutionnaires de droite* qu'on appelle légitimistes; s'agit-il de ces *révolutionnaires de gauche* qui font, laissent faire ou excusent tous les désordres, ce sont des hommes indépendans, des hommes de cœur et de conviction. S'agit-il d'un écrivain qui consacre sa vie, son temps et son travail, non pas seulement à titre gratuit, mais à titre onéreux, à défendre et à propager des idées gouvernementales, c'est un homme subventionné, un plumitif à gages, voire même un affidé de la police. Si, au contraire, il est question d'un *homme de lettres* qui change de tribune comme un comédien change de théâtre, au plus offrant et dernier enchérisseur, et qui, moyennant un salaire convenu, met son esprit au service d'un de nos entrepreneurs de publicité, c'est encore un homme indépendant et désintéressé, un ami dévoué du peuple et de l'humanité, un patriote recommandable.

A la vérité, l'on peut dire qu'en changeant de salon ou de coterie, le langage se trouve tout-à-coup interverti. Tel qui est un traître, un homme sans conscience, sans moralité dans un groupe, se trouve dans le groupe voisin, un héros, un Spartiate, un type de désintéressement et d'honnêteté. Ce sont des faits que nous sommes disposés à reconnaître, mais à condition qu'on admette notre observation dans ce qu'elle a de général. A tout prendre, quand on parle aujourd'hui de vertus politiques ou de convictions, c'est bien plutôt parmi les hommes d'opposition qu'on va chercher les noms à citer.

Notre désir d'aider au désenchantement qui commence à ruiner les anciennes idoles de l'opinion libérale, nous force à signaler ce fait tel que nous le voyons. Nous le signalons sans crainte, parce que nous avons la conviction profonde qu'il y a remède efficace à ce désordre et que déjà la société est en voie de guérison.

Si même le progrès n'est pas plus sensible dans cette direction, ce n'est pas tant l'Opposition et la Presse qu'il faut en accuser que le Pouvoir lui-même. Toutes les superstitions du papier timbré commencent à ne plus trouver de dupes. Mais ce désenchantement ne conduira qu'à l'indifférence et au scepticisme si des croyances nouvelles ne viennent pas combler le vide laissé dans les cœurs par l'extinction de la *foi opposante*; si un nouveau but d'activité n'est pas offert aux populations, qui désormais ne peuvent pas plus se passer d'une occupation politique que les Romains ne se passaient naguère des jeux de Cirque.

Loin d'étouffer ces tendances qui appartiennent à un noble esprit de sociabilité et de progrès, il faut leur donner un aliment : mais il faut aussi les diriger.

SITUATION DIVERSE DE L'OPPOSITION SOUS LA RESTAURATION ET SOUS
LE GOUVERNEMENT DE 1830.

Nous sommes tellement dégoûtés de la politique que nous ne voulons plus entendre parler que des intérêts matériels : voilà ce que nous recueillons chaque jour de la bouche d'hommes recommandables, que leur éducation, leurs vertus privées et les nobles sentimens dont ils donnent l'exemple disposaient à toute autre chose qu'à cette espèce de brutisme social. Il faut oser dire à ces hommes qu'une société ne peut vivre sans principes ; que le mépris des idées conduit à un égoïsme dégradant et que l'ordre public n'est jamais stable que s'il est appuyé sur des croyances. Mais lorsque les héros sans peur et sans reproche de l'Opposition libérale viendront aussi, au nom de leurs vertus et de leurs principes, accuser d'ignorance, d'égoïsme ou d'étroite cupidité ces hommes que leur conscience indignée a retirés de la place publique et a distraits du soin des intérêts généraux, nous oserons leur dire aussi qu'ils sont les seuls coupables. Ce n'est point en compromettant les questions par une polémique inconsidérée, en prodiguant l'injure à tous les pouvoirs, le mépris à toutes les institutions, que l'on arrive à se faire écouter de cette partie de la société qui, par sa position acquise, par ses intérêts, par ses relations, est naturellement appelée à mettre la plus grande réserve dans ses déterminations et dans ses jugemens. Toute Opposition qui veut faire autre chose que du bruit et de la fumée est obligée aux plus grands ménagemens, même lorsqu'elle a le bon droit pour elle.

On se demande sans doute comment l'Opposition libérale, à défaut d'autres motifs, n'a pas eu assez d'habileté pour éviter l'écueil où elle allait se perdre elle-même. L'orgueil, l'absence d'études positives, et surtout une analogie mal conçue, sont les principales causes de la déviation dont nous parlons. Il ne faut pas croire qu'en s'engageant dans cette fausse direction la presse ait voulu faire le sacrifice de sa popularité et de ses abonnés, pour le triomphe de ses convictions. On croyait tout simplement succéder à l'Opposition constitutionnelle qui combattit si glorieusement de 1815 à 1830, et continuer le développement de ses principes ; mais on n'en faisait tout au plus que la caricature.

La première erreur de l'Opposition a été de ne point s'apercevoir qu'en politique un mouvement opéré au nom des idées ou des principes était sans valeur, tant que ces principes ne s'incarnaient pas dans une classe déjà puissante et mûre pour une action sérieuse sur les affaires gouvernementales.

Sous la Restauration, il ne s'agissait pas seulement d'une lutte entre le despotisme et la liberté. Il est vrai que les réformes proposées par l'Opposition tendaient à donner aux citoyens plus de liberté, et une part plus grande dans les diverses branches du pouvoir exécutif, législatif et judiciaire ; mais, au fond, l'Opposition et le Pouvoir représentaient deux sociétés, deux nations ; l'une dont toute la force était dans les souvenirs du passé, l'autre qui, par son travail, par son industrie, par ses capitaux, était la vie même du présent. La guerre se faisait de puissance à puissance, de maîtres à maîtres ; et la puissance

que les événemens de 1814 et 1815 avaient placée dans l'Opposition, se trouvant composée de la noblesse de l'empire, et surtout des notabilités de la littérature, de l'industrie et de la propriété, tenait sous son influence directe ou indirecte la clientèle immense des salariés et des prolétaires. L'Opposition, en un mot, était commanditée par une aristocratie, par l'aristocratie bourgeoise, comme on dit.

C'est cette aristocratie qui a vaincu en juillet 1830. Si elle a vaincu, elle était donc la plus forte, abstraction faite de son droit dont nous avons établi déjà les bases. Avant d'engager la lutte contre elle, l'Opposition aurait dû s'enquérir de l'origine et de la nature de la force dont elle avait à triompher. Avec un peu de réflexion, elle eût évité d'établir une analogie qui devait la conduire aux plus funestes aberrations.

Loin de là, l'Opposition a continué dans la même route, s'imaginant que la pente serait d'autant plus rapide qu'un premier obstacle avait été surmonté. Dans l'élan de la victoire, tout le monde s'entendit pour organiser un gouvernement. Alors il n'y avait place que pour les acclamations, mais chacun se réservait à part soi d'organiser l'avenir à sa manière.

Pour les hommes soi-disant *avancés*, la monarchie était une transition.

Nous avons vaincu la monarchie du droit divin avec la Charte, disait-on; nous vaincrons avec la souveraineté du peuple la monarchie et la constitution de 1830. Le peuple a aidé la bourgeoisie à renverser les traditions de la féodalité et de la seigneurie; le peuple s'aidera lui-même à baisser d'un cran le niveau de l'égalité, et à faire disparaître de la société le dernier élément aristocratique qui y subsiste.

Ici l'on raisonnait à contre-sens.

La Constitution de 1830, produit d'un vote libre et sanctionnée par une acception non moins libre, n'avait rien de commun avec la Charte de 1814. L'octroi de cette charte par la Monarchie en faisait en quelque sorte un contrat unilatéral, ce qui est la forme du despotisme, tandis que le contrat synallagmatique de 1830 est la forme libre par excellence.

La Charte de 1830 consacrait, de plus, les droits d'une nouvelle puissance qui représente aujourd'hui la force impulsive de la société : par là elle se tranchait nettement de la Charte de 1814. La bourgeoisie pouvait se passer de l'aristocratie ancienne, et voilà pourquoi elle aspirait à la remplacer. Le peuple ne peut se passer de la bourgeoisie, et voilà pourquoi l'Opposition de 1830, qui cherche à séparer les intérêts du peuple de ceux de la bourgeoisie, est sans valeur. La classe qui possède les capitaux, la classe qui compte dans ses rangs tous les chefs de maison, la classe qui, d'un seul coup de sa volonté, peut arrêter toute la circulation du travail et de la richesse, ne doit pas être vaincue, car elle accomplit dans l'ordre social la fonction prédominante. Elle ne peut pas être vaincue, car, en fait, elle dispose de la force impulsive et du moyen d'exécution, l'intelligence et l'argent. La petite bourgeoisie révolutionnaire n'engagera même pas contre elle une guerre sérieuse, parce que l'armée populaire, en grande majorité, ne se montre pas hostile aux chefs de l'industrie et du commerce, aux grands propriétaires, aux notabilités intellectuelles.

La petite bourgeoisie révolutionnaire est donc non seulement sans droit,

mais sans force effective et sans clientèle. Elle n'a en partage qu'une certaine force d'intelligence dont elle fait usage depuis trois ans au rebours de ses intérêts, et plutôt au détriment qu'au profit du vrai peuple, la classe des *salariés* de la ville ou de la campagne.

Ainsi, quant aux droits, aux motifs et aux moyens, il n'y a aucune analogie à établir entre l'Opposition de 1830 à 1835, et l'Opposition de 1814 à 1815. Tous les partis qui ont combiné leur plan de bataille sur cette analogie, sont vaincus avant de combattre.

L'Opposition qui nous parle d'une *science de l'organisation sociale* dont les progrès sont chaque jour plus rapides, et dont les limites sont indéfinies, devrait appliquer à sa politique les principes de cette science. Prenant d'ailleurs son parti devant l'obstacle qui se rencontre, elle devait reconnaître qu'à côté de l'œuvre constitutionnelle si énergiquement accomplie et maintenue par la politique de résistance, il reste à entreprendre pour l'avenir une œuvre non moins importante, à savoir, de mettre les institutions sociales de la France en harmonie avec ses institutions politiques, et de faire pour la satisfaction des besoins moraux et des intérêts matériels, ce que Casimir Pèrier et ses successeurs ont fait pour les bases organiques de notre constitution.

Cette œuvre n'est peut-être pas aussi pompeuse et aussi bruyante que la guerre révolutionnaire; mais elle serait plus solide, plus efficace. Elle trouverait de l'écho et de la sympathie dans le pays, un fort appui dans les chambres, tandis que la politique révolutionnaire ne peut plus qu'isoler et discréditer ses champions.

Ces faits nous expliquent pourquoi la presse, qui s'obstine à rester dans les ornières de l'opposition dynastique ou anti-dynastique a perdu la confiance du pays. Ils indiquent en même temps de quel esprit nouveau doit s'inspirer la presse qui s'efforce d'arracher la France à l'indifférence politique et de lui imprimer, au nom de l'organisation et du progrès réel, une impulsion aussi passionnée et plus salutaire que celle qui l'anima de 1815 à 1830.

LA CHARTE DE 1814 ET LA CHARTE DE 1830.

La difficulté n'est pas de savoir si la société est aujourd'hui dans des voies d'ordre, d'organisation et de progrès efficace. Ces tendances sont évidentes chez tous les esprits sérieux, chez tous les hommes qui savent quelquefois, au détriment de leur orgueil, profiter de la raison et de l'expérience. Où nous conduisent ces nouvelles tendances? Quelle est leur nature véritable? Marchons-nous en arrière, fût-ce même pour retourner du côté de la Charte de 1814? Allons-nous vers l'avenir, déduisant de la Charte de 1830 tous les principes organisateurs qu'elle renferme, et nous servant pour le progrès des lumières et pour l'extension de la prospérité matérielle, de l'admirable mécanisme politique et administratif que nous possédons aujourd'hui dans son ensemble et ses détails?

Telle est la question qui se débat entre ce qu'on appelle le *centre droit* et le *centre gauche*.

Cette question, toute d'avenir, a été bien mal à propos compliquée des souvenirs de la restauration et de prétendus projets contre-révolutionnaires. On ne sait vraiment quelle manie routinière nous préoccupe, au point que, dans nos recherches politiques, nous ne puissions sortir de quelques thèmes usés de révolution et de restauration, d'aristocratie et de démocratie. Il serait bon cependant de renoncer aux lieux-communs, de traiter la politique comme l'art de se servir de ce qui est bien pour arriver à ce qui sera mieux, plutôt que de prodiguer le temps, l'argent et le sang d'une grande nation à faire, défaire et refaire des *outils* politiques que l'inhabileté des ouvriers brise toujours avant qu'ils aient pu produire un résultat.

Laissons de côté les appellations surannées. Ce n'est pas quand ils remémorent des malheurs et des défaites que les vieux drapeaux ont un grand prix. Ce qui sera fait pour organiser la société sur les bases de la monarchie constitutionnelle, ne le sera point par de vieux moyens et par les hommes d'une autre époque.

Que l'on rende justice à tout ce qui s'est fait de bien sous la Restauration, que beaucoup d'idées travesties à cette époque par l'esprit de parti soient rectifiées, que l'entière satisfaction des griefs légitimes de la France permette de juger aujourd'hui sainement bien des mesures utiles qui furent, en leur temps, dépréciées, en raison d'un entourage d'intrigues, de folles passions et de velléités rétroactives : rien n'est plus simple, plus juste, plus honorable peut-être, d'autant mieux que le même retour qui nous éclaire sur le bien nous donne également toute la mesure de l'esprit de vertige qui a tout sacrifié à ses préjugés et à son dédain pour les faits. C'est là, certes, une belle mission pour l'historien. Mais il ne faut pas mêler à la justice de la postérité qui commence les intérêts et les passions du moment. Il ne faut jamais se représenter l'avenir comme une réaction.

Les réactions et les restaurations en politique sont, comme les résurrections en physiologie, des rêveries d'alchimistes ou des faits miraculeux ; ne

comptons plus sur des miracles, et demandons à la science positive les moyens d'ordre qu'elle seule peut nous donner.

La politique positive n'imité pas, à l'égard de quelques personnages illustres de la diplomatie et de la haute administration, les ridicules manières des héros de la presse, qui, prenant l'entêtement pour du génie, exaltent la colère impatiente et impuissante qui se brise contre l'obstacle, au détriment du courage intelligent et tranquille qui sait toujours mettre les événemens de son côté. Ainsi nous rendons justice à tout le mal empêché, à tout le bien accompli par la prudence et le bon sens de ces véritables hommes d'état qui, au milieu des faux systèmes et des théories exclusives, ont toujours marché avec les faits vers un but qu'heureusement ils ont atteint : la fin de l'ancien régime et la fin de notre révolution. A certaines époques, les hommes de fait sont les politiques par excellence ; car dans les momens de crise ou d'aberration, l'on n'est pas un sceptique sans foi et sans croyance, l'on est un sage, si l'on doute de la vérité de toutes les folies qui veulent s'imposer comme des dogmes. Mais il vient un temps où l'explication des faits est donnée, où le but et les moyens de l'ordre social se manifestent avec une éclatante évidence ; alors commence le règne des principes, et les hommes du fait font place aux hommes du principe. C'est le point où les choses sont arrivées aujourd'hui en France.

La légitimité qui résulte de la durée se mesure par la perspective d'avenir qu'un pouvoir a devant lui, aussi bien que par les siècles qu'il a déjà parcourus. Pour notre compte nous préférons la légitimité du baptême à la légitimité de la sépulture. La durée n'est qu'un aspect particulier de la souveraineté légitime qui a pour sanction véritable l'harmonie du pouvoir avec les droits, les désirs et les intérêts de la société. A ce titre, nous sommes bien loin de considérer le principe de la Constitution de 1830, où l'action libre de la raison et de la volonté s'est manifestée jusque dans le triage de ce qu'il y avait à prendre et à laisser dans la tradition historique, comme étant inférieur en quoi que ce soit à l'ancien principe de la constitution française. Il lui est supérieur de toute la distance qui sépare le contrat intelligent et libre entre co-intéressés de ces constitutions historiques qui commencent par la conquête et finissent par l'insurrection.

On parle de rallier l'aristocratie du sol. Nous demandons d'abord si l'aristocratie du sol a jamais été exclue de notre représentation nationale, si elle n'a pas tous les moyens d'y exercer son influence. Les propriétaires terriens paient le cens, les portes des collèges leur sont ouvertes : en grande majorité ils ont contribué à la formation de tous les corps politiques et administratifs en exercice. Que veut donc l'aristocratie du sol ? Elle veut tout autre chose que ce qui est débité en son nom par les beaux diseurs de salon, par des fanatiques entêtés ou par les courtisans dépossédés. Elle veut l'ordre, la paix, la fin des bouleversemens politiques. La partie sérieuse des légitimistes, les grands noms historiques et les familles de l'ancien régime peuvent avoir des souvenirs et des regrets ; mais ce n'est pas de ce côté que se trouve aujourd'hui la force nationale ni même le droit légitime.

Le droit légitime est avec le travail, le talent et la richesse acquise. L'aristocratie du sol est un mot sans valeur depuis qu'il n'y a plus de vassaux,

depuis que sur le sol se sont élevées des manufactures. Un nom commercial est un immeuble, une profession achalandée est une garantie de fidélité au sol. Il est plus facile à un propriétaire d'*émigrer* et de donner sa propriété à ferme qu'à un médecin de quitter non pas même le pays, mais la ville, mais la rue où il a fondé sa clientèle. L'aristocratie du travail, du talent et de la richesse appartient donc *au sol* aussi bien que l'aristocratie terrienne. Bien mieux, ce sont les professions dont le *travail quotidien* est la condition de vie et de mort qui ont maintenu l'ordre et la paix en France, et par suite en Europe, pendant que l'aristocratie terrienne déroba ses revenus à la consommation nationale, et s'en allait en exil volontaire étaler son luxe et son patriotisme près des cours étrangères hostiles à la France. Il n'y a plus rien entre le *gouvernement de juillet* et cette prétendue aristocratie du sol qui ne représente rien, sinon la vanité et l'esprit de parti, maladies qui ne se guérissent point par des concessions, et dont on ne vient à bout que par la fermeté et par la persistance.

Au moment où le parti légitimiste lui-même répudie la Charte de 1814, il n'y a guère d'habileté dans la proposition, faite au nom de ce qu'on nomme le *centre droit*, du rétablissement d'un banc d'évêques à la Chambre des Pairs. Le clergé a toujours exercé une influence sur les affaires de la terre, mais cette influence n'a été grande et efficace qu'autant qu'elle a été *indirecte*, et que le clergé est demeuré purement et simplement une *corporation spirituelle*. Depuis 1830, le clergé n'a rien perdu de son influence légitime, et il doit considérer, comme de bon aloi, celle qu'il acquiert depuis qu'il n'est plus ni l'instrument ni le moteur occulte des affaires politiques.

Il ne faut pas considérer le retour à la religion comme une réparation faite au clergé de la Restauration. C'est parce que le clergé est retourné à lui-même que même la partie incrédule du pays le respecte et lui rend au moins un témoignage de déférence. L'introduction des ecclésiastiques dans les assemblées nuirait à la fois et au clergé et aux prétendus *politiques* qui veulent ressusciter ce qui a perdu la Restauration.

Un grand nombre, parmi les fonctionnaires et les administrateurs, sont restés à leur poste de 1830 : ceux qui ont quitté, ne l'ayant fait que pour cause d'opinion, ne peuvent prétendre à servir sous le nouveau régime ; ici l'aptitude ne fait rien : la foi politique est tout. D'ailleurs, maintenant que le corps administratif, tant de fois remanié depuis trois ans, est reconstitué, à quoi bon songer à le modifier encore ? Et quelle admirable *politique* de substituer de nouveaux *mécontents* qui auraient droit de vous accuser d'ingratitude aux *mécontents* d'un autre régime qui a péri par sa propre faute !

Dans toutes les crises sociales, il y a des sacrifices à faire de la part du Pouvoir et de la part des citoyens. Le gouvernement ne peut contenter tout le monde, c'est à ceux qui sont justes de se résigner.

Au nombre des sacrifices faits par le pouvoir actuel, il faut compter l'abandon de l'hérédité de la pairie. Personne ne songe à faire ce qui a été défait à regret. Nous croyons que le Pouvoir fait bien, sans partager pour cela les préjugés du libéralisme contre l'hérédité.

La monarchie constitutionnelle est fondée. Ce qu'il faut maintenant, c'est le calme, la méditation, la recherche des moyens de développement moral et matériel. Ce qui devrait compléter notre système politique n'est pas produit encore. Donnons donc aux idées le temps de mûrir ; laissons la société moderne se reconstruire par les moyens qui lui sont propres. Encore une fois on ne fait pas un ordre nouveau avec les ruines d'une société qui n'a brisé ses institutions anciennes que par la force expansive qui la poussait vers un avenir meilleur.

DE L'ARISTOCRATIE NOUVELLE.

§ I.—*Ce qu'on appelle aristocratie bourgeoise.*

Comme il arrive trop souvent, l'expression d'*aristocratie bourgeoise* a été mise en circulation par des hommes qui n'avaient qu'une notion fausse des principes sociaux, et qui d'ailleurs n'ont pas même pris la peine de s'expliquer quelle chose c'était que la bourgeoisie. Quoi qu'il en soit, la bourgeoisie est aujourd'hui la force prédominante de la majorité nationale, et ceux-là même qui luttent contre l'établissement actuel savent et disent qu'ils luttent contre la bourgeoisie.

Cette lutte est engagée, au nom de la *légitimité*, par les partisans de la dynastie déchue ; au nom de l'*égalité*, par l'opposition républicaine ; au nom de la *capacité*, par les disciples de l'école de Saint-Simon. C'est le saint-simonisme qui le premier a posé en termes catégoriques la prétendue opposition d'intérêts entre la bourgeoisie et le prolétariat. On n'ira au fond de cette question qu'en descendant avec lui dans l'abîme qu'il avait creusé et où il a péri.

Avant d'entamer cette discussion, il importe de bien préciser ce qu'il faut entendre par bourgeoisie.

Nous n'irons pas nous perdre en dissertations historiques. La bourgeoisie a sans doute ses racines dans l'ancienne forme sociale d'où elle s'est dégagée depuis la convocation des États-Généraux en 1789. Comme toute grande chose en ce monde, elle a eu des commencemens infirmes et laborieux ; elle a monté graduellement, et à travers bien des douleurs, au sommet de l'échelle qu'elle atteint en ce moment. Encore une fois ceci est de l'histoire et non de la politique vivante : nous n'avons pas à nous en occuper. En l'état présent des choses, on appelle Bourgeois tout chef de fonctions dans les travaux *libres* de l'intelligence et de l'industrie, ou du moins toute personne dont l'existence et la fortune se rattachent à cet ordre de faits. Les travaux *organisés* de la magistrature, de la guerre, de l'administration et du gouvernement qui n'entrent pas directement dans le domaine de la bourgeoisie en relèvent cependant, puisqu'ils constituent le système de préservation et de défense d'un ordre social dont le but est le travail industriel et intellectuel. — Cette situation qui aujourd'hui tend à se généraliser pour la plupart des grands états européens, n'est complètement dessinée et accomplie que pour la France. Et c'est grâce à une situation pareille que la France est aujourd'hui le pays de l'Europe où l'action des principes de conservation et de progrès régulier s'exerce le plus librement : car ce que la France conserve et développe, depuis le 9 août 1830, c'est l'organisation des intérêts du travail, sous toutes ses formes : sciences, belles-lettres, agriculture, fabrique, commerce, propriété, etc.

Si l'on appelle *Bourgeois* (que le nom soit trivial ou noble, peu importe, puisque c'est l'histoire qui anoblit), si l'on appelle *Bourgeois* les chefs de fonctions

dans tous les travaux qui tendent à développer les lumières, l'aisance et la moralité, il en résulte que les chefs naturels de la société française sont ces bourgeois qui d'un mot prononcé à la tribune nationale font la paix ou la guerre en Europe ; ces bourgeois qui, d'une ligne écrite de leur main dans les colonnes de certains organes de la presse, imposent quelquefois leur veto ou leur initiative au gouvernement lui-même ; ces bourgeois qui, d'un seul revirement de capitaux et d'un seul coup de cet immense levier qu'on nomme le *crédit*, déterminent ou suspendent les opérations des souverains les plus énergiques ; ces bourgeois, enfin, qui d'un seul acte de leur volonté peuvent mettre sur la place publique l'armée terrible des salariés sans travail.

La résistance constitutionnelle de juillet 1830 a dû montrer à l'aristocratie de l'ancien régime quelle puissance elle avait osé attaquer par les ordonnances. La politique suivie par la bourgeoisie depuis sa victoire a fait voir également à l'Europe que cette force, si terrible lorsqu'il s'agissait de la défense ou de la conquête de ses droits, n'obéissait plus qu'à la sagesse et à l'intelligence, lorsqu'il s'agissait de les maintenir et de régler leurs relations avec les droits d'autrui. La bourgeoisie, en un mot, a mérité sa place dans le domaine de l'histoire, en prouvant qu'elle savait vaincre la force qui s'opposait à son développement et organiser la victoire au profit d'un ordre nouveau. Depuis la révolution de juillet, les hommes qui se disent les seuls défenseurs du principe de la *légitimité*, et qui ne le comprennent que sous l'une de ses formes, ont beau nous parler de *suffrage universel*, d'*abolition du monopole*, il n'en est pas moins certain que la guerre sourde du Pouvoir monarchique contre la Pairie, la Chambre élective et la Magistrature, pendant la Restauration, — guerre que les ordonnances de juillet firent éclater dans toute son énergie, — n'était pas autre chose qu'une campagne décisive de l'aristocratie de *nom* et d'*armes* contre l'aristocratie d'*intelligence* et d'*industrie*. L'histoire juge les partis par leurs actes et non par leurs promesses. Or, sans aucun doute, les *ordonnances* qui enlevaient les droits politiques aux *patentés* étaient un acte de l'aristocratie ancienne contre la puissance nouvelle, et les attaques continues de la presse, dite *légitimiste*, contre le monopole des *banquiers*, des *bourgeois*, des *boutiquiers* et des *avocats*, prouvent qu'avec des armes différentes, c'est toujours le même ennemi qu'elle poursuit. Pour établir que cet ennemi, qui a vaincu par le fait, avait aussi le bon droit pour lui, et que s'il ne l'avait pas, il l'acquerrait aujourd'hui par les aveux du parti *légitimiste*, dans toutes ses nuances, nous n'avons pas besoin de discuter la question du monopole attribué faussement à la bourgeoisie.

En effet, traitant de monopole à monopole, la bourgeoisie peut dire à la noblesse que le monopole du travail vaut mieux que celui de la guerre ; que le monopole de l'argent et de la richesse vaut mieux que celui de la naissance et de la faveur de Cour ; que la concurrence industrielle vaut mieux que les combats de la féodalité ; qu'enfin la monarchie constitutionnelle vaut mieux que la monarchie militaire de Louis XIV. Si les *légitimistes* viennent nous dire qu'à présent il n'est plus question pour eux de monarchie militaire et de féodalité, mais de grande propriété et d'industrie agricole, nous leur répondrons que la bourgeoisie qui honore et respecte, comme les monumens de la

tradition nationale, les grands noms de la féodalité et de la monarchie militaire, admet aussi aux premiers rangs de la société *laborieuse* le grand propriétaire qui emploie ses capitaux à la commandite du travail, et le cultivateur qui gère son domaine et fait valoir ses champs.

C'est vis-à-vis du parti républicain et contre le principe d'*égalité* que la bourgeoisie doit discuter la question de monopole. Commençons par ne point appeler monopole la loi, universelle dans son application, qui impose à tous les citoyens les *mêmes* conditions pour obtenir tel ou tel avantage politique ou social, quelle que soit d'ailleurs la rigueur de ces conditions.

Il y a monopole là où la loi admet positivement certains individus à l'exclusion de certains autres, et établit des catégories infranchissables : ces catégories de nobles ou non nobles, par la race, ne sont pas admises dans la loi française. Le riche et le pauvre, le maître et l'ouvrier, le propriétaire et le prolétaire sont soumis à la *même* législation, au *même* pouvoir, aux *mêmes* juges : l'UNITÉ CIVILE est réalisée. Nous disons l'unité civile et non *l'égalité*, parce que *l'égalité*, bien loin d'être un principe social, est la négation de toute société, à moins qu'on ne veuille, comme les républicains, s'amuser à jouer sur un *mot* pour produire une *chose* terrible, le despotisme de la force brutale. Despotisme qui repose lui-même sur une grande inégalité de violence, d'audace et de moralité, entre le citoyen gouvernant qui juge et condamne son égal, et le citoyen gouverné qui se laisse juger, condamner et exécuter par son égal ! Une société dont le but est le travail ne se développe que par l'émulation de ses membres et par leur désir de bien-être : l'égalité détruit toutes ces choses ; ou plutôt, — puisque l'égalité est un mensonge, — dans tout mouvement qui s'opère au nom de ce principe, il ne s'agit jamais que de déplacer, au profit de telle ou telle classe, l'inégalité de rang et de fortune qui est le fond même de la société humaine.

Sans les inégalités de fortune point d'industrie, point de travail, point de consommation ; sans les inégalités de rang, point de différence entre l'honnête homme et le fripon, entre le bon et le méchant, entre le savant et l'ignorant, entre l'homme de génie et le crétin.

Les prétendus *privileges* de la bourgeoisie, si violemment attaqués au nom de l'égalité par les républicains, ne sont donc que les conditions légales d'avancement exigées dans une société où l'on tient compte aux individus de *l'inégalité* naturelle ou acquise, de leur mérite, de leur travail ou de leurs bonnes qualités morales.

A la vérité, dans un mouvement de concurrence universelle, où chacun est livré à lui-même pour devenir l'agent de sa propre destinée, les parts ne sont pas faites toujours avec une rigoureuse justice, parce que, si la loi est égale en faveur de tous, les *mêmes chances personnelles* ne sont pas données à tous pour arriver à jouir du bénéfice de la loi. Dans un pareil régime, les conditions de moralité et de valeur personnelle contribuent sans doute beaucoup à l'avancement des individus, mais les circonstances de *famille* et d'antécédents sociaux font toujours pencher la balance. L'école saint-simonienne est venue protester, au nom du travail et de la capacité, contre les chances d'inégalité provenant de la naissance. Et, certes, il y avait plus de bon sens et de

logique à critiquer les *hasards* de la concurrence sociale et les *privileges* de la naissance, au nom de la hiérarchie du mérite, qu'à bouleverser le pays avec le principe illusoire et subversif de l'égalité.

Mais, sous prétexte de sauver l'individu du hasard de la naissance et de le placer sous l'égide de la prévoyance sociale, on allait jusqu'à détruire la famille, tout comme on marchait vers la destruction de la personnalité et de la liberté, en faisant de l'homme un *fonctionnaire* à gages, n'ayant point la libre disposition des fruits de son travail. On oubliait, d'une part, que l'individu social étant la *famille* et non l'enfant isolé, les inégalités de *naissance* témoignent toujours d'une inégalité de moralité, de lumières ou de travail, sinon d'individu à individu, du moins de famille à famille. On n'apercevait point, d'autre part, que les inconvéniens de la naissance, sous le rapport de la hiérarchie du mérite, ne pouvaient pas être compensés par l'élection dévolue au plus capable, puisque ce système de pouvoir conduisait à l'annihilation de la liberté et de la force individuelle ; la hiérarchie de la capacité emportant nécessairement la destruction de la famille et l'inféodation spirituelle et matérielle de chacun au pouvoir social.

Or, du jour où l'on arrive à balancer ainsi les inégalités naturelles par les inégalités factices résultant des vices de la hiérarchie sociale, on ne songe pas à détruire la famille au profit du pouvoir, ni le pouvoir au profit de la famille. On reconnaît, comme nécessaire, l'action de ces deux élémens avec toutes leurs conditions d'imperfection, et l'on cherche les moyens de progrès,—pour la famille, dans l'éducation,— pour la hiérarchie sociale, dans l'extension du principe électif de la monarchie constitutionnelle aux diverses branches du travail.

Eh bien ! nous le demandons, arriver à ce point n'est-ce pas se rencontrer de plain-pied avec l'ordre social fondé par la bourgeoisie, ordre social où nous voyons le principe de travail dominer dans la famille, et, dans l'état, le principe électif ?

C'est donc à cet ordre social que se rattachent les destinées progressives des nouvelles générations. Les élémens d'anarchie qui s'y trouvent encore tiennent à une lutte établie, dans le sein de la bourgeoisie elle-même, entre les représentans de l'industrie et les capacités scientifiques et littéraires. Le peuple, bien loin d'être intéressé dans ce débat, ne fait qu'en souffrir puisque l'amélioration de son sort dépend avant tout de l'accord de ses chefs.

Il reste à établir les vraies conditions de cet accord.

§ II. — *La lutte n'est pas entre la bourgeoisie et le peuple ; mais au sein même de la bourgeoisie.*

Pour peu qu'on veuille y réfléchir, on doit admettre avec nous qu'une vue très superficielle de l'état de la société peut seule avoir fait considérer le parti républicain comme ayant ses racines dans le peuple, c'est-à-dire parmi les salariés des diverses professions intellectuelles et industrielles. Selon les philosophes et les philanthropes, le mot générique *peuple* désigne tout le monde. Au

fond, nous n'avons pas à contester la valeur de cette expression ; mais comme dans l'usage on entend par peuple la portion la moins puissante , la moins riche et la moins éclairée d'une nation, nous tenons à partir de cette dénomination pour en établir une plus précise.

Les *bourgeois* sont les chefs de fonction, les *maîtres* dans toutes les parties du travail social. Les hommes du peuple sont les ouvriers, les *saliariés*.

Tous les travaux s'alimentent du *capital* qui appartient aux riches , et de la consommation à laquelle l'ouvrier ne prend part qu'en raison du salaire qui lui est payé par le maître ou chef de maison. Et ce sont les travaux industriels proprement dits : la culture, la fabrique , le commerce, qui entretiennent une majorité incomparablement supérieure d'ouvriers et de travailleurs.

Les chefs du travail, nos grands cultivateurs, nos banquiers, nos commerçans ont-ils quelque tendance vers l'opinion républicaine ? Non.

Le parti républicain a-t-il présenté des plans d'organisation industrielle au moyen desquels la question des salaires , la question des rapports entre les maîtres et les capitalistes, entre les ouvriers et les maîtres se trouve résolue au profit du plus grand nombre ? — De la bouche des chefs de ce parti, en général grands diseurs de choses héroïques et sublimes, nous entendons bien souvent, il est vrai, les mots de vertu , dévouement, liberté, générosité du peuple et égoïsme du bourgeois. Nous voyons aussi qu'on demande le suffrage universel, l'abolition des impôts : et l'on pourrait, sans plus de peine, demander encore davantage. Mais, en tout cela, rien ne ressemble à une science, à une solution morale et pratique. L'élection est une belle chose, sans doute ; à condition toutefois que l'électeur sache ce qu'il veut, et que l'élu du peuple ait les moyens théoriques et pratiques de remplir son mandat. Autrement, le grand nombre des voix et des votes ne fait qu'embrouiller les questions au lieu de les résoudre. Ne vaut-il pas mieux, auprès d'un malade, un conseil de médecins compétens, et souvent même un seul homme capable , que trente millions de suffragans n'ayant autre chose à offrir que leur volonté, bonne ou mauvaise ?

D'ailleurs, s'il y a une méthode quelconque pour perfectionner les conditions de travail, les meilleurs juges sont les travailleurs, et les SEULS moyens d'exécution sont les moyens habituels de l'industrie : le crédit, la prudence , une sévérité rigoureuse à remplir ses engagements, l'ordre, la sécurité , la paix, la paix surtout. Or, quels sont les moyens mis en pratique par les chefs du parti républicain ? Les déclamations violentes , la lutte , un héroïsme hyperbolique qui tient plus du mélodrame que des habitudes posées et régulières du travailleur, et, par suite de ce débordement de colère et de passions, la guerre des rues, l'émeute, l'insurrection. Singulière façon d'appeler le crédit, d'exciter la confiance et d'associer ensemble le capitaliste et le travailleur, le maître et l'ouvrier !

Aussi, à voir les faits et gestes du parti républicain , s'aperçoit-on facilement que ceux qui se disent et se croient les apôtres du peuple n'ont aucune notion de ses vrais intérêts. Et ces apôtres, ceux-là du moins qui , au nom de l'égalité, se sont institués chefs de ce mouvement, qui sont-ils pour la plupart ? Des *bourgeois*, de *petits bourgeois* appartenant aux professions intellectuelles ;

les uns journalistes, les autres avocats ou *hommes de lettres*, s'il est encore permis de se servir de cette qualification discréditée.

Nous pensons, en fait, que les chefs d'ateliers, les pères de famille, les ouvriers bien employés et bon travailleurs, forment une exception imperceptible dans le personnel du parti révolutionnaire.

Sans doute il faut compter aussi quelques ambitieux de mauvais aloi que l'attrait de la fortune ou de la gloire littéraire ne satisfait pas, et qui, voulant monter au pouvoir, se servent de l'égalité républicaine pour dominer leurs inférieurs, et pour contester toute supériorité rivale de la leur. Tout cela rentre dans l'exception. Sans doute encore nous ne devons pas omettre quelques hommes d'élite, comme il s'en trouve dans tous les partis, lesquels ne sont déterminés que par des convictions, et n'obéissent qu'au plus pur désintéressement. Mais, pour ceux-ci, ils forment en toute réunion d'hommes une minorité si faible que leur premier devoir, comme le nôtre, est de faire usage de ces rares vertus pour reconnaître que, si c'est avec le dévouement qu'ils veulent gouverner les hommes, ceux-ci, pour la plupart, n'obéissent qu'à leurs intérêts, surtout dans les époques de révolution, et par conséquent d'individualisme. C'est donc toujours dans les intérêts qu'il faut chercher la raison d'existence des partis. Quiconque dit autre chose se trompe ou veut tromper autrui.

En poussant plus avant cette analyse, on pourrait même reconnaître que, dans les professions intellectuelles, tous les hommes arrivés à une position sociale, éminente ou même assurée : médecins, avocats ou écrivains, n'ont aucune affinité pour la république. En ce moment, il nous suffit d'établir que la lutte engagée contre la bourgeoisie, au nom du peuple, n'est en réalité que la lutte d'une portion de la bourgeoisie contre l'autre, et particulièrement des hommes mécontents appartenant aux professions intellectuelles, contre les hommes haut placés dans les professions industrielles.

Donc il ne s'agit pas ici du dévouement, de la fraternité et de la vertu luttant contre l'égoïsme, l'exploitation et l'injustice : il s'agit tout simplement de deux intérêts dont l'un attaque avec fureur, tandis que l'autre, sans s'écarter de la modération, se défend avec une énergie et une persistance proportionnées à l'attaque. A nos yeux la force qui résiste est dans son droit, parce qu'elle représente la majorité effective des intérêts et des besoins nationaux, et surtout parce que c'est elle qui, bien loin d'être un obstacle au progrès de la société humaine, se trouve dépositaire des moyens d'organiser l'avenir.

On conçoit que les *capacités* de la petite bourgeoisie révolutionnaire ne soient pas de notre opinion. Il faut donc voir sur quoi ils établissent leur *légitimité*, et le droit de souveraineté qu'ils s'arrogent au nom du peuple.

§ III. — *Les capacités et les hommes d'argent.*

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le ferment révolutionnaire est aujourd'hui, non dans le peuple, mais dans cette portion de la bourgeoisie qui se rattache aux professions intellectuelles : les avocats sans causes, les médecins sans ma-

lades, les journalistes sans abonnés, les hommes de lettres et artistes sans travail, et la population assez nombreuse des lauréats universitaires qui, pour avoir été pendant quelques années les premiers en thème et en version, se croient de droit les chefs de la société. L'analyse que nous avons faite des différentes branches de TRAVAIL ne doit donner aucun doute sur ce point.

Les hommes de cette classe disposant des forces qui communiquent l'action morale—la parole et la presse—sont naturellement les moteurs les plus puissants de l'esprit révolutionnaire, et ont fini par entraîner un certain nombre d'ouvriers dans la sphère de leurs erreurs et de leur passions.

En constatant ici un fait que notre devoir et nos convictions nous obligent de donner tel qu'il est, notre intention n'est pas de jeter le discrédit sur une portion intéressante de la société. Nous cherchons, au contraire, à ramener dans la droite voie ceux qui s'en éloignent, en leur montrant de quelle œuvre funeste ils sont les artisans, la plupart sans doute par suite des notions inexactes et des mauvaises habitudes dont ils ont trouvé, dans nos mœurs mêmes, la tradition et l'exemple. Le mal est fait par des hommes de talent qu'entraînent un faux orgueil et une science plus fausse encore : on ne doit pas craindre de les avertir. Mais n'oublions pas que, si le venin de la contagion subversive existe chez les prolétaires de la science et de la littérature, qui n'ont pas trouvé leur voie d'ascension dans l'échelle sociale, le levain du progrès, le stimulant le plus actif du travail, est aussi dans cette même classe d'hommes, et parmi ceux qui, au besoin de parvenir, à l'amour des grandes choses, unissent la patience de l'obstacle, la science du moyen, et subissent avec un religieux courage, comme des nécessités de leur époque, comme des misères de la condition humaine, les abus déplorables de notre société et les torts souvent bien graves de ceux qui la gouvernent.

Ceux-là, avant d'accuser autrui de leur malheur, savent se demander à eux-mêmes un compte sévère de leurs paroles et de leurs actes. Ils ne déclament pas, au nom de leurs talens et de leurs vertus, contre l'égoïsme et l'ignorance de tout le reste des hommes. Ce dernier procédé représente l'une des formes que revêt le plus souvent la doctrine de l'égalité et de la fraternité. Ces doux frères commencent la réalisation de leurs théories par la guerre civile. Ces vertueux amis de l'égalité ne connaissent d'autre méthode de nivellement que d'écraser d'un pied dédaigneux toutes les têtes qui s'élèvent, nous ne disons pas au-dessus, mais à côté de la leur.

C'est de la bouche de ces hommes qui se donnent pour des religionnaires—religionnaires de la religion du diable sans doute—que partent toutes les déclamations devenues banales aujourd'hui contre le monopole de l'industrie et contre l'égoïsme des hommes d'argent. Au milieu de toutes ces accusations, les saints apôtres de l'égalité ont oublié une chose : c'est qu'en attribuant généreusement à autrui le monopole de tous les vices, ils s'arrogeaient, eux, le monopole de toutes les vertus et de tous les talens ; capacité, générosité, dévouement. Avouons que ce partage-là ne ressemble point à un partage de frères.

Il est donc convenu dans un certain monde qu'il n'y a nulle affinité entre la

capacité et la fortune, entre la vertu et l'or. Mais toutefois ceux qui possèdent la capacité et la vertu ne se tiennent point pour satisfaits, du moins à en juger par l'acharnement avec lequel ils poursuivent ce qu'ils appellent l'aristocratie financière. Chaque jour, en effet, nous entendons parler de l'égoïsme des bourgeois et du dévouement des ouvriers, de l'ignominie du juste-milieu et de la vertu sublime des républicains. Enfin, à force de crier haut, on est venu à bout de donner à ce sophisme une sorte de popularité. Beaucoup de gens vous disent : c'est un sophisme ; mais ils n'osent appuyer et semblent ne pas avoir la conscience bien raffermie. Il est bon, une fois pour toutes, de porter le regard sévère du bon sens sur cette prétendue opposition, car elle tend à perpétuer la lutte entre des classes qui, en vue de la prospérité commune, ne doivent pas se considérer comme ennemies.

En vertu de quoi les capacités du barreau, de la médecine et de la littérature s'attribuent-elles exclusivement le monopole de l'intelligence ? Ne faut-il donc pas autant de capacité intellectuelle et plus de connaissances positives pour gérer un établissement agricole ou industriel que pour composer un plaidoyer ou donner une consultation ? Ne faut-il pas tout autant de puissance d'invention et de combinaison pour organiser et mener à bien une grande opération commerciale que pour composer un drame ou une comédie ? La banque et le commerce, aussi bien que le théâtre, ont leurs grands hommes.

Sans doute, dans les deux branches du travail industriel et intellectuel, les facultés ne sont pas les mêmes ; mais pour cela elles ne sont pas inégales. La seule différence dans l'éclat vient de ce que le travail industriel se renferme dans les limites du comptoir et de la correspondance intime, tandis que le travail intellectuel vit de publicité. A l'industriel, la puissance de combinaison, l'observation du mouvement des affaires, le calcul des chances, la possession de lui-même, l'esprit de suite et l'esprit d'ordre, la précision du fait. Au savant, à peu près les mêmes facultés appliquées à d'autres objets. Aux artistes, aux orateurs, aux poètes, aux écrivains, l'imagination, l'esprit, l'observation des mœurs, les caprices de l'inspiration, le luxe de la phrase et de la période. Cesont là des tendances contradictoires ; mais elles sont destinées à se compléter les unes par les autres.

La science et l'industrie ont jusqu'ici formé deux mondes isolés. Ces deux mondes n'ont qu'à gagner en se rapprochant. Et c'est dans cette direction que marche notre siècle : car, à mesure que l'industrie devient une science, la science elle-même devient une industrie.

S'est-on jamais rendu compte de toutes les connaissances nécessaires à l'agronome ? L'encyclopédie des sciences humaines y suffirait à peine. Météorologie, chimie, botanique, minéralogie, zoologie, hippiatrice : voilà pour la partie technique. Et, si l'on songe maintenant que la grande exploitation agricole, considérée sous le rapport de la gestion, est un gouvernement, et sous le rapport de la vente et de l'échange des produits, une maison de commerce, on verra qu'entre l'agriculteur et le vaudevilliste ou le rhétoricien, — l'homme d'intelligence, le citoyen utile, l'homme politique et social, en un mot, — c'est l'agriculteur.

Il en est de même du manufacturier. Toutes les sciences sont nécessaires à

l'exercice complet de sa profession, et, pour peu qu'il veuille se tenir au courant du progrès de son industrie sur les divers points du globe, des moyens de perfectionnement, etc., l'intelligence la plus attentive et la mieux cultivée n'est pas pour lui chose superflue, bien au contraire.

La banque, le commerce exigent aussi chez ceux qui s'y livrent les plus hautes facultés, non dans la sphère poétique, mais dans la sphère du raisonnement, de la réflexion et du calcul.

Remarquons surtout qu'outre une aptitude spéciale à leurs fonctions, tous les chefs de maison dans l'agriculture, la fabrique, le commerce ou la banque, étant appelés à gouverner des hommes et à négocier avec eux, il faut, pour réussir, qu'ils possèdent toutes les facultés qui constituent la supériorité sociale de l'homme. Encore une fois, tout cela doit se prendre du petit au grand. Si l'industrie a ses boutiquiers, la littérature a aussi ses *fripeliers d'écrits*, et la science ses faiseurs de résumés et de manuels. Si l'industrie a sa routine, les lettres et les sciences ont aussi la leur, et il est grand nombre de journalistes qui ne dépendent pas plus d'intelligence à composer un article que tels commis de comptoir à établir une facture ou à balancer un compte.

Il y a un demi siècle, on pouvait reprocher aux industriels et aux commerçans de manquer de ce luxe d'éducation littéraire qui donne de l'élégance au style et à la conversation. Mais aujourd'hui les fils de nos industriels reçoivent une éducation classique tout aussi complète que celle des jeunes gens destinés aux professions scientifiques, et souvent ils joignent à l'étude des livres la connaissance des hommes et des peuples par les voyages, et à la connaissance des langues mortes l'usage de plusieurs des idiomes qui se parlent en Europe.

Et maintenant, nos capacités si dédaigneuses que font-elles de leur plume, de leur parole, de leur imagination? Une industrie, un commerce, et même, soit dit sans blesser personne, le plus mal organisé de tous les commerces, la moins régulière de toutes les industries. Commerce sans crédit, sans évaluation fixe et même sans débit, aujourd'hui surtout que les producteurs de l'ordre intellectuel se sont mis en hostilité avec les producteurs industriels, c'est-à-dire avec ceux qui peuvent le mieux consommer et utiliser les produits de la science et des arts.

Que le système industriel, appliqué à la littérature, soit un bien ou un mal, ce n'est pas ici la question. Il est certain que dans la société actuelle la pensée s'achète et se vend à tant la page, à tant le volume. Tout le monde passé par cette condition, depuis les nobles écrivains de la légitimité jusqu'aux héros de la république. Un journal n'est qu'une grande manufacture, où trop souvent on ne fabrique que de la marchandise frelatée. Nos publicistes, si fiers de leur indépendance, sont, pour la plupart, des ouvriers en chambre, qui tiennent d'un libraire en gros ou en détail le droit de régenter le monde.

On nous reprochera peut-être d'agir un peu cavalièrement avec les *puissances intellectuelles de notre âge*; mais ces puissances intellectuelles mettent trop de soin à détruire les prestiges qui environnent des pouvoirs plus légitimes que le leur, pour qu'il ne soit point d'un effet salutaire de les dépouiller

à leur tour des oripeaux de la presse, et de montrer une fois à découvert ce qui se cache, matin et soir, sous la majesté de l'anonyme.

Au fond, le travail scientifique et littéraire n'est donc qu'une industrie. Et c'est même parce que l'organisation de cette industrie est aujourd'hui bien inférieure à celle de l'industrie du négoce, de la banque, de la fabrique et de la culture, que les capacités littéraires et scientifiques n'ont pas un sort aussi brillant et aussi facile que celui des hommes d'argent. En tout cas, ce n'est point à ceux-ci qu'il faut s'en prendre.

Peut-être sommes-nous arrivés au moment où l'on va reconnaître que la littérature et la science, en se mettant sur le marché, n'ont fait que s'inoculer les vices de l'esprit mercantile, sans s'approprier ses ressources et ses avantages. Est-il permis de penser que le travail intellectuel et le travail industriel aient un jour les mêmes conditions d'existence et d'avancement ? En d'autres termes, les professions littéraires et intellectuelles sont-elles destinées à se rapprocher de l'industrie ou bien à marcher vers le sacerdoce et le gouvernement ?

L'essentiel à constater dans cette discussion, c'était que la prétendue opposition entre les hommes d'argent et les capacités n'est qu'une différence dans l'usage et l'application des mêmes facultés. Par conséquent, cette querelle entre la petite bourgeoisie lettrée et la bourgeoisie industrielle n'est que la querelle des capacités qui cherchent à se caser dans la hiérarchie sociale, contre les capacités qui ont trouvé leur place et s'y tiennent.

L'opposition entre le dévouement des capacités et l'égoïsme des hommes d'argent disparaît de même, aussitôt que l'on cherche à se rendre compte du sens des mots.

Il n'y a aucun dévouement à un homme qui ne se trouve pas bien dans un ordre social à vouloir le changer; ses efforts sont des actes *personnels* qui approchent d'autant plus de l'égoïsme qu'il se montre plus violent dans ses actes. Règle générale : quand nous entendons un homme, qui parle de vertu et de désintéressement, reprocher aux classes supérieures leur luxe, leurs jouissances, méfions-nous de ce sentiment qui dénote l'envie et la tentation.

De même il n'y a aucun égoïsme à l'homme qui a conquis sa position dans le monde, de la vouloir conserver sans nuire à autrui.

Il est naturel que ceux qui possèdent aient les vertus et les vices de leur position : l'ordre, la réserve, qui peuvent dégénérer en égoïsme et en avarice.

Il est naturel encore que ceux qui ont besoin de parvenir aient plus de présomption que de retenue, plus d'audace que de sagesse. Mais en tout cela nous voyons peu d'héroïsme et de sublimité; nous ne voyons, au contraire, que de la folie à discréditer les paisibles et difficiles vertus qui forment les assises mêmes de la société civile : l'esprit de famille, l'ordre domestique, le soin de ses intérêts, l'épargne sévère d'une fortune qu'il est souvent plus difficile de conserver que d'acquérir.

Sous tous ces rapports, les capacités doivent songer à suivre l'exemple des hommes d'argent, afin qu'un prétendu dévouement à la chose publique ne les entraîne pas au désordre et à l'égoïsme dans la vie privée.

L'avenir fera disparaître peu à peu ces élémens de division entre les forces sociales.

Ainsi, la lutte engagée en juillet 1830 a produit un résultat qui peut être considéré comme la conclusion du mouvement révolutionnaire de 1789. Ce résultat a mis la société au pouvoir de ce qu'on appelait avant la révolution le *tiers-état*, et de ce que l'on commence à désigner sous le nom d'aristocratie bourgeoise. Le troisième terme de la définition de l'abbé Sieyès est réalisé : le *tiers-état*, après s'être borné à demander d'être quelque chose, est devenu TOUT.

Pour que la bourgeoisie se soit élevée légitimement, du troisième rang qu'elle occupait dans l'ancien régime, au premier rang du régime nouveau, qui se dégage peu à peu du chaos révolutionnaire, il faut donc qu'il y ait eu transformation dans le but social.

Cette transformation a été opérée, selon nous, le jour où la direction de la société est échue aux notabilités de l'industrie, de la science et des lettres. De ce jour, en effet, l'ancienne société, dont le but était la guerre et la conquête, a fait place à une société nouvelle dont le but est le TRAVAIL. Le principe de l'ordre ancien n'a point été sacrifié aux intérêts de la classe moyenne, il a disparu de l'histoire parce qu'il s'est trouvé dominé par un principe supérieur, représentant un degré plus avancé dans l'échelle de l'association humaine.

§ IV. — *Le gouvernement représentatif peut et doit devenir un gouvernement de prévoyance.*

Nous concevons une œuvre de réorganisation sociale fondée sur les principes de la Charte de 1830; mais l'accomplissement de cette œuvre exige plus d'un jour, et il épuiserait plus d'un homme. En tout cas, c'est commencer par le commencement que de reconnaître d'abord ce qui est vrai. Le bien suivra immédiatement la parole par la pente insensible qui nous conduit, chaque jour, aux plus grands changemens, sans que nous en ayons conscience au moment où ils s'opèrent. La parole est la semence de l'action.

Le point de départ de toute œuvre sociale est un sentiment, une énergique inspiration de la volonté. « Les grandes pensées viennent du cœur. » Cela est vrai, surtout dans la politique, qui est l'art de gouverner et d'améliorer les hommes. Le libéralisme est né et s'est développé sous l'influence d'un sentiment d'émancipation. Le sentiment qui anime les nouvelles générations est un sentiment d'organisation. Cette organisation n'est au fond que la mise en œuvre des principes de droit commun dégagés par le libéralisme, mais jetés au hasard et abandonnés au plus fragile, au plus capricieux de tous les instrumens de réalisation, la force individuelle. Néanmoins, si notre politique se rapproche du libéralisme par le but, elle en diffère radicalement par les moyens.

Ainsi les nouvelles générations repoussent de la manière la plus formelle toutes les prétendues conséquences du principe libéral, en tant qu'elles admettent l'indépendance individuelle sans appui social et sans autre contrôle que le Code pénal et la gendarmerie; en tant qu'elles proclament que le

meilleur gouvernement est celui que l'on parvient à réduire à une action purement répressive; celui qui n'intervient jamais dans la direction de la vie morale et matérielle des citoyens, et qui se charge, au rabais, de la police, de la justice civile et pénale, de la défense militaire.

On conçoit combien cette soi-disant théorie du *laissez-faire* dut paraître séduisante au moment où elle se produisit pour la première fois.

Dans l'ancien régime tous les faits sociaux étaient compris dans la sphère du gouvernement, ou plutôt tous les faits, chacun dans sa sphère, avaient un gouvernement plus ou moins lié à l'ensemble des affaires politiques. La famille avait son gouvernement par les institutions féodales; l'industrie était gouvernée, soit par l'action administrative, soit par les réglemens des corporations; tout ressortait enfin de la religion qui imposait sa foi aux individus et les conduisait du berceau à la tombe, à travers toutes les chances de la vie. Cette société était conçue sur des bases qui devinrent trop étroites. L'accroissement du territoire et de la population, les grandes découvertes des quatorzième, quinzième et seizième siècles, en cosmographie et en mécanique, la poudre à canon, la boussole, l'imprimerie, le développement scientifique et littéraire, et, avant tout, la force d'impulsion que la société porte en elle-même, rendirent ces institutions de plus en plus oppressives. Il ne fut pas difficile de démontrer que tout le mal venait des réglemens et du système social lui-même : il ne fallait pour cela que la logique des médecins de Molière. La conclusion ultérieure pouvait paraître plus singulière; mais l'oppression vivement sentie fait passer sur bien des choses. On laissa donc le libéralisme professer en toute assurance que les gouvernemens étaient *les ulcères* des peuples, et que la perfection idéale de la société serait la disparition complète de toute action gouvernementale, le libre arbitre de l'individu restant souverain maître en toute chose. Ce raisonnement se réduisait à celui-ci : Il y a des maisons construites par des architectes malhabiles; ces maisons peuvent se lézarder et crouler; le feu peut prendre aux cheminées et aux boiseries; donc nous marchons à l'abolition définitive de l'architecture, et le progrès de l'humanité nous conduit à coucher en plein vent et à la belle étoile, à moins qu'il ne convienne à chaque citoyen de bâtir lui-même sa demeure à sa guise. Pour les beaux esprits, ce système était fort commode, et l'on se donnait facilement de grands airs d'impartialité et d'amplitude, en disant qu'il fallait laisser faire, laisser passer, laisser dire, et qu'un je ne sais quoi, nommé l'esprit humain, se chargerait de résumer le bien et le mal, et d'extraire à la fin des siècles la quintessence de la vérité.

Ce fatalisme d'un nouveau genre n'a jamais pu entrer dans les faits, et, bon gré, malgré, il a fallu un pouvoir, des réglemens, une législation, une administration plus ou moins prévoyante. Ainsi, la pratique a répondu à ces théories par l'établissement d'un ministère de l'Instruction publique, d'un ministère du Commerce et des Travaux publics. Ces administrations sont fort incomplètes et fort mesquines, il est vrai : on voit que leur organisation est le résultat d'une inconséquence, qu'elle est faite à contre-cœur et au rebours de la théorie. Mais enfin leur principe est diamétralement contraire à la théorie libérale.

D'une telle opposition entre les principes et les résultats, les uns ont conclu que l'esprit humain n'était pas encore assez perfectionné pour se passer de gouvernement, et ils s'en remettent à un autre je ne sais quoi, nommé l'avenir, pour la réalisation de leur utopie. D'autres ont eu la sagesse de reconnaître que la fin de toutes les oppositions dirigées contre l'ancien mode de gouvernement serait dans l'organisation d'un gouvernement meilleur, et ils ont cherché à comprendre et à réaliser les principes réglementaires compatibles avec l'état nouveau de la société.

C'est ici le côté positif et sain des idées qu'on est convenu d'appeler libérales. Le gouvernement de l'ancien régime avait pour principe général que le pouvoir était une transmission divine, instituant un droit de l'homme sur l'homme : c'est le gouvernement de droit divin. Le nouveau droit social exige, au contraire, que, dans la limite de l'utile et du possible, la volonté du gouverné soit en accord avec celle du gouvernant, et soit représentée dans l'action du pouvoir : c'est le gouvernement représentatif. Dans le gouvernement représentatif, toutes les forces réelles de la société doivent intervenir pour la formation du pouvoir. Là se trouve la limite que prescrit la nature même de l'homme et de la société. La représentation universelle de tous et de tout est impossible, parce que c'est un principe absolu. C'est une des *incapacités natives* de l'humanité : il faut s'y résigner et y suppléer par beaucoup de travail, beaucoup de bon sens et beaucoup de bonne foi.

Soit dit en passant, ce qu'on feint de beaucoup chercher et de ne pas comprendre, la doctrine des DOCTRINAIRES est tout entière dans ce principe. Ils ne veulent de gouvernement absolu ni sous la forme du contrat *unilatéral* qui constitue la légitimité de *droit divin*, ni sous la forme du contrat *synallagmatique* entre gouvernans et gouvernés, qui constitue la légitimité selon la *souveraineté populaire*. Dans le système doctrinaire, le pouvoir a donc l'unité et la perpétuité par la monarchie héréditaire ; la multiplicité et le mouvement par les deux chambres, l'une à nomination royale, l'autre à nomination élective, et par la perfectibilité graduelle de la législation électorale dans toutes les sphères : électeurs municipaux, membres des conseils-généraux, jurés, électeurs des collèges d'arrondissement, etc., etc. Mais tous ces attributs du gouvernement sont conçus comme se développant dans un milieu humain mobile, malléable, approprié aux faits sociaux, et non pas suivant un type absolu. On a beau dire : là est le bon sens, la logique intelligente et compréhensive, et il faudra bien que cette vérité pénètre tôt ou tard jusque chez les monomanes du droit divin et de la souveraineté du peuple.

Maintenant, de ce que le gouvernement représente la majorité des idées et des intérêts, la force effective de l'unité nationale, s'ensuit-il qu'il ne doive en aucune façon diriger l'essor matériel et moral de la société, et veiller sur la destinée des individus et des familles ? Nullement. Il en résulte, au contraire, qu'une fois de solides garanties obtenues par l'institution du pouvoir et par la responsabilité politique des fonctionnaires, les attributions du gouvernement peuvent et doivent s'étendre sur l'ensemble de la société. Le pouvoir doit défendre les citoyens — par l'armée, contre les en-

nemis; — par la justice, contre les malfaiteurs. — Il doit les diriger : — par la religion, dans la voie du progrès moral; — par l'organisation de la science, dans la voie du progrès intellectuel; — par l'organisation du travail agricole, manufacturier et commercial, dans la voie du progrès matériel.

Nous voulons donc un gouvernement fort et PATERNEL. Autant les citoyens doivent se montrer sévères sur les conditions de formation d'un pareil gouvernement, autant ils doivent être disposés à lui laisser prendre tous les genres d'initiative.

Dans la conception politique où nous nous plaçons, le gouvernement doit se proposer pour but d'assurer à tous les citoyens l'ordre et la paix dans la famille; dans l'atelier et dans la cité, l'enseignement social, l'éducation professionnelle et le travail. Tous ses efforts doivent tendre non seulement à ne pas entraver et à encourager le travail particulier des individus, mais même à organiser directement la société pour le perfectionnement de la morale, des lumières et des richesses.

Nous sommes loin sans doute du jour où le gouvernement sera en mesure de pourvoir complètement à toutes ces choses. Mais il ne faut pas perdre de vue non plus que dès aujourd'hui toutes les questions sociales sont comprises dans le budget de l'État. L'introduction de nos principes dans la pratique parlementaire n'aurait pas d'autre effet que de changer l'esprit de la discussion, en maintenant au budget les mêmes cadres et les mêmes chapitres.

Le gouvernement représentatif, tel que nous l'a donné la Charte de 1830, est donc un instrument merveilleusement approprié à ces grands desseins de la politique positive. Les résultats en apparence gigantesques que nous indiquons sont possibles et faciles, sans changer un *iota* à nos institutions constitutionnelles.

De toutes les branches diverses de la politique, celle dont on s'occupe le plus, celle qui est le point de mire de toutes les ambitions et qui fait le tourment de tous les réformateurs, c'est l'organisation constitutionnelle. Or, à nos yeux, c'est précisément cette branche qui, en ce moment, a le moins besoin d'amélioration. C'est un admirable instrument manié par des ouvriers qui n'en connaissent pas les plus excellentes propriétés : voilà tout.

Il s'agit par conséquent de former des ouvriers et de laisser l'instrument tel qu'il est.

Quels sont les moyens de faire servir notre organisation constitutionnelle à l'organisation morale et matérielle de la société sur les bases que nous venons d'établir? La solution de cette question est, ce nous semble, le progrès le plus prochain que la France ait à réaliser. Là se trouvent les véritables conséquences de la Charte de 1830.

§ V. — Des relations du pouvoir avec la majorité.

Selon les idées admises jusqu'ici, faut-il considérer le pouvoir constitutionnel comme instrument passif de la majorité, les chambres comme entièrement soumises aux électeurs, les électeurs eux-mêmes comme ne devant et ne pouvant être que les échos de leurs concitoyens? C'est là une question ma-

jeune. En elle se trouve le nœud de toute la controverse qui agite la société depuis trois siècles. Nous ne pouvons faire un pas dans les voies d'organisation sans rencontrer cette vieille querelle de l'autorité et de la liberté. Ce fait ne prouve qu'une chose : c'est que nous n'avons pas encore réalisé les conditions du nouveau régime social dont la monarchie constitutionnelle est la base. Car s'il est un signe caractéristique du rétablissement de l'ordre dans un état, c'est l'extinction de la controverse sur les questions de pouvoir.

Heureusement nous voici à une époque où ce ne sont plus seulement les théoriciens politiques qui comprennent que le principe du pouvoir a été mal conçu et encore plus mal expliqué, lorsqu'on lui a donné pour base le droit divin ou la souveraineté du peuple. Aujourd'hui le droit divin apparaît comme l'expression d'une société qui fut naguère régulièrement instituée, mais qui, par sa chute, a prouvé qu'un pouvoir d'institution humaine n'usurpait pas impunément comme son privilège exclusif la sanction de la Providence divine. Cette sanction appartient en effet à toutes les formes politiques qui se trouvent dans la voie de la civilisation et qui signalent un progrès dans l'éducation sociale du genre humain. Quant à la souveraineté du peuple, c'est plutôt une négation de la société que l'expression d'un droit positif. La souveraineté du peuple conduit tout droit à l'autorité absolue de la conscience humaine ; et, à ce point, nous rencontrons ou bien le conflit désordonné de toutes les individualités souveraines, ou bien, sous les apparences d'une mensongère égalité, la suprématie de l'ignorance et de la force brutale sur l'intelligence et la puissance morale.

Quand on a dit, de nos jours, que la souveraineté résidait dans une sorte de tempérament entre tous les principes extrêmes, on a mis en avant le précepte pratique par excellence.

Mais, par cela même que ce précepte pratique est vrai dans son application à tous les principes abstraits et ne justifie en rien les principes eux-mêmes, il reste toujours à se demander : Quel est donc le principe de la société actuelle ? Et si cette société n'a pas de principes, comment pourrait-elle subsister ? Et si ce principe existe et parvient de nouveau à se faire accepter, quelles conséquences devra-t-il en résulter dans le jeu du gouvernement représentatif ?

Reconnaissons-le d'abord : notre société, qui porte en elle un principe nouveau, n'en a pas une conscience bien nette. Elle vit au jour le jour ; sceptique sur tout ce qui est d'ordre moral ; mais forte et inébranlable sur tout ce qui se rapporte à l'ordre matériel, à la conservation des intérêts ; mais fière de son bon sens pratique et dédaignant les théories dogmatiques, lors même que ces théories se peuvent justifier par l'observation la plus rigoureuse. Ce dédain des principes nous a déjà menés sur la voie où l'on rencontre tous ces grands crimes qui joignent à la perversité de l'acte la perversité plus effroyable de la volonté et de l'intention. Il nous mènerait plus bas encore, si déjà le retour aux croyances sociales ne se faisait reconnaître à des signes irrécusables.

Cette masse compacte qui, sous le nom de tiers-état, de bourgeoisie, de juste-

milieu, a été depuis 1789 le noyau de formation de la France nouvelle, n'avait d'abord que des instincts de résistance aux formes exclusives de l'ancien régime et aux exigences outrées de l'esprit révolutionnaire. Elle commence aujourd'hui à chercher en elle-même sa raison d'existence et ses conditions de légitimité. Elle les trouvera dans la suprématie du travail intellectuel et industriel, dans l'extension du principe de prévoyance et de surveillance à tous les faits et à tous les intérêts sociaux, dans la hiérarchie du mérite ayant pour garantie la propriété et pour moyen d'avènement l'élection.

Une fois le principe de la société formulé en termes aussi positifs, chacun, dans la sphère de ses sentimens et de ses intérêts, peut prétendre à le sanctionner par une adhésion plus ou moins éclairée; mais il devient évident que la souveraineté du nombre est sans valeur; que la politique ne repose plus seulement sur les vœux du pays, la volonté nationale, etc. Les termes abstraits sont définis; les divisions hiérarchiques se rétablissent, non plus sur le principe anti-social de la caste et du privilège, mais sur le principe de l'unité civile; unité compréhensive qui admet des fonctions différentes, et dans ces fonctions des inégalités de rang, de fortune, de condition sociale. La vie renaît et l'activité se régularise, là où l'on ne voyait auparavant qu'une mêlée confuse d'ambitions sans aptitude et sans autre but que l'intérêt personnel.

Dans une telle société il y a un gouvernement et des gouvernés, des chefs qui commandent et des citoyens qui acceptent une autorité fondée sur la moralité et le mérite, sanctionnée par un suffrage libre et intelligent. Si les choses n'en sont pas encore ostensiblement à ce point, nous sommes du moins en bonne voie.

Eh bien! nous le demandons : lorsque les élémens de l'ordre se sont ainsi retrouvés, qu'une invincible force de cohésion les rapproche et les tient unis; lorsque le triage du bien et du mal s'est opéré et que les puissances nouvelles se sont dégagées du chaos, les idées de devoir, de discipline et d'obéissance ne doivent-elles pas, sinon céder la place aux idées de droits individuels, d'indépendance et de liberté arbitraire, du moins s'élever comme principes sociaux au-dessus des intérêts malentendus de l'égoïsme? Le pouvoir doit-il être considéré toujours comme instrument passif de la majorité? La société peut-elle demeurer ainsi à rebours, de telle sorte que les gouvernés soient les maîtres, et le pouvoir un serviteur impuissant?

Non. Le progrès de la société moderne, le fruit nouveau qu'a produit notre sol de France après l'éruption révolutionnaire, ce n'a pas été de détruire les idées de devoir et de pouvoir, c'a été d'en changer l'origine, la nature et le but. L'origine du pouvoir n'est plus un fait de force majeure ou une institution miraculeuse; c'est un droit acquis à l'intelligence de celui qui gouverne et accepté par la raison de celui qui est gouverné. La nature du pouvoir, ce n'est plus une disposition arbitraire des choses et des hommes, sans contrôle et sans garantie; c'est une administration conditionnelle et légalement responsable. Le but du pouvoir, c'est l'extension des bienfaits de la civilisation sur tous les membres de l'unité civile. Mais, en elle-même, et comme condition première de toute organisation et de tout progrès, la notion du pouvoir est intacte. L'exercice du pouvoir s'accomplit du centre à la circonférence, et ne se dis-

perse plus au hasard, en autant de rayons divergens qu'il y a d'intérêts isolés et insolidaires.

L'obéissance au pouvoir n'est plus une honte ou du moins un signe de faiblesse morale, c'est un acte de force et de liberté réelle. Alors la majorité qui accepte un ministre accepte des chefs; des chefs responsables pour le mal, mais puissans pour le bien; des chefs qui doivent à tous la justice, mais qui ne doivent acheter les suffrages ni par une mensongère humilité, ni par des complaisances calculées.

Alors aussi les ministres qui arrivent au timon de l'Etat, n'arrivent point au sommet d'une montagne qu'ils doivent immédiatement redescendre. Ils ne sont pas au but, ils sont au commencement de la carrière. Ce n'est pas l'œuvre d'un jour qu'ils se proposent, c'est l'œuvre d'une génération. Appelés à perfectionner d'une main et de l'autre à maintenir et à conserver, ils doivent toujours par leurs paroles enseigner pour l'avenir, et par leurs actes servir et satisfaire les intérêts du présent.

La société suit une marche sûre et sagement mesurée; elle obéit à une impulsion, et l'impulsion, comme on sait, part toujours de la volonté du génie, lorsque la volonté du génie est noble et pure, et se manifeste avec cette légitime puissance qui entraîne les masses sans les flatter.

En dehors de ces conditions, le gouvernement de la société est une intrigue perpétuelle, un inextricable imbroglio de menteuses passions, de misérables vanités et de complaisances plus misérables encore. Dépourvus de la faculté d'enseignement qui seule dirige les grandes masses, parce que seule elle s'adresse aux sentimens généraux, les ministres ne sont plus que des embaucheurs de majorité, captant un à un tous les égoïsmes et toutes les vanités.

C'est parce que le gouvernement représentatif a été jusqu'ici considéré sous cet aspect, que beaucoup de gens acceptent toutes les imperfections que nous signalons comme choses nécessaires dont il faut s'accommoder, tandis que d'autres personnes, de moins facile composition, désespèrent de cette forme politique et n'y voient qu'un gouvernement de corruption. Nous pensons que l'avenir donnera un démenti à ces fausses théories et ne justifiera pas les désenchante mens un peu trop hâtifs. Le jour où le souffle d'un nouveau sentiment social animera toute cette immense spirale de voix consultatives et délibératives qui, depuis la commune rurale jusqu'au parlement constitutionnel, s'élèvent vers le pouvoir pour lui rendre en force exécutive tout ce qu'il aura donné en impulsion morale, le gouvernement représentatif se montrera éminemment favorable à la réalisation des doctrines d'organisation et d'ordre. Le gouvernement représentatif, muni des moyens d'action et d'impulsion qu'une opposition routinière lui a refusés jusqu'ici, servira à fonder le régime de la paix, du travail, du droit commun, aussi bien qu'il a servi à détruire le régime de la conquête, de la féodalité militaire et du privilège.

LES QUATRE SOPHISMES

RÉVOLUTIONNAIRES :

**ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, LIBERTÉ, SOUVERAINETÉ
DU PEUPLE.**

1856.

LES QUATRE SOPHISMES

RÉVOLUTIONNAIRES :

ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, LIBERTÉ, SOUVERAINETÉ DU PEUPLE.

1836.

Une grande faute a été commise dans la discussion engagée contre les doctrines révolutionnaires, si même on peut considérer comme une discussion sérieuse et complète la résistance purement négative qu'en a opposée à leurs conséquences encore plus qu'à leurs prémisses. Il est bien rare, en effet, qu'en luttant contre les théories d'égalité, de fraternité et de liberté, on leur reproche autre chose, sinon d'être inopportunes, d'arriver dans un monde peu digne de les recevoir, d'être enfin trop belles pour être pratiquées par des hommes.

Ce langage n'est pas celui de l'Opposition seulement. On conçoit bien que l'Opposition, qui se dit constitutionnelle ou dynastique, ne se mette pas mal avec la souveraineté populaire, et qu'elle fraternise volontiers avec la théorie républicaine, en ayant soin toutefois de se bien tenir à l'écart aux jours où l'émeute et la guerre civile, nécessités transitoires, nous annoncent le prochain avènement de la fraternité universelle. L'Opposition libérale, lorsqu'elle se trouve en velléité de parler doctrines et principes, ne peut pas faire autrement que de considérer la république comme *une erreur de date et une fougue de logique*. Alors elle n'a plus que de tendres épanchemens pour ces jeunes hommes pleins d'énergie et de grandeur d'ame, qui ne savent pas attendre et qui ne veulent pas composer avec leur siècle. De son côté, l'héroïque jeunesse prend en pitié ses débiles patrons, et, fronçant son sourcil olympien contre le despotisme et le privilège, elle marche hardiment dans la voie du *progrès* ; elle s'élance vers l'*avenir*. Car il est bien entendu aujourd'hui que l'avenir, c'est la république

universelle ; que le progrès, c'est la fraternité universelle ; et qu'en dehors de la voie d'égalité et de liberté, il n'y a ni mouvement ni repos. C'est un monopole que le parti républicain s'est encore réservé avec celui du dévouement, de la générosité et de la vertu. Pour parler franchement, nous dirons qu'aussi long-temps qu'elle aura de tels adversaires, l'héroïque jeunesse n'aura pas tout-à-fait tort de dédaigner leurs avertissements.

Le Pouvoir lui-même, sauf quelques discours de tribune, où il a établi une scission nette et décisive entre sa politique et les erreurs révolutionnaires, s'est montré très évasif dans l'exposition des principes sociaux qu'il aurait à faire valoir à l'encontre des théories républicaines. Il s'est presque toujours tenu sur la défensive, position qui en elle-même n'est pas gouvernementale.

Ce que nous disons du pouvoir s'applique encore mieux à cette partie saine et sensée de la population qui a si courageusement défendu la cause de l'ordre, du bon sens et du travail. Ces hommes, dont la résistance énergique et habile a préservé la société d'une subversion à l'intérieur et de la guerre européenne, au lieu d'opposer des principes positifs et rationnels aux monstruosité philosophiques et politiques qui se donnaient pour de la science, n'ont fait le plus souvent que nier la puissance du droit et de la raison, en se réfugiant dans les faits et dans les intérêts. Que l'on demande à la raison de rendre compte de tous les faits et à la science de concilier tous les intérêts, à la bonne heure ; mais il ne faut jamais, en raison de ses abus, condamner l'usage de la seule faculté humaine qui donne des garanties morales contre le désordre. Ne méprisons ni les principes, ni les théories, car c'est à cette source qu'il faut aller chercher les convictions. Toute politique qui ne relève pas d'une croyance arrêtée et résolue sur les destinées de la société et de toutes les classes qui sont appelées à s'y développer, est une politique sans moralité, sans consistance et sans avenir. Or, c'est dans un sentiment d'avenir, c'est dans l'idée d'un noble but à atteindre que le gouvernement trouve toujours les conditions d'un exercice légitime de sa puissance. Pour se sentir le droit de gouverner ses semblables, il faut que l'homme ait le cœur plein, et que la notion du juste soit complète dans son esprit.

S'il nous est permis de dire toute notre pensée, c'est un vide dans le cœur des hommes du juste-milieu, c'est une lacune dans leur esprit qui a gêné leur action organisatrice, et qui les a retenus dans des limites fort étroites, toutes les fois qu'il a été question de sortir du système de résistance et de défense contre les partis agresseurs. Ce sentiment leur fait honneur, bien loin de tourner en preuve de leur égoïsme, si souvent blâmé par des parleurs de vertu, dont nous avons réduit l'héroïsme à sa juste valeur. Ayant une conscience profonde de leurs droits et de leurs intérêts, les hommes du juste-milieu les ont défendus avec courage et modération contre l'invasion de la force révolutionnaire et contre les prétentions rétrogrades de la légitimité nobiliaire et bourbonnienne. Mais, en même temps qu'ils défendaient leurs droits, le sentiment des misères morales et matérielles de la classe ouvrière, le sentiment des graves intérêts que notre organisation sociale laisse encore en souffrance, ne s'est point étouffé en eux. Et, comme ils n'avaient point à leur disposition, pour combattre les instincts subversifs de cette partie douloureuse de notre corps politique, une

médication efficace fondée sur une notion complète des besoins moraux et des intérêts matériels de toutes les classes, ils n'ont osé prendre aucune mesure capable de prévenir le développement de la contagion révolutionnaire : ils se sont trouvés réduits à opposer la force de résistance et de conservation à la force de destruction et d'anarchie. Ils ont tout fait pour sauver la société ; il leur reste beaucoup à faire pour la perfectionner et pour l'organiser dans l'intérêt de tous.

Le développement des institutions politiques de 1830 aura lieu suivant ces principes, nous n'en doutons pas. Nous doutons encore moins que les hommes du juste-milieu qui, fort heureusement, s'obstinent à être stationnaires devant l'absurde, ne se mettent à la tête d'un mouvement qui aura pour but de donner à la société de meilleures conditions d'ordre moral et de bien-être matériel. Les hommes animés de cette pensée politique ne fuiront certainement pas la discussion des théories révolutionnaires ; sur tous les points ils opposeront la vérité à l'erreur, le droit à la violence, la science positive et pratique aux déclamations. Ils se garderont bien aussi de dire que les hommes ne sont pas dignes d'être républicains, que la société est trop corrompue pour se convertir à la *fraternité universelle*, trop égoïste pour pratiquer la sainte *égalité*. Rien au contraire ne leur sera plus facile que de montrer comment les prétendues théories républicaines ne forment qu'un amas incohérent de sophismes anti-sociaux aussi peu dignes de la science que de l'humanité.

Un des plus dérisoires sophismes de ces théories, le sophisme qui porte en lui le germe de tous les despotismes et de toutes les mystifications, c'est l'*ÉGALITÉ*.

Nous allons voir jusqu'à quel point ce dogme favori de la philosophie du dix-huitième siècle s'accorde avec les réalités de la vie sociale.

DE L'ÉGALITÉ COMME PRINCIPE SOCIAL.

On se rappelle le projet de déclaration des Droits présenté par M. de Lafayette à l'assemblée constituante. Ce projet donnait de l'égalité une définition qui, pour n'être pas très logique, n'en est pas moins assez exacte : « Tous » les citoyens sont égaux devant la loi, quelles que soient d'ailleurs leurs inégalités, etc. »

Caractériser par un non sens ce prétendu principe, c'est en donner la seule définition qui soit possible.

A la vérité, les plus ardents champions de l'égalité n'ont jamais osé accepter toutes les conséquences ou plutôt toutes les inconséquences que cette misérable conception traîne après elle. Mais ce mot n'a pas été introduit pour rien et dans les lois et dans les mœurs. Sans doute les faits et la réalité pratique ont toujours donné un énergique démenti aux illusions de la théorie, et jusqu'ici personne n'a mieux contredit l'égalité que ceux qui s'en sont déclarés les apôtres. Ne pas reconnaître de supérieurs, vouloir par tous les moyens possibles faire prédominer son opinion individuelle et dompter à sa croyance le reste du genre humain : tel est, en général, le fond de la pensée de tous les niveleurs. Ils veulent niveler à leur niveau, et se prennent eux-mêmes pour commune mesure. Néanmoins le préjugé de l'égalité est un obstacle trop grand pour ceux qui essaient de ramener la société aux véritables idées d'ordre, c'a été un moyen d'exploitation trop souvent mis en usage, pour qu'il ne soit pas nécessaire de prendre ce non sens dans toute sa nudité, et de montrer quelle funeste influence il exerce aujourd'hui sur les esprits réputés les meilleurs.

En bonne logique, l'égalité des hommes ne peut vouloir dire que deux choses : leur égalité en force virtuelle, ou leur égalité de fait. Sous ce dernier aspect, l'égalité n'existe pas ; sous le premier, à supposer qu'elle existât — ce qui nous semble difficile à déterminer — elle ne serait qu'une dérision de la Providence. Qui pourrait donc prouver que les forces sont égales au point de départ, si, au point d'arrivée, elles produisent des résultats non seulement divers, mais très inégaux ?

Les hommes sont égaux devant Dieu. — Admettez ce dogme, vous marchez droit au fatalisme ou au panthéisme. Avec l'égalité, il n'y a ni bien ni mal, ni premier ni dernier, ni élus ni réprouvés, c'est-à-dire qu'il n'y a plus rien de ce qui constitue une loi, une destinée, une société. — Mais, nous dit-on, l'égalité devant Dieu, c'est une égalité qui assure même récompense aux mêmes mérites, même châtement aux mêmes fautes. Puisque les mérites de chacun sont différents et inégaux, il s'ensuit que la prétendue égalité devant Dieu se trouve en fait une inégalité selon les mérites.

Maintenant pourquoi ce mystère de différence et d'inégalité, soit dans toute la série des êtres, soit pour chaque individu du même genre et de la même espèce ? Pourquoi les minéraux ayant la vie à un degré moins énergique que les végétaux ? Pourquoi l'homme séparé de toute la chaîne de la création par

la pensée, la parole et la sociabilité? Pourquoi, dans l'humanité, les races? Pourquoi, dans chaque race, et *par naissance*, l'homme de génie et le crétin?

Ce sont là des mystères qu'il ne nous est pas donné d'éclaircir. Mais ce sont aussi des faits que nous ne pouvons dénier, et qui s'identifient avec les lois de notre intelligence, à tel point que, sans ces données, la nature, l'homme, la société n'ont plus ni valeur ni explication. En dehors de la double notion d'inégalité et de différence, il n'y a plus que le néant, la mort, l'aplatissement absolu de toute la création.

Les hommes *naissent égaux*. — On ne veut parler sans doute que de ceux qui naissent viables. Et ici même, qui osera dire que tous les hommes naissent, sous le rapport physique, avec des muscles d'une égale force, avec une égale puissance d'innervation, de circulation et de locomotion? Sous le rapport moral, tous les hommes naissent-ils avec des facultés égales, une force égale d'invention ou de compréhension? Jusqu'au jour où M. Jacotot a inventé le principe de l'égalité des intelligences, qu'aucun de ses égaux n'avait aperçu avant lui, personne n'a songé à contester le fait des dispositions innées, des facultés inégales en intensité et en portée. Et enfin, bien loin que les hommes *naissent égaux*, le seul fait de NAÎTRE dans telle ou telle famille n'est-il pas le point de départ de toutes les inégalités que l'éducation, la richesse, les exemples domestiques, les relations, etc., etc., établissent entre les hommes?

Les hommes sont et demeurent *égaux devant la loi*. — A condition d'abord que les juges et les jurés soient tous *également* dignes et capables d'appliquer la loi. Mais, ensuite, l'égalité devant la loi constitutionnelle existe-t-elle pour celui qui n'est ni électeur, ni éligible? L'égalité devant la loi civile existe-t-elle pour celui qui n'a ni domicile, ni héritage, ni propriété? L'égalité devant la loi pénale existe-t-elle pour ceux qui n'ont reçu aucune éducation préventive, ou bien pour ceux qui, par suite de toutes les inégalités sociales de famille, de richesse, de relations personnelles, n'ont pas les mêmes chances d'être atteints par la loi? Dans une législation où la peine de la confiscation serait admise, celui qui possède serait-il devant la loi l'égal de celui qui ne possède pas?

Mais, répondra-t-on encore, l'égalité devant la loi signifie que la même loi sera applicable, suivant le discernement du juge, aux individus qui arriveront devant le tribunal à travers toutes les inégalités individuelles et sociales. Au nom même de cette définition, nous disons, nous, que la justice distributive, étant naturellement *proportionnelle*, se trouve encore le contraire même de l'égalité.

Nous retrouvons donc toujours la fameuse déclaration constituante : « Les citoyens sont égaux, quelles que soient d'ailleurs leurs inégalités. » C'est comme si l'on disait : Les mots de la langue française ont tous la même signification, quelle que soit d'ailleurs la différence de sens qu'il faut y attacher.

Si l'on s'est bien rendu compte de la valeur du principe d'égalité dans les diverses applications que nous venons d'en faire, on reconnaîtra que le vrai principe social est la JUSTICE, fondée sur les *inégalités* et les *différences* qui se présentent pour chaque individu et pour chaque cas particulier. Le principe révolutionnaire est donc le contre-pied direct du bon sens et de la logique.

Cette aberration n'est pas nouvelle sans doute, car toute notre révolution française, depuis 89 jusqu'à 1830 inclusivement, a roulé sur ce sophisme.

Mais nous avons déjà dit que le mouvement révolutionnaire qui, par les FAITS dont la loi commence à s'expliquer aujourd'hui, est arrivé à une conclusion légitime et définitive, avait été engagé au nom de PRINCIPES faux en eux-mêmes et tout-à-fait inapplicables. On a vu en effet comment le *tiers-état*, qui, au nom de l'égalité, demandait à être quelque chose, a fini par entendre ses rapports avec la noblesse qu'il a détruite, et avec le peuple, qu'il n'a point admis à l'exercice des droits politiques.

Le tiers-état avait pour lui le bon droit, parce qu'il présentait le principe d'une nouvelle hiérarchie sociale. Et, certes, ce droit ne relevait point du principe de l'égalité.

Les traditions de l'égalité peuvent remonter jusqu'à l'Evangile. Jésus a dit : « Tous les hommes sont frères et égaux devant Dieu. »

Ces divines paroles n'ont pas manqué d'être commentées par l'esprit révolutionnaire. De nos jours, une école philosophique a présenté le grand Maximilien de Robespierre comme le septième continuateur de Jésus-Christ, avant que les *Paroles d'un croyant* ne nous eussent révélé, dans M. de Lamennais, un huitième continuateur encore plus explicite et plus logique.

Il ne faut jamais isoler une loi de l'époque où elle a été proclamée.

La promulgation des dogmes d'égalité et de fraternité par Jésus-Christ a été faite dans un monde qui reconnaissait deux natures dans l'humanité : la nature libre et la nature esclave. L'esclave était considéré, en droit, comme une chose, non comme une personne civile.

C'est donc l'unité et l'homogénéité de l'espèce humaine que le Christ est venu enseigner. Celui qui a dit : « *A chacun selon ses œuvres.* — *Il y aura beaucoup d'appelés et peu d'élus ;* » celui-là n'a point rêvé l'égalité républicaine. Et l'histoire nous en donne une preuve irréfragable, car toutes les sectes qui ont voulu traiter l'égalité comme un dogme absolu n'ont rien fait de grand et de durable. Ce dogme de l'égalité s'est traduit, dans l'Eglise catholique, en une hiérarchie de prêtres, d'évêques, de cardinaux, sous la domination absolue d'un pape, représentant Dieu sur la terre.

D'ailleurs, le Christianisme voulait avant tout unir, par un lien commun de sympathie et d'affection, des hommes divisés en castes, en citoyens et barbares, en maîtres et esclaves. La notion de JUSTICE où il faut tenir compte à chacun de ses intentions, des causes extérieures qui ont influencé ses actes, où il faut donner à chaque chose son poids et sa mesure ; cette notion de JUSTICE si complexe, si minutieuse, ne pouvait convenir aux populations ignorantes et incultes qui entendaient la prédication de l'Evangile. C'est aujourd'hui qu'il y a place pour le développement ultérieur de cette loi de justice, dont l'accomplissement est le but de l'homme sur la terre.

La JUSTICE, c'est-à-dire la répartition proportionnelle, est le principe de la société fondée sur le travail. L'égalité qui est la négation de tout principe d'émulation et d'essor individuel n'est pas un principe social. C'est, comme nous l'avons dit, un sophisme destructeur de toute société, et pas autre chose.

Le parti révolutionnaire aura beau protester qu'il n'a jamais entendu l'éga-

lité dans le sens que nous lui donnons, nous lui demanderons alors pourquoi il s'obstine à écrire sur son drapeau un non sens, une promesse illusoire? Serait-ce parce qu'il est plus facile d'agiter les masses populaires et de former ses bataillons, en s'adressant aux appétits et aux passions des hommes?

Ce serait, selon nous, la meilleure raison pour bannir de la politique une parole d'anarchie et de désordre qui n'a de puissance que pour détruire, et qui le lendemain de la victoire se traduit par le mot : *déception*.

DE LA FRATERNITÉ COMME PRINCIPE SOCIAL.

Nous avons déjà donné un aperçu des déceptions et des mensonges que recèle en lui-même le dogme imposteur de l'égalité. La *fraternité* n'est pas moins fertile en mensonges et en déceptions.

En décrétant *a priori* la *fraternité* de tous les hommes, on doit s'attendre à ce que la fraternité qu'on propose ne soit pas unanimement acceptée. A tort ou à raison, tous ceux qui ont une famille naturelle et un patrimoine ne se montrent guère empressés d'entrer dans la grande famille sociale, qu'on a pris soin de leur composer de toutes pièces, en belles phrases et en beaux préceptes d'amour universel, de dévouement philanthropique, etc., etc. Mais, en vertu de l'égalité des citoyens, de la *fraternité* des hommes et de la *liberté* des opinions, il y a des élus, des hommes de prédilection, qui se croient appelés, ô contradiction ! à donner à leurs semblables la vraie notion de *liberté*, d'égalité et de *fraternité*. Ce pouvoir initiateur s'attribue par conséquent le droit de vie et de mort sur la société, et la fraternité commence par la guerre civile.

Voici donc que la violence et le despotisme militaire sont les premiers traits sous lesquels se montre la *fraternité universelle*.

Ce n'est pas tout : une fois les frères initiés vaincus par les frères initiateurs, la guerre a cessé. On s'en tient, l'un vis-à-vis de l'autre, aux termes de la plus franche concorde. Mais on a beau vouloir être bon et parfait, la nature a mis au fond du cœur de l'homme des instincts qui le poussent à s'individualiser par rapport à ses semblables, à s'en distinguer plutôt comme supérieur que comme inférieur. En même temps, le travail terrestre est organisé de telle façon que les intérêts se trouvent en contradiction flagrante; que souvent ce qui enrichit l'un ruine l'autre; de telle façon surtout que nul ne peut, sans témérité, consentir à partager avec des frères un bien qui lui est disputé chaque jour par le fisc, par la concurrence libre des industries, par la crainte des faillites, par tous les obstacles enfin qui viennent s'opposer à ce que l'homme sacrifie aujourd'hui, à titre de dévouement, ce que demain peut-être il sera obligé de restituer à titre de dette légitime. Au milieu des paroles de *fraternité* qui s'échappent de sa bouche, l'homme est donc forcé, dès qu'il s'agit de choses graves, de faire des réserves pour son propre compte. Et voilà l'énergie et la libre franchise des républicains réduites à la feinte et à la dissimulation.

Demander à l'homme ce qui est incompatible avec sa nature et avec la destination de la société, ce n'est pas poser un idéal de vertu au-dessus de la condition humaine : c'est créer une monstruosité. Car la vertu, pour chaque être, c'est ce qui est conforme à sa nature, et non ce qui se trouve en deçà ou au-delà. La *fraternité universelle*, en ce sens, est une utopie absurde.

Ce sentiment de la *fraternité* n'est au fond qu'une métaphore, un rapport de la vie domestique étendu à la vie sociale. Dès qu'on veut donner à ce sentiment une autre valeur que celle d'une analogie assez vague, on dénature à la fois le sentiment de la famille et celui de la société.

Le cœur humain est un composé de passions et d'affections diverses. Que si vous voulez réduire toutes ces affections en une seule, vous éteignez la vie à sa

source, vous faussez tout le jeu de l'organisation. Or, le sentiment de la famille est un de ceux dont l'intensité est telle qu'il ne peut se répandre à la fois sur un grand nombre de têtes. Le sentiment de l'individualité est le sentiment prédominant dans chaque être, car il est la vie elle-même. Le sentiment de la famille est le cercle le plus étroit tracé autour de ce centre, et vient immédiatement après le sentiment de l'individualité.

Entre les différens membres de la même famille, la solidarité est *directe* ; elle porte sur tous les points : affections, intérêts, vie commune. Entre les membres de la même cité, lors même que la solidarité arriverait à s'étendre à tous les faits de la vie affective, domestique, professionnelle, civile et politique, la solidarité ne serait jamais qu'*indirecte*.

Et d'ailleurs, dans la famille même, les individualités doivent être distinctes, et la fraternité, dans le sens de communauté, y est un non sens ; car, pour que le père puisse exercer sa puissance, il faut qu'il soit possible d'établir entre les enfans des inégalités et des différences. Ainsi, jusque dans la sphère élémentaire de la société humaine, des enfans à l'épouse et de l'épouse au père, tout est hiérarchie. L'intimité et la force du lien de famille ne se manifestent que par un sentiment plus vif et plus sincère de cette hiérarchie. C'est en ce sens que la puissance paternelle est l'image de tout pouvoir légitime, et que la hiérarchie de la famille, — remarquez bien que nous ne disons pas la *fraternité*, — que la hiérarchie de la famille est le modèle approximatif de toute bonne hiérarchie sociale.

Dans l'état, bien plus que dans la famille, les individualités sont distinctes, les intérêts sont divergens ; la vie même de la société est dans l'émulation et dans le sentiment de rivalité mutuelle qui se développe partout où il y a des hommes rassemblés pour un objet quelconque. Ne pas vouloir admettre que le mouvement et l'harmonie de la société supposent entre ses membres des attractions et des répulsions, des similitudes et des contrastes, c'est nier tous les principes des sciences positives sur lesquelles on se fait fort de s'appuyer. Une société composée de frères serait la réunion la plus insipide, la plus décolorée et la plus inerte qui se puisse concevoir.

A la vérité, le sentiment de la *fraternité* joue un grand rôle dans le Christianisme, et l'analogie de la famille spirituelle avec la famille congéniale est suivie dans tous ses détails. Mais outre que les chrétiens, si bon frères dans l'Eglise, ne se montrent pas tels dans les actes de la vie civile et politique, n'oublions pas que la fraternité chrétienne n'est qu'une bonne disposition morale, laquelle se traduit, dans les réalités de la vie, en prêtres ou pasteurs et fidèles, en pères et fils, etc., en supérieurs et en inférieurs, en autorité et en obéissance. D'ailleurs, les institutions où l'idéal chrétien est le plus près de sa réalisation sont les ordres monastiques. Or, il n'est douteux pour personne que la société monastique, malgré sa grande valeur dans l'histoire, ne soit une forme sociale tout-à-fait oppressive de l'individualité et de l'énergie personnelle. Et, c'est en raison directe du rapport strict de leur loi avec les principes d'*égalité* et de *fraternité* que les institutions religieuses du Catholicisme nous semblent imparfaites.

Le vrai principe de la société humaine considérée dans son but terrestre,

c'est l'*individualité* ; mais l'individualité avec de grandes chances d'inégalités et de différence, mais l'individualité placée dans un milieu organisé, où l'autorité locale tient compte à chacun de ses titres. Avec ce principe, l'activité individuelle subsiste dans toute son énergie; la société est vivante, laborieuse, pleine de [désirs et d'émulation. Avec le principe de la *fraternité*, la société s'allanguit et s'éteint : elle n'est plus qu'un morne couvent; elle est tout au moins une société factice où l'égoïsme est le but, où la fourberie et le mensonge sont les moyens.

Fénélon a pu dire : Je préfère ma famille à moi-même, ma patrie à ma famille, et l'humanité à ma patrie. Pour un Fénélon qui dit ces choses et les pratique, combien de milliers d'hommes qui se préfèrent eux-mêmes à leur famille, à leur patrie et à l'humanité !

Dans ces deux voies, il y a un écueil : c'est celui de l'exagération. Dans la voie du dévouement absolu, il y a peut-être un danger plus grand encore : c'est que le dévouement des âmes sincères ne soit exploité par des égoïstes et par des fourbes. Le sentiment de l'individualité dirigé par la justice distributive est donc la meilleure garantie de vérité et de moralité.

Ainsi, ne demandons pas aux hommes qu'ils se traitent tous en frères; mais exigeons qu'ils travaillent et s'associent d'après une loi de juste répartition des droits et des devoirs. Ne nous contentons pas de promulguer avec emphase des principes abstraits ; cherchons des moyens positifs d'organiser la société de telle façon que ces principes ne soient pas ce qu'ils ont été jusqu'ici, de vaines affirmations contraires aux faits et à la réalité.

DE LA LIBERTÉ COMME PRINCIPE SOCIAL.

Dans le quaternaire de la révolution, *liberté, égalité, fraternité, souveraineté du peuple*, nous n'avons encore examiné que deux principes. C'est le dogme de la *liberté* qu'il faut enfin aborder.

L'égalité et la *fraternité* n'ont joué qu'un rôle fort secondaire dans le mouvement subversif de la révolution française. Après l'affreuse époque de la Terreur, ces mots avaient disparu de la langue politique, et ils n'ont commencé à se reproduire que depuis la recrudescence révolutionnaire que nous ont amenée les fatales ordonnances de la dynastie déchue. La critique que nous avons faite de ces deux mensongères abstractions a donc pu être écoutée sans défaveur. Il n'en sera peut-être pas ainsi de ce qui nous reste à dire sur la *liberté* et sur le libéralisme destructeur qui fait encore tant de ravages dans notre société.

Beaucoup d'hommes, tout aussi dévoués que nous à la cause sociale, vont s'étonner que nous refusions de saluer l'idole devant laquelle tout le monde s'incline depuis 1789. Mais, pour cette religion comme pour toutes les autres, il faut savoir à propos mettre en pratique les doctrines du *libre examen*. D'ailleurs, il ne manque à l'idole que d'être dépouillée de quelques oripeaux et d'être replacée sur sa véritable base pour mériter nos justes hommages. De tous les abus de mots que la science positive doit s'efforcer de redresser, le mot de *liberté* est celui où, d'après une sévère analyse, nous trouverons la plus grande quantité d'or pur au milieu de l'alliage le plus bigarré. Mais il n'en demeure pas moins certain que nous ne pouvons sortir de l'ornière qu'en ramenant à sa valeur réelle la notion de *liberté* dans ses rapports avec le droit social.

La liberté est, en effet, le verbe révolutionnaire, le principe et la fin de cette guerre sociale qui dévore, depuis un demi siècle, les plus belles facultés de notre France si passionnée et si intelligente. Comme expression d'un malaise social devenu insupportable et signalant l'heure extrême de l'ancien régime destiné à périr, le cri de *liberté*, poussé en 1789, était la première exclamation d'une sainte et légitime colère. Nous ne le nions pas : car il ne faut jamais perdre de vue que les reproches par nous adressés à la politique révolutionnaire n'ont pas pour but de réhabiliter la forme sociale ancienne. La première loi historique, c'est que la destinée d'un principe est accomplie, lorsqu'il laisse échapper de son sein un mouvement insurrectionnel capable de le déposséder et de le détrôner.

En pareille occurrence, la société ne peut rentrer dans l'ordre qu'à condition de s'élever à un principe supérieur et d'acquérir la conscience d'un nouveau but politique à atteindre et de nouveaux moyens d'organisation et de progrès. Aussi notre politique n'a-t-elle aucune affinité avec la contre-révolution rêvée par le parti qu'on est convenu d'appeler légitimiste. Qui dit contre-révolution dit toujours révolution. Or, si la révolution républicaine est une déplorable erreur, qui passe à côté de la droite voie, nous pouvons bien considérer comme une superstition rétrograde la révolution légitimiste qui rêve la con-

quête de la France par Henri V, mettant pied à terre dans le Morbihan, ou bien le retour de Charles X au trône de Louis XIV, voire même, si l'on aime mieux, au trône de Louis XII. On conçoit qu'un torrent rentre dans son lit, on ne conçoit pas qu'il remonte à sa source.

Nous ne voulons donc ni de la *révolution à côté*, ni de la *révolution en arrière*, car désormais la monarchie constitutionnelle a le vent en poupe pour nous faire faire un pas ultérieur vers cette région de bonheur social et de liberté positive que nous sommes destinés à atteindre, malgré tous les obstacles et tous les mécomptes.

Si la liberté révolutionnaire ne fut qu'une négation, il n'est pourtant pas extraordinaire que long-temps elle ait eu la puissance de rallier les hommes sous sa bannière, et de donner quelque ensemble à leurs efforts. La France nouvelle avait une coque à briser ; les lois, les mœurs, les principes, toute la charpente de l'ancienne société lui faisait un obstacle dont elle avait à se débarrasser et à se *libérer*. Elle eut recours à la force, parce que le pouvoir de cette société expirante ne savait pas et ne voulait pas *faire droit* à ses légitimes exigences. L'insurrection était unie, forte et puissante pour cette œuvre, et tant qu'elle eut devant les yeux ce qui s'opposait à la liberté, elle ne songea pas, en présence du camp ennemi, à regarder ce qui se passait dans le sien.

Elle se serait aperçue, sans doute, qu'au nom de la liberté et de la loi, elle obéissait fort aveuglément à des chefs dont l'élection n'était pas régulière, et qui, dans l'ardeur du combat, faisaient très souvent violence aux principes de leur foi politique.

C'est après la révolution de 1830, au moment où l'obstacle a été vaincu définitivement, que le parti de la liberté, se repliant sur lui-même, a commencé à comprendre que, pour organiser ses propres forces et encore de la manière à plus imparfaite, il avait été obligé de contredire son principe, et que d'ailleurs ce principe ne représentait pas à lui seul une foi sociale.

A ce point, une division profonde s'est établie entre ceux qui ont reconnu que le moment de faire prédominer le principe de l'ordre était venu, et ceux qui, n'ayant eu de la liberté qu'un sentiment vague et mal déterminé, ont voulu la traiter comme un principe complet dont il ne restait plus qu'à tirer les conséquences. Le bon sens de la majorité nationale a reculé devant ces prétendues conséquences. Dès-lors, à part quelques esprits assez droits et assez compréhensifs pour sortir de ce mauvais pas en faisant faire une nouvelle évolution au principe de liberté, la politique n'a plus été qu'un chaos de contradictions ; et les défenseurs aveugles de l'ordre ancien, comme les partisans non moins aveugles du libéralisme négatif, n'ont pas manqué d'exploiter ces contradictions apparentes. Ils ont beau dire : la forme de l'autorité ancienne n'en demeure pas moins un despotisme de *haut en bas*, tout comme le prétendu principe de liberté ne serait que la consécration d'un despotisme de *bas en haut*. La liberté positive, la liberté sociale n'est pas un principe, c'est un résultat : c'est le résultat de la prévoyance d'un gouvernement où les intérêts prédominans de la société sont représentés et jouissent du droit de vote législatif et de contrôle.

DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE.

La Souveraineté du Peuple est le dogme principal de la doctrine républicaine. Or, *souveraineté, peuple et dogme* sont trois mots qui jurent de se trouver ensemble.

En s'appuyant sur ce singulier dogme, on tombe en plein dans l'erreur dès le premier pas, et c'est pour s'y enfoncer toujours davantage à mesure qu'on veut avancer. Qu'est-ce, en effet, qu'admettre la volonté et l'intelligence du plus grand nombre comme *criterium* du droit et de la légitimité, du bien et du mal en politique? C'est nier la science; c'est nier la perfectibilité de la raison humaine dans l'ordre des faits sociaux; c'est nier les inégalités d'aptitude qui sont partout; c'est nier l'éducation. Dans une société où le plus grand nombre ne sait pas lire, la souveraineté n'est pas du côté du grand nombre.

La Souveraineté du Peuple en matière sociale n'est ni plus rationnelle ni plus possible qu'en matière de physique, de chimie et d'astronomie.

Il y a une science politique, et c'est la science politique qui classe les intérêts en *légitimes* et *illégitimes*. La science peut se tromper sans doute, mais elle se trompe beaucoup moins que l'ignorance. Or, la Souveraineté dite populaire n'est autre chose que l'ignorance multipliée par elle-même.

La véritable souveraineté est quelque chose de complexe.

En *droit*, elle ne tire sa légitimité que de sa concordance avec les lois générales de la destinée humaine, avec les convenances spéciales de telle ou telle époque, de telle ou telle population. La légitimité des pouvoirs dérive donc de la conscience qu'ils peuvent avoir du but des sociétés, et cette notion s'acquiert par l'étude théorique et l'expérience pratique des besoins et des moyens de la nature humaine.

En *fait*, la légitimité du souverain est constatée par la durée du pouvoir, par la *quotité* de ses adhérens, par la *qualité* et la *quantité* des intérêts qu'il satisfait.

Le mécanisme du gouvernement et du système électoral en particulier n'a d'autre mission que de constater et de reconnaître le pouvoir, ou de lui donner moyen de se produire. En principe, le pouvoir ou le *droit de gouverner* existe indépendamment de l'adhésion des gouvernés; et toutefois, dans la réalité pratique, l'accord des gouvernans et des gouvernés est la condition nécessaire du maintien des pouvoirs. Nous croyons seulement que c'est la capacité du pouvoir qui trouve les lois de cet accord, et que cet accord s'obtient par la satisfaction des intérêts moraux et matériels, et non pas en obéissant aveuglément aux passions et à l'égoïsme des partis.

Toute souveraineté de droit arrive à se faire souveraineté de fait : c'est dans cet envahissement progressif du droit que se trouve le secret de tous les mouvemens historiques. La souveraineté légitime a toujours mille moyens de se faire reconnaître. Si Charles X a contesté la légitimité des classes moyennes, les classes moyennes qui avaient acquis conscience de leur droit ne se sont pas

effrayées devant les ordonnances de Charles X, et leurs intérêts sont aujourd'hui parfaitement représentés. Il en serait de même un jour pour ce que l'on appelle les intérêts démocratiques, si ces intérêts étaient légitimes.

Mais c'est précisément par une conception de science sociale que les écrivains démocratiques ont été entraînés à proclamer la légitimité des intérêts populaires ; et, comme cette conception est fausse, toute la théorie démocratique se trouve sans valeur.

D'ailleurs, en allant au fond de la question, il est facile de reconnaître que la lutte n'a jamais été entre une classe dite *supérieure* et une classe dite *moyenne*. En Angleterre et en France, la lutte était et elle est encore entre l'*ordre féodal* et l'*ordre constitutionnel*, entre la *puissance militaire* et la *puissance pacifique du travail*. Tout le mouvement de la société moderne se résume dans cette lutte. Dans le sein de l'*ordre féodal*, il s'était formé des classes supérieures, des classes moyennes, un peuple. Dans le sein de l'*ordre constitutionnel* nous trouvons aussi classes supérieures, classes moyennes, peuple, parce que l'élément hiérarchique est l'essence même de la société. Les hiérarchies sociales ne se distinguent guère que par leur but et leur moyen d'avènement.

L'ordre constitutionnel établi en France a pour BUT l'avènement social des hommes de travail intellectuel et industriel ; ce principe a pour MOYEN la propriété. Ce moyen d'avènement nous paraît le meilleur et le moins dangereux. C'est là qu'il faut chercher les véritables conditions de la légitimité du pouvoir.

L'ACTION DU TEMPS EST CONTRAIRE AU PROGRÈS DES DOCTRINES
RÉPUBLICAINES.

« Entrez dans nos grandes écoles, disent les révolutionnaires ; vous y verrez une bonne partie des jeunes gens dévouée aux doctrines républicaines ; une autre partie, sans être aussi prononcée dans ses opinions, a cependant toutes ses tendances vers ce terme, et il ne reste qu'une faible majorité qui soit éprise des beautés de la grandeur du gouvernement actuel, et qui soit décidée à s'associer à sa fortune. La même propension se retrouve dans les ateliers des artistes, dans les études des notaires, parmi la jeunesse qui se livre au commerce et à l'industrie. Tous ces jeunes gens deviendront hommes ; ils seront avocats, notaires, médecins, ingénieurs, fabricans ; la plupart conserveront le fond des opinions qui les animent aujourd'hui ; et ceux même qui en feront en partie le sacrifice auront encore des restes de leurs convictions primitives, des attachemens involontaires pour ces idées qui les ont enflammés, et en un mot, des penchans tout différens de ceux que le gouvernement actuel croit nécessaires à son existence. De tels changemens sont inévitables et irrésistibles. »

Nous ne contesterons pas même le fait sur lequel repose une telle opinion. On ne combat pas ses adversaires en niant qu'ils aient des armes ; il faut au contraire compter les hommes et apprécier sérieusement tous les élémens de la lutte. Or, il est vrai malheureusement que les dispositions d'une grande partie de la jeunesse sont aujourd'hui encore plutôt républicaines que constitutionnelles. Cet état durera-t-il ? La jeunesse en acquérant l'âge et l'expérience, ces deux élémens essentiels de la sagesse, ne modifiera-t-elle pas ses convictions ? L'opinion républicaine, telle qu'elle a été formulée dans ces derniers temps par la plupart de ceux qui la professent, n'est-elle pas de nature à abandonner le cœur de l'homme à mesure que la sphère de ses observations s'étend, à mesure que ses intérêts et ses affaires se compliquent, à mesure qu'il acquiert le sentiment des réalités de la vie civile et domestique, et que la fougue qui le pousse vers un but idéal fait place à la réflexion qui lui donne le sentiment de l'obstacle ?

Si les révolutionnaires avaient envisagé l'avenir sous cet aspect, ils ne pouvaient manquer d'arriver à des conséquences bien différentes de celles qu'ils prévoient.

C'est une chose en effet bien avérée, que le changement qui s'opère chez les hommes lorsqu'ils passent, nous ne dirons pas de la jeunesse à la maturité — l'âge n'est souvent ici qu'un signe arbitraire, — mais de la minorité sociale à la majorité sociale, c'est-à-dire lorsque leur individualité se classe et devient responsable dans la vie domestique et civile, ou contracte des engagemens sérieux dans les affaires. Si les élèves de l'Ecole Polytechnique, de l'Ecole de Médecine, de l'Ecole de Droit, témoignent ordinairement des sympathies républicaines, les ingénieurs ou chefs de fonctions dans les différens services, les avocats en réputation au palais, les médecins pourvus de clientèle, les jeunes gens devenus pères de famille et maîtres de maison, sont autant de fidèles acquis à la politique de conservation, au système de pondération de tous les in-

térêts. De trente à quarante ans, les héros deviennent bourgeois, et les imaginations aventureuses commencent à se rasseoir.

On ne manquera pas d'accuser l'égoïsme, les penchans personnels de l'homme, et de flétrir ce qu'on appelle les trahisons intéressées. Accuser, flétrir, condamner, c'est merveilleux. Mais le fait demeure toujours ; et ce fait, ce fait inexorable, c'est que, malgré les excommunications de l'orthodoxie républicaine, la trahison et la désobéissance sont la règle commune ; l'exception, c'est la persistance dans le même principe. Or, une politique est fausse dès qu'elle se refuse à tenir compte du fait général, et qu'elles'obstine à vouloir exiger de tous les hommes ce qui n'appartient ordinairement qu'aux vocations privilégiées. Les législateurs, les novateurs, les réformateurs, etc., etc., qui ne font pas entrer dans leurs calculs les dispositions du grand nombre et les lois générales de la nature humaine, négligent la donnée principale du problème qu'ils sont appelés à résoudre. Ils se condamnent eux-mêmes à l'erreur et à l'impuissance. Aussi, la théorie républicaine n'eût-elle que ce grand défaut de demander à la masse des hommes plus qu'ils ne peuvent porter, n'aurait dans l'avenir aucune chance favorable.

Mais il reste maintenant à examiner si véritablement l'égoïsme et les mauvais penchans sont du côté de ceux qui, à un certain âge et dans certaines positions sociales, refusent d'écouter et de suivre les novateurs, lorsque ceux-ci parlent de réformer radicalement et de changer les bases de la société. Il paraîtrait sans doute étrange de nous voir arriver à une conclusion directement opposée. Et cependant un peu de réflexion ne permet pas de douter que, s'il y a excès d'égoïsme et de personnalité quelque part, c'est chez le novateur, et surtout dans les jeunes générations qui forment, en tout pays, la clientèle d'avance acquise à toute théorie de réforme et d'innovation.

On reconnaît sans peine la distance incalculable, ou plutôt incalculée, qui sépare la théorie de la pratique, même lorsque la théorie est juste et vraie. Mais à quel âge peut-on avoir ce sentiment pratique ? Ce n'est pas sans doute au début de la vie et au moment où l'on n'est encore *lié* à la société que par des rapports bien superficiels. Au début de la vie sociale, le jeune homme n'a pas même la responsabilité de sa propre personne ; il vit sous le toit de la famille, ou du moins il est pourvu par la sollicitude paternelle ; pressé d'agir, il cherche partout des élémens d'activité ; plus est beau le but qui lui est proposé, plus ardemment il l'adopte. Pour lui qui n'a encore rien fait et qui débute à peine dans l'art de la vie, le plus difficile et le plus compliqué de tous les arts, pour lui, tout semble facile.

Du haut de ses espérances, il dédaigne le prosaïsme de la vie réelle, et il s'élance hardiment à la conquête de l'avenir, parce que son présent est garanti et ne suppose pas d'ailleurs, pour une personne isolée, ni de grandes dépenses, ni une grave responsabilité. A cet âge donc, c'est la personnalité qui est en jeu pour elle-même, à ses seuls risques et périls.

Il n'en est pas de même lorsque l'homme est entré dans la vie réelle. — Alors l'expérience lui a appris que la volonté la plus énergique et la plus tenace ne donne en acte et en résultat, que la centième partie du désir conçu avant l'exécution. — Engagé dans la vie civile, lorsqu'il se détermine, c'est pour lui et ses

ayant-cause qu'il agit ; une solidarité complexe pèse sur lui , et en même temps il acquiert le sentiment de celle d'autrui. Dans la vie domestique , des liens encore plus sévères retiennent l'élan de son imagination et de ses désirs. Alors il n'est plus vif et alerte comme un homme seul ; son individualité s'affaisse sous un lourd fardeau d'obligations civiles et domestiques. Alors ses devoirs pratiques l'éloignent du dévouement abstrait à une idéalité quelle qu'elle soit.

Telle est la loi du mouvement social en matière d'innovation. Cette loi est générale et s'applique à toutes les théories. Mais il est juste de faire une distinction capitale.

Le passage de la jeunesse à la maturité ne ruine pas dans l'homme toute espérance d'avenir, toute foi à un idéal de vertu, de vérité ou de bonheur. Cette époque critique pour les théories a un double effet. Pour les théories vraies au fond, elle ralentit et compasse la marche d'exécution ; elle les consolide et les perfectionne. Pour les théories fausses, elle les anéantit et les détruit.

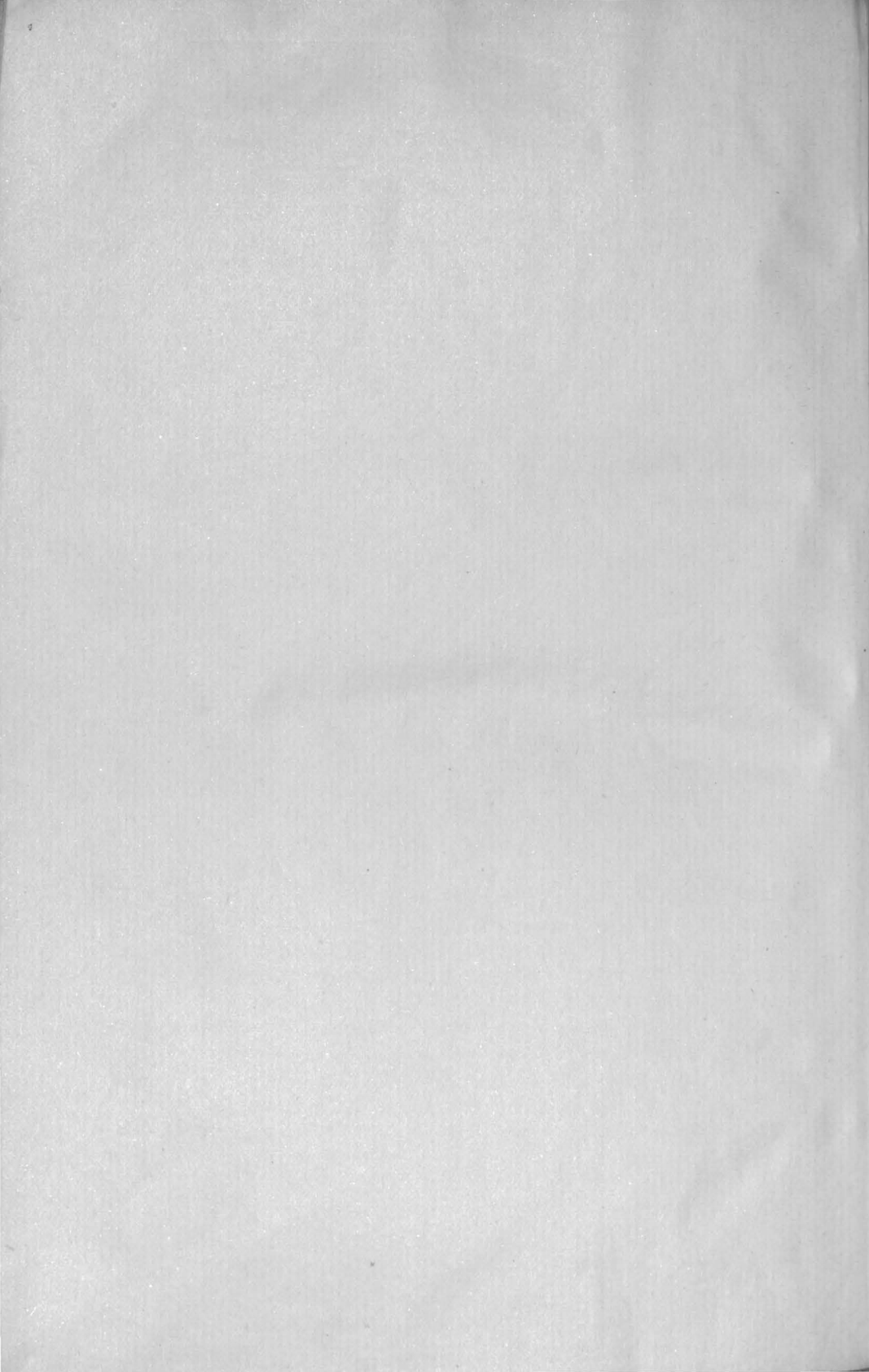
Raisonnant abstraitement, nous avons pu nous servir de l'hypothèse républicaine pour essayer de montrer comment les idées marchent à travers les générations. S'il s'agissait maintenant d'entrer dans la question de fond, nous dirions que les théories républicaines en général ne peuvent que perdre leur influence par le progrès de la science politique, par l'extinction de la vieille génération révolutionnaire et par le développement d'une nouvelle génération imbue de saines idées sociales.

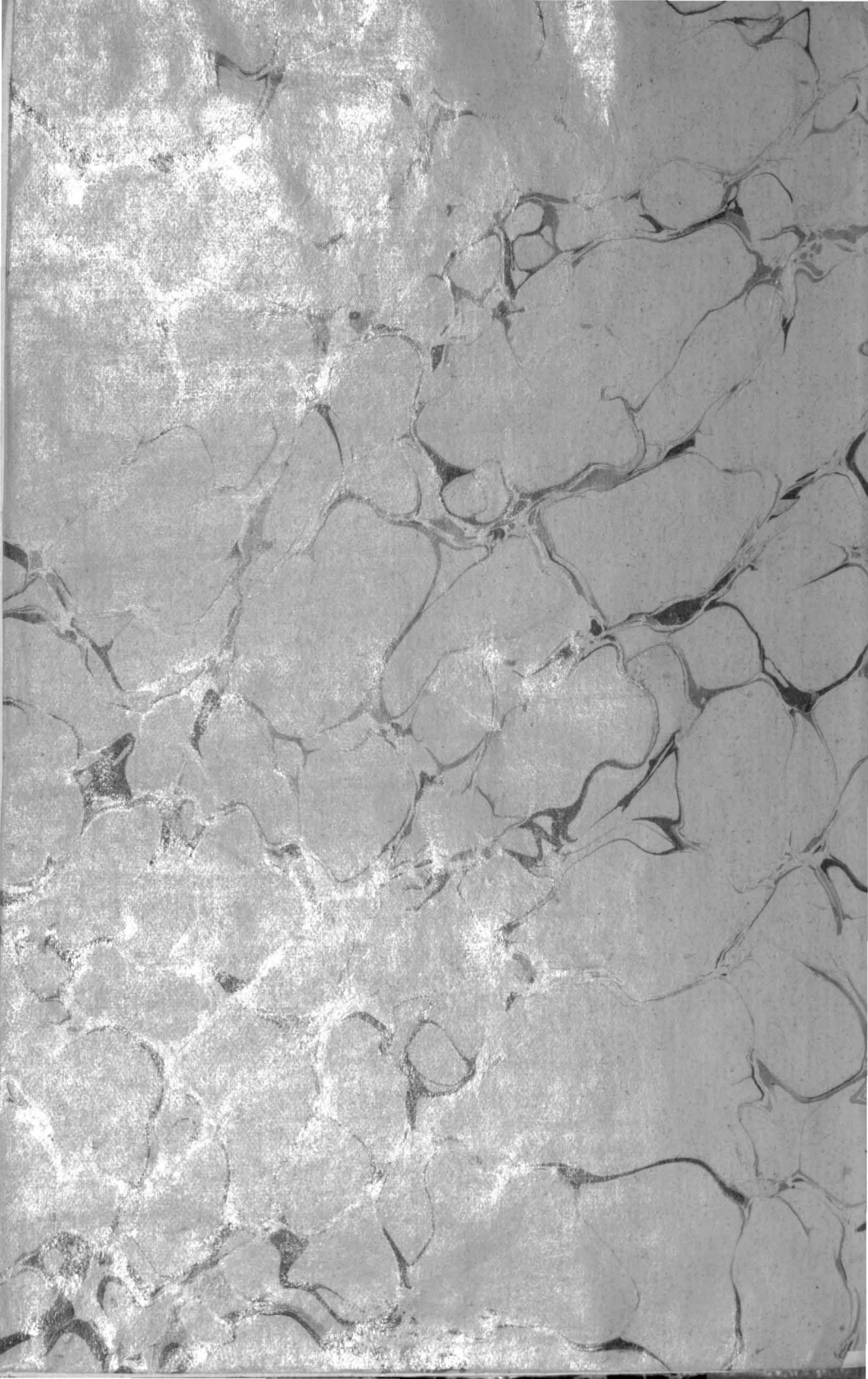
La théorie républicaine, fondée sur l'égalité et la fraternité, n'est pas une idée d'avenir : c'est un débris de la fausse science du passé.

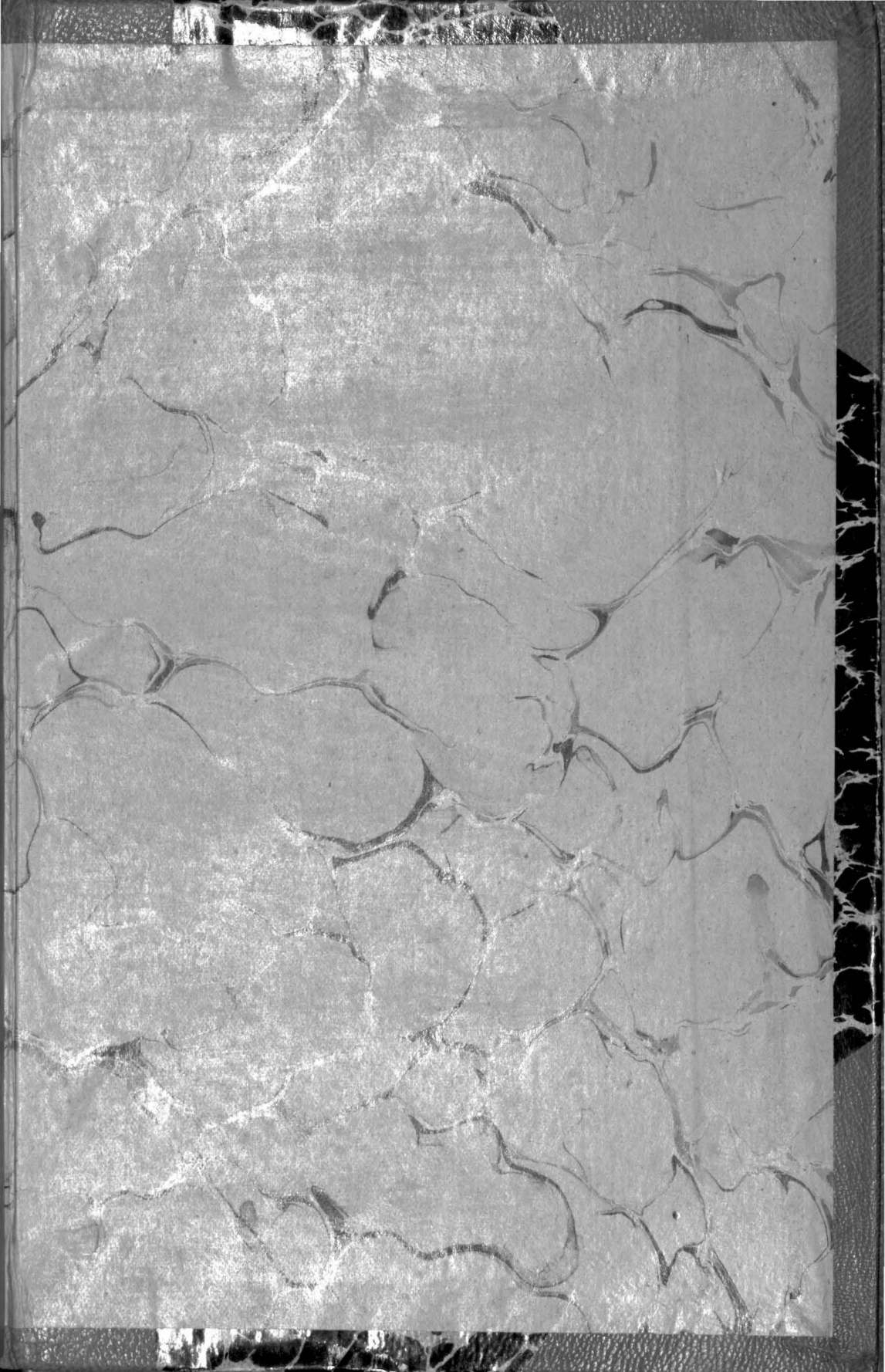
La théorie républicaine, fondée sur le suffrage populaire et l'élection du pouvoir exécutif, la constitution américaine, en un mot, même lorsque les vices du système fédéral seraient remplacés par l'unité civile et politique, ne répond en aucune façon à l'état social et à la constitution historique des nations européennes ; elle s'accorde encore moins avec les principes de la science sociale ; elle est incomplète dans son étendue et fausse à sa base.

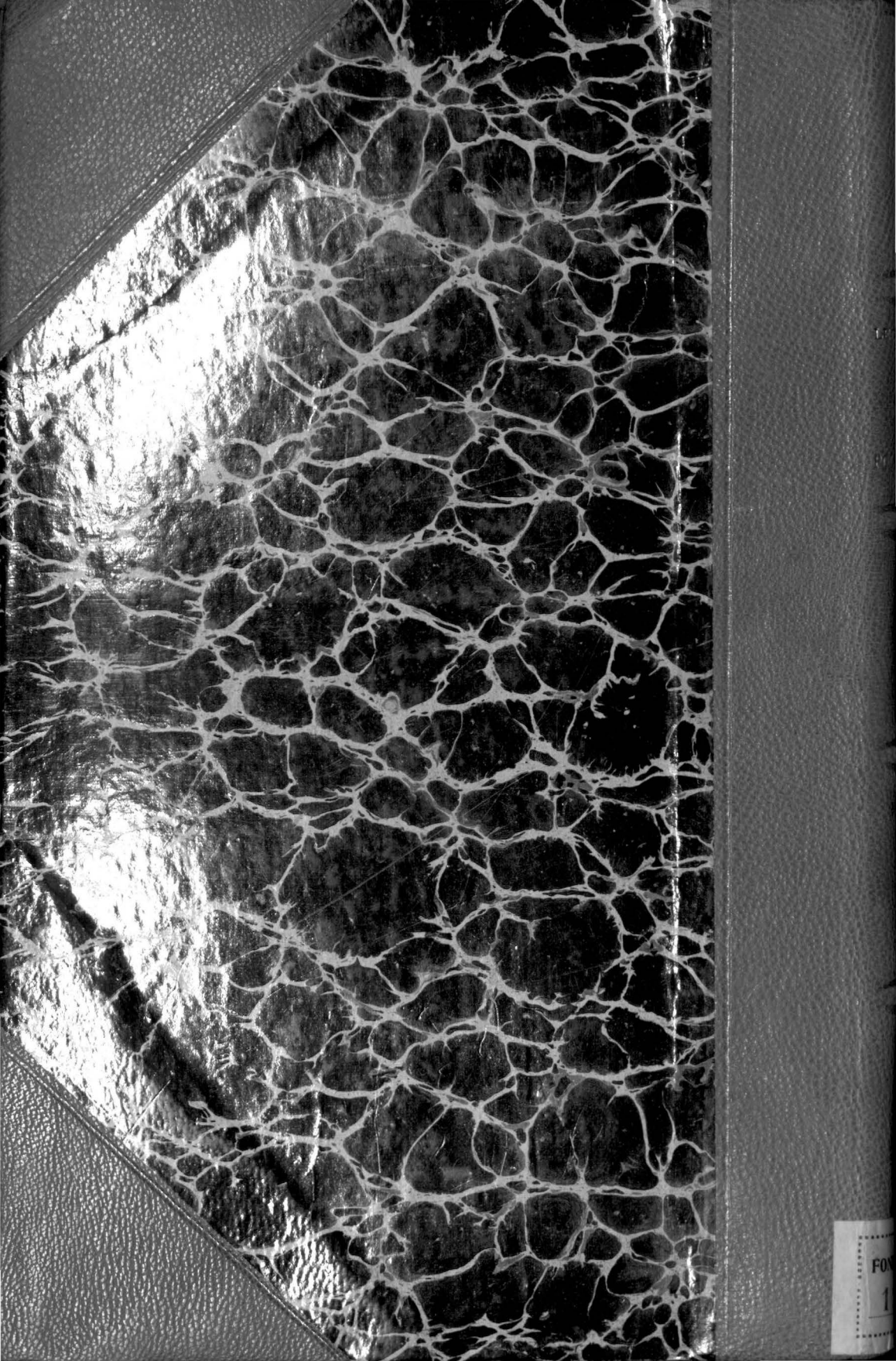
L'action du temps ne peut donc qu'être défavorable au parti républicain. Si même les idées de ce parti servent encore à alimenter l'esprit entreprenant et novateur de la jeunesse française, il ne faut en accuser que l'imprévoyance vraiment coupable de notre gouvernement. C'est, en effet, l'absence d'une éducation sociale bien organisée qui livre la jeunesse sans défense aux illusions républicaines : elle s'y jette à cœur ouvert ; mais lorsqu'elle entendra des paroles de science et d'autorité et qu'elle se trouvera en face de convictions chaleureuses à la fois et solides, la jeunesse immolera l'idole républicaine sur l'autel du dieu de vérité.

Jusque-là, forcée de lutter par son seul bon sens contre tous les sophismes d'une fausse science, mise en œuvre par des passions ardentes, la jeunesse en sera réduite à traverser les douloureuses expériences de l'anarchie pour arriver à l'ordre, et la société paiera de son repos les frais de ce terrible enseignement.









FOUN
1